

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le : 16.06.2025

CT-2025-045

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

Séance du 11 juin 2025

n° 2025-032 L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi 11 juin à 18 heures 45 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à La Parenthèse, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe THOMAS, Maire,

Présents : C. THOMAS - V. FRYDER-AMÉE - C. BASTIER - F. SEIGNOUREL de PASTORS - C. VISTE - I. LE BOULAIRE - V. BAUDE-TOUSSAINT - L. MOULARD - D. BAGOT FLAUZAC - M. WULLAERT - A. VAL - F. PIBAROT - N. ABBAL - G. LAMBERT - D. BERNARDIN - J.-P. FIORA - C. CUENI - D. LAGRIFFOUL - C. BOUCHE - E. TOURRETTE

Mandats : N. ROUQUAIROL à C. BASTIER - G. CAVAILLÉ à G. LAMBERT - A. BUIL à D. BAGOT FLAUZAC - I. BUFFET - PICHON à C. CUENI

Absents excusés : B. GRYNFELTT - A. HERNANDEZ - J.-E. RUBIO

Rapporteur : F. SEIGNOUREL de PASTORS

Objet : Document unique d'évaluation des risques professionnels du personnel de la Mairie et des Services Techniques 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'Avis du Comité Social Territorial en date du 20 mai 2025.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la commune de Servian a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- D'instaurer une communication sur ce sujet,
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- D'aider à établir un programme annuel de prévention.

Considérant que le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Considérant que le document unique sera consultable par voie dématérialisée et matérialisée auprès du service Ressources Humaines.

L'actualisation pour l'année 2024 du document unique d'évaluation des risques professionnels du personnel de la Mairie et des Services Techniques est joint à la présente délibération.

Notifiée le : 16.06.2025

CT-2025-046

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : Adopte le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.

Article 2 : Approuve l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'action issu de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

Article 3 : Autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi délibéré à Servian, le jour, mois et an désignés ci-dessus

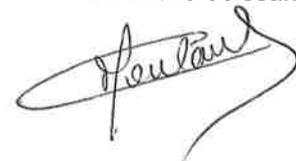
Pour expédition conforme,

Christophe THOMAS

Maire

Lyliane MOULARD

Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le 16/06/2025

ID : 034-213403009-20250611-DL2025_032-DE



DOCUMENT UNIQUE

D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

COMMUNE DE SERVIAN

Volume 1

Siret

N° 213 403 009 00011



Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le 16/06/2025



ID : 034-213403009-20250611-DL2025_032-DE

DOCUMENT UNIQUE

ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Articles L4121-3 et R4121-1 à R4121-4 du Code du Travail

Année : **2024**

Date de l'évaluation : 18 juillet 2024

Mise à jour à effectuer au moins chaque année

Établissement : **COMMUNE DE SERVIAN**
Volume 1

A403589

Adresse : Place du Marché
34290 SERVIAN

email : alexandremazo@ville-servian.fr
benedictedavoise@ville-servian.fr

SIRET : N° 213 403 009 00011

Principales activités : Mairie.

Unités de travail :	Désignation :	Effectif :
UT 1 :	Services administratifs	12
UT 2 :	Services techniques (Volume 2)	21
UT 3 :	Médiathèque	3
UT 4 :	La parenthèse	3
UT 5 :	Police municipale	4
UT 6 :	ATSEM	4
UT 7 :	Animation	16
UT 8 :	Restauration et entretien des locaux	9
Effectif total de l'établissement à la date de l'évaluation :		72

DU contenant un second volume (services techniques).

UT 1 : administratif, responsables, communication et informatique.

Chef d'établissement ou responsable (*) :

Monsieur Christophe THOMAS

Fonction :

Maire

Personnes associées à l'évaluation (*) :

Monsieur Alexandre MAZO

Madame Bénédicte DAVOISE

Fonction :

Responsable ST

DGST

(*) Base juridique RGPD : consentement des personnes citées. Ces données ne font l'objet d'aucun autre traitement.

À tenir à la disposition (CT R.4121-4)

- 1° Des travailleurs et anciens travailleurs [...]
- 2° Des membres de la délégation du personnel du comité social et économique
- 3° Du service de prévention santé au travail [...]
- 4° Des agents du système d'inspection du travail
- 5° Des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale
- 6° Des agents des organismes professionnels de santé, sécurité et conditions de travail [...]
- 7° Des inspecteurs de la radioprotection [...]

À transmettre au SPST à chaque mise à jour.

Afficher un avis (CT R.4121-4) indiquant les modalités d'accès au document unique dans les lieux de travail.

Réaliser la mise à jour (CT R.4121-2)

- 1° Au moins chaque année dans les entreprises d'au moins 11 salariés.
- 2° Lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail.
- 3° Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.

Conservé (CT L4121-3-1) le DUER et ses versions successives pendant une durée qui ne peut être inférieure à quarante ans.

Point Org Sécurité - 92 bd Victor Hugo 92110 CLICHY - 01 46 02 44 01 - contactpos@poleprevention.com

Document à télécharger sur www.pole-prevention.com

Signature du responsable :

Évaluation réalisée avec (et non pas "à la place de") l'établissement, selon la méthode POS. Conservation sous la responsabilité du chef d'entreprise.

Prise de connaissance du Document Unique

Conformément à l'article R.4141-3-1 du code du travail, l'employeur informe les travailleurs sur les risques pour leur santé et leur sécurité. Le présent document unique est librement accessible sur simple demande auprès de la direction. Il contient les mesures de prévention des risques identifiés.

Les travailleurs sont invités à participer activement à l'identification et à la prévention des risques professionnels, soit en portant leurs remarques directement sur ce document, soit par le biais du service de santé au travail dont les coordonnées figurent sur le panneau d'affichage obligatoire soit via les représentants du personnel.

Le cas échéant ; le règlement intérieur (obligatoire pour les établissements employant au moins 50 salariés) précise les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité dans l'entreprise ou l'établissement ainsi que les conditions dans lesquelles les salariés peuvent être appelés à participer, à la demande de l'employeur, au rétablissement de conditions de travail protectrices de la santé et de la sécurité des salariés, dès lors qu'elles apparaîtraient compromises.

UT	Nom de l'agent	Prénom	Signature et remarques éventuelles





Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le 16/06/2025

ID : 034-213403009-20250611-DL2025_032-DE



Mention RGPD : inscrire son nom sur cette page implique le consentement explicite de l'intéressé.

Cadre réglementaire

L'article L4121 du Code du Travail oblige les employeurs à prendre toutes les **mesures nécessaires pour assurer la sécurité** et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (L4121-1) sur la base des principes généraux de prévention (L4121-2) et rend obligatoire l'**évaluation des risques** (L4121-3).

L'article R4121 du Code du Travail oblige l'employeur à **transcrire et mettre à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques** (R.4121-1) comportant "*un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement*" et précise les conditions de mise à jour (R4121-2), de mise à disposition et d'affichage (R4121-4).

L'article R4741-1 du Code du Travail précise les **sanctions pénales** qui punissent "*le fait de ne pas transcrire ou de ne pas mettre à jour les résultats de l'évaluation des risques*" d'une contravention de 5^{ème} classe (amende de 1 500 € puis 3 000 € en cas de récidive).

La circulaire n° 6 DRT du 18 avril 2002 apporte des précisions sur la forme, le contenu et l'esprit dans lequel ce document doit être réalisé, ainsi que des points de repère méthodologiques. Elle inscrit cette action "*dans le cadre d'une démarche effective de prévention propre à l'entreprise*".

L'article L4121-3-1-VI oblige l'employeur à transmettre, à **chaque mise à jour**, le document unique d'évaluation des risques professionnels au service de prévention et de santé au travail auquel il adhère.

L'employeur est tenu à une **obligation** de sécurité.

Méthode employée pour la réalisation de ce document

La présente **évaluation des risques professionnels** est le fruit de l'engagement du chef d'entreprise qui a associé les salariés à la démarche et recouru à l'expertise de la société **Point Org Sécurité** pour acquérir et développer les compétences internes nécessaires à la prévention.

L'**identification des dangers** est effectuée à partir d'une typologie des situations dangereuses, complétée par les observations du chef d'entreprise, des salariés et de l'intervenant POS. Chaque catégorie de dangers fait l'objet d'une fiche comportant des questions destinées à mettre en lumière une situation dangereuse.

L'**analyse des risques** donne lieu à une évaluation sous la forme d'une quantification sur une échelle de 1 à 5. Pour chaque type de risque, lorsqu'une situation dangereuse a été observée, sont analysés et mesurés les **antécédents** dans l'entreprise en matière d'accident ou de maladie du travail, l'**exposition** des salariés au danger identifié et l'**occurrence probable** de la survenance d'un dommage.

La combinaison de ces facteurs détermine un **niveau de probabilité** qui, associé au **niveau de gravité** estimée d'un accident ou d'une maladie directement liée à ce risque et au **niveau des moyens de prévention** déjà déployés, détermine le **niveau de risque**.

Le niveau de risque le plus bas est 1, le niveau le plus élevé 5. La quantification du niveau de risque permet de **hiérarchiser les priorités** et de **définir les actions de prévention** à mettre en œuvre.

La **mise à jour** du document unique donne lieu à une nouvelle évaluation des risques professionnels.

Extrait des CONDITIONS GÉNÉRALES de la prestation POS

Cf. Bon de commande

Article 1 : Nature de la prestation - La prestation POS « Document unique – Evaluation des risques professionnels (EvRP) » est une mission de conseil destinée à aider le chef d'établissement à évaluer les risques pour la sécurité et la santé des travailleurs et à en transcrire les résultats dans un document unique conforme à l'article R4121-1 du Code du Travail.

Article 2 : Déroulement de la prestation - La prestation se déroule selon les phases suivantes : la **préparation** de l'évaluation : recueil des éléments nécessaires à l'évaluation, préparation interne à l'entreprise, la **réalisation** de l'évaluation sur site avec un conseiller POS, le chef d'établissement et les salariés concernés, la **transcription** des résultats dans un document unique rédigé avec le client. [...]

Article 4 : Obligation de moyens, responsabilité - L'obligation du prestataire est une obligation de moyens dont le **contenu est défini par les informations communiquées par le client** dans le cadre de la mission du prestataire. Le client utilise le document remis à la fin de la mission sous sa seule responsabilité. Le client reste seul responsable de la sécurité dans son établissement et sa responsabilité ne saurait en aucun cas être transférée vers le prestataire, y compris au cas où un risque non identifié au cours de la mission du prestataire entrerait dans les causes d'un accident ou d'une maladie. [...]

Abréviations utilisées dans ce document : S.O. = sans objet, CT = Code du Travail, INRS = Institut National de Recherche et de Sécurité, EPI = Equipement de Protection Individuelle.

Précisions sur le mode d'évaluation du niveau de risque

Le tableau d'évaluation du niveau de risque se présente comme suit :

Exemple - Évaluation du niveau de risque de chute							
	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Occurrence probable	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Jamais	Jamais	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Rare	Très faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
	3	4	4	3,67	3	4	3,56

- La colonne "**Antécédents**" est destinée à recueillir les informations concernant les accidents ou maladies du travail liés au type de risque étudié qui sont survenus dans l'entreprise. On admet une prescription décennale (un accident survenu il y a plus de 10 ans revient à cocher "jamais").

- Dans la colonne "**Exposition**", c'est la fréquence d'exposition des salariés aux dangers constitutifs du risque étudié qui est évaluée.

- 1 – jamais (pas d'exposition)
- 2 – rare (par exemple une à deux fois par an)
- 3 – régulière (par exemple une fois par mois)
- 4 – fréquente (par exemple au moins une fois par semaine)
- 5 – permanente (toute la journée)

- La colonne "**Occurrence probable**" permet de mesurer la probabilité d'apparition du phénomène dangereux et de la survenance d'un dommage.

- 1 – jamais
- 2 – très faible (par exemple une à deux fois par an)
- 3 – moyenne (par exemple une fois par mois)
- 4 – forte (par exemple au moins une fois par semaine)
- 5 – très forte (toute la journée)

- La colonne "**Niveau de probabilité**" correspond à la moyenne des trois précédentes colonnes.

- La colonne "**Gravité estimée**" permet de noter le dommage le plus probable.

- 1 – anecdotique. C'est plus un incident qu'un accident.
- 2 – bénin. Accident ou maladie sans arrêt de travail.
- 3 – accident ou maladie avec arrêt de travail mais sans séquelle.
- 4 – accident ou maladie avec arrêt de travail et séquelles (incapacité permanente partielle).
- 5 – risque mortel.

- La colonne "**Prévention effective**" est destinée à mesurer l'efficacité des moyens de prévention effectivement déployés pour réduire ou éliminer le risque étudié.

- 1 – très efficace = mesures de prévention adaptées et efficaces, intégrant à la fois la technique, l'organisation et l'humain et de plus efficaces (retours d'expériences analyse systématique, intégration dans la politique générale de l'entreprise, etc.).
- 2 – efficace = mesures de prévention adaptées et efficaces mais non efficaces.
- 3 – moyenne = mesures de prévention adaptées et/ou efficaces mais non optimales, ne prenant pas en compte toutes les dimensions technique, organisationnelle et humaine.
- 4 – peu efficace = mesures de prévention peu adaptées et/ou peu efficaces.
- 5 – inexistante = absence de mesure de prévention.

- La colonne "**Niveau de risque**" calcule la moyenne de la probabilité, de la gravité et de la prévention effective.



Niveau de risque inférieur ou égal à 1,5 = risque absent ou résiduel.



Niveau de risque compris entre 1,5 et 3 = risque identifié.



Niveau de risque supérieur à 3 = risque critique.

Qu'est-ce qu'une Unité de Travail ?

Une unité de travail est un groupe homogène d'exposition. Elle rassemble les personnes exposées aux mêmes risques dans les conditions habituelles de travail. Elle ne se limite ni à un poste, ni à un lieu, ni à une activité.

Nul ne peut faire partie de plusieurs unités de travail. Un travailleur affecté alternativement à différentes activités rejoint une unité de travail distincte caractérisée par la somme de ses activités habituelles.

Taux de cotisation, accidents du travail et maladies des 3 dernières années révolues

	2021	2022	2023	En cours
Evolution du taux AT de l'établissement	1,8	1,79	NC	1,72
Nombre d'accidents du travail déclarés par an	NC	1	1	En cours.
Total des jours d'arrêt de travail (accident) par an	NC	NC	NC	En cours.
Maladies professionnelles déclarées	NC	NC	NC	En cours.
Nature des accidents / maladies professionnelles	AT 2022 : Espace vert. Un agent a perdu l'équilibre en passant le rotofil. AT 2023 : Espace vert. En descendant du camion, un agent s'est fracturé le tibia.			
Unités de travail les plus touchées	Services techniques			
Analyse systématique des accidents du travail ?	Analyse de l'accident.			

Prévention : les 9 obligations de l'employeur

Évaluer ne suffit pas. La finalité de l'évaluation est la **prévention des risques** professionnels.
L'article L.4121-2 du code du Travail définit les principes généraux de prévention suivants :

- 1° Eviter les risques ;
- 2° Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- 3° Combattre les risques à la source ;
- 4° Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
- 5° Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- 6° Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
- 7° Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement sexuel, tels qu'ils sont définis aux articles L. 1152-1 et L. 1153-1, ainsi que ceux liés aux agissements sexistes définis à l'article L. 1142-2-1 ;
- 8° Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
- 9° Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

1. Risques liés aux équipements de travail (Outils, machines, ...)

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
1.1	La mise en conformité du parc machines est-elle réalisée ?	x				INRS ED 770 INRS ED 804 CT R4312-1 et suivants.
1.2	Liste des machines : (joindre la liste en annexe en cas de machines nombreuses).				<i>Cf. annexe Liste des équipements.</i>	
1.3	Des parties mobiles dangereuses de machines sont-elles accessibles ?	x			Lors d'utilisation d'outils électroportatifs. Mini-nacelle à la parenthèse. Administratifs : en cas d'intervention sur le matériel sous tension.	CT R4324-1 à
1.4	Les dispositifs de sécurité équipant les machines sont-ils tous opérationnels ?	x				CT R4324-15 INRS ED 6122 INRS ED 913
1.5	Existe-t-il une possibilité d'écrasement entre des équipements et une partie fixe (mur, pilier, ...) ?		x		Hormis en cas de présence anormale dans le périmètre de manœuvre d'un engin ou d'un véhicule sur voie publique.	
1.6	Les machines sont-elles consignées lors des opérations de maintenance ?	x			Par les agents des services techniques ou des prestataires.	INRS ED 6109
1.7	Des dispositions sont-elles prises pendant les opérations de réglage ?			x		
1.8	Utilise-t-on des outils tranchants ou des outils portatifs (scie, tronçonneuse, meuleuse, ...) ?	x			Couteaux et ustensiles de cuisine, cutter, ciseaux...	
1.9	Utilise-t-on des outils ou machines pouvant provoquer des brûlures (fours, cuisinières, postes à souder, ...) ?	x			Four, four à micro-ondes.	
1.10	Utilise-t-on d'autres équipements susceptibles de constituer un danger (par exemple équipements sous pression pouvant éclater) ?		x			
1.11	Les moyens d'accès (échelles, plates-formes) aux zones d'utilisation ou d'intervention sur les équipements sont-ils sûrs ?	x			Garde corps à la Parenthèse, rampes dans les escaliers....	
1.12	Y-a-t-il des fluides (liquides sous pression) ou des matières (copeaux, poussières) pouvant être projetés ?	x			Produits d'entretien, eau...	
1.13	Les vérifications périodiques obligatoires des équipements de travail sont-elles à jour ?	x			Établissements recevant du public, soumis à la validation par la commission de sécurité.	INRS ED 828
1.14	Les opérateurs sont-ils formés et habilités au poste de travail et à l'utilisation des équipements ?	x			Agents formés et/ou expérimentés. Formation HACCP en 2015, 2016 et 2017 (société Contrast). Formation en 2023 appelée "Tuteur et service civique". Formation extincteur envisagée.	CT R4323-1 à 4 CT R4141-1 à 20. CT L4141-2

Un risque lié aux équipements de travail est-il mis

Services administratifs	Risque faible de blessure, utilisation majoritaire de matériel informatique et de téléphonie ne présentant pas de danger particulier en utilisation conforme. Risque de blessures essentiellement aux mains lors de l'utilisation de massicot ou du broyeur de papier.
<i>Services techniques (Volume 2)</i>	<i>Cf. volume spécifique Services Techniques</i>
Médiathèque	Risque faible de coupure et traumatismes aux mains lors de l'utilisation occasionnelle de certains outils de bureautique : ciseaux, agrafeuse... Risque de blessures essentiellement aux mains lors de l'utilisation de massicot, pistolet à colle...
La parenthèse	Risque de coupure et traumatismes aux mains lors de l'utilisation occasionnelle de certains outils de bureautique : ciseaux, agrafeuse... et électroportatifs.
Police municipale	Risque faible de coupure et traumatismes aux mains lors de l'utilisation occasionnelle de certains outils de bureautique : ciseaux, agrafeuse... Les agents sont formés à l'usage en sécurité des équipements dont ils sont dotés (pistolets, matraque...), risque d'accident en cas de non respect des procédures. Ils sont également dotés de gilets pare balle et de menottes.
ATSEM	Risque faible de coupure et traumatismes légers aux mains lors de l'utilisation occasionnelle de certains outils de bureautique : ciseaux, agrafeuse... Les agents utilisent ces équipements sans précipitation et avec prudence. Risque de projection de poussières, de produit chimique dilué lors des activités d'entretien notamment. Les agents ont été sensibilisés et formés en interne à l'utilisation en sécurité des équipements mis à leur disposition. Des gants de ménage, des chaussures fermées antidérapante et une tenue adaptée ont été fournis.
Animation	Risque de blessures essentiellement aux mains lors de l'utilisation de massicot sécurisé, plastifieuse, pistolet à colle... sur les temps périscolaire. Les agents utilisent ces équipements sans précipitation et avec prudence. Risque de projection de poussières, de produit chimique dilué lors des activités d'entretien notamment. Les agents ont été sensibilisés et formés en interne à l'utilisation en sécurité des équipements mis à leur disposition. Des gants de ménage, des chaussures fermées et une tenue adaptée ont été fournis.
Restauration et entretien des locaux	Risque limité de blessure essentiellement aux mains lors des phases de préparation des repas. A noter : un système de self à l'école Jules Ferry. Risque faible de blessure lors de l'utilisation de la lustreuse, 1 fois par semaine, par un agent essentiellement pour les couloirs (1 semaine sur deux) et la salle de motricité de l'école Jean Moulin (1 semaine sur deux). Risque de projection de poussières, de produit chimique dilué lors des activités d'entretien notamment. Les agents ont été sensibilisés et formés en interne à l'utilisation en sécurité des équipements mis à leur disposition. Des gants de ménage, des chaussures fermées à semelles antidérapantes et une tenue adaptée ont été fournis.

Évaluation du niveau de risque lié aux équipements de travail

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Occurrence probable	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Gravité effective	risque
1 :	Jamais	Jamais	Jamais	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Rare	Très faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Services administrati	1	2	2	1,67	3	1	1,89
Services techniques	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Médiathèque	1	2	2	1,67	2,5	1	1,72
La parenthèse	1	3,5	2	2,17	3	2	2,39
Police municipale	1	2	2	1,67	2	1	1,56
ATSEM	1	3	2	2,00	2	2	2,00
Animation	1	3	2	2,00	2,5	2	2,17
Restauration et entre	1	3	2	2,00	3	2	2,33

2. Risques chimiques						
N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
2.1	Utilise-t-on des Agents Chimiques Dangereux classifiés définis à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008 ? (Vérifier les pictogrammes, lister les produits, joindre la liste en annexe en cas de nombreux ACD). Préciser circonstances et durées et notamment les effets combinés en cas d'exposition simultanée ou successive à plusieurs ACD.	x			Ménage : 2D pin, 3D pin, oxy health, éclador métallique, déterquat AL, Procur R2 (nettoyage des sols), Sanidès (produits WC), X-spray, produits vitres. Liquide vaisselle, liquide de rinçage (sonde), déterquat LV6. Médiathèque : colle, peinture, vernis colle, dissolvant, alcool...	CT R4411-6 CT R4412-1 à 10
2.2	Les agents sont-ils exposés à d'autres ACD tels que fumées (soudure, gaz d'échappement, ...), poussières (ciment, farine, sciure, ...), gaz, produits volatils ? Préciser nature, circonstances, durées.		x			
2.3	Parmi ces ACD, y-a-t-il des produits cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) ? Préciser produits <u>et</u> expositions (circonstances et durées). La liste des travailleurs exposés est-elle établie et transmise aux services de santé au travail et le cas échéant au CSE ?		x		Sous réserve de mention contraire dans les FDS.	CT R4411-6 CT R4412-61 CT R4412-93
2.4	Le chef d'établissement a-t-il identifié la présence d'ACD faisant l'objet d'une Valeur Limite d'Exposition Professionnelle contraignante ? (<i>benzène, poussières de bois, chlorure de vinyle, plomb et ses composés...</i>) Préciser les produits concernés.		x			CT R4412-27 CT-R4412-149 à R4412-164 INRS ND 2098
2.5	Les Fiches de Données de Sécurité (FDS) des produits utilisés sont-elles présentes, rédigées en français, consultées, respectées, transmises au médecin de prévention ?	x			Fiche technique à disposition (classeur) et étiquetage des conditionnements. Présent également dans chaque placard de stockage.	CT R4411-73 INRS ED954
2.6	Les agents exposés à ces produits par contact cutané, inhalation ou par ingestion sont-ils précisément identifiés ?	x			Personnel effectuant les opérations de ménage notamment (ATSEM, entretien, polyvalent).	
2.7	Les agents sont-ils formés à l'utilisation de ces produits (pictogrammes, incompatibilités, moyens de protection) ?	x			En interne. Affichage désinfection des locaux. Affiche sur la signification des pictogrammes chimiques.	CT R.4412-38 Manuel SEPR Risque chimique
2.8	L'employeur a-t-il établi une notice pour chaque poste de travail exposé au risque chimique, informant les travailleurs du risque et des dispositions prises pour l'éviter ?		x			CT R4412-39

2.9	Un mesurage de l'exposition des travailleurs aux agents chimiques dangereux est-il régulièrement effectué ?		x			1570
2.10	Des moyens de protection intrinsèque ou collective sont-ils en place ?			x	Utilisation des produits dans des locaux pouvant être ouverts et aérés.	Principes généraux de prévention
2.11	Des moyens de protection individuelle sont-ils utilisés (gants, lunettes, masques...) ? (Etablir la liste.)	x			Gants à disposition. Chaussures antidérapantes.	Préven-box Équipements de Protection Individuelle (EPI)
2.12	Des moyens de traçabilité des expositions aux ACD (listes des travailleurs exposés, fiches d'exposition, anciens documents uniques, SIR...) sont-ils en place ?		x		Hormis présent document unique et ses versions antérieures.	
2.13	Les récipients de transvasement sont-ils systématiquement étiquetés ?		x		Mais spray identifié au marqueur.	
2.14	Les zones et locaux de stockage sont-ils convenablement aménagés (captage, rétention, ventilation...) ?	x			Placards ou armoires avec étagères dans les différents locaux.	CT R4412-111 à 113 INRS ED 753 INRS ED 695
2.15	Les agents effectuent-ils des travaux exposant à l'amiante ?		x			CT R4412-111 à R44112-113 Décret 2012-639

Un risque chimique est-il mis en évidence ?



Services administratifs	Risque non mis en évidence, les opérations de ménage sont réalisées par un agent d'entretien.
<i>Services techniques (Volume 2)</i>	<i>Cf. volume spécifique Services Techniques</i>
Médiathèque	Les opérations de ménage sont réalisées par un agent d'entretien. Une armoire de stockage des produits est à disposition. Risque d'irritation cutanée en cas de contact répété et prolongé avec les produits utilisés dans le cadre des activités : colle, vernis, peinture...
La parenthèse	Risque non mis en évidence, les opérations de ménage sont réalisées par un agent d'entretien.
Police municipale	Les opérations de ménage sont réalisées par un agent d'entretien. Risque d'irritation des voies respiratoires lié aux gaz d'échappement en plein air, présence de bombes lacrymogène, utilisation rare.
ATSEM	Risque d'irritation cutanée et oculaire en cas de projection (dilution des produits dans un seau), dû à l'utilisation de produits ménagers pour l'entretien des locaux de l'école (classe essentiellement). Les agents sont sensibilisés et disposent de gants. Les fiches techniques ont été réunies dans un classeur, les fiches de données de sécurité sont à collecter. Pas de contact direct avec les produits dans le cadre normal des activités.
Animation	Risque d'irritation cutanée et oculaire en cas de projection (dilution des produits dans un seau), dû à l'utilisation de produits ménagers pour l'entretien des locaux de l'école. Les produits utilisés dans le cadre de l'activité avec les enfants sont aux normes. Les agents sont sensibilisés et disposent de gants. Les fiches techniques ont été réunies dans un classeur, les fiches de données de sécurité sont à collecter. Pas de contact direct avec les produits dans le cadre normal des activités.
Restauration et entretien des locaux	Risque d'irritation cutanée et oculaire en cas de projection (dilution des produits dans un seau), dû à l'utilisation de produits ménagers pour l'entretien des locaux de la commune (écoles, campotel, mairie, prii, police municipale, école de musique, La Parenthèse...). Les produits de lavage sont dosés automatiquement avec tuyau plongeur dans le contenant. Les agents sont sensibilisés et disposent de gants. Les fiches techniques ont été réunies dans un classeur, les fiches de données de sécurité sont à collecter. Pas de contact direct avec les produits dans le cadre normal des activités.

Évaluation du niveau de risque chimique

	Antécédents <small>(accident ou maladie)</small>	Exposition	Occurrence probable	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Jamais	Jamais	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Rare	Très faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Services administrati	1	1	1	1,00	1	1	1,00
<i>Services techniques</i>	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Médiathèque	1	2,5	2	1,83	2	2	1,94
La parenthèse	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Police municipale	1	1,5	1,5	1,33	2,5	2	1,94
ATSEM	1	3	2	2,00	2	2	2,00
Animation	1	2,5	2	1,83	2	2	1,94
Restauration et entre	1	4	2	2,33	3	2	2,44

3. Risques liés à l'électricité

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
3.1	Les installations et postes électriques sont-ils vérifiés périodiquement ?	x			Vérification périodique réalisée pour la dernière fois en mars 2024 par ALPES CONTRÔLES.	INRS ED 723 Décrets 2010-1016 et 2010-1018 Arrêté 10/10/00
3.2	Les travaux relatifs aux observations du rapport de vérification sont-ils réalisés ?	x			Par les agents du service techniques (électriciens et bâtiment) ou un prestataire.	Arrêté du 10/10/2000
3.3	Les agents qui travaillent à proximité ou sur les installations électriques possèdent-ils l'habilitation correspondante ?	x			Certains agents du technique sont titulaire d'une habilitation.	CT R4544-9 Décret 2010-1118 INRS ED 998
3.4	Les armoires électriques sont-elles systématiquement fermées ?	x			Variable selon les locaux : armoires avec signalisation du risque, tableaux ouverts, arrêt d'urgence électrique dans certains lieux de la commune....	INRS ED 46
3.5	Existe-t-il des conducteurs électriques non protégés sous tension accessibles aux travailleurs ?				A vérifier sur les rapports de vérification.	Décret 2010-1017 conception installations électriques
3.6	Existe-t-il des rallonges électriques ou des connecteurs mobiles sous tension pouvant constituer un danger par arrachement, piétinement, cisaillement, ... ?	x	x		Rallonges et prises multiples en dehors des zones de passage.	
3.7	Le matériel électrique défectueux est-il signalé et réparé ou éliminé ?	x				

Un risque électrique est-il mis

en évidence ?



Services administratifs	Risque d'électrisation quasi inexistant dans la mesure où les agents n'effectuent aucun travail de nature électrique hormis celui de brancher un appareil sur une prise déjà existante. Les installations électriques des locaux sont vérifiées annuellement par un organisme accrédité et maintenues en interne ou par un prestataire selon les travaux à réaliser, certaines armoires ne portent pas le pictogramme de danger électrique.
<i>Services techniques (Volume 2)</i>	<i>Cf. volume spécifique Services Techniques</i>
Médiathèque	Risque d'électrisation quasi inexistant dans la mesure où les agents n'effectuent aucun travail de nature électrique hormis celui de brancher un appareil sur une prise déjà existante. Les installations électriques des locaux sont vérifiées annuellement par un organisme accrédité et maintenues en interne ou par un prestataire selon les travaux à réaliser. Un arrêt d'urgence est présent, certaines armoires ne portent pas le pictogramme de danger électrique.
La parenthèse	Risque d'électrisation voir électrocution lié aux travaux de nature électrique effectués par les agents sans avoir reçu de formation préalable. Les installations électriques des locaux sont vérifiées annuellement par un organisme accrédité et maintenues en interne ou par un prestataire selon les travaux à réaliser.
Police municipale	Risque d'électrisation quasi inexistant dans la mesure où les agents n'effectuent aucun travail de nature électrique hormis celui de brancher un appareil sur une prise déjà existante. Les installations électriques des locaux sont vérifiées annuellement par un organisme accrédité et maintenues en interne ou par un prestataire selon les travaux à réaliser.
ATSEM	Risque d'électrisation quasi inexistant dans la mesure où les agents n'effectuent aucun travail de nature électrique hormis celui de brancher un appareil sur une prise déjà existante. Les installations électriques de l'école sont vérifiées annuellement par un organisme accrédité et maintenues en interne ou par un prestataire selon les travaux à réaliser. Un arrêt d'urgence est présent.
Animation	Risque d'électrisation quasi inexistant dans la mesure où les agents n'effectuent aucun travail de nature électrique hormis celui de brancher un appareil sur une prise déjà existante. Les installations électriques des écoles sont vérifiées annuellement par un organisme accrédité et maintenues en interne ou par un prestataire selon les travaux à réaliser. Un arrêt d'urgence est présent.
Restauration et entretien des locaux	Risque d'électrisation quasi inexistant dans la mesure où les agents n'effectuent aucun travail de nature électrique hormis celui de brancher un appareil sur une prise déjà existante. Les installations électriques des écoles et autres locaux de la commune sont vérifiées annuellement par un organisme accrédité et maintenues en interne ou par un prestataire selon les travaux à réaliser. Un arrêt d'urgence est présent.

Évaluation du niveau de risque lié à l'électricité

	Antécédents <small>(accident ou maladie)</small>	Exposition	Occurrence probable	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Gravité effective	risque
1 :	Jamais	Jamais	Jamais	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Rare	Très faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Services administrati	1	1,1	1,1	1,07	3	1,5	1,86
<i>Services techniques</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1,00</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	1,00
Médiathèque	1	1,5	1,1	1,20	3	1,5	1,90
La parenthèse	1	3	3	2,33	3	3,5	2,94
Police municipale	1	1,1	1,1	1,07	3	1,5	1,86
ATSEM	1	1,5	1,1	1,20	3	1,5	1,90
Animation	1	1,5	1,1	1,20	3	1,5	1,90
Restauration et entre	1	1,5	1,1	1,20	3	1,5	1,90

4. Risques liés au bruit

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
4.1	Les lieux de travail sont-ils bruyants ? (Si oui, préciser lesquels et dans quelles circonstances).	x	x		En fonction des activités (utilisation d'équipement bruyant, tir d'entraînement, cri d'enfants...).	Décret du 19/07/06 CT R4431-1 à R4435-5
4.2	La communication orale est-elle gênée ?	x				
4.3	Les éventuelles alarmes sont-elles masquées par le bruit ?		x			
4.4	L'évaluation des niveaux de bruit et, si nécessaire, leur mesurage, ont-ils déjà été réalisés avec le service de santé au travail ou un organisme accrédité ? (Si fait, joindre le rapport en annexe).		x			CT R4433-1 à 4
4.5	Si l'estimation des niveaux de bruit a été réalisée avec un décibelmètre, quelles sont les valeurs constatées à cette occasion dans chaque unité de travail ? (A noter que cette estimation constitue une indication mais pas un mesurage au sens réglementaire du terme).		x			
4.6	Les valeurs d'exposition dites "inférieures" et déclenchant les actions de prévention sont-elles atteintes ?	x			Sous réserve d'un mesurage par un organisme accrédité, il semblerait que certains agents puissent être exposés à un niveau de bruit supérieur aux valeurs d'exposition dites "inférieures".	CT R4431-2
4.7	Les mesures de prévention suivantes, intrinsèques, intégrées ou collectives visant à supprimer ou à réduire au minimum les risques résultant de l'exposition au bruit sont-elles prises ? (Obligatoires à compter des seuils d'action, nécessaires en deçà.)					CT R4434-1 INRS ED 997 INRS ED 962
	Mise en œuvre de procédés et/ou d'une organisation du travail en vue de supprimer ou de réduire l'exposition au bruit.	x			Alternance de tâches.	CT R4434-1
	Choix d'équipements de travail émettant le moins de bruit possible.	x				CT R4434-1
	Dans le cas d'équipements de travail utilisés à l'extérieur des bâtiments, possibilité de mettre à disposition des travailleurs des matériels conformes au décret 95-79 du 23 janvier 1995.	x			Équipements relativement récents.	CT R4434-1
	Conception et agencement des lieux et postes de travail réduisant le bruit.			x		CT R4434-1
	Information et formation des travailleurs en vue d'une utilisation correcte des équipements de travail pour réduire au minimum leur exposition au bruit.	x				CT R4434-1
	Moyens techniques pour réduire le bruit aérien (réduction à la source, écrans, capots, correction acoustique du local, ...) et le bruit de structure (amortissement, isolation).		x			CT R4434-1
	Programmes appropriés de maintenance des équipements et des lieux de travail.	x				CT R4434-1
	Adaptation, en liaison avec le médecin de prévention, aux besoins des travailleurs particulièrement sensibles au risque (notamment femmes enceintes).			x	Serait fait le cas échéant.	CT R4434-1

4.8	Les autres mesures de prévention suivantes sont-elles mises en œuvre ?					
4.8.1	A partir des valeurs d'exposition dites "inférieures" (80 dB(A), 135 dB(C)) :					
	Si d'autres moyens ne permettent pas d'éviter le risque, mise à disposition de protecteurs auditifs individuels choisis après avis des travailleurs concernés et du médecin de prévention. Préciser la nature des EPI fournis (bouchons d'oreilles, casque anti-bruit,...) et l'atténuation apportée.	X			Casque anti-bruit individuel pour agents de la Police Municipale (entraînement tir). Bouchons d'oreille à disposition dans les écoles.	CT R4434-7 CT R4434-8
	Information et formation des travailleurs conformément à l'article R4436-1 du CT.	X				CT R4436-1
	Diagnostic audiométrique préventif par la médecine de prévention.				A vérifier.	CT R4435-2
4.8.2	A partir des valeurs d'exposition dites "supérieures" (85 dB(A), 137 dB(C)) :					
	Mise en œuvre d'un programme de mesures techniques ou d'organisation du travail en vue de réduire l'exposition.	X				CT R4434-2
	Signalisation et délimitation des lieux de travail concernés et limitation d'accès.	X			Entraînement au tir.	CT R4434-3
	Port effectif des protecteurs auditifs individuels (employeur responsable).	X				CT R4434-7
	Suivi individuel renforcé des travailleurs concernés. (L'employeur doit faire la demande au service de santé)				A vérifier.	
4.8.3	Si en dépit des mesures prises les valeurs limites d'exposition sont dépassées (87 dB(A), 140 dB(C)) :					
	Mesures immédiates pour réduire l'exposition à un niveau inférieur aux valeurs limites.			X		CT R4434-6
	Détermination des causes de l'exposition excessive et adaptation des mesures de protection et de prévention en vue d'éviter tout renouvellement.			X		CT R4434-6
4.9	Les seuils d'exposition suivants sont-ils atteints : au moins 81dB(A) rapporté à une période de référence de 8 heures au moins 600 h/an, ou au moins 135 dB(C) au moins 120 fois/an ?		X		Le port de protection anti-bruit permet d'abaisser le niveau sonore en dessous du seuil de 81 dB.	CT D4163-2 1° c

Un risque lié au bruit est-il mis

en évidence ?



Services administratifs	Risque non mis en évidence, possible inconfort et fatigue auditive aux postes d'accueil, mais pas de perte d'audition lié à la présence d'administrés et d'élus, sonnerie de téléphone...
<i>Services techniques (Volume 2)</i>	<i>Cf. volume spécifique Services Techniques</i>
Médiathèque	Risque non mis en évidence.
La parenthèse	Risque de fatigue auditive voire perte d'audition lors des évènements organisés dans la salle (concert, spectacle...) ayant un niveau sonore élevé.
Police municipale	Risque de fatigue auditive voire perte d'audition lors des séances de tir d'entraînement, les agents concernés portent un casque de protection. Protection préconisée par le fournisseur de l'armement. En activité extérieure, bruit de la circulation routière, des sorties d'école, d'évènement dans la ville...
ATSEM	Le niveau sonore généré par les enfants peut être une source de nuisance et de fatigue nerveuse. Les agents interviennent afin qu'il se maintienne à un niveau acceptable. Dans certaines classes, les pieds du mobilier (chaises et tables) ont été équipés de balles de tennis pour réduire le bruit lié aux déplacements.
Animation	Le niveau sonore généré par les enfants peut être une source de nuisance et de fatigue nerveuse. Les agents interviennent afin qu'il se maintienne à un niveau acceptable, ils disposent de plus de bouchons d'oreille.
Restauration et entretien des locaux	Le niveau sonore généré par les enfants (cantine...) peut être une source de nuisance et de fatigue nerveuse. Les agents interviennent afin qu'il se maintienne à un niveau acceptable, ils disposent de plus de bouchons d'oreille.

Évaluation du niveau de risque lié au bruit

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Occurrence probable	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Jamais	Jamais	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Rare	Très faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Services administratifs	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Services techniques	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Médiathèque	1	1	1	1,00	1	1	1,00
La parenthèse	1	4	3	2,67	3	3	2,89
Police municipale	1	2	3	2,00	4	2	2,67
ATSEM	1	3	1,5	1,83	3	2	2,28
Animation	1	3	1,5	1,83	3	2	2,28
Restauration et entre	1	3	1,5	1,83	3	2	2,28

5. Risques liés à l'éclairage

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
5.1	Le niveau d'éclairage est-il adapté au travail demandé ?	x			Éclairage naturel et artificiel dans les locaux de la commune. Travail en extérieur possible.	CT R4223-4 AFNOR NF X 35-103 Préven-box travail sur écran.
5.2	L'éclairage est-il conçu de manière à éviter la fatigue visuelle ?	x			Dalles LED, néons... selon les lieux de la commune.	CT R4223-2
5.3	Les locaux de travail disposent-ils, autant que possible, d'une lumière naturelle suffisante ?	x			Fenêtres ou velux en fonction des bureaux de la mairie, portes vitrées....	CT R4223-3 INRS ED 82
5.4	Des mesures d'éclairage ont-elles été pratiquées ?		x			INRS ED 85
5.5	Les aires de circulation sont-elles correctement éclairées ?	x				
5.6	Les postes de travail présentent-ils des zones d'éblouissement (lampe nue, soleil)?		x			

Un risque lié à l'éclairage est-il mis en évidence ?

NON

Services administratifs	Risque non mis en évidence, les locaux sont bien éclairés naturellement et artificiellement, aucun agent ne travaille dans une pièce aveugle.
<i>Services techniques (Volume 2)</i>	<i>Cf. volume spécifique Services Techniques</i>
Médiathèque	Risque non mis en évidence, les locaux disposent d'un éclairage naturel et artificiel (néons et dalles LED).
La parenthèse	Risque non mis en évidence, le niveau d'éclairage semble adapté aux travaux effectués.
Police municipale	Risque non mis en évidence, fenêtres dans les locaux. Présence de dalles LED dans les locaux du RDC. Les agents travaillent régulièrement en extérieur.
ATSEM	Risque non mis en évidence, les locaux disposent d'un éclairage naturel et artificiel.
Animation	Risque non mis en évidence, les locaux disposent d'un éclairage naturel et artificiel.
Restauration et entretien des locaux	Risque non mis en évidence, les locaux disposent d'un éclairage naturel et artificiel.

Évaluation du niveau de risque lié à l'éclairage

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Occurrence probable	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Jamais	Jamais	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Rare	Très faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Services administratifs	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Services techniques	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Médiathèque	1	1	1	1,00	1	1	1,00
La parenthèse	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Police municipale	1	1	1	1,00	1	1	1,00
ATSEM	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Animation	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Restauration et entre	1	1	1	1,00	1	1	1,00

6. Risques liés aux ambiances thermiques

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
6.1	Les agents sont-ils soumis à des températures extrêmes froides ou chaudes (chambres froides, fours, ...) ?		x			CT R4213-7et 8
6.2	Les seuils d'exposition suivants sont-ils atteints : T° ≤ 5 °C ou ≥ 30°C pendant 900 heures par an et plus ?			x		
6.3	Certains postes de travail sont-ils exposés aux courants d'air, à l'humidité, aux intempéries, à de fortes températures extérieures ou un ensoleillement important ?	x			Lors de travail en extérieur.	CT R4223-15
6.4	Les EPI nécessaires sont-ils fournis (préciser) ? Le cas échéant, préciser aussi la liste des effets fournis en cas de travail en extérieur (parka, tenue de pluie, blouson, ...)				<p>Femme de service : pantalon, tunique, tablier, sabots à coque antidérapant, charlotte jetables et gants.</p> <p>Ménage : sabot et blouse, gants jetables</p> <p>ATSEM : blouse, sabot antidérapant.</p> <p>Police Municipale : pantalon, T-shirt, veste et blouson, rangers. Pour le reste, les agents s'habillent selon leur convenance personnelle.</p>	CT R4223-15
6.5	Certains postes de travail sont-ils soumis à un taux d'hygrométrie particulier ?					
6.6	Les locaux fermés affectés au travail sont-ils chauffés pendant la saison froide ?				Climatisation réversible dans les différents locaux (mairie, police municipale, La Parenthèse...), chauffage électrique (médiathèque). Entretien interne.	CT R4223-13

Un risque lié aux ambiances thermiques est-il mis



Services administratifs	Risque non mis en évidence, les locaux sont chauffés et climatisés.
Services techniques (Volume 2)	Cf. volume spécifique Services Techniques
Médiathèque	Risque non mis en évidence, les locaux sont chauffés.
La parenthèse	Risque non mis en évidence, les locaux sont chauffés et climatisés.
Police municipale	Risque limité lié à l'exposition au froid et chaud (températures saisonnières) lors des activités extérieures : entrée/sortie d'école, placement de marché, police route, intervention conjointe avec la gendarmerie.... Les agents sont dotés de vêtements : pantalon, polo, sweat shit, t-shirt, blousons... et les locaux sont chauffés et climatisés.
ATSEM	Risque faible lié à l'exposition des agents aux variations des conditions climatiques lors de présence en extérieur. Climatisation réversible dans les classes de l'école Jean Moulin et les dortoirs.
Animation	Risque faible lié à l'exposition des agents aux variations des conditions climatiques lors de présence en extérieur. Chauffage dans les locaux, climatisation réversible dans les classes de l'école Jean Moulin et les dortoirs; ventilateurs au plafond dans certaines classe de l'école Jules Ferry, climatisation dans une classe de l'école Jules Ferry.
Restauration et entretien des locaux	Risque faible lié à l'exposition des agents aux variations des conditions climatiques lors de présence en extérieur. Chauffage dans les locaux, climatisation réversible dans les classes de l'école Jean Moulin et les dortoirs ; ventilateurs au plafond dans certaines classe de l'école Jules Ferry, climatisation dans une classe de l'école Jules Ferry. Exposition possible à de l'air chaud à proximité des fours de remise en température, vapeur à proximité des laves vaisselle.

Évaluation du niveau de risque lié aux ambiances thermiques

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Occurrence probable	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Jamais	Jamais	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Rare	Très faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Services administrati	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Services techniques	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Médiathèque	1	1	1	1,00	1	1	1,00
La parenthèse	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Police municipale	1	4	2,5	2,50	2,5	2	2,33
ATSEM	1	3	1,5	1,83	2	2	1,94
Animation	1	3	1,5	1,83	2	2	1,94
Restauration et entre	1	3	1,5	1,83	2	2	1,94

7. Risques liés aux vibrations

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
7.1	Des outils pneumatiques à main sont-ils utilisés (marteau piqueur, etc.) ?		x			INRS ED 6204
7.2	Des outils vibrants sont-ils utilisés (perceuse, ponceuse, tronçonneuse, scies à chaîne,...) ?		x			INRS ED 863
7.3	Des véhicules P.L. ou des engins de chantier sont-ils utilisés ?		x			Décret 2005-746 du 04/07/2005
7.4	Des chariots élévateurs sont-ils utilisés ?		x			idem
7.5	Des tracteurs agricoles ou forestiers sont-ils utilisés ?		x			idem
7.6	Les seuils déclenchant les actions de prévention (exposition journalière sur une période de 8 heures > 2.5 m/s ² mains bras ; > 0.5 m/s ² corps entier) sont-ils atteints ?			x		
7.7	Les valeurs limites d'exposition journalière (période de 8 heures) sont-elles atteintes ? (5 m/s ² mains bras ; 1,15m/s ² corps entier)			x		CT R4443-2
7.8	Si le risque lié aux vibrations est identifié, l'inspection du travail a-t-elle demandé la mesure des vibrations par un organisme agréé ?			x		Décret 2005-746 du 04/07/2005

Un risque lié aux vibrations est-il mis en évidence ?

NON

Services administratifs	Risque non mis en évidence.
Services techniques (Volume 2)	Cf. volume spécifique Services Techniques
Médiathèque	Risque non mis en évidence.
La parenthèse	Risque non mis en évidence.
Police municipale	Risque non mis en évidence, la conduite de VL sur le réseau routier même de manière prolongée n'est pas suffisante pour atteindre les valeurs seuils déclenchant des actions de prévention.
ATSEM	Risque non mis en évidence.
Animation	Risque non mis en évidence.
Restauration et entretien des	Risque non mis en évidence.

Évaluation du niveau de risque lié aux vibrations

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Occurrence probable	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Jamais	Jamais		Très faible	Très efficace	
2 :	> 5 ans	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Faible	Efficace	Moyenne
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	Probabilité /
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	Gravité /
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	Prévention
Services administrati	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Services techniques	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Médiathèque	1	1	1	1,00	1	1	1,00
La parenthèse	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Police municipale	1	1	1	1,00	1	1	1,00
ATSEM	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Animation	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Restauration et entre	1	1	1	1,00	1	1	1,00



8. Risques liés aux rayonnements

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
8.1	Certains postes de travail sont-ils soumis aux ultraviolets ?	x	x		UV naturels lors de travaux à l'extérieur.	
8.2	Certains postes de travail sont-ils soumis à des rayonnements électromagnétiques ?		x			CT R4453-2 R4453-19 : placement en SIA
8.3	Certains postes de travail sont-ils soumis à des rayonnements laser classe 2, 3 ou 4 ?		x			
8.4	Certains postes de travail sont-ils soumis à des rayonnements ionisants ?		x		Servian : exposition au radon de niveau faible (catégorie 1 source ASN - IRSN).	CT R4451-1 à R4451-55 Décret 2003-296 Décret 2018-437
8.5	Les postes de travail concernés sont-ils isolés des autres postes de travail ?			x		
8.6	Les équipements de protection contre les rayonnements sont-ils portés ?			x		
8.7	Liste des EPI portés (masque de soudure, tablier cuir, lunettes adaptées à la longueur d'onde du laser, etc.)					

Un risque lié aux rayonnements est-il mis en évidence ?

OUI

Services administratifs	Risque non mis en évidence.
Services techniques (Volume 2)	Cf. volume spécifique Services Techniques
Médiathèque	Risque faible de problème ophtalmique lié à l'utilisation de douchette laser pour les opérations de scan.
La parenthèse	Risque non mis en évidence.
Police municipale	Agents exposés aux UV naturels (rayonnement solaire) du fait d'une partie de leur activité effectuée en extérieur.
ATSEM	Agents exposés aux UV naturels (rayonnement solaire) du fait d'une partie de leur activité effectuée en extérieur.
Animation	Agents exposés aux UV naturels (rayonnement solaire) du fait d'une partie de leur activité effectuée en extérieur.
Restauration et entretien des locaux	Agents exposés aux UV naturels (rayonnement solaire) du fait d'une partie de leur activité effectuée en extérieur.

Évaluation du niveau de risque lié aux rayonnements

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Occurrence probable	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Jamais	Jamais		Très faible	Très efficace	
2 :	> 5 ans	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Faible	Efficace	Moyenne
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	Probabilité /
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	Gravité /
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	Prévention
Services administratifs	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Services techniques	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Médiathèque	1	1,5	2	1,50	1,5	1	1,33
La parenthèse	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Police municipale	1	3,5	1,5	2,00	3	2	2,33
ATSEM	1	2,5	1,5	1,67	2	2	1,89
Animation	1	2,5	1,5	1,67	2	2	1,89
Restauration et entre	1	2,5	1,5	1,67	2	2	1,89

9. Risque biologique

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
9.1	Certains agents ont-ils un travail en milieu de soins (médecin, infirmière, laboratoire) ?		x		Mais contact avec du sang possible en cas de plaie ou égratignure sur un enfant.	
9.2	Certains travailleurs ont-ils des contacts avec des agents biologiques pathogènes ?	x			En cas de plaie ou coupure, surinfection de plaie non soignée, tétanos en l'absence de vaccin à jour. Contamination potentielle par gastro entérite, grippe et autres virus, coronavirus... lors de contact avec collègue ou public malade. Mise à disposition de gel hydroalcoolique.	CT R4422-1 à R4423-4 CT R4624-17 à 28
9.3	Certains agents ont-ils des contacts avec des animaux (travail en abattoir, vétérinaires, expérimentation,...) ?		x		Hormis éventuellement animal errant pour la police municipale ou piqure d'insecte.	
9.4	Certains agents ont-ils des contacts avec des cadavres (travaux funéraires, équarrissage, ...) ?		x			
9.5	Certains agents ont-ils des contacts avec des déchets, des eaux usées (personnel de ménage, ramassage des déchets, stations d'épuration) ?	x			Personnel effectuant des tâches de ménage, accompagnement d'enfants aux sanitaires...	
9.6	Le matériel à usage unique est-il éliminé ?	x				
9.7	Les agents sont-ils tous formés au risque spécifique de leur poste ?	x				
9.8	Les équipements de protection adéquats sont-ils portés ?	x			Gants jetables.	
9.9	Les agents ont-ils la possibilité de se laver les mains ?	x			Points d'eau dans les différents bâtiment, absence d'eau chaude dans certains.	
9.10	S'il existe un dispositif collectif de climatisation, est-il vérifié ?	x			Pour les locaux qui en sont dotés (contrat en cours de mise en place).	

Un risque biologique est-il mis

en évidence ?



Services administratifs	Risque potentiel d'infection ORL ou d'une pathologie infectieuse ou virale (grippe, gastro-entérite, rhume...), transmissibles par voie aérienne, par des malades ou porteurs sains. Risque accentué en période de pandémie.
<i>Services techniques (Volume 2)</i>	<i>Cf. volume spécifique Services Techniques</i>
Médiathèque	Risque potentiel d'infection ORL ou d'une pathologie infectieuse ou virale (grippe, gastro-entérite, rhume...), transmissibles par voie aérienne, par des malades ou porteurs sains. Risque accentué en période de pandémie. Gel hydroalcoolique. Lavabo, savon, essuie main jetable.
La parenthèse	Risque potentiel d'infection ORL ou d'une pathologie infectieuse ou virale (grippe, gastro-entérite, rhume...), transmissibles par voie aérienne, par des malades ou porteurs sains. Risque accentué en période de pandémie.
Police municipale	Risque potentiel d'infection ORL ou d'une pathologie infectieuse ou virale (grippe, gastro-entérite, rhume...), transmissibles par voie aérienne, par des malades ou porteurs sains. Risque accentué en période de pandémie. Risque lié aux animaux errants : zoonoses (très exceptionnel), morsure, renversement, bousculement...
ATSEM	Risque potentiel d'infection ORL ou d'une pathologie infectieuse ou virale (grippe, gastro-entérite, rhume...), transmissibles par voie aérienne, par des malades ou porteurs sains. Risque accentué en période de pandémie. Risque de surinfection de plaie en cas de négligence ou d'absence de soins. Risque de contact avec le sang d'enfant égratigné lors de soins locaux. Risque d'infection par des micro-organismes pathogènes lors du nettoyage des sanitaires et surfaces plus ou moins contaminés (contact cutané et inhalation) et lors du contact possible d'excréments et de vêtements souillés, lors de l'accompagnement des enfants aux toilettes. Un point d'eau est présent dans chaque classe.
Animation	Risque potentiel d'infection ORL ou d'une pathologie infectieuse ou virale (grippe, gastro-entérite, rhume...), transmissibles par voie aérienne, par des malades ou porteurs sains. Risque accentué en période de pandémie. Risque de surinfection de plaie en cas de négligence ou d'absence de soins. Risque de contact avec le sang d'enfant égratigné lors de soins locaux. Un point d'eau est présent dans chaque classe.
Restauration et entretien des locaux	Risque potentiel d'infection ORL ou d'une pathologie infectieuse ou virale (grippe, gastro-entérite, rhume...), transmissibles par voie aérienne, par des malades ou porteurs sains. Risque accentué en période de pandémie. Risque de surinfection de plaie en cas de négligence ou d'absence de soins. Possibilité de coupures ou piqûres lors d'utilisation des ustensiles ou des machines. Présence de point d'eau dans les locaux notamment d'un lave main à commande fémorale et port de vêtements de travail, gants, chaussures fermées.

Évaluation du niveau de risque biologique

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Occurrence probable	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Gravité effective	risque
1 :	Jamais	Jamais	Jamais	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Rare	Très faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Services administrati	1	2,5	2	1,83	3	2	2,28
Services techniques	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Médiathèque	1	3	2,5	2,17	3	2	2,39
La parenthèse	1	3	2,5	2,17	3	2	2,39
Police municipale	1	3	2,5	2,17	4	2	2,72
ATSEM	1	3	2,5	2,17	3	2	2,39
Animation	1	3	2,5	2,17	3	2	2,39
Restauration et entre	1	3	2	2,00	3	2	2,33

10. Risques liés aux activités manuelles des postes de travail

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
10.1	L'activité exige-t-elle des manutentions répétées et rapides ?	x				INRS TJ n°18
10.2	Les postes exigeant une manutention manuelle sont-ils recensés ?	x			L'ensemble des agents mais particulièrement les agents des services techniques (cf. volume 2).	
10.3	L'activité exige-t-elle des manutentions de poids élevés ou difficiles (taille, encombrement, mauvaises prises) ? Préciser poids, fréquences et durées.	x			<p>Mairie : dossiers, archives, ramettes de papier...</p> <p>Médiathèque : livres, mobilier sans roulette, rouleau de papier plastique...</p> <p>La Parenthèse : siège et garde-corps des gradins à rentrer et sortir régulièrement pour les spectacles, tables, chaise... à mettre en place pour certains évènement (dons de sang, élections). projecteurs, enceintes, plateaux, tapis de danse... à mettre en fonction des évènement.</p> <p>Police municipale : rideau métallique à tirer pour ouvrir accueil public, bornes anti intrusion à enlever les jours de marché et d'évènement à l'église et à porter jusqu'au support.</p> <p>ATSEM, animation : enfants, table, chaise, mobilier à déplacer...</p> <p>Entretien : table, chaise, mobilier à déplacer, aspirateurs...</p> <p>Restauration : plats, assiettes...</p>	CT R4541-9
10.4	Des moyens de traçabilité des expositions aux manutentions manuelles sont-ils en place ? (listes des agents exposés, anciens DU, ...)	x			Présent et anciens documents.	
10.5	Les postes de travail sont-ils équipés d'aide à la manutention ?	x			<p>La Parenthèse : chariots à roulette, perches motorisées, nacelle.</p> <p>Ménage : seau à roulettes avec presse. Produits livrés dans les locaux par EHS.</p> <p>Restauration : chariot à roulettes.</p>	CT R4541-3 CT R4541-5
10.6	Les agents sont-ils sensibilisés aux risques liés aux manutentions manuelles (gestes et postures) ?		x		Sauf par expérience.	CT R4541-8 Préven-box Manutention manuelle



10.7	Certaines activités imposent-elles des contraintes posturales génératrices de troubles musculo-squelettiques ? Préciser nature, fréquences et durées.	x			<p>Mairie : travail prolongé.</p> <p>Médiathèque : travail assis ou debout.</p> <p>Police municipale : travail debout, assis au bureau ou dans les véhicules.</p> <p>ATSEM : travail debout, torse fléchi, torsion du torse possible.</p> <p>Animation : postures variées.</p> <p>Restauration : travail debout, torsion du torse possible.</p> <p>Entretien : travail debout avec torsion du torse, torse fléchi, bras en l'air, accroupi ou à genoux selon les activités.</p>	Préven-box Manutention manuelle
10.8	Parmi celles-ci, certaines constituent-elles des positions forcées des articulations (préciser fréquences et durées) ? En ce cas, des moyens de traçabilité de ces expositions sont-ils en place ? (listes travailleurs exposés, anciens DU, SIR, ...)		x		Alternance de tâches et de postures, mouvement, pas de quantification.	
10.9	Des aménagements visant à améliorer les conditions de travail ont-ils été réalisés ?	x			Polyvalence des agents ATSEM, animation et restauration entretien.	CT R4541-3
10.10	Un des risques suivants est-il identifié par le chef d'établissement à l'occasion de manutentions ou d'activités manuelles ?					
	Coupure, piqûre ou pincement ?	x			Cutter, couteaux... coincement des doigts dans porte de placard ou tiroir.	
	Ecrasement (mains, pieds)	x			En cas de chute d'objet lors d'une manutention manuelle.	
	Brûlure	x			Four de remise en température, plats chauds, fer à souder...	
	Troubles musculo-squelettiques	x				
	Projections dans les yeux (résidus de découpe, meulage...)	x				
	Travail répétitif caractérisé par la réalisation de travaux impliquant l'exécution de mouvements répétés, sollicitant tout ou partie du membre supérieur, à une fréquence élevée et sous cadence contrainte			x	Gestes répétitifs à l'ensemble des postes en fonction des activités mais sans notion de cadence contrainte.	
	Temps de cycle ≤ 30 secondes avec 15 actions techniques ou plus ou temps de cycle > 30 secondes, variable ou absent avec 30 actions techniques ou plus par minute			x	Lors des opérations de ménage notamment.	
	Si "Oui" aux deux questions précédentes, le seuil de durée de 900 heures/an est-il atteint ?			x		
	Autres			x		

10.11	Existe-t-il un projet d'amélioration (aide à la manutention, organisation des postes) ?		x			prev260
10.12	Les équipements de protection individuelle adaptés sont-ils portés ?	x				Préven-box Équipements de Protection Individuelle (EPI)
10.13	Liste des EPI utilisés (chaussures de sécurité, gants, vêtements de travail, ...).				Police municipale : gilet par balle, chaussures montantes, vêtements (pantalons, T-shirt, polo, casquettes et veste), lunettes. Personnel de service : pantalon, tunique, tablier, sabots à coque et antidérapants, charlottes jetables et gants. Ménage : sabot antidérapant et blouse, gants jetables ATSEM : blouse, sabots.	Préven-box Équipements de Protection Individuelle (EPI)
10.14	La prévention des risques liés aux activités manuelles des postes de travail est-elle jugée satisfaisante par le chef d'établissement ?	x			Volonté permanente d'amélioration.	

Un risque lié aux activités manuelles des postes de travail est-il mis en évidence ?

Services administratifs	<p>Risque de coupures et traumatismes bénins dû à l'utilisation de matériel ou de fournitures de bureau (ciseaux, ouvre-lettres, feuille de papier...).</p> <p>Risque limité par la variété des tâches administratives, d'affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail.</p> <p>Risque de troubles musculosquelettiques (TMS), troubles de la statique, notamment attitudes scoliotiques et cervicalgies dues à une position assise prolongée et aux nombreux travaux sur clavier informatique (fatigue musculaire du poignet ou du coude, syndrome de canal carpien...) dans des positions non optimisées.</p>
<i>Services techniques (Volume 2)</i>	<i>Cf. volume spécifique Services Techniques</i>
Médiathèque	<p>Risque de coupure et traumatismes bénins dû à l'utilisation de matériel ou d'accessoires bureautiques (ciseaux, cutter...).</p> <p>Risque de troubles musculosquelettiques (TMS) lié au port de charges pouvant être lourdes (livres, mobilier sans roulette, caisses plastiques, rouleaux de papier plastique...) ainsi qu'aux postures de travail parfois contraignantes. Risque limité par l'alternance de tâches et d'activités (travail debout, travail de bureau assis, rangement des livres, accueil d'enfants pour activité...).</p>
La parenthèse	<p>Risque de coupure et traumatismes essentiellement aux membres supérieurs dû à l'utilisation de matériel ou d'accessoires bureautiques (ciseaux, cutter...) ainsi qu'à du matériel électroportatif.</p> <p>Risque de troubles musculosquelettiques (TMS) lié au port de charges lourdes en fonction des activités : gradins à déployer et ranger régulièrement (place assises ou spectacle debout = 1200 personnes), projecteurs, enceintes... à mettre en place en fonction des plans fournis par les artistes, tapis, tables, boissons à mettre en place dans le frigo du bar....ainsi qu'au travail en postures contraignantes (accroupis, à genoux au sol, bras au dessus de la ligne des épaules).</p>
Police municipale	<p>Risque très faible de coupure et traumatismes bénins dû à l'utilisation de matériel ou d'accessoires bureautiques (ciseaux, cutter...) pour le chef essentiellement.</p> <p>Risque limité de troubles musculosquelettiques et circulatoire, les agents sont amenés à effectuer des tâches diverses en postures variées (debout, assis...) : présence, surveillance, entrées sorties d'école, placier au marché, police de proximité, interventions sur personnes agressives ou sous l'emprise alcoolique ou stupéfiant ou en crise..., entraînements avec formation continue.</p> <p>Risque de TMS lié au port ponctuel de poteaux métalliques (anti-bélier) lors des marchés et des évènements à l'église.</p>
ATSEM	<p>Risque de troubles musculo-squelettiques (TMS) du dos, des membres supérieurs ou inférieurs lié aux manutentions ponctuelles (mobilier à déplacer, enfants...) ainsi qu'aux postures de travail : debout, penché ou accroupi pour aider un enfant (en classe, toilette), lors des opérations de ménage.... Risque de TMS lié aux gestes parfois répétitifs des poignets, coude, épaule. Les aides à la manutention sont adaptées (seau avec presse, balai et lavettes, perches). L'activité impose des manutentions de faible poids très fréquentes.</p> <p>Les déplacements quasi permanents limitent le risque de TMS qui existe cependant. Une attention particulière est requise en permanence.</p>

Animation	Risque de troubles musculo-squelettiques jeux, caisses de jouets, matériel sportif, mobilier à déplacer... ainsi qu'aux postures de travail : debout, penché ou accroupi pour aider un enfant (en classe, toilette), lors des opérations de ménage ; ou aux gestes parfois répétitifs des poignets, coude, épaule. Les aides à la manutention sont adaptées (seau avec presse, balai et lavettes, perches).
Restauration et entretien des locaux	Risque de coupure en cas d'erreur de manipulation d'un instrument de cuisine par l'utilisation d'ustensiles tranchants et bris de vaisselle. Risque de brûlure sur une paroi de four, self chaud, un plat chaud... ainsi qu'en cas de renversement d'un récipient ou d'un plat. Ces risques sont inhérents au métier et sont équilibrés par une bonne organisation du travail. Risque de troubles musculosquelettiques (TMS) dû aux manutentions ponctuelles (plats...) ainsi qu'aux postures de travail : debout mais position non statique et mouvements fréquents, opérations de ménage. Le personnel dispose de chariots roulants, un self à été mis en place à l'école Jules Ferry. L'agencement des cuisines permet un travail sans gêne. Les manutentions sont limitées et facilitées autant que possible selon les sites (chariots à roulette et perches).

Évaluation du niveau de risque lié aux activités manuelles des postes de travail

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Occurrence probable	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Jamais	Jamais	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Rare	Très faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Services administrati	1	4	1,1	2,03	1,5	2	1,84
Services techniques	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Médiathèque	1	4,5	2	2,50	2	2	2,17
La parenthèse	1	4,5	3	2,83	3	2	2,61
Police municipale	1	4,5	2	2,50	2	2	2,17
ATSEM	1	4,5	2,5	2,67	2	2	2,22
Animation	1	4,5	2,5	2,67	2	2	2,22
Restauration et entre	1	4,5	2,5	2,67	2	2	2,22

11. Risques liés à la manutention mécanique et aux déplacements dans l'entreprise

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
11.1	La mise en conformité des appareils de levage est-elle réalisée ?	x			Ascenseur à la mairie et à la halle des sports entretenus par Schindler. Ascenseur à la Parenthèse (entretien par Schindler ou en interne par le régisseur) et nacelle.	INRS ED 770 INRS ED 6122
11.2	Les appareils de manutention (ponts roulants, chariots automoteurs, potences...), les appareils et accessoires de levage sont-ils vérifiés, entretenus et révisés régulièrement ?	x			Idem.	CT R4323-23 à R4323-27. Arrêtés des 1er et 2 mars 2004 Circulaire DRT 04 2005
11.3	Les dispositifs de sécurité équipant les moyens de levage sont-ils tous opérationnels ?	x			L'APAVE vérifie annuellement certains ascenseurs (renseignements en cours pour les autres).	
11.4	Les carnets de maintenance sont-ils à jour ?					CT R4323-20. Arrêté du 2 mars 04.
11.5	L'utilisation en sécurité des appareils de levage fait-elle l'objet d'une attention spécifique au sein de l'établissement ?	x				
11.6	Les conducteurs d'équipements mobiles ou de levage sont-ils tous formés et recyclés régulièrement et titulaires d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur ?		x		CACES R486 valable jusqu'en 2028 pour les 3 agents de la Parenthèse.	CT R4323-55 CT R4323-56
11.7	Les zones de circulation et de manœuvre sont-elles suffisamment larges, bien dégagées et éclairées ?	x				CT R4323-50
11.8	Les sols sont-ils en bon état, propres, réguliers, sans trous ?	x				CT R4214-3 CT R4214-4
11.9	Le protocole de sécurité pour les opérations de chargement et déchargement est-il établi et appliqué ?		x			CT R4515-4 à R4515-11. Arrêté du 26/04/1996
11.10	Un plan de circulation est-il en usage (engins, piétons) ?		x			INRS ED 800 CT R4323-51 CT R4214-11
11.11	Les entrées, sorties, allées sont-elles signalées (panneaux, signalisation au sol)?	x			En fonction des lieux.	

Un risque lié à la manutention mécanique et aux déplacements est-il mis en évidence ?

Services administratifs	Risque non mis en évidence.
Services techniques (Volume 2)	Cf. volume spécifique Services Techniques
Médiathèque	Risque non mis en évidence.
La parenthèse	Risque de choc, collision, renversement lors de l'utilisation de la nacelle pour la mise en place de projecteurs..., elle n'est pas motorisée pour son déplacement. Les agents sont formés à son utilisation (CACES R486).
Police municipale	Risque non mis en évidence.
ATSEM	Risque non mis en évidence.
Animation	Risque non mis en évidence.
Restauration et entretien des	Risque non mis en évidence.

Évaluation du niveau de risque manutention mécanique et déplacements

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Occurrence probable	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Jamais	Jamais	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Rare	Très faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Services administrati	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Services techniques	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Médiathèque	1	1	1	1,00	1	1	1,00
La parenthèse	1	2,5	2	1,83	4,5	3	3,11
Police municipale	1	1	1	1,00	1	1	1,00
ATSEM	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Animation	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Restauration et entre	1	1	1	1,00	1	1	1,00

12. Risque d'incendie ou d'explosion

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
12.1	Existe-t-il des produits étiquetés inflammable F ou F+, explosif E, comburant dans l'établissement ?	x			Certains produits ménagers utilisés.	INRS ED 990 INRS ED 5005 INRS TJ n°5
12.2	Existe-t-il d'autres produits inflammables (carburant, papier, bois, gaz) dans l'établissement ?	x			Gaz de ville, papiers, cartons, mobilier, livres...	
12.3	Utilise-t-on des explosifs (tirs de mines, destruction, ...) ?		x			
12.4	Les installations au gaz sont-elles régulièrement vérifiées ?	x			Chaudière à gaz de l'école Jean Moulin entretenu par un prestataire. Renouvellement chaudière Jules Ferry en 2022. Contrat d'entretien en prévision. ALPES CONTRÔLES réalise les vérifications annuelles.	
12.5	Y-a-t-il des sources d'inflammation de toutes origines (fours, cuisines, soudure, meulage, étincelles électriques, particules incandescentes, fermentation) ?	x			Court-circuit électrique toujours possible.	
12.6	Y-a-t-il des secteurs où sont entreposés récipients ouverts, chiffons, bacs de rétention ?		x			CT R4227-26
12.7	Les dispositifs de sécurité incendie sont-ils tous opérationnels et la consigne (ou instructions selon établissements) de sécurité incendie affichée de manière très apparente ?	x			Alarme incendie dans certains locaux (mairie, écoles, La Parenthèse). Extincteurs dans l'ensemble des locaux. RIA à la mairie.	CT R 4227-37 à 40
12.8	Les équipements de lutte contre l'incendie sont-ils adaptés, suffisants, accessibles, signalés et vérifiés ? (Au moins 1 extincteur à eau pulvérisée de 6 litres pour 200 m² de plancher, au moins 1 par niveau)	x			Extincteurs et RIA vérifiés annuellement par un technicien de l'entreprise SERMI (dernier passage en novembre 2023). SLMI pour contrôle alarme incendie.	CT R4227-29 INRS ED 990 INRS ED 802
12.9	Le personnel est-il formé à l'utilisation des moyens de lutte contre l'incendie mis à sa disposition ?		x		<i>En projet.</i>	CT R4227-28 CT R4227-38 INRS ED 6054
12.10	Un plan d'évacuation existe-t-il ? Est-il régulièrement testé ?	x	x		Plan d'évacuation à la Parenthèse et à la médiathèque (un par étage). Plan d'intervention à l'école Jules Ferry.	
12.11	Les dégagements sont-ils suffisants et signalés ?	x			BAES présent à la mairie et aux écoles (Jean Moulin et Jules Ferry), dans les locaux de la police municipale et à La Parenthèse. Portes avec barre anti-panique à La Parenthèse.	CT R4227-5 CT R4227-13 CT R4227-14

Un risque d'incendie ou d'explosion est-il mis

Services administratifs	Risque faible d'incendie d'origine essentiellement électrique ou par malveillance. Les moyens d'extinction sont présents et vérifiés périodiquement par le technicien d'une entreprise spécialisée. Les locaux disposent également d'une alarme incendie. La sortie est possible par la porte principale automatique mais une issue de secours est fermée à clé (les agents disposent de la clé qui sert d'entrée au personnel), cela laisse présager une gravité pour les agents en cas de sinistre à un niveau faible.
<i>Services techniques (Volume 2)</i>	<i>Cf. volume spécifique Services Techniques</i>
Médiathèque	Risque faible d'incendie d'origine essentiellement électrique ou par malveillance. Les moyens d'extinction sont présents et vérifiés périodiquement par le technicien d'une entreprise spécialisée. Les locaux disposent également d'une alarme incendie et de trappes de désenfumage, néanmoins les manivelles de ces dernières sont aux services techniques. La sortie est possible par la porte principale, elle est signalée par BAES et un plan d'évacuation est présent à chaque étage mais ne semble pas testé (absence d'exercice d'évacuation).
La parenthèse	Risque faible d'incendie d'origine essentiellement électrique ou par malveillance. Les moyens d'extinction (extincteurs fixes, extincteur volant et 4 RIA) sont présents, signalés par affichette et vérifiés périodiquement par le technicien d'une entreprise spécialisée. Les locaux disposent également d'une alarme incendie (type 4 avec flash dans les sanitaires). les sorties sur l'extérieurs sont nombreuses, aisées et signalées par BAES, un plan d'évacuation est présent mais ne semble pas testé (absence d'exercice d'évacuation).
Police municipale	Risque faible d'incendie d'origine essentiellement électrique ou par malveillance, l'activité ne créant pas de risque particulier de départ de feu. Les moyens d'extinction sont présents et vérifiés périodiquement par le technicien d'une entreprise spécialisée. La sortie des locaux est possible par la porte principale.
ATSEM	Risque limité d'incendie ou d'explosion dans la mesure où l'activité ne crée pas par elle même de risque particulier de départ de feu. Celui-ci existe néanmoins d'origine électrique, accidentelle ou par malveillance. Les moyens de lutte contre l'incendie sont en nombre suffisant et font l'objet d'une révision annuelle. Les bâtiments disposent également d'une alarme incendie, exercices d'évacuation dans les écoles. Les sorties sont nombreuses et aisées, elles sont signalées par BAES, permettant d'évaluer la gravité potentielle pour les agents à un niveau faible.
Animation	Risque limité d'incendie ou d'explosion dans la mesure où l'activité ne crée pas par elle même de risque particulier de départ de feu. Celui-ci existe néanmoins d'origine électrique, accidentelle ou par malveillance. Les moyens de lutte contre l'incendie sont en nombre suffisant et font l'objet d'une révision annuelle, la chaudière de l'école Jean Moulin est entretenue périodiquement par un prestataire. Les bâtiments disposent également d'une alarme incendie et une porte avec barre anti panique pour certains; des exercices d'évacuation ont lieu dans les écoles. Les sorties sont nombreuses et aisées, elles sont signalées par BAES, permettant d'évaluer la gravité potentielle pour les agents à un niveau faible.



Restauration et entretien des locaux	<p>Risque limité d'incendie ou d'explosion dans la mesure où l'activité ne crée pas par elle-même de risque particulier. Néanmoins, il existe néanmoins d'origine électrique, accidentelle ou par malveillance. Les moyens de lutte contre l'incendie sont en nombre suffisant et font l'objet d'une révision annuelle, la chaudière de l'école Jean Moulin est entretenue périodiquement par un prestataire. Les bâtiments disposent également d'une alarme incendie et une porte avec barre anti panique pour certains ; des exercices d'évacuation ont lieu dans les écoles. Les sorties sont nombreuses et aisées, elles sont signalées par BAES, permettant d'évaluer la gravité potentielle pour les agents à un niveau faible.</p>
--------------------------------------	---

Évaluation du niveau de risque d'incendie ou d'explosion							
	Antécédents <small>(accident ou maladie)</small>	Exposition	Occurrence probable	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Jamais	Jamais	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Rare	Très faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Services administrati	1	1,1	1,1	1,07	2	2	1,69
Services techniques	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Médiathèque	1	1,1	1,1	1,07	3	2	2,02
La parenthèse	1	1,1	1,1	1,07	2	2	1,69
Police municipale	1	1,1	1,1	1,07	3	2	2,02
ATSEM	1	1,1	1,1	1,07	2	2	1,69
Animation	1	1,1	1,1	1,07	2	2	1,69
Restauration et entre	1	1,1	1,1	1,07	2	2	1,69

12 bis. Document Relatif à la Protection Contre les Explosions (D.R.P.C.E.)

Document élaboré conformément à la directive ATEX 99/92/CE et à l'article R4227-52 du code du travail, destiné aux établissements dont l'activité principale n'est ni chimique ni de nature à exposer à un fort risque d'explosion.

a) Détermination et évaluation des risques d'explosion :			
Présence du risque d'explosion :	Oui	Non	Précisions
Présence d'un comburant :	x		Oxygène de l'air.
Présence possible (même accidentelle) de combustibles sous forme de gaz inflammables, vapeurs, brouillards ou poussières :	x		Fuite accidentelle de gaz.
Concentration possible du combustible atteignant le domaine d'explosivité :		x	
Source d'inflammation possible (électrique, électrostatique, thermique, mécanique, chimique, bactériologique (fermentation), climatique (foudre, soleil,...) ou autres :	x		Électricité.
Confinement possible :		x	
Si ces 5 conditions sont réunies en un même lieu, le risque lié aux atmosphères explosives est présent.			

^

Les conditions susceptibles de créer une atmosphère explosive peuvent-elles être réunies ? NON

v

Évaluation globale par le responsable :	Très faible	Faible	Fort	Très fort
Probabilité que des atmosphères explosives puissent se présenter et persister :	x			
Probabilité que des sources d'inflammation puissent se présenter et devenir effectives :	x			
Danger des installations, substances utilisées, procédés et interactions possibles :	x			
Etendue des conséquences prévisibles d'une explosion :	x			

Services administratifs	Risque non mis en évidence.
Services techniques (Volume 2)	Risque non mis en évidence.
Médiathèque	Risque non mis en évidence.
La parenthèse	Risque non mis en évidence.
Police municipale	Risque non mis en évidence.
ATSEM	Risque non mis en évidence.
Animation	Risque non mis en évidence.
Restauration et entretien des locaux	Risque non mis en évidence.

Évaluation du niveau de risque d'explosion (ATEX)

	Antécédents (explosion)	Exposition	Occurrence probable	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Jamais	Jamais	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Rare	Très faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Services administrati	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Services techniques	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Médiathèque	1	1	1	1,00	1	1	1,00
La parenthèse	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Police municipale	1	1	1	1,00	1	1	1,00
ATSEM	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Animation	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Restauration et entre	1	1	1	1,00	1	1	1,00

13. Risques liés aux locaux de travail

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
13.1	Les dispositions particulières pour sécuriser les interventions en hauteur sont-elles étudiées et prises (toitures, vitrages, luminaires) ?			x		INRS ED 773
13.2	Les cheminements et couloirs sont-ils sûrs (pas d'obstacle au déplacement, suffisamment hauts, sans danger) ?	x	x		Dans la majorité des locaux les cheminements sont sûrs. Certaines salles archives de la mairie sont difficiles d'accès : escaliers sans rampe, sol "creux"...	
13.3	Suite au diagnostic amiante, les mesures nécessaires ont-elles été prises ?			x		R1334-14 et R1334-18 code santé publique. Arrêté du 21 décembre 2012
13.4	Les conditions de travail sont-elles satisfaisantes des points de vue suivants :					INRS ED 773
	éclairage naturel	x				
	vue sur l'extérieur	x				
	chauffage / climatisation	x				
	qualité de l'air	x				
	sanitaires/vestiaires/réfect.	x	x		<p>Médiathèque : four à micro-ondes et machine à café. 2 sanitaires avec lavabo.</p> <p>Mairie : four à micro-ondes, cafetière, bouilloire et réfrigérateur, évier. Sanitaire avec lavabo.</p> <p>Police Municipale : salle de repos (cafetière, four à micro-ondes, réfrigérateur, bouilloire, plaque électrique), WC (pas de douche).</p> <p>La Parenthèse : loges avec sanitaires et douches. Cuisine et coin bar avec armoire à boisson, machine à café.</p> <p>École Jean Moulin : frigo, four à micro-ondes, four électrique, cafetière => repas fournis par la cantine.</p> <p>École Jules Ferry : machine à café, distributeur de café, four à micro-ondes, sanitaire.</p>	CT R4228
13.5	Des agents sont-ils exposés à la fumée du tabac (salles de restaurants, bars, ...) ?		x			Décret 2006-1386 15/11/06
13.6	Les dispositions spécifiques à respecter dans les zones à risque d'asphyxie sont-elles prises ?			x		INRS ED 703 INRS ED 695
13.7	La collecte des déchets industriels est-elle prise en compte et organisée ?	x			Lombricomposteur dans une école, ramassage collectif des ordures ménagères.	



13.8	Tous les locaux sont-ils correctement entretenus et nettoyés ?	x			En interne
13.9	La mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) a-t-elle été réalisée ?	x	x		Pour la mairie et la Parenthèse (ascenseur). Police Municipale : bureau principal non accessible.

Un risque lié aux locaux de travail est-il mis en évidence ? **NON**

Services administratifs	Risque non mis en évidence.
Services techniques (Volume 2)	Cf. volume spécifique Services Techniques.
Médiathèque	Risque non mis en évidence malgré l'absence d'ascenseur ne permettant pas d'accueillir de personne PMR dans l'ensemble des locaux. Des travaux ont eu lieu avec la réfection du réseau informatique et la mise en place d'eau chaude.
La parenthèse	Risque non mis en évidence. Un ascenseur dessert la partie accessible au public (loges, sanitaires...).
Police municipale	Risque non mis en évidence.
ATSEM	Travaux prévus au sein de l'école Jean Moulin (agrandissement : Accueil Loisir Périscolaire, Accueil Loisir Sans Hébergement). Les agents prennent leur repas (fournis par la cantine) dehors à l'école Jean Moulin.
Animation	Travaux prévus au sein de l'école Jean Moulin (agrandissement : Accueil Loisir Périscolaire, Accueil Loisir Sans Hébergement). Les agents prennent leur repas (fournis par la cantine) dehors à l'école Jean Moulin.
Restauration et entretien des locaux	Travaux prévus au sein de l'école Jean Moulin (agrandissement : Accueil Loisir Périscolaire, Accueil Loisir Sans Hébergement). Les agents prennent leur repas (fournis par la cantine) dehors à l'école Jean Moulin. Les agents interviennent dans de nombreux lieux de la commune : salle de spectacle, école de musique, PRIJ, foyer 3e âge...).

Évaluation du niveau de risque lié aux locaux de travail

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Occurrence probable	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Jamais	Jamais		Très faible	Très efficace	
2 :	> 5 ans	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Faible	Efficace	Moyenne
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	Probabilité / Gravité / Prévention
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Services administratifs	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Services techniques	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Médiathèque	1	1	1	1,00	1	1	1,00
La parenthèse	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Police municipale	1	1	1	1,00	1	1	1,00
ATSEM	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Animation	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Restauration et entre	1	1	1	1,00	1	1	1,00

14. Risque de chute

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
14.1	Le sol est-il glissant (huile, déchets, verglas, eau,...) ?	x	x		<p>Selon les conditions météorologiques : pluie, neige, verglas... et l'état des locaux (salissures, eau, nettoyage humide en cours...).</p> <p>Tapis absorbant à l'entrée de certains locaux.</p>	CT R4214-3 CT R4214-4
14.2	Le sol est-il dégradé (trous, revêtement inégal, ...) ?	x	x		Variable selon les sites de la commune.	CT R4214-3
14.3	Le sol est-il inégal (marches, pente, ...) ?	x			<p>Mairie : locaux sur 3 niveaux (RDC et 2 étages), accès par escaliers munis de rampe ou ascenseur.</p> <p>Médiathèque : Locaux sur 3 niveaux (RDC et 2 étages), accès par escalier munis de rampes et nez de marches anti-dérapant.</p> <p>PM : accueil en RDC (2 jours par semaine) et locaux à l'étage (accès par escalier et rampe).</p> <p>La Parenthèse : escaliers fer + rampe, garde corps sur passerelle. Marche pour accéder à la terrasse soufflerie.</p> <p>École Jules Ferry : nombreuses marches extérieures.</p> <p>Halle des sports : escaliers fer avec rampe et ascenseur.</p>	

14.4	Le sol est-il encombré (palettes, câbles, outils, ...) ?	x	x		Possible à nombreux Effort de rangement dans les autres locaux.	CT R4224-18
14.5	Les zones de passage sont-elles étroites, encombrées, mal éclairées ?		x			CT R4224-3
14.6	Faut-il raser des machines dangereuses pour avancer ?		x			CT R4224-4 à R4224-7
14.7	L'accès à des parties hautes est-il nécessaire (toit, armoire, partie haute de machine, ...) ?	x				
14.8	Utilise-t-on des échelles, escabeaux, nacelles ?	x			Dans l'ensemble des locaux : marches pied et escabeaux 3 marches avec plateforme sécurisée à la mairie, marche pied autobloquant et escabeaux présents à la médiathèque... Nacelle à la parenthèse.	CT R4323-58 CT R4323-63
14.9	Effectue-t-on des travaux temporaires en hauteur (montage de structures, échafaudages, ...) ?		x			Décret du 01/09/2004 DRT 2005/08
14.10	Les échafaudages sont-ils montés conformément à la recommandation R.408 de la CNAMTS ?		x			Recommandation R.408 CNAMTS
14.11	Equipements de protection utilisés (filets, harnais, ligne de vie, etc.)			x		Décret du 01/09/2004 DRT 2005/08
14.12	Utilise-t-on des moyens de travail en hauteur bricolés ou inadaptés ?		x			
14.13	Les escaliers, passerelles, cheminements en hauteur sont-ils équipés de garde-corps et/ou main courante ?	x			Présence de garde corps sur passerelle, mains courantes dans les escaliers...	CT R4227-10 Décret du 01/09/2004

Un risque de chute est-il mis

en évidence ?



Services administratifs	<p>Risque de chute de plain pied par glissade en cas de sol mouillé (intempérie, nettoyage...).</p> <p>Risque de chute lors d'emprunt des escaliers (locaux sur 3 niveaux), ils sont dotés de rampes. A noter la présence d'un ascenseur.</p> <p>Risque de chute de faible hauteur lors de l'utilisation dans la salle archive du RDC de la mairie, de l'escabeau 3 marches doté d'une plateforme.</p>
<i>Services techniques (Volume 2)</i>	<i>Cf. volume spécifique Services Techniques</i>
Médiathèque	<p>Risque de chute de plain pied par glissade en cas de sol mouillé (intempérie, nettoyage...).</p> <p>Risque de chute lors d'emprunt des escaliers (locaux sur 3 niveaux), ils sont dotés de rampes. A noter la présence d'un escalier extérieur en colimaçon, il ne semble pas utilisé.</p> <p>Risque de chute de faible hauteur lors de l'utilisation du tabouret autobloquant ou de l'escabeau 5 marches.</p>
La parenthèse	<p>Risque de chute de plain pied par glissade en cas de sol mouillé (intempérie, nettoyage...).</p> <p>Risque de chute lors d'emprunt des escaliers permettant d'accéder à la régie..., ils sont dotés de rampes. A noter la présence d'un ascenseur desservant une partie des locaux (loges...).</p> <p>Risque de chute avec l'utilisation de nacelle pour la mise en place de certains éclairages....</p>
Police municipale	<p>Risque de chute lors des montés et descentes par escalier. Risque de chute de plain pied par glissade (sol glissant, humide ou souillé), entravement ou trébuchage, lors des intempéries ou/et selon configuration du sol et des zones d'intervention en toutes conditions météorologiques.</p> <p>Risque de chute lors des montées et descentes des véhicules. Les agents portent des chaussures montantes à semelle antidérapantes.</p>
ATSEM	<p>Risque de chute de plain pied par glissade sur sol mouillé en cas d'intempérie ou de nettoyage humique... et notamment dans les sanitaires enfants lors de présence d'eau au sol. La mairie a fourni des chaussures à semelles antidérapantes et un tapis absorbant est présent à l'entrée des locaux.</p> <p>Les agents n'effectuent pas de travail en hauteur, le matériel de ménage pour les vitres notamment est doté de perche.</p>
Animation	<p>Risque de chute de plain pied par glissade (sol glissant, humide ou souillé), entravement ou trébuchage, heurt par enfant ou jeu (ballon...).</p> <p>Risque de chute dans les nombreuses marches présente à l'école Jules Ferry.</p> <p>Les agents n'effectuent pas de travail en hauteur, le matériel de ménage pour les vitres notamment est doté de perche.</p>
Restauration et entretien des locaux	<p>Risque de chute de plain-pied sur sols ponctuellement glissants (gras, souillé, mouillé). Les agents disposent de chaussures adaptées à l'activité.</p> <p>Risque de chute dans les nombreuses marches présente à l'école Jules Ferry ainsi que dans le reste des locaux de la commune (mairie, médiathèque...).</p> <p>Les agents n'effectuent pas de travail en hauteur, le matériel de ménage pour les vitres notamment est doté de perche.</p>

Évaluation du niveau de risque de chute

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Occurrence probable	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Gravité effective	risque
1 :	Jamais	Jamais	Jamais	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Rare	Très faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Services administrati	1	2,5	2	1,83	3	2	2,28
Services techniques	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Médiathèque	1	2,5	2	1,83	3	2	2,28
La parenthèse	1	3	3	2,33	3	2	2,44
Police municipale	1	3	2	2,00	3	2	2,33
ATSEM	1	2	2	1,67	3	2	2,22
Animation	1	2	2	1,67	3	2	2,22
Restauration et entre	1	3	2,5	2,17	3	2	2,39

15. Risque lié aux chutes d'objets

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
15.1	Des objets sont-ils stockés en hauteur (étagères, dessus d'armoires, racks, ...) ?	x			Placards et étagères accessibles du sol, via marche-pied à la mairie.	R.4325-1
15.2	Les zones de stockage sont-elles bien délimitées et facilement accessibles ?	x				
15.3	Les palettes sont-elles en bon état et vérifiées ?			x		
15.4	Les palettes défectueuses sont-elles mises hors circuit ?			x		
15.5	Les moyens de stockage sont-ils adaptés aux charges (poids, encombrement, ...) ?	x				
15.6	Des objets sont-ils empilés en hauteur en équilibre précaire ?		x			
15.7	Existe-t-il un risque d'écrasement des pieds au cours d'une manutention ou d'un déplacement d'objets (chute d'objets lourds de faible hauteur) ?	x			Lors de toute manutention manuelle.	CT R4324-30 R4324-32
15.8	Existe-t-il un risque d'écrasement dû à une chute d'objet de hauteur (travaux effectués simultanément à des hauteurs ou des étages différents, proximité de falaise, arbres, ...) ?	x			Stop-chute sur perche de la salle de La Parenthèse.	
15.9	Des travaux sont-ils effectués dans des tranchées, des puits, des galeries non étayées ?		x			R4534-6
15.10	Equipements de Protection utilisés (casques, filets, chaussures à coques, ...)	x			Chaussures coquées pour certains agents.	

Un risque de chute d'objets est-il mis

en évidence ?



Services administratifs	Risque non mis en évidence, les agents ne manipulent pas de charge dont la chute est susceptible de créer un écrasement.
<i>Services techniques (Volume 2)</i>	<i>Cf. volume spécifique Services Techniques</i>
Médiathèque	Risque d'écrasement des mains ou des pieds en cas de chute de charges (caisse de livres, mobilier...).
La parenthèse	Risque de chute d'objet lors des nombreuses manutentions manuelles réalisés par les agents. Risque de chute d'objet de hauteur en cas de heurt d'une perche ou de mauvaise accroche. A noter la présence d'un stop chute sur une perche.
Police municipale	Risque de choc possible en cas de projectiles lancés de façon malveillante par des personnes agressives lors de certaines interventions. Les agents sont conscients des risques et font preuve de vigilance à l'égard de ces personnes.
ATSEM	Risque de heurt ou chute d'objet lors des opérations d'entretien, déplacement de mobilier...
Animation	Risque de heurt ou chute d'objet lors des opérations d'entretien, déplacement de mobilier...
Restauration et entretien des locaux	Risque de chute d'un récipient rempli de liquide chaud. Transport de piles d'assiettes sales, verres, bouteilles, dont la chute éventuelle ne semble pas constituer un risque d'écrasement pour les agents. Risque de heurt ou chute d'objet lors des opérations d'entretien, déplacement de mobilier...

Évaluation du niveau de risque de chute d'objets

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Occurrence probable	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Jamais	Jamais	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Rare	Très faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Services administrati	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Services techniques	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Médiathèque	1	2	2	1,67	3	2	2,22
La parenthèse	1	4	3	2,67	4	2	2,89
Police municipale	1	2,5	2	1,83	3	1,5	2,11
ATSEM	1	3	2	2,00	3	2	2,33
Animation	1	3	2	2,00	3	2	2,33
Restauration et entre	1	4	2	2,33	3	1,5	2,28

16. Risque lié au travail sur écran

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
16.1	Les écrans sont-ils positionnés correctement, sans reflet les rendant difficiles à lire ?	x			Double écrans sur certains postes à la mairie.	Décret 91-451 du 14/05/1991 INRS ED 924 Préven-box travail sur écran.
16.2	Les fenêtres placées devant ou derrière les écrans sont-elles équipées de rideaux ou de stores à lamelles ?	x				
16.3	Les écrans et claviers sont-ils positionnés à hauteur correcte et de façon à limiter la fatigue visuelle et gestuelle ?	x			A la convenance de l'utilisateur.	Décret 91-451 du 14/05/1991 Préven-box travail sur écran.
16.4	Les postes de travail sont-ils agencés de façon à permettre une posture de travail non traumatisante en permanence ?	x			Aménagement du poste par chaque agent mais pouvant être optimisé pour un meilleur confort de travail. Repose pied et repose poignet à la demande des agents.	CT R4542-3 CT R4542-4
16.5	Le travail sur écran est-il discontinu permettant une alternance des tâches ?	x			Grosse partie du temps de travail des agents administratifs...	Décret 91-451 du 14/05/1991 Préven-box travail sur écran.
16.6	Les sièges sont-ils adaptés ?	x				Décret 91-451 du 14/05/1991
16.7	Des objets, circonstances ou ambiances (notamment sonores) gênent-ils le travail sur écran ?		x			
16.8	Des objets posés à proximité ou sur les équipements informatiques peuvent-ils présenter un risque (vases, bibelots, bouteilles d'eau, ...) ?		x			

Un risque lié au travail sur écran est-il mis



Services administratifs	<p>Risque de fatigue visuelle (sècheresse oculaire, scintillement, maux de tête...) et gestuelle (syndrome du canal carpien, troubles tendineux des épaules, de la main...) lié aux travaux sur écran. Les temps d'exposition peuvent être importants mais sont entrecoupés ou alternés avec d'autres tâches, l'activité n'exigeant pas de saisie répétitive.</p> <p>Les agents peuvent librement organiser leur espace de travail et régler le positionnement et la hauteur de leur(s) écran(s).</p> <p>Les postes de travail ne présentent pas de problème particulier en terme d'ergonomie (repose poignet et repose pied à la demande) ou d'éclairage, aucun trouble visuel lié aux travaux sur informatique n'a été à déplorer.</p>
<i>Services techniques (Volume 2)</i>	<i>Cf. volume spécifique Services Techniques</i>
Médiathèque	<p>Risque de fatigue visuelle (sècheresse oculaire, scintillement, maux de tête...) et gestuelle (syndrome du canal carpien, troubles tendineux des épaules, de la main...) lié aux travaux sur écran. Les temps d'exposition peuvent être importants mais sont entrecoupés ou alternés avec d'autres tâches, l'activité n'exigeant pas de saisie répétitive.</p> <p>Les agents peuvent librement organiser leur espace de travail et régler le positionnement et la hauteur de leur écran.</p> <p>Les postes de travail ne présentent pas de problème particulier en terme d'ergonomie (repose poignet, souris ergonomique et repose pied à la demande, siège ergonomique sur un poste) ou d'éclairage, aucun trouble visuel lié aux travaux sur informatique n'a été à déplorer.</p>
La parenthèse	Risque limité de troubles visuels ou gestuels lié au travail sur informatique, ce dernier n'est pas permanent, il est alterné avec d'autres tâches au cours de la journée. Le travail sur écran est plus important pour le responsable. Risque lié à l'utilisation des équipements positionnés à l'initiative des agents mais dont les postures gagneraient à être optimisées.
Police municipale	Risque limité de troubles visuels ou gestuels lié au travail sur informatique, ce dernier n'est pas permanent, il est alterné avec d'autres tâches au cours de la journée (intervention sur le terrain...). Le travail sur écran est plus important pour le responsable. Risque lié à l'utilisation des équipements positionnés à l'initiative des agents mais dont les postures gagneraient à être optimisées.
ATSEM	Risque non mis en évidence.
Animation	Risque non mis en évidence.
Restauration et entretien des	Risque non mis en évidence.

Évaluation du niveau de risque lié au travail sur écran

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Occurrence probable	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Jamais	Jamais	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Rare	Très faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Services administrati	1	4,5	2	2,50	3	3	2,83
Services techniques	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Médiathèque	1	4	2	2,33	3	3	2,78
La parenthèse	1	3	2	2,00	3	2	2,33
Police municipale	1	3	2	2,00	3	2	2,33
ATSEM	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Animation	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Restauration et entre	1	1	1	1,00	1	1	1,00

17. Risque lié à la circulation routière

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
17.1	Certains agents effectuent-ils régulièrement des déplacements professionnels en automobile (dirigeants, commerciaux, livreurs, ...) ?	x			Trajet domicile-travail et déplacement sur l'ensemble de la commune (entretien des locaux) voir communes proches (Police municipale). Déplacement possible localement (environ 15 km). La personne utilise sa voiture personnelle et a souscrit une assurance spéciale.	
17.2	Y-a-t-il des contraintes liées à l'activité (dispersion des lieux de travail, éloignement des chantiers, changement fréquent de lieu de travail, pression du temps,...) génératrices de situations dangereuses ?	x	x		Travail en bordure de route pour les agents techniques et de la police municipale.	
17.3	Les véhicules utilisés sont-ils tous adaptés à l'activité ?	x			Véhicule de la commune ou véhicule personnel.	
17.4	Liste des véhicules (à joindre en annexe si longue liste) :				Police municipale : Duster, Clio munie de deux tons et gyrophares.	
17.5	Y-a-t-il des contraintes de communication pendant les déplacements (téléphone, utilisation du véhicule comme bureau mobile,...) ?		x			
17.6	L'entretien de ces véhicules est-il systématiquement effectué et vérifié ?	x			Entretien en interne ou chez des garagistes.	
17.7	L'analyse du risque routier a-t-elle été faite au sein de la collectivité concernant :	x				INRS ED 6329 Préven-box Risque routier
	la flotte de véhicules ?		x			
	les déplacements des agents ?		x			
	les accidents de trajet ?		x			
17.8	Pour les conducteurs de poids lourds, les formations obligatoires sont-elles à jour ?			x		
17.9	Les obligations concernant le transport des matières dangereuses sont-elles respectées (ADR) ?			x		Arrêté TMD du 29 mai 2009.
17.10	Des mesures de prévention spécifiques au risque routier sont-elles prises ?		x			

Un risque lié à la circulation routière est-il mis



Services administratifs	Risque d'accident de la circulation routière sur les trajets quotidiens entre le domicile des agents et leur lieu de travail. Risque lié au déplacements ponctuels de certains agents sur le périmètre de la commune ou du département.
<i>Services techniques (Volume 2)</i>	<i>Cf. volume spécifique Services Techniques</i>
Médiathèque	Risque d'accident de la circulation routière sur les trajets quotidiens entre le domicile des agents et leur lieu de travail.
La parenthèse	Risque d'accident de la circulation routière sur les trajets quotidiens entre le domicile des agents et leur lieu de travail. Risque présent pour un travailleur qui utilise son véhicule personnel pour mise en place de panneaux d'affichage sur la ville, il effectue cela en général sur le trajet domicile travail.
Police municipale	Risque d'accident de la circulation routière sur les trajets quotidiens entre le domicile des agents et leur lieu de travail. Risque lié aux déplacements en patrouille / intervention avec les véhicules (1 Duster et 1 Clio) identifié ou banalisé mais muni de gyrophare et de sirène deux tons. Déplacements sur les communes de Servian, Espondeilhan, Coulobre et Bassan. Risque de heurt, renversement, accrochage en étant piéton, le métier nécessitant une présence régulière sur la voie publique.
ATSEM	Risque d'accident de la circulation routière sur les trajets quotidiens entre le domicile des agents et leur lieu de travail.
Animation	Risque d'accident de la circulation routière sur les trajets quotidiens entre le domicile des agents et leur lieu de travail.
Restauration et entretien des locaux	Risque d'accident de la circulation routière sur les trajets quotidiens entre le domicile des agents et leur lieu de travail ainsi qu'aux déplacements entre les différents lieux d'intervention sur la commune avec leur véhicule personnel.

Évaluation du niveau de risque lié à la circulation routière

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Occurrence probable	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Jamais	Jamais	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Rare	Très faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Services administratifs	1	2	1,5	1,50	4,5	2	2,67
<i>Services techniques</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1,00</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1,00</i>
Médiathèque	1	1,5	1,1	1,20	4,5	1	2,23
La parenthèse	1	2	1,5	1,50	4,5	2	2,67
Police municipale	1	4,5	3	2,83	4,5	3	3,44
ATSEM	1	1,5	1,1	1,20	4,5	1	2,23
Animation	1	2	1,1	1,37	4,5	1	2,29
Restauration et entre	1	3	1,5	1,83	4,5	1	2,44

18. Risque lié à l'intervention d'entreprises extérieures

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
18.1	Des entreprises extérieures interviennent-elles sur le site pour exécuter ou participer à l'exécution d'une opération (nettoyage, gardiennage, maintenance, restauration ...)	x			Entreprise d'élagage, plomberie, électricité au besoin. Informatique. Agents de sécurité incendie à La Parenthèse pour chaque spectacle.	CT R4511 et R4512
18.2	Les travailleurs des entreprises intervenantes sont-ils informés des risques spécifiques de votre activité et de vos consignes de sécurité ?	x			Oralement.	
18.3	Le cas échéant, un permis de feu est-il établi avant tout travail par point chaud (meulage, soudage, découpage) ?				A vérifier.	
18.4	Les travailleurs des entreprises intervenantes sont-ils informés du plan de circulation de vos sites ?			x		
18.5	Vos agents sont-ils informés de l'intervention d'entreprises extérieures et des contraintes liées à leur activité ?	x				
18.6	L'analyse en commun des risques est-elle faite systématiquement ?			x		CT R4511-1 à R4512-5
18.7	Pour les interventions d'une durée supérieure à 400 heures par an et les travaux dangereux, un plan de prévention est-il établi en commun par écrit ?		x		A vérifier ou à mettre en place en cas de travaux dangereux avec des prestataires privés.	

Un risque lié à l'intervention d'entreprises extérieures est-il mis en évidence ?

NON

Services administratifs	Risque non mis en évidence.
Services techniques (Volume 2)	Cf. volume spécifique Services Techniques
Médiathèque	Risque non mis en évidence.
La parenthèse	Risque non mis en évidence.
Police municipale	Risque non mis en évidence.
ATSEM	Risque non mis en évidence.
Animation	Risque non mis en évidence.
Restauration et entretien des	Risque non mis en évidence.

Évaluation du niveau de risque lié à l'intervention d'entreprises extérieures

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Occurrence probable	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Jamais	Jamais	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Rare	Très faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Services administrati	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Services techniques	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Médiathèque	1	1	1	1,00	1	1	1,00
La parenthèse	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Police municipale	1	1	1	1,00	1	1	1,00
ATSEM	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Animation	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Restauration et entre	1	1	1	1,00	1	1	1,00

19. Risque lié au recours à des intérimaires et/ou stagiaires

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
19.1	L'établissement a-t-il recours à des intérimaires et/ou des stagiaires ?	x			Possible stagiaire d'observation ou professionnel.	
19.2	Une information générale et une visite de la collectivité sont-elles faites lors de l'accueil des intérimaires et/ou stagiaires ?	x				CT L4141-2
19.3	Les personnes concernées sont-elles informées des risques de leur poste et formées à ces risques ?	x				CT L4141-2
19.4	Une fiche descriptive des risques propres à l'établissement est-elle communiquée à l'agence d'intérim ?			x		
19.5	La collectivité emploie-t-elle du personnel (CDD ou intérimaire) à des postes à risques particuliers (notamment des caristes) et une formation renforcée à la sécurité a-t-elle été exécutée ?		x			Arrêté du 8/10/1990 modifié CT L4142-2 CT L4154-2
19.6	La liste des postes à risques a-t-elle été établie par le chef d'établissement ?			x		Arrêté du 8/10/1990 modifié CT R4624-23
19.7	Les intérimaires et/ou stagiaires sont-ils dotés des EPI nécessaires au poste de travail ?			x		

Un risque lié au recours à des intérimaires est-il mis

en évidence ?



Services administratifs	Risque non mis en évidence.
<i>Services techniques (Volume 2)</i>	<i>Cf. volume spécifique Services Techniques</i>
Médiathèque	Risque non mis en évidence.
La parenthèse	Risque non mis en évidence.
Police municipale	Risque non mis en évidence.
ATSEM	Risque identique aux agents de la commune mais augmenté par le manque d'expérience au sein même de l'équipe, et à leur exposition à un environnement professionnel. Ils sont cependant encadrés efficacement par un agent titulaire et ne sont pas exposés à des risques particuliers.
Animation	Risque identique aux agents de la commune mais augmenté par le manque d'expérience au sein même de l'équipe, et à leur exposition à un environnement professionnel. Ils sont cependant encadrés efficacement par un agent titulaire et ne sont pas exposés à des risques particuliers.
Restauration et entretien des locaux	Risque identique aux agents de la commune mais augmenté par le manque d'expérience au sein même de l'équipe, et à leur exposition à un environnement professionnel. Ils sont cependant encadrés efficacement par un agent titulaire et ne sont pas exposés à des risques particuliers.

Évaluation du niveau de risque lié au recours à des intérimaires

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Occurrence probable	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Jamais	Jamais	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Rare	Très faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Services administrati	1	1	1	1,00	1	1	1,00
<i>Services techniques</i>	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Médiathèque	1	1	1	1,00	1	1	1,00
La parenthèse	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Police municipale	1	1	1	1,00	1	1	1,00
ATSEM	1	2,5	2	1,83	2	1,5	1,78
Animation	1	2,5	2	1,83	2	1,5	1,78
Restauration et entre	1	2,5	2	1,83	2	1,5	1,78

20. Risques liés au travail sur des sites extérieurs

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
20.1	Y-a-t-il des postes de travail permanents situés sur des sites extérieurs (gardiennage, nettoyage, restauration,...) ?		x			
20.2	Les agents sont-ils informés des risques spécifiques du site de travail ?			x		décret N° 65-48 du 8 janvier 1965 CT L4141-2
20.3	Les agents sont-ils informés des consignes de sécurité en vigueur sur les sites extérieurs ?			x		
20.4	L'analyse en commun des risques est-elle faite systématiquement ?			x		CT L 4532-2 à CT L4532-17
20.5	La collectivité réalise-t-elle des chantiers à l'extérieur ?		x			
20.6	Les chantiers donnent-ils lieu à des situations de coactivité ?			x		
20.7	Les situations de coactivité sur les chantiers donnent-elles lieu à une analyse systématique des risques en commun ?			x		CT L 4532-2 à CT L4532-17
20.8	Les agents sont-ils informés des risques générés par les situations de coactivité ?			x		
20.9	La collectivité réalise-t-elle des interventions ponctuelles à l'extérieur (consultants, maintenance, services à domicile, tournées,...) ?	x			Les agents de la police municipale.	
20.10	Les agents sont-ils formés à la prise en compte rapide des risques spécifiques de leur lieu d'intervention ?	x				

^

Un risque lié au travail sur des sites extérieurs est-il mis en évidence ?

OUI

v

Services administratifs	Risque non mis en évidence.
Services techniques (Volume 2)	Cf. volume spécifique Services Techniques
Médiathèque	Risque non mis en évidence.
La parenthèse	Risque non mis en évidence.
Police municipale	Les agents sont exposés aux mêmes risques qu'ils travaillent sur le site de la commune ou à l'extérieur.
ATSEM	Risque non mis en évidence.
Animation	Animateur extérieur possible.
Restauration et entretien des	Risque non mis en évidence.

Evaluation du niveau de risque lié au travail sur des sites extérieurs

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Occurrence probable	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Jamais	Jamais		Très faible	Très efficace	
2 :	> 5 ans	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Faible	Efficace	Moyenne
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	Probabilité /
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	Gravité /
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	Prévention
Services administrati	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Services techniques	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Médiathèque	1	1	1	1,00	1	1	1,00
La parenthèse	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Police municipale	1	3	2	2,00	3	2	2,33
ATSEM	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Animation	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Restauration et entre	1	1	1	1,00	1	1	1,00

21. Risque lié à la malveillance

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
21.1	Le risque d'agression du personnel est-il actuellement une préoccupation de l'établissement ?	x			Préoccupation présente notamment pour les agents de la police municipale qui sont les plus exposés au contact avec un public agressif mais également le personnel de l'école (pris à parti de parents...), le personnel d'accueil à la mairie...	
21.2	Y-a-t-il des agents en contact avec le public ?	x			Les agents de la police municipale, certains agents de la mairie, la médiathèque, La Parenthèse, les ATSEM...	
21.3	L'établissement contient-il des valeurs (argent, objets, produits finis négociables, informations confidentielles...) ?	x			Selon les sites, il y a du matériel et des équipements pouvant être considérés comme attractifs. Espèces dans certains lieux : placier du marché, spectacle de La Parenthèse (billetterie)... remis à la régie.	
21.4	Le risque d'agression a-t-il été pris en compte et traité avec les moyens appropriés ?	x			Coffre fort.	
21.5	Une analyse de sûreté du site a-t-elle été réalisée ?	x				
21.6	La sûreté du site est-elle suffisante ?	x			Caméras de vidéosurveillance dans la commune (vision dans le bureau du chef de la PM). Mairie : Barreaux aux fenêtres. Police Municipale : pistolet 9mm avec 15 munitions et 1 chargeur supplémentaire (B1), B8 grosse lacrymogène + petite, tonfa ou matraque télescopique, coffre pour rangement. Parenthèse : alarme anti-intrusion, caméras reliées à la PM. Écoles : alarme PPMS.	
	Protection mécanique (portes, fenêtres...)	x				
	Moyens de détection (alarmes,...)	x				
	Moyens de surveillance et d'intervention (vidéo, ...)	x				
21.7	Des procédures de gestion des incidents liées à la malveillance ont-elles été mises en place ?	x				



Un risque lié à la malveillance est-il mis

en évidence ?

Services administratifs	Risque d'agression verbale par certains administrés.
Services techniques (Volume 2)	Cf. volume spécifique Services Techniques
Médiathèque	Risque d'agressivité de la part de certains enfants , la médiathèque est ouverte au public 20h/semaine. De plus les locaux peuvent accueillir des enfants les mercredis, 15 à 20 enfants de 6 à 7 ans. Le risque d'intrusion est plus ou moins pris en compte avec la présence de volets roulants sur certaines ouvertures.
La parenthèse	Risque d'agression notamment l'agent en charge de la billetterie, il dispose d'un coffre scellé au sol pour mettre les recettes, il a suivi une formation. Une alarme anti intrusion est présente et il est fait appel à un agent de sécurité à chaque spectacle.
Police municipale	Risque d'agression de l'agent placier sur le marché qui collecte le tarif des emplacements puis le porte à la régie. Risque d'agression verbale téléphonique ou physique sur intervention ou présence sur zone de la part des administrés. Le risque d'agression est une préoccupation et une réalité présente, port systématique du gilet pare balles. Projet d'acquisition de caméras piétons. Chaque policier à un accès aux armes : tonfa ou matraque télescopique, pistolet calibre 9 mm avec chargeurs de 15 cartouches, bombe lacrymogène ainsi qu'une paire de menotte; les arrestations sont réalisées en présence d'un officier de police judiciaire (convention de coordination). Formation deux fois par an au tir (centre de tir d'Agde), 2 fois 50 cartouches par agents, présence d'un moniteur du CNFPT et formation GTPI pour tous les agents (renouvellement 3 ans pour le chef et 5 ans pour les autres agents). Risque de choc possible en cas de projectiles lancés sur l'agent de façon malveillante. L'agent est conscient des risques et fait preuve de vigilance à l'égard des personnes potentiellement agressives.
ATSEM	Risque d'agressivité de la part de certains enfants ou parents. Une caméra est présente à l'école Jean moulin, elle est en marche lorsque l'école est fermée.
Animation	Risque d'agressivité de la part de certains enfants ou parents. Une caméra est présente à l'école Jean moulin, elle est en marche lorsque l'école est fermée.
Restauration et entretien des	Risque non mis en évidence dans le cadre normal de l'activité.

Évaluation du niveau de risque lié à la malveillance

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Occurrence probable	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Jamais	Jamais	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Rare	Très faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Services administrati	1	2,5	2	1,83	3,5	2,5	2,61
Services techniques	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Médiathèque	1	2,5	2,5	2,00	3,5	2,5	2,67
La parenthèse	1	4	2,5	2,50	3,5	2,5	2,83
Police municipale	1	4,5	3	2,83	4	2,5	3,11
ATSEM	1	3	2,5	2,17	3,5	2,5	2,72
Animation	1	3	2,5	2,17	3,5	2,5	2,72
Restauration et entre	1	1	1	1,00	1	1	1,00

22. Risques psychosociaux

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
22.1	Le travail exige-t-il une charge mentale importante et constante ? (Complexité, vigilance, enjeux, ...)	x			Nombreuses tâches pour les agents de La Parenthèse, énorme charge mentale. Charge mentale en fonction de l'actualité, de la vie de la commune : festival, évènement...	
22.2	Les objectifs sont-ils clairement définis pour chacun des agents (fiches de postes, consignes claires, objectifs annuels, ...) et sont-ils perçus comme accessibles par les agents ?	x			Police municipale : planning fait par le responsable pour les agents, les armes sont individuelles. La Parenthèse : plans son et lumière fournit pour chaque spectacle, à suivre.	
22.3	Les agents sont-ils soumis à des exigences émotionnelles fortes ? (Tensions avec le public, confrontation à la souffrance d'autrui, nécessité de maîtriser les émotions, ...)	x			Manque de reconnaissance et de soutien, nécessité de gérer ses émotions.... ATSEM : élèves difficiles, situation familiale variable... Police municipale : obligation de service, confrontations à des situations délicates ou difficiles.	
22.4	Les agents disposent-ils d'une autonomie ou d'une marge de manoeuvre dans l'accomplissement de leurs tâches ?	x				
22.5	Des relations tendues, des conflits, des cas de violences internes ou externes ont-ils été signalés au sein de l'établissement ? (agressions verbales, agressions physiques, intimidations, harcèlement moral, harcèlement sexuel, agissements sexistes ...)		x		Problème d'alcool et de drogue (possible mais non remarqué) PM : radio entre agents.	CT L1152-1 et suiv.
22.6	Les agents ont-ils une visibilité sur le devenir de leur emploi (changements organisationnels ou techniques...) ?	x			Titulaires et contractuels.	
22.7	Le droit à la déconnexion est-il mis en pratique ?		x		Rappel durant les congés... pour les agents de la Parenthèse.	CT L.2242-17 et L3121-64 et 65.

Des risques psychosociaux sont-ils mis

en évidence ?



Services administratifs	Agents exposés de par leur fonction aux contraintes de la relation avec les administrés, mais également entre collègue et hiérarchique. Il n'est pas signalé de cas de pratiques addictives ou de violence au travail
<i>Services techniques (Volume 2)</i>	<i>Cf. volume spécifique Services Techniques</i>
Médiathèque	Risque non mis en évidence. Il n'est pas signalé de cas de pratiques addictives ou de violence au travail.
La parenthèse	Risque de stress, insomnies, angoisse lié à la grosse charge mentale subie par les deux agents pour réaliser l'ensemble des tâches de la salle de spectacle (programmation, billetterie, mise en place et respect des plans son et lumière, montage / démontage des gradins, accueil d'évènement : dons du sang, élections...). Les travailleurs disposent d'une grande autonomie dans leur travail et peuvent souffrir du manque de déconnexion ou de soutien face à leur travail.
Police municipale	L'activité de Police nécessite une réactivité immédiate liée à une urgence événementielle. Pas de phénomène de charge mentale constante, horaire ponctuellement irréguliers. Nécessité de disponibilité, de vigilance constante à son environnement, aggravé par l'actualité et de nécessaire maîtrise de soi pouvant entraîner du stress. Pression lié à l'intervention pour incidents : personnes alcoolisées, sous l'emprise de psychotropes, rôdeur, accident... Réactivité nécessaire au poste de travail. Il n'est pas signalé de cas de pratiques addictives ou de violence au travail.
ATSEM	Agents exposés aux contraintes de la relation avec les enfants et les parents. Nécessité d'être disponible, empathique, chaleureux. Risque de stress du fait de l'activité qui requiert une tension permanente, la surveillance des enfants ne laissant pas de droit à l'erreur, aux relations parfois difficiles avec les familles, au manque de reconnaissance du métier, etc. Les agents sont expérimentés et travaillent en équipe, évitant ainsi les situations d'isolement. Il n'est pas signalé de cas de pratiques addictives ou de violence au travail
Animation	Agents exposés aux contraintes de la relation avec les enfants et les parents lors des interventions sur le temps périscolaire (de 7h30 à 8h30, de 11h30 à 13h30 et de 16h30 à 18h30). Nécessité d'être disponible, empathique, chaleureux. Risque de stress du fait de l'activité qui requiert une tension permanente, la surveillance des enfants ne laissant pas de droit à l'erreur, au manque de reconnaissance du métier, etc. Les agents sont expérimentés et travaillent en équipe, évitant ainsi les situations d'isolement. Il n'est pas signalé de cas de pratiques addictives ou de violence au travail.
Restauration et entretien des locaux	Risque d'angoisse lié à l'obligation de résultats liée à l'activité. Risque de stress du fait de l'activité et du manque de reconnaissance du métier, etc. Les agents sont expérimentés et travaillent en équipe, évitant ainsi les situations d'isolement. Il n'est pas signalé de cas de pratiques addictives ou de violence au travail



Évaluation du niveau des risques psychosociaux

	Antécédents <small>(accident ou maladie)</small>	Exposition	Occurrence probable	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Gravité effective	risque
1 : 2 : 3 : 4 : 5 :	Jamais > 5 ans ≤ 5 ans ≤ 2 ans ≤ 1 an	Jamais Rare Régulière Fréquente Permanente	Jamais Très faible Moyenne Forte Très forte	Moyenne des paramètres précédents	Très faible Faible Moyenne Forte Très forte	Très efficace Efficace Moyenne Peu efficace Inexistante	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
Services administrati	1	3	3,5	2,50	3	2,5	2,67
Services techniques	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Médiathèque	1	1	1	1,00	1	1	1,00
La parenthèse	1	4	3	2,67	4	3	3,22
Police municipale	1	4	2	2,33	3	2,5	2,61
ATSEM	1	3	2	2,00	3	2,5	2,50
Animation	1	3	2	2,00	3	2,5	2,50
Restauration et entre	1	3	2	2,00	3	2,5	2,50

23. Organisation du travail ou de la sécurité dans la collectivité

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
23.1	L'organisation du travail implique-t-elle des équipes successives alternantes ?		x			
23.2	Ces situations atteignent-elles les seuils suivants : au moins 1 heure entre 0 et 5h au moins 30 jours par an ?			x		CT D4163-2 modifié par décret 2023-760 du 10 08 2023
23.3	Y a-t-il des travailleurs de nuit au sens du code du travail (au moins 3 heures 2 fois par semaine entre 21h et 6h ou 270h/an) ?		x		Travail essentiellement en journée pour les agents. Travail du lundi au vendredi. Hormis mariage : travail le samedi. Évènement ponctuel de nuit pour les agents de la police municipale. Spectacle à La Parenthèse.	CT L3122-20 à 24. CT R4624-18 (placement en SIA)
23.4	Ce travail de nuit atteint-il les seuils suivants : au moins 1 heure entre 0 et 5h au moins 100 jours/an ?			x		CT D4163-2 modifié par décret 2023-760 du 10 08 2023
23.5	Des agents travaillent-ils sur des postes isolés (au sens de la réglementation) ?	x	x		Ponctuellement, agent d'entretien possible.	
23.6	Un assistant de prévention a-t-il été désigné et formé ?	x			Le responsable des services Techniques.	CT L4644-1
23.7	Tous les agents ont-ils bénéficié d'une formation à la sécurité en rapport avec leur poste de travail ?	x				CT L4121-1 et 2 CT L4141-1 et 2
23.8	Des procédures traçables permettent-elles de s'assurer que les EPI sont adaptés, entretenus, vérifiés, renouvelés si besoin, effectivement portés ?		x		Renouvellement des EPI dès que nécessaire au cas par cas en fonction de la demande.	
23.9	Un plan d'organisation des secours est-il en fonction dans l'établissement ou la collectivité ?		x			Fiches secours OPPBTP H4 M 03 97
23.10	Les numéros de téléphone d'urgence sont-ils affichés de façon visible dans les bureaux et ateliers ?				A vérifier.	CT R4534-154
23.11	Y a-t-il des sauveteurs secouristes du travail dans l'établissement ?	x			PSC1 pour tous les agents de la Police municipale et ceux de la Parenthèse, idem à l'école presque tous sont formés (renouvellement tous les 3 ans environ).	CT R4424-15
23.12	Le matériel de premier soin est-il présent, adapté, vérifié, accessible et signalé par panneaux ?	x	x		Trousse de premiers soins à la mairie. Défibrillateurs à la PM, halle des sports, école Jean Moulin et Jules Ferry, la Parenthèse, vestiaire stade synthétique, Campotel. Pas de trousse de soins à la PM.	CT R4224-14

23.13	Les installations et dispositifs de sécurité sont-ils entretenus et vérifiés périodiquement, les contrôles consignés dans un dossier ?	x		Registre de sécurité présents dans chaque bâtiment (coffret).	CT R4224-17
23.14	Existe-t-il des échanges d'informations réguliers entre le médecin de prévention et la direction de l'établissement ?		x	Échanges limités aux convocations aux visites médicales des agents.	CT R4624-17 à 28 (SIA et SIR)

Un risque lié à l'organisation du travail ou de la sécurité est-il mis en évidence ?

NON

Services administratifs	Une démarche est en cours avec un état des lieux et la rédaction du présent document unique. Une boîte à pharmacie est présente à la mairie (RDC).
<i>Services techniques (Volume 2)</i>	<i>Cf. volume spécifique Services Techniques</i>
Médiathèque	Une démarche est en cours avec un état des lieux et la rédaction du présent document unique. Certains agents sont formés PSC1, 2 armoires à pharmacie.
La parenthèse	Une démarche est en cours avec un état des lieux et la rédaction du présent document unique. Formation Sécurité des spectacle pour le régisseur.
Police municipale	Une démarche est en cours avec un état des lieux et la rédaction du présent document unique. Patrouille de nuit possible (événement). Intervention avec la gendarmerie, contrôle routier, alcoolémie, mise en sécurité.
ATSEM	Une démarche est en cours avec un état des lieux et la rédaction du présent document unique.
Animation	Une démarche est en cours avec un état des lieux et la rédaction du présent document unique.
Restauration et entretien des locaux	Une démarche est en cours avec un état des lieux et la rédaction du présent document unique.

Évaluation du niveau de risque lié à l'organisation de la sécurité

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Occurrence probable	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Jamais	Jamais	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Rare	Très faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Services administratifs	1	1	1	1,00	1	1	1,00
<i>Services techniques</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1,00</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1,00</i>
Médiathèque	1	1	1	1,00	1	1	1,00
La parenthèse	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Police municipale	1	1	1	1,00	1	1	1,00
ATSEM	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Animation	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Restauration et entre	1	1	1	1,00	1	1	1,00

24. Identification des facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article D4161-1

N°	Facteurs de risques professionnels	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
Au titre des contraintes physiques marquées :						
24.1	Manutentions manuelles de charges définies à l'art. R4541-2 du code du travail.			x	(agents de droit privé : facteur de risque non inclus dans le C2P).	CT R4541-2
24.2	Postures pénibles définies comme positions forcées des articulations.			x	(agents de droit privé : facteur de risque non inclus dans le C2P).	
24.3	Vibrations mécaniques.			x	(agents de droit privé : facteur de risque non inclus dans le C2P).	CT R4441-1
Au titre de l'environnement physique agressif :						
24.4	Agents chimiques dangereux (dont CMR et VLE), y compris poussières et fumées.			x	(agents de droit privé : facteur de risque non inclus dans le C2P).	CT R4412-3 et R4412-60
24.5	Activités en milieu hyperbare.		x			CT R4461-1
24.6	Températures extrêmes.		x			
24.7	Bruit.		x			CT R4431-1
Au titre de certains rythmes de travail :						
24.8	Travail de nuit.		x			CT L3122-2 à L3122-5
24.9	Travail en équipes successives alternantes.		x			
24.10	Travail répétitif.		x			
24.11	L'employeur dispose-t-il des éléments nécessaires à l'identification des facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article D4161-1 du Code du Travail et, le cas échéant, à l'établissement d'une fiche individuelle de suivi, ou, pour les agents de droit privé, à la déclaration au titre du C2P ?	x			Bilan Pénibilité Annuel - Compte Professionnel de Prévention annexé au présent document.	CT L4163-1

Des expositions à des facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article D4161-1 sont

Services administratifs	Les agents ne sont pas exposés à des facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article D4161-1
<i>Services techniques (Volume 2)</i>	<i>Cf. volume spécifique Services Techniques</i>
Médiathèque	Les agents ne sont pas exposés à des facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article D4161-1
La parenthèse	Les seuils d'exposition aux facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article D4161-1 ne sont pas atteints.
Police municipale	Les seuils d'exposition aux facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article D4161-1 ne sont pas atteints.
ATSEM	Les seuils d'exposition aux facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article D4161-1 ne sont pas atteints.
Animation	Les seuils d'exposition aux facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article D4161-1 ne sont pas atteints.
Restauration et entretien des locaux	Les seuils d'exposition aux facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article D4161-1 ne sont pas atteints.

Pour les agents de droit public exposés au-delà des seuils réglementaires, appréciés après application des mesures de protection collective et individuelle, mais qui ne sont pas susceptibles d'acquérir des droits au titre du C2P, l'employeur établit une fiche individuelle de suivi indiquant les facteurs de risques professionnels auxquels ils sont exposés au-delà des seuils. L'exposition est évaluée en cohérence avec l'évaluation des risques professionnels.

Cette fiche concerne les travailleurs détachés en France, le personnel de droit public et les salariés affiliés à un régime spécial de retraite comportant un dispositif spécifique de reconnaissance et de compensation des effets de l'exposition à certains risques professionnels et qui n'acquièrent pas de droits au titre du compte professionnel de prévention. Un décret fixe la liste des régimes concernés. La fiche individuelle n'est pas obligatoire si un référentiel de branche a été approuvé par arrêté.

Pour les salariés des employeurs de droit privé ou employés dans les conditions du droit privé, une déclaration annuelle au titre du Compte Professionnel de Prévention, prévue à l'article L.4163-1 du code du travail, doit être effectuée de façon dématérialisée au plus tard le 31 janvier de l'année suivante en cas d'exposition au-delà des seuils.

Un document d'aide à la déclaration annuelle est annexé au présent document avec les informations connues au jour de sa réalisation, qui devront être complétées par l'employeur avec les éléments à jour au 31 décembre, notamment les périodes d'exposition.



25. Autres risques non identifiés précédemment / Demandes exprimées par les travailleurs

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	P
25.1	Existe-t-il un dispositif effectif de recueil des observations et suggestions des agents (main courante, réunion, boîte à idées,...) ?		x		Entretien individuel annuel.
25.2	Certains agents réalisent-ils des travaux en milieu hyperbare ?		x		CT R4461-1 à 49
25.3	Addictions : L'établissement a-t-il été confronté à des pratiques addictives (constat d'alcoolisation, travaux sous emprise de stupéfiants, accident de travail en rapport avec l'alcool ou la drogue, absentéisme, sollicitations fréquentes à la consommation dans l'entreprise...) ? L'établissement a-t-il été confronté à des dépendances liées au travail, aux jeux, à la techno-dépendance (téléphone, objets connectés, internet...) ?		x		CT R4228-21
25.4	L'établissement a-t-il mis en œuvre une démarche collective de prévention des pratiques addictives (protocole de gestion, chartes, information, sensibilisation, règlement intérieur avec dispositif de contrôle...) ou une proposition d'accompagnement d'un travailleur en difficulté ?		x		CT L1121-1 Préven-box Addictions
25.5					

Un autre risque est-il mis en évidence ? **NON**

Services administratifs	Risque non mis en évidence.
Services techniques (Volume 2)	Cf. volume spécifique Services Techniques
Médiathèque	Risque non mis en évidence.
La parenthèse	Risque non mis en évidence.
Police municipale	Risque non mis en évidence.
ATSEM	Risque non mis en évidence.
Animation	Risque non mis en évidence.
Restauration et entretien des	Risque non mis en évidence.

Évaluation du niveau de risque

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Occurrence probable	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Jamais	Jamais	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Rare	Très faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Services administratifs	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Services techniques	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Médiathèque	1	1	1	1,00	1	1	1,00
La parenthèse	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Police municipale	1	1	1	1,00	1	1	1,00
ATSEM	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Animation	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Restauration et entre	1	1	1	1,00	1	1	1,00



Date : 18/07/2024

^

SYNTHESE DE L'Évaluation DES RISQUES PAR UNITÉ DE TRAVAIL

N°	Nom de l'U.T. / Types de risques	Niveau	Synthèse du risque pour l'unité de travail	Effectif de l'UT
1 - Services administratifs				Effectif : 12
1.	Équipements de travail :	1,89	Risque faible de blessure, utilisation majoritaire de matériel informatique et de téléphonie ne présentant pas de danger particulier en utilisation conforme. Risque de blessures essentiellement aux mains lors de l'utilisation de massicot ou du broyeur de papier.	
2.	Chimique :	1,00	Risque non mis en évidence, les opérations de ménage sont réalisées par un agent d'entretien.	
3.	Électrique :	1,86	Risque d'électrisation quasi inexistant dans la mesure où les agents n'effectuent aucun travail de nature électrique hormis celui de brancher un appareil sur une prise déjà existante. Les installations électriques des locaux sont vérifiées annuellement par un organisme accrédité et maintenues en interne ou par un prestataire selon les travaux à réaliser, certaines armoires ne portent pas le pictogramme de danger électrique.	
4.	Bruit :	1,00	Risque non mis en évidence, possible inconfort et fatigue auditive aux postes d'accueil, mais pas de perte d'audition lié à la présence d'administrés et d'élus, sonnerie de téléphone...	
5.	Éclairage :	1,00	Risque non mis en évidence, les locaux sont bien éclairés naturellement et artificiellement, aucun agent ne travaille dans une pièce aveugle.	
6.	Ambiances thermiques :	1,00	Risque non mis en évidence, les locaux sont chauffés et climatisés.	
7.	Vibrations :	1,00	Risque non mis en évidence.	
8.	Rayonnements :	1,00	Risque non mis en évidence.	
9.	Risques biologiques :	2,28	Risque potentiel d'infection ORL ou d'une pathologie infectieuse ou virale (grippe, gastro-entérite, rhume...), transmissibles par voie aérienne, par des malades ou porteurs sains. Risque accentué en période de pandémie.	
10.	Activités manuelles :	1,84	Risque de coupures et traumatismes bénins dû à l'utilisation de matériel ou de fournitures de bureau (ciseaux, ouvre-lettres, feuille de papier...). Risque limité par la variété des tâches administratives, d'affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail. Risque de troubles musculosquelettiques (TMS), troubles de la statique, notamment attitudes scoliotiques et cervicalgies dues à une position assise prolongée et aux nombreux travaux sur clavier informatique (fatigue musculaire du poignet ou du coude, syndrome de canal carpien...) dans des positions non optimisées.	
11.	Manutentions mécaniques :	1,00	Risque non mis en évidence.	

12.	Incendie - Explosion :	1,69	Risque faible d'incendie électrique ou par malveillance. Les moyens d'extinction sont présents et vérifiés périodiquement par le technicien d'une entreprise spécialisée. Les locaux disposent également d'une alarme incendie. La sortie est possible par la porte principale automatique mais une issue de secours est fermée à clé (les agents disposent de la clé qui sert d'entrée au personnel), cela laisse présager une gravité pour les agents en cas de sinistre à un niveau faible.
12b.	Atmosphères explosives (ATEX) :	1,00	Risque non mis en évidence.
13.	Locaux de travail :	1,00	Risque non mis en évidence.
14.	Chute :	2,28	Risque de chute de plain pied par glissade en cas de sol mouillé (intempérie, nettoyage...). Risque de chute lors d'emprunt des escaliers (locaux sur 3 niveaux), ils sont dotés de rampes. A noter la présence d'un ascenseur. Risque de chute de faible hauteur lors de l'utilisation dans la salle archive du RDC de la mairie, de l'escabeau 3 marches doté d'une plateforme.
15.	Chute d'objets :	1,00	Risque non mis en évidence, les agents ne manipulent pas de charge dont la chute est susceptible de créer un écrasement.
16.	Travail sur écran :	2,83	Risque de fatigue visuelle (sècheresse oculaire, scintillement, maux de tête...) et gestuelle (syndrome du canal carpien, troubles tendineux des épaules, de la main...) lié aux travaux sur écran. Les temps d'exposition peuvent être importants mais sont entrecoupés ou alternés avec d'autres tâches, l'activité n'exigeant pas de saisie répétitive. Les agents peuvent librement organiser leur espace de travail et régler le positionnement et la hauteur de leur(s) écran(s). Les postes de travail ne présentent pas de problème particulier en terme d'ergonomie (repose poignet et repose pied à la demande) ou d'éclairage, aucun trouble visuel lié aux travaux sur informatique n'a été à déplorer.
17.	Circulation routière :	2,67	Risque d'accident de la circulation routière sur les trajets quotidiens entre le domicile des agents et leur lieu de travail. Risque lié aux déplacements ponctuels de certains agents sur le périmètre de la commune ou du département.
18.	Intervention d'entreprises extérieures :	1,00	Risque non mis en évidence.
19.	Recours à des intérimaires - stagiaires	1,00	Risque non mis en évidence.
20.	Travail sur des sites extérieurs :	1,00	Risque non mis en évidence.
21.	Malveillance :	2,61	Risque d'agression verbale par certains administrés.
22.	Risques Psychosociaux (R.P.S.) :	2,67	Agents exposés de par leur fonction aux contraintes de la relation avec les administrés, mais également entre collègue et hiérarchique. Il n'est pas signalé de cas de pratiques addictives ou de violence au travail
23.	Organisation du travail ou de la sécurité :	1,00	Une démarche est en cours avec un état des lieux et la rédaction du présent document unique. Une boîte à pharmacie est présente à la mairie (RDC).
24.	Facteurs de risques professionnels C2P :	NON	Les agents ne sont pas exposés à des facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article D4161-1
25.	Autres risques :	1,00	Risque non mis en évidence.



Date : 18/07/2024

^

SYNTHESE DE L'Évaluation DES RISQUES PAR UNITÉ DE TRAVAIL

N°	Nom de l'U.T. / Types de risques	Niveau	Synthèse du risque pour l'unité de travail	Effectif de l'UT
2 - Services techniques (Volume 2)				Effectif : 21
1.	Équipements de travail :	1,00	Cf. volume spécifique Services Techniques	
2.	Chimique :	1,00	Cf. volume spécifique Services Techniques	
3.	Électrique :	1,00	Cf. volume spécifique Services Techniques	
4.	Bruit :	1,00	Cf. volume spécifique Services Techniques	
5.	Éclairage :	1,00	Cf. volume spécifique Services Techniques	
6.	Ambiances thermiques :	1,00	Cf. volume spécifique Services Techniques	
7.	Vibrations :	1,00	Cf. volume spécifique Services Techniques	
8.	Rayonnements :	1,00	Cf. volume spécifique Services Techniques	
9.	Risques biologiques :	1,00	Cf. volume spécifique Services Techniques	
10.	Activités manuelles :	1,00	Cf. volume spécifique Services Techniques	
11.	Manutentions mécaniques :	1,00	Cf. volume spécifique Services Techniques	
12.	Incendie - Explosion :	1,00	Cf. volume spécifique Services Techniques	
12b.	Atmosphères explosives (ATEX) :	1,00	Risque non mis en évidence.	
13.	Locaux de travail :	1,00	Cf. volume spécifique Services Techniques.	
14.	Chute :	1,00	Cf. volume spécifique Services Techniques	
15.	Chute d'objets :	1,00	Cf. volume spécifique Services Techniques	
16.	Travail sur écran :	1,00	Cf. volume spécifique Services Techniques	
17.	Circulation routière :	1,00	Cf. volume spécifique Services Techniques	
18.	Intervention d'entreprises extérieures :	1,00	Cf. volume spécifique Services Techniques	
19.	Recours à des intérimaires - stagiaires	1,00	Cf. volume spécifique Services Techniques	
20.	Travail sur des sites extérieurs :	1,00	Cf. volume spécifique Services Techniques	
21.	Malveillance :	1,00	Cf. volume spécifique Services Techniques	
22.	Risques Psychosociaux (R.P.S.) :	1,00	Cf. volume spécifique Services Techniques	
23.	Organisation du travail ou de la sécurité :	1,00	Cf. volume spécifique Services Techniques	
24.	Facteurs de risques professionnels C2P	NON	Cf. volume spécifique Services Techniques	
25.	Autres risques :	1,00	Cf. volume spécifique Services Techniques	

^

SYNTHESE DE L'Évaluation DES RISQUES PAR UNITÉ DE TRAVAIL

N°	Nom de l'U.T. / Types de risques	Niveau	Synthèse du risque pour l'unité de travail	Effectif de l'UT
3 - Médiathèque				Effectif : 3
1.	Équipements de travail :	1,72	Risque faible de coupure et traumatismes aux mains lors de l'utilisation occasionnelle de certains outils de bureautique : ciseaux, agrafeuse... Risque de blessures essentiellement aux mains lors de l'utilisation de massicot, pistolet à colle...	
2.	Chimique :	1,94	Les opérations de ménage sont réalisées par un agent d'entretien. Une armoire de stockage des produits est à disposition. Risque d'irritation cutanée en cas de contact répété et prolongé avec les produits utilisés dans le cadre des activités : colle, vernis, peinture...	
3.	Électrique :	1,90	Risque d'électrisation quasi inexistant dans la mesure où les agents n'effectuent aucun travail de nature électrique hormis celui de brancher un appareil sur une prise déjà existante. Les installations électriques des locaux sont vérifiées annuellement par un organisme accrédité et maintenues en interne ou par un prestataire selon les travaux à réaliser. Un arrêt d'urgence est présent, certaines armoires ne portent pas le pictogramme de danger électrique.	
4.	Bruit :	1,00	Risque non mis en évidence.	
5.	Éclairage :	1,00	Risque non mis en évidence, les locaux disposent d'un éclairage naturel et artificiel (néons et dalles LED).	
6.	Ambiances thermiques :	1,00	Risque non mis en évidence, les locaux sont chauffés.	
7.	Vibrations :	1,00	Risque non mis en évidence.	
8.	Rayonnements :	1,33	Risque faible de problème ophtalmique lié à l'utilisation de douchette laser pour les opérations de scan.	
9.	Risques biologiques :	2,39	Risque potentiel d'infection ORL ou d'une pathologie infectieuse ou virale (grippe, gastro-entérite, rhume...), transmissibles par voie aérienne, par des malades ou porteurs sains. Risque accentué en période de pandémie. Gel hydroalcoolique. Lavabo, savon, essuie main jetable.	
10.	Activités manuelles :	2,17	Risque de coupure et traumatismes bénins dû à l'utilisation de matériel ou d'accessoires bureautiques (ciseaux, cutter...). Risque de troubles musculosquelettiques (TMS) lié au port de charges pouvant être lourdes (livres, mobilier sans roulette, caisses plastiques, rouleaux de papier plastique...) ainsi qu'aux postures de travail parfois contraignantes. Risque limité par l'alternance de tâches et d'activités (travail debout, travail de bureau assis, rangement des livres, accueil d'enfants pour activité...).	
11.	Manutentions mécaniques :	1,00	Risque non mis en évidence.	

12.	Incendie - Explosion :	2,02	Risque faible d'incendie électrique ou par mal d'extinction sont présents et vérifiés périodiquement par le technicien d'une entreprise spécialisée. Les locaux disposent également d'une alarme incendie et de trappes de désenfumage, néanmoins les manivelles de ces dernières sont aux services techniques. La sortie est possible par la porte principale, elle est signalée par BAES et un plan d'évacuation est présent à chaque étage mais ne semble pas testé (absence d'exercice d'évacuation).
12b.	Atmosphères explosives (ATEX) :	1,00	Risque non mis en évidence.
13.	Locaux de travail :	1,00	Risque non mis en évidence malgré l'absence d'ascenseur ne permettant pas d'accueillir de personne PMR dans l'ensemble des locaux. Des travaux ont eu lieu avec la réfection du réseau informatique et la mise en place d'eau chaude.
14.	Chute :	2,28	Risque de chute de plain pied par glissade en cas de sol mouillé (intempérie, nettoyage...). Risque de chute lors d'emprunt des escaliers (locaux sur 3 niveaux), ils sont dotés de rampes. A noter la présence d'un escalier extérieur en colimaçon, il ne semble pas utilisé. Risque de chute de faible hauteur lors de l'utilisation du tabouret autobloquant ou de l'escabeau 5 marches.
15.	Chute d'objets :	2,22	Risque d'écrasement des mains ou des pieds en cas de chute de charges (caisse de livres, mobilier...).
16.	Travail sur écran :	2,78	Risque de fatigue visuelle (sècheresse oculaire, scintillement, maux de tête...) et gestuelle (syndrome du canal carpien, troubles tendineux des épaules, de la main...) lié aux travaux sur écran. Les temps d'exposition peuvent être importants mais sont entrecoupés ou alternés avec d'autres tâches, l'activité n'exigeant pas de saisie répétitive. Les agents peuvent librement organiser leur espace de travail et régler le positionnement et la hauteur de leur écran. Les postes de travail ne présentent pas de problème particulier en terme d'ergonomie (repose poignet, souris ergonomique et repose pied à la demande, siège ergonomique sur un poste) ou d'éclairage, aucun trouble visuel lié aux travaux sur informatique n'a été à déplorer.
17.	Circulation routière :	2,23	Risque d'accident de la circulation routière sur les trajets quotidiens entre le domicile des agents et leur lieu de travail.
18.	Intervention d'entreprises extérieures :	1,00	Risque non mis en évidence.
19.	Recours à des intérimaires - stagiaires	1,00	Risque non mis en évidence.
20.	Travail sur des sites extérieurs :	1,00	Risque non mis en évidence.
21.	Malveillance :	2,67	Risque d'agressivité de la part de certains enfants , la médiathèque est ouverte au public 20h/semaine. De plus les locaux peuvent accueillir des enfants les mercredis, 15 à 20 enfants de 6 à 7 ans. Le risque d'intrusion est plus ou moins pris en compte avec la présence de volets roulants sur certaines ouvertures.

22.	Risques Psychosociaux (R.P.S.) :	1,00	Risque non mis en évidence. Il n'est pas signalé de cas de pratiques addictives ou de violence au travail.
23.	Organisation du travail ou de la sécurité :	1,00	Une démarche est en cours avec un état des lieux et la rédaction du présent document unique. Certains agents sont formés PSC1, 2 armoires à pharmacie.
24.	Facteurs de risques professionnels C2P	NON	Les agents ne sont pas exposés à des facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article D4161-1
25.	Autres risques :	1,00	Risque non mis en évidence.



Date : 18/07/2024

^

SYNTHESE DE L'Évaluation DES RISQUES PAR UNITÉ DE TRAVAIL

N°	Nom de l'U.T. / Types de risques	Niveau	Synthèse du risque pour l'unité de travail	Effectif de l'UT
4 - La parenthèse				Effectif : 3
1.	Équipements de travail :	2,39	Risque de coupure et traumatismes aux mains lors de l'utilisation occasionnelle de certains outils de bureautique : ciseaux, agrafeuse... et électroportatifs.	
2.	Chimique :	1,00	Risque non mis en évidence, les opérations de ménage sont réalisées par un agent d'entretien.	
3.	Électrique :	2,94	Risque d'électrisation voir électrocution lié aux travaux de nature électrique effectués par les agents sans avoir reçu de formation préalable. Les installations électriques des locaux sont vérifiées annuellement par un organisme accrédité et maintenues en interne ou par un prestataire selon les travaux à réaliser.	
4.	Bruit :	2,89	Risque de fatigue auditive voire perte d'audition lors des événements organisés dans la salle (concert, spectacle...) ayant un niveau sonore élevé.	
5.	Éclairage :	1,00	Risque non mis en évidence, le niveau d'éclairage semble adapté aux travaux effectués.	
6.	Ambiances thermiques :	1,00	Risque non mis en évidence, les locaux sont chauffés et climatisés.	
7.	Vibrations :	1,00	Risque non mis en évidence.	
8.	Rayonnements :	1,00	Risque non mis en évidence.	
9.	Risques biologiques :	2,39	Risque potentiel d'infection ORL ou d'une pathologie infectieuse ou virale (grippe, gastro-entérite, rhume...), transmissibles par voie aérienne, par des malades ou porteurs sains. Risque accentué en période de pandémie.	
10.	Activités manuelles :	2,61	Risque de coupure et traumatismes essentiellement aux membres supérieurs dû à l'utilisation de matériel ou d'accessoires bureautiques (ciseaux, cutter...) ainsi qu'à du matériel électroportatif. Risque de troubles musculosquelettiques (TMS) lié au port de charges lourdes en fonction des activités : gradins à déployer et ranger régulièrement (place assises ou spectacle debout = 1200 personnes), projecteurs, enceintes... à mettre en place en fonction des plans fournis par les artistes, tapis, tables, boissons à mettre en place dans le frigo du bar....ainsi qu'au travail en postures contraignantes (accroupis, à genoux au sol, bras au dessus de la ligne des épaules).	
11.	Manutentions mécaniques :	3,11	Risque de choc, collision, renversement lors de l'utilisation de la nacelle pour la mise en place de projecteurs..., elle n'est pas motorisée pour son déplacement. Les agents sont formés à son utilisation (CACES R486).	

12.	Incendie - Explosion :	1,69	Risque faible d'incendie électrique ou par mal d'extinction (extincteurs fixes, extincteur volant et 4 RIA) sont présents, signalés par affichette et vérifiés périodiquement par le technicien d'une entreprise spécialisée. Les locaux disposent également d'une alarme incendie (type 4 avec flash dans les sanitaires). les sorties sur l'extérieurs sont nombreuses, aisées et signalées par BAES, un plan d'évacuation est présent mais ne semble pas testé (absence d'exercice d'évacuation).
12b.	Atmosphères explosives (ATEX) :	1,00	Risque non mis en évidence.
13.	Locaux de travail :	1,00	Risque non mis en évidence. Un ascenseur dessert la partie accessible au public (loges, sanitaires...).
14.	Chute :	2,44	Risque de chute de plain pied par glissade en cas de sol mouillé (intempérie, nettoyage...). Risque de chute lors d'emprunt des escaliers permettant d'accéder à la régie..., ils sont dotés de rampes. A noter la présence d'un ascenseur desservant une partie des locaux (loges...). Risque de chute avec l'utilisation de nacelle pour la mise en place de certains éclairages....
15.	Chute d'objets :	2,89	Risque de chute d'objet lors des nombreuses manutentions manuelles réalisés par les agents. Risque de chute d'objet de hauteur en cas de heurt d'une perche ou de mauvaise accroche. A noter la présence d'un stop chute sur une perche.
16.	Travail sur écran :	2,33	Risque limité de troubles visuels ou gestuels lié au travail sur informatique, ce dernier n'est pas permanent, il est alterné avec d'autres tâches au cours de la journée. Le travail sur écran est plus important pour le responsable. Risque lié à l'utilisation des équipements positionnés à l'initiative des agents mais dont les postures gagneraient à être optimisées.
17.	Circulation routière :	2,67	Risque d'accident de la circulation routière sur les trajets quotidiens entre le domicile des agents et leur lieu de travail. Risque présent pour un travailleur qui utilise son véhicule personnel pour mise en place de panneaux d'affichage sur la ville, il effectue cela en général sur le trajet domicile travail.
18.	Intervention d'entreprises extérieures :	1,00	Risque non mis en évidence.
19.	Recours à des intérimaires - stagiaires	1,00	Risque non mis en évidence.
20.	Travail sur des sites extérieurs :	1,00	Risque non mis en évidence.
21.	Malveillance :	2,83	Risque d'agression notamment l'agent en charge de la billetterie, il dispose d'un coffre scellé au sol pour mettre les recettes, il a suivi une formation. Une alarme anti intrusion est présente et il est fait appel à un agent de sécurité à chaque spectacle.
22.	Risques Psychosociaux (R.P.S.) :	3,22	Risque de stress, insomnies, angoisse lié à la grosse charge mentale subie par les deux agents pour réaliser l'ensemble des tâches de la salle de spectacle (programmation, billetterie, mise en place et respect des plans son et lumière, montage / démontage des gradins, accueil d'évènement : dons du sang, élections...). Les travailleurs disposent d'une grande autonomie dans leur travail et peuvent souffrir du manque de déconnexion ou de soutien face à leur travail.

23.	Organisation du travail ou de la sécurité :	1,00	Une démarche est en cours avec un état des lieux et la rédaction du présent rapport de Sécurité des spectacle pour le régisseur.
24.	Facteurs de risques professionnels C2P	NON	Les seuils d'exposition aux facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article D4161-1 ne sont pas atteints.
25.	Autres risques :	1,00	Risque non mis en évidence.

^

SYNTHESE DE L'Évaluation DES RISQUES PAR UNITÉ DE TRAVAIL

N°	Nom de l'U.T. / Types de risques	Niveau	Synthèse du risque pour l'unité de travail	Effectif de l'UT
5 - Police municipale				Effectif : 4
1.	Équipements de travail :	1,56	Risque faible de coupure et traumatismes aux mains lors de l'utilisation occasionnelle de certains outils de bureautique : ciseaux, agrafeuse... Les agents sont formés à l'usage en sécurité des équipements dont ils sont dotés (pistolets, matraque...), risque d'accident en cas de non respect des procédures. Ils sont également dotés de gilets pare balle et de menottes.	
2.	Chimique :	1,94	Les opérations de ménage sont réalisées par un agent d'entretien. Risque d'irritation des voies respiratoires lié aux gaz d'échappement en plein air, présence de bombes lacrymogène, utilisation rare.	
3.	Électrique :	1,86	Risque d'électrisation quasi inexistant dans la mesure où les agents n'effectuent aucun travail de nature électrique hormis celui de brancher un appareil sur une prise déjà existante. Les installations électriques des locaux sont vérifiées annuellement par un organisme accrédité et maintenues en interne ou par un prestataire selon les travaux à réaliser.	
4.	Bruit :	2,67	Risque de fatigue auditive voire perte d'audition lors des séances de tir d'entraînement, les agents concernés portent un casque de protection. Protection préconisée par le fournisseur de l'armement. En activité extérieure, bruit de la circulation routière, des sorties d'école, d'évènement dans la ville...	
5.	Éclairage :	1,00	Risque non mis en évidence, fenêtres dans les locaux. Présence de dalles LED dans les locaux du RDC. Les agents travaillent régulièrement en extérieur.	
6.	Ambiances thermiques :	2,33	Risque limité lié à l'exposition au froid et chaud (températures saisonnières) lors des activités extérieures : entrée/sortie d'école, placement de marché, police route, intervention conjointe avec la gendarmerie.... Les agents sont dotés de vêtements : pantalon, polo, sweat shit, t-shirt, blousons... et les locaux sont chauffés et climatisés.	
7.	Vibrations :	1,00	Risque non mis en évidence, la conduite de VL sur le réseau routier même de manière prolongée n'est pas suffisante pour atteindre les valeurs seuils déclenchant des actions de prévention.	
8.	Rayonnements :	2,33	Agents exposés aux UV naturels (rayonnement solaire) du fait d'une partie de leur activité effectuée en extérieur.	

9.	Risques biologiques :	2,72	Risque potentiel d'infection ORL ou d'une pathologie infectieuse ou virale (rhume...), transmissibles par voie aérienne, par des malades ou porteurs sains. Risque accentué en période de pandémie. Risque lié aux animaux errants : zoonoses (très exceptionnel), morsure, renversement, bousculement...
10.	Activités manuelles :	2,17	Risque très faible de coupure et traumatismes bénins dû à l'utilisation de matériel ou d'accessoires bureautiques (ciseaux, cutter...) pour le chef essentiellement. Risque limité de troubles musculosquelettiques et circulatoire, les agents sont amenés à effectuer des tâches diverses en postures variées (debout, assis...) : présence, surveillance, entrées sorties d'école, placier au marché, police de proximité, interventions sur personnes agressives ou sous l'emprise alcoolique ou stupéfiant ou en crise..., entraînements avec formation continue. Risque de TMS lié au port ponctuel de poteaux métalliques (anti-bélier) lors des marchés et des évènements à l'église.
11.	Manutentions mécaniques :	1,00	Risque non mis en évidence.
12.	Incendie - Explosion :	2,02	Risque faible d'incendie d'origine essentiellement électrique ou par malveillance, l'activité ne créant pas de risque particulier de départ de feu. Les moyens d'extinction sont présents et vérifiés périodiquement par le technicien d'une entreprise spécialisée. La sortie des locaux est possible par la porte principale.
12b.	Atmosphères explosives (ATEX) :	1,00	Risque non mis en évidence.
13.	Locaux de travail :	1,00	Risque non mis en évidence.
14.	Chute :	2,33	Risque de chute lors des montés et descentes par escalier. Risque de chute de plain pied par glissade (sol glissant, humide ou souillé), entravement ou trébuchage, lors des intempéries ou/et selon configuration du sol et des zones d'intervention en toutes conditions météorologiques. Risque de chute lors des montées et descentes des véhicules. Les agents portent des chaussures montantes à semelle antidérapantes.
15.	Chute d'objets :	2,11	Risque de choc possible en cas de projectiles lancés de façon malveillante par des personnes agressives lors de certaines interventions. Les agents sont conscients des risques et font preuve de vigilance à l'égard de ces personnes.
16.	Travail sur écran :	2,33	Risque limité de troubles visuels ou gestuels lié au travail sur informatique, ce dernier n'est pas permanent, il est alterné avec d'autres tâches au cours de la journée (intervention sur le terrain...). Le travail sur écran est plus important pour le responsable. Risque lié à l'utilisation des équipements positionnés à l'initiative des agents mais dont les postures gagneraient à être optimisées.

17.	Circulation routière :	3,44	<p>Risque d'accident de trajets quotidiens entre lieu de travail. Risque lié aux déplacements en patrouille / intervention avec les véhicules (1 Duster et 1 Clio) identifié ou banalisé mais muni de gyrophare et de sirène deux tons. Déplacements sur les communes de Servian, Espondeilhan, Coulobre et Bassan.</p> <p>Risque de heurt, renversement, accrochage en étant piéton, le métier nécessitant une présence régulière sur la voie publique.</p>
18.	Intervention d'entreprises extérieures :	1,00	Risque non mis en évidence.
19.	Recours à des intérimaires - stagiaires	1,00	Risque non mis en évidence.
20.	Travail sur des sites extérieurs :	2,33	Les agents sont exposés aux mêmes risques qu'ils travaillent sur le site de la commune ou à l'extérieur.
21.	Malveillance :	3,11	<p>Risque d'agression de l'agent placier sur le marché qui collecte le tarif des emplacements puis le porte à la régie. Risque d'agression verbale téléphonique ou physique sur intervention ou présence sur zone de la part des administrés. Le risque d'agression est une préoccupation et une réalité présente, port systématique du gilet pare balles. Projet d'acquisition de caméras piétons. Chaque policier à un accès aux armes : tonfa ou matraque télescopique, pistolet calibre 9 mm avec chargeurs de 15 cartouches, bombe lacrymogène ainsi qu'une paire de menotte; les arrestations sont réalisées en présence d'un officier de police judiciaire (convention de coordination).</p> <p>Formation deux fois par an au tir (centre de tir d'Agde), 2 fois 50 cartouches par agents, présence d'un moniteur du CNFPT et formation GTPI pour tous les agents (renouvellement 3 ans pour le chef et 5 ans pour les autres agents).</p> <p>Risque de choc possible en cas de projectiles lancés sur l'agent de façon malveillante. L'agent est conscient des risques et fait preuve de vigilance à l'égard des personnes potentiellement agressives.</p>
22.	Risques Psychosociaux (R.P.S.) :	2,61	<p>L'activité de Police nécessite une réactivité immédiate liée à une urgence événementielle. Pas de phénomène de charge mentale constante, horaire ponctuellement irréguliers. Nécessité de disponibilité, de vigilance constante à son environnement, aggravé par l'actualité et de nécessaire maîtrise de soi pouvant entraîner du stress. Pression lié à l'intervention pour incidents : personnes alcoolisées, sous l'emprise de psychotropes, rôdeur, accident... Réactivité nécessaire au poste de travail. Il n'est pas signalé de cas de pratiques addictives ou de violence au travail.</p>
23.	Organisation du travail ou de la sécurité :	1,00	Une démarche est en cours avec un état des lieux et la rédaction du présent document unique. Patrouille de nuit possible (événement). Intervention avec la gendarmerie, contrôle routier, alcoolémie, mise en sécurité.
24.	Facteurs de risques professionnels C2P	NON	Les seuils d'exposition aux facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article D4161-1 ne sont pas atteints.
25.	Autres risques :	1,00	Risque non mis en évidence.

^

SYNTHESE DE L'Évaluation DES RISQUES PAR UNITÉ DE TRAVAIL

N°	Nom de l'U.T. / Types de risques	Niveau	Synthèse du risque pour l'unité de travail	Effectif de l'UT
6 - ATSEM				Effectif : 4
1.	Équipements de travail :	2,00	Risque faible de coupure et traumatismes légers aux mains lors de l'utilisation occasionnelle de certains outils de bureautique : ciseaux, agrafeuse... Les agents utilisent ces équipements sans précipitation et avec prudence. Risque de projection de poussières, de produit chimique dilué lors des activités d'entretien notamment. Les agents ont été sensibilisés et formés en interne à l'utilisation en sécurité des équipements mis à leurs disposition. Des gants de ménage, des chaussures fermées antidérapante et une tenue adaptée ont été fournis.	
2.	Chimique :	2,00	Risque d'irritation cutanée et oculaire en cas de projection (dilution des produits dans un seau), dû à l'utilisation de produits ménagers pour l'entretien des locaux de l'école (classe essentiellement). Les agents sont sensibilisés et disposent de gants. Les fiches techniques ont été réunies dans un classeur, les fiches de données de sécurité sont à collecter. Pas de contact direct avec les produits dans le cadre normal des activités.	
3.	Électrique :	1,90	Risque d'électrisation quasi inexistant dans la mesure où les agents n'effectuent aucun travail de nature électrique hormis celui de brancher un appareil sur une prise déjà existante. Les installations électriques de l'école sont vérifiées annuellement par un organisme accrédité et maintenues en interne ou par un prestataire selon les travaux à réaliser. Un arrêt d'urgence est présent.	
4.	Bruit :	2,28	Le niveau sonore généré par les enfants peut être une source de nuisance et de fatigue nerveuse. Les agents interviennent afin qu'il se maintienne à un niveau acceptable. Dans certaines classes, les pieds du mobilier (chaises et tables) ont été équipés de balles de tennis pour réduire le bruit lié aux déplacements.	
5.	Éclairage :	1,00	Risque non mis en évidence, les locaux disposent d'un éclairage naturel et artificiel.	
6.	Ambiances thermiques :	1,94	Risque faible lié à l'exposition des agents aux variations des conditions climatiques lors de présence en extérieur. Climatisation réversible dans les classes de l'école Jean Moulin et les dortoirs.	
7.	Vibrations :	1,00	Risque non mis en évidence.	
8.	Rayonnements :	1,89	Agents exposés aux UV naturels (rayonnement solaire) du fait d'une partie de leur activité effectuée en extérieur.	

9.	Risques biologiques :	2,39	<p>Risque potentiel d'infection ORL ou d'une pathologie infectieuse ou virale (grippe, gastro-entérite, rhume...), transmissibles par voie aérienne, par des malades ou porteurs sains. Risque accentué en période de pandémie.</p> <p>Risque de surinfection de plaie en cas de négligence ou d'absence de soins. Risque de contact avec le sang d'enfant égratigné lors de soins locaux. Risque d'infection par des micro-organismes pathogènes lors du nettoyage des sanitaires et surfaces plus ou moins contaminés (contact cutané et inhalation) et lors du contact possible d'excréments et de vêtements souillés, lors de l'accompagnement des enfants aux toilettes. Un point d'eau est présent dans chaque classe.</p>
10.	Activités manuelles :	2,22	<p>Risque de troubles musculo-squelettiques (TMS) du dos, des membres supérieurs ou inférieurs lié aux manutentions ponctuelles (mobilier à déplacer, enfants...) ainsi qu'aux postures de travail : debout, penché ou accroupi pour aider un enfant (en classe, toilette), lors des opérations de ménage.... Risque de TMS lié aux gestes parfois répétitifs des poignets, coude, épaule. Les aides à la manutention sont adaptées (seau avec presse, balai et lavettes, perches). L'activité impose des manutentions de faible poids très fréquentes.</p> <p>Les déplacements quasi permanents limitent le risque de TMS qui existe cependant. Une attention particulière est requise en permanence.</p>
11.	Manutentions mécaniques :	1,00	Risque non mis en évidence.
12.	Incendie - Explosion :	1,69	<p>Risque limité d'incendie ou d'explosion dans la mesure où l'activité ne crée pas par elle même de risque particulier de départ de feu. Celui-ci existe néanmoins d'origine électrique, accidentelle ou par malveillance. Les moyens de lutte contre l'incendie sont en nombre suffisant et font l'objet d'une révision annuelle. Les bâtiments disposent également d'une alarme incendie, exercices d'évacuation dans les écoles. Les sorties sont nombreuses et aisées, elles sont signalées par BAES, permettant d'évaluer la gravité potentielle pour les agents à un niveau faible.</p>
12b.	Atmosphères explosives (ATEX) :	1,00	Risque non mis en évidence.
13.	Locaux de travail :	1,00	<p>Travaux prévus au sein de l'école Jean Moulin (agrandissement : Accueil Loisir Périscolaire, Accueil Loisir Sans Hébergement).</p> <p>Les agents prennent leur repas (fournis par la cantine) dehors à l'école Jean Moulin.</p>
14.	Chute :	2,22	<p>Risque de chute de plain pied par glissade sur sol mouillé en cas d'intempérie ou de nettoyage humide... et notamment dans les sanitaires enfants lors de présence d'eau au sol. La mairie a fourni des chaussures à semelles antidérapantes et un tapis absorbant est présent à l'entrée des locaux.</p> <p>Les agents n'effectuent pas de travail en hauteur, le matériel de ménage pour les vitres notamment est doté de perche.</p>
15.	Chute d'objets :	2,33	Risque de heurt ou chute d'objet lors des opérations d'entretien, déplacement de mobilier...

16.	Travail sur écran :	1,00	Risque non mis en évidence.
17.	Circulation routière :	2,23	Risque d'accident de trajets quotidiens entre le domicile des agents et leur lieu de travail.
18.	Intervention d'entreprises extérieures :	1,00	Risque non mis en évidence.
19.	Recours à des intérimaires - stagiaires	1,78	Risque identique aux agents de la commune mais augmenté par le manque d'expérience au sein même de l'équipe, et à leur exposition à un environnement professionnel. Ils sont cependant encadrés efficacement par un agent titulaire et ne sont pas exposés à des risques particuliers.
20.	Travail sur des sites extérieurs :	1,00	Risque non mis en évidence.
21.	Malveillance :	2,72	Risque d'agressivité de la part de certains enfants ou parents. Une caméra est présente à l'école Jean moulin, elle est en marche lorsque l'école est fermée.
22.	Risques Psychosociaux (R.P.S.) :	2,50	Agents exposés aux contraintes de la relation avec les enfants et les parents. Nécessité d'être disponible, empathique, chaleureux. Risque de stress du fait de l'activité qui requiert une tension permanente, la surveillance des enfants ne laissant pas de droit à l'erreur, aux relations parfois difficiles avec les familles, au manque de reconnaissance du métier, etc. Les agents sont expérimentés et travaillent en équipe, évitant ainsi les situations d'isolement. Il n'est pas signalé de cas de pratiques addictives ou de violence au travail
23.	Organisation du travail ou de la sécurité :	1,00	Une démarche est en cours avec un état des lieux et la rédaction du présent document unique.
24.	Facteurs de risques professionnels C2P	NON	Les seuils d'exposition aux facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article D4161-1 ne sont pas atteints.
25.	Autres risques :	1,00	Risque non mis en évidence.

^

SYNTHESE DE L'Évaluation DES RISQUES PAR UNITÉ DE TRAVAIL

N°	Nom de l'U.T. / Types de risques	Niveau	Synthèse du risque pour l'unité de travail	Effectif de l'UT
7 - Animation				Effectif : 16
1.	Équipements de travail :	2,17	Risque de blessures essentiellement aux mains lors de l'utilisation de massicot sécurisé, plastifieuse, pistolet à colle... sur les temps périscolaire. Les agents utilisent ces équipements sans précipitation et avec prudence. Risque de projection de poussières, de produit chimique dilué lors des activités d'entretien notamment. Les agents ont été sensibilisés et formés en interne à l'utilisation en sécurité des équipements mis à leurs disposition. Des gants de ménage, des chaussures fermées et une tenue adaptée ont été fournis.	
2.	Chimique :	1,94	Risque d'irritation cutanée et oculaire en cas de projection (dilution des produits dans un seau), dû à l'utilisation de produits ménagers pour l'entretien des locaux de l'école. Les produits utilisés dans le cadre de l'activité avec les enfants sont aux normes. Les agents sont sensibilisés et disposent de gants. Les fiches techniques ont été réunies dans un classeur, les fiches de données de sécurité sont à collecter. Pas de contact direct avec les produits dans le cadre normal des activités.	
3.	Électrique :	1,90	Risque d'électrisation quasi inexistant dans la mesure où les agents n'effectuent aucun travail de nature électrique hormis celui de brancher un appareil sur une prise déjà existante. Les installations électriques des écoles sont vérifiées annuellement par un organisme accrédité et maintenues en interne ou par un prestataire selon les travaux à réaliser. Un arrêt d'urgence est présent.	
4.	Bruit :	2,28	Le niveau sonore généré par les enfants peut être une source de nuisance et de fatigue nerveuse. Les agents interviennent afin qu'il se maintienne à un niveau acceptable, ils disposent de plus de bouchons d'oreille.	
5.	Éclairage :	1,00	Risque non mis en évidence, les locaux disposent d'un éclairage naturel et artificiel.	
6.	Ambiances thermiques :	1,94	Risque faible lié à l'exposition des agents aux variations des conditions climatiques lors de présence en extérieur. Chauffage dans les locaux, climatisation réversible dans les classes de l'école Jean Moulin et les dortoirs; ventilateurs au plafond dans certaines classes de l'école Jules Ferry, climatisation dans une classe de l'école Jules Ferry.	
7.	Vibrations :	1,00	Risque non mis en évidence.	
8.	Rayonnements :	1,89	Agents exposés aux UV naturels (rayonnement solaire) du fait d'une partie de leur activité effectuée en extérieur.	

9.	Risques biologiques :	2,39	Risque potentiel d'infection ORL ou d'une pathologie infectieuse ou virale (grippe, gastro-entérite, rhume...), transmissibles par voie aérienne, par des malades ou porteurs sains. Risque accentué en période de pandémie. Risque de surinfection de plaie en cas de négligence ou d'absence de soins. Risque de contact avec le sang d'enfant égratigné lors de soins locaux. Un point d'eau est présent dans chaque classe.
10.	Activités manuelles :	2,22	Risque de troubles musculo-squelettiques (TMS) dû au port ponctuel de jeux, caisses de jouets, matériel sportif, mobilier à déplacer... ainsi qu'aux postures de travail : debout, penché ou accroupi pour aider un enfant (en classe, toilette), lors des opérations de ménage ; ou aux gestes parfois répétitifs des poignets, coude, épaule. Les aides à la manutention sont adaptées (seau avec presse, balai et lavettes, perches).
11.	Manutentions mécaniques :	1,00	Risque non mis en évidence.
12.	Incendie - Explosion :	1,69	Risque limité d'incendie ou d'explosion dans la mesure où l'activité ne crée pas par elle même de risque particulier de départ de feu. Celui-ci existe néanmoins d'origine électrique, accidentelle ou par malveillance. Les moyens de lutte contre l'incendie sont en nombre suffisant et font l'objet d'une révision annuelle, la chaudière de l'école Jean Moulin est entretenue périodiquement par un prestataire. Les bâtiments disposent également d'une alarme incendie et une porte avec barre anti panique pour certains; des exercices d'évacuation ont lieu dans les écoles. Les sorties sont nombreuses et aisées, elles sont signalées par BAES, permettant d'évaluer la gravité potentielle pour les agents à un niveau faible.
12b.	Atmosphères explosives (ATEX) :	1,00	Risque non mis en évidence.
13.	Locaux de travail :	1,00	Travaux prévus au sein de l'école Jean Moulin (agrandissement : Accueil Loisir Périscolaire, Accueil Loisir Sans Hébergement). Les agents prennent leur repas (fournis par la cantine) dehors à l'école Jean Moulin.
14.	Chute :	2,22	Risque de chute de plain pied par glissade (sol glissant, humide ou souillé), entravement ou trébuchage, heurt par enfant ou jeu (ballon...). Risque de chute dans les nombreuses marches présente à l'école Jules Ferry. Les agents n'effectuent pas de travail en hauteur, le matériel de ménage pour les vitres notamment est doté de perche.
15.	Chute d'objets :	2,33	Risque de heurt ou chute d'objet lors des opérations d'entretien, déplacement de mobilier...
16.	Travail sur écran :	1,00	Risque non mis en évidence.
17.	Circulation routière :	2,29	Risque d'accident de la circulation routière sur les trajets quotidiens entre le domicile des agents et leur lieu de travail.
18.	Intervention d'entreprises extérieures :	1,00	Risque non mis en évidence.

19.	Recours à des intérimaires - stagiaires	1,78	Risque identique aux agents de la commune mais augmenté par le matériel de l'équipe, et à leur exposition à un environnement professionnel. Ils sont cependant encadrés efficacement par un agent titulaire et ne sont pas exposés à des risques particuliers.
20.	Travail sur des sites extérieurs :	1,00	Animateur extérieur possible.
21.	Malveillance :	2,72	Risque d'agressivité de la part de certains enfants ou parents. Une caméra est présente à l'école Jean moulin, elle est en marche lorsque l'école est fermée.
22.	Risques Psychosociaux (R.P.S.) :	2,50	Agents exposés aux contraintes de la relation avec les enfants et les parents lors des interventions sur le temps périscolaire (de 7h30 à 8h30, de 11h30 à 13h30 et de 16h30 à 18h30). Nécessité d'être disponible, empathique, chaleureux. Risque de stress du fait de l'activité qui requiert une tension permanente, la surveillance des enfants ne laissant pas de droit à l'erreur, au manque de reconnaissance du métier, etc. Les agents sont expérimentés et travaillent en équipe, évitant ainsi les situations d'isolement. Il n'est pas signalé de cas de pratiques addictives ou de violence au travail.
23.	Organisation du travail ou de la sécurité :	1,00	Une démarche est en cours avec un état des lieux et la rédaction du présent document unique.
24.	Facteurs de risques professionnels C2P	NON	Les seuils d'exposition aux facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article D4161-1 ne sont pas atteints.
25.	Autres risques :	1,00	Risque non mis en évidence.



Date : 18/07/2024

^

SYNTHESE DE L'Évaluation DES RISQUES PAR UNITÉ DE TRAVAIL

N° Nom de l'U.T. / Types de risques	Niveau	Synthèse du risque pour l'unité de travail	Effectif de l'UT
8 - Restauration et entretien des locaux			Effectif : 9
1. Équipements de travail :	2,33	<p>Risque limité de blessure essentiellement aux mains lors des phases de préparation des repas. A noter : un système de self à l'école Jules Ferry.</p> <p>Risque faible de blessure lors de l'utilisation de la lustreuse, 1 fois par semaine, par un agent essentiellement pour les couloirs (1 semaine sur deux) et la salle de motricité de l'école Jean Moulin (1 semaine sur deux).</p> <p>Risque de projection de poussières, de produit chimique dilué lors des activités d'entretien notamment. Les agents ont été sensibilisés et formés en interne à l'utilisation en sécurité des équipements mis à leurs disposition. Des gants de ménage, des chaussures fermées à semelles antidérapantes et une tenue adaptée ont été fournis.</p>	
2. Chimique :	2,44	<p>Risque d'irritation cutanée et oculaire en cas de projection (dilution des produits dans un seau), dû à l'utilisation de produits ménagers pour l'entretien des locaux de la commune (écoles, campotel, mairie, prij, police municipale, école de musique, La Parenthèse...). Les produits de lavage sont dosés automatiquement avec tuyau plongeur dans le contenant. Les agents sont sensibilisés et disposent de gants. Les fiches techniques ont été réunies dans un classeur, les fiches de données de sécurité sont à collecter. Pas de contact direct avec les produits dans le cadre normal des activités.</p>	
3. Électrique :	1,90	<p>Risque d'électrisation quasi inexistant dans la mesure où les agents n'effectuent aucun travail de nature électrique hormis celui de brancher un appareil sur une prise déjà existante. Les installations électriques des écoles et autres locaux de la commune sont vérifiées annuellement par un organisme accrédité et maintenues en interne ou par un prestataire selon les travaux à réaliser. Un arrêt d'urgence est présent.</p>	
4. Bruit :	2,28	<p>Le niveau sonore généré par les enfants (cantine...) peut être une source de nuisance et de fatigue nerveuse. Les agents interviennent afin qu'il se maintienne à un niveau acceptable, ils disposent de plus de bouchons d'oreille.</p>	
5. Éclairage :	1,00	<p>Risque non mis en évidence, les locaux disposent d'un éclairage naturel et artificiel.</p>	
6. Ambiances thermiques :	1,94	<p>Risque faible lié à l'exposition des agents aux variations des conditions climatiques lors de présence en extérieur. Chauffage dans les locaux, climatisation réversible dans les classes de l'école Jean Moulin et les dortoirs ; ventilateurs au plafond dans certaines classes de l'école Jules Ferry, climatisation dans une classe de l'école Jules Ferry. Exposition possible à de l'air chaud à proximité des fours de remise en température, vapeur à proximité des laves vaisselle.</p>	

7.	Vibrations :	1,00	Risque non mis en évidence.
8.	Rayonnements :	1,89	Agents exposés aux (rayonnements ionisants et non ionisants, rayonnement solaire) du fait d'une partie de leur activité effectuée en extérieur.
9.	Risques biologiques :	2,33	Risque potentiel d'infection ORL ou d'une pathologie infectieuse ou virale (grippe, gastro-entérite, rhume...), transmissibles par voie aérienne, par des malades ou porteurs sains. Risque accentué en période de pandémie. Risque de surinfection de plaie en cas de négligence ou d'absence de soins. Possibilité de coupures ou piqûres lors d'utilisation des ustensiles ou des machines. Présence de point d'eau dans les locaux notamment d'un lave main à commande fémorale et port de vêtements de travail, gants, chaussures fermées.
10.	Activités manuelles :	2,22	Risque de coupure en cas d'erreur de manipulation d'un instrument de cuisine par l'utilisation d'ustensiles tranchants et bris de vaisselle. Risque de brûlure sur une paroi de four, self chaud, un plat chaud... ainsi qu'en cas de renversement d'un récipient ou d'un plat. Ces risques sont inhérents au métier et sont équilibrés par une bonne organisation du travail. Risque de troubles musculosquelettiques (TMS) dû aux manutentions ponctuelles (plats...) ainsi qu'aux postures de travail : debout mais position non statique et mouvements fréquents, opérations de ménage. Le personnel dispose de chariots roulants, un self à été mis en place à l'école Jules Ferry. L'agencement des cuisines permet un travail sans gêne. Les manutentions sont limitées et facilitées autant que possible selon les sites (chariots à roulette et perches).
11.	Manutentions mécaniques :	1,00	Risque non mis en évidence.
12.	Incendie - Explosion :	1,69	Risque limité d'incendie ou d'explosion dans la mesure où l'activité ne crée pas par elle même de risque particulier de départ de feu. Celui-ci existe néanmoins d'origine électrique, accidentelle ou par malveillance. Les moyens de lutte contre l'incendie sont en nombre suffisant et font l'objet d'une révision annuelle, la chaudière de l'école Jean Moulin est entretenue périodiquement par un prestataire. Les bâtiments disposent également d'une alarme incendie et une porte avec barre anti panique pour certains ; des exercices d'évacuation ont lieu dans les écoles. Les sorties sont nombreuses et aisées, elles sont signalées par BAES, permettant d'évaluer la gravité potentielle pour les agents à un niveau faible.
12b.	Atmosphères explosives (ATEX) :	1,00	Risque non mis en évidence.
13.	Locaux de travail :	1,00	Travaux prévus au sein de l'école Jean Moulin (agrandissement : Accueil Loisir Périscolaire, Accueil Loisir Sans Hébergement). Les agents prennent leur repas (fournis par la cantine) dehors à l'école Jean Moulin. Les agents interviennent dans de nombreux lieux de la commune : salle de spectacle, école de musique, PRIJ, foyer 3e âge...).

14.	Chute :	2,39	Risque de chute de personnes sur surfaces glissantes (gras, souillé, mouillé). Les agents disposent de chaussures adaptées à l'activité. Risque de chute dans les nombreuses marches présente à l'école Jules Ferry ainsi que dans le reste des locaux de la commune (mairie, médiathèque...). Les agents n'effectuent pas de travail en hauteur, le matériel de ménage pour les vitres notamment est doté de perche.
15.	Chute d'objets :	2,28	Risque de chute d'un récipient rempli de liquide chaud. Transport de piles d'assiettes sales, verres, bouteilles, dont la chute éventuelle ne semble pas constituer un risque d'écrasement pour les agents. Risque de heurt ou chute d'objet lors des opérations d'entretien, déplacement de mobilier...
16.	Travail sur écran :	1,00	Risque non mis en évidence.
17.	Circulation routière :	2,44	Risque d'accident de la circulation routière sur les trajets quotidiens entre le domicile des agents et leur lieu de travail ainsi qu'aux déplacements entre les différents lieux d'intervention sur la commune avec leur véhicule personnel.
18.	Intervention d'entreprises extérieures :	1,00	Risque non mis en évidence.
19.	Recours à des intérimaires - stagiaires	1,78	Risque identique aux agents de la commune mais augmenté par le manque d'expérience au sein même de l'équipe, et à leur exposition à un environnement professionnel. Ils sont cependant encadrés efficacement par un agent titulaire et ne sont pas exposés à des risques particuliers.
20.	Travail sur des sites extérieurs :	1,00	Risque non mis en évidence.
21.	Malveillance :	1,00	Risque non mis en évidence dans le cadre normal de l'activité.
22.	Risques Psychosociaux (R.P.S.) :	2,50	Risque d'angoisse lié à l'obligation de résultats liée à l'activité. Risque de stress du fait de l'activité et du manque de reconnaissance du métier, etc. Les agents sont expérimentés et travaillent en équipe, évitant ainsi les situations d'isolement. Il n'est pas signalé de cas de pratiques addictives ou de violence au travail
23.	Organisation du travail ou de la sécurité :	1,00	Une démarche est en cours avec un état des lieux et la rédaction du présent document unique.
24.	Facteurs de risques professionnels C2P	NON	Les seuils d'exposition aux facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article D4161-1 ne sont pas atteints.
25.	Autres risques :	1,00	Risque non mis en évidence.

BILAN PÉNIBILITÉ ANNUEL

COMPTE PROFESSIONNEL DE PRÉVENTION

Annexe au Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels.

Exposition aux facteurs de risques professionnels mentionnés aux articles L.4161-1, D.4161-1, L.4163-1 et D.4163-2 du Code du travail en vue de la déclaration relative au Compte Professionnel de Prévention.

Année : **2024**

Date de l'évaluation : 18 juillet 2024

Établissement : **COMMUNE DE SERVIAN**
Volume 1

A403589

Adresse : Place du Marché
34290 SERVIAN

email : alexandremazo@ville-servian.fr
benedictedavoise@ville-servian.fr

SIRET : N° 213 403 009 00011

Principales activités : Mairie.

Unités de travail :	Désignation :	Effectif :	Exposition :
UT 1 :	Services administratifs	12	NON
UT 2 :	Services techniques (Volume 2)	21	NON
UT 3 :	Médiathèque	3	NON
UT 4 :	La parenthèse	3	NON
UT 5 :	Police municipale	4	NON
UT 6 :	ATSEM	4	NON
UT 7 :	Animation	16	NON
UT 8 :	Restauration et entretien des locaux	9	NON
Effectif total de l'établissement à la date de l'évaluation :		72	
Proportion d'agents exposés à des facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article D4161-1 :			0%

PRÉCISIONS

Ce "bilan pénibilité annuel" est un outil permettant d'identifier les unités de travail exposées aux facteurs de risques professionnels mentionnés aux articles L. et D. 4161-1, L.4163-1 et D.4163-2 du Code du travail. Il permet de recueillir, pour les travailleurs exposés au-delà des seuils fixés par l'article D.4163-2, les éléments nécessaires à la déclaration prévue aux articles L.4163-1 et D.4163-3 du Code du travail.

Conformément au code du travail, ce document consigne en annexe du document unique les données collectives utiles à l'évaluation des expositions individuelles aux facteurs de risques ainsi que la proportion de salariés exposés, actualisée lors de la mise à jour du document unique.

Les seuils d'intensité sont appréciés après application des mesures de protection collective et individuelle.

Les seuils de durée s'apprécient sur l'année civile y compris pour les travailleurs titulaires de contrats infra-annuels affectés à un ou plusieurs postes permanent(s) de l'entreprise pour le ou lesquels l'appréciation des conditions de travail en moyenne sur douze mois est possible. Pour les travailleurs affectés à des postes n'ayant pas un tel caractère permanent (tels que les travailleurs saisonniers, ou les travailleurs recrutés pour faire face à un besoin présentant un caractère exceptionnel au regard de l'activité de l'entreprise) pour lesquels l'employeur apprécie l'exposition en extrapolant les conditions de pénibilité constatées au cours du contrat sur une période de douze mois, et en les rapportant aux seuils annuels.

Pénibilité, facteurs de risques professionnels, C2P : de quoi s'agit-il ?

La loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites a introduit la notion de pénibilité dans le Code du travail. Les évolutions législatives et réglementaires successives ont abouti à la création du Compte Personnel de Prévention de la Pénibilité (C3P), finalement transformé en Compte Professionnel de Prévention (C2P) par l'ordonnance du 22 septembre 2017. Cette ordonnance, si elle a supprimé le mot "Pénibilité" du Code du travail, a confirmé la liste des 10 facteurs de risques professionnels concernés précédemment par la pénibilité, au regard desquels les employeurs doivent respecter des obligations spécifiques.

Les 10 facteurs de risques professionnels entrent dans le champ des accords ou plans d'action obligatoires pour les entreprises, établissements publics ou groupes d'au moins 50 salariés lorsqu'une proportion minimale (25 % en 2018) de salariés déclarés exposés au titre du C2P est atteinte ou lorsque l'indice de sinistralité dépasse 0,25 (Nombre d'AT-MP/effectif total) à moins, si elles emploient moins de 300 salariés, d'être couvertes par un accord de branche étendu.

Parmi ces 10 facteurs de risques professionnels, 6 entrent dans le champ du Compte Professionnel de Prévention (C2P). Tous les employeurs doivent déclarer les expositions de leurs travailleurs au-delà des seuils à ces 6 facteurs de risques professionnels. Les salariés concernés acquièrent des points utilisables pour la formation, la réduction de la durée du travail ou le départ à la retraite anticipée.

Les 4 facteurs de risques professionnels qui n'entrent pas dans le C2P ouvrent droit à un départ à la retraite anticipée en cas d'exposition pendant 17 ans ou de maladie professionnelle avec une incapacité supérieure à un taux fixé par décret.

L'exposition de chaque travailleur est évaluée par l'employeur au regard de ses conditions habituelles de travail caractérisant le poste occupé, appréciées en moyenne sur l'année.

Précisions sur les facteurs de risques professionnels concernés

1° Au titre des contraintes physiques marquées :

a) Manutentions manuelles de charges : (non inclus dans le C2P, peut ouvrir droit à une retraite anticipée)

La manutention manuelle de charges correspond à toute activité nécessitant de recourir à la force humaine pour soulever, abaisser, transporter, déplacer ou retenir un objet ou une personne de quelque façon que ce soit. Réglementairement, on entend par manutention manuelle « toute opération de transport ou de soutien d'une charge, dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement, qui exige l'effort physique d'un ou de plusieurs travailleurs. » (Art. R.4541-2 du code du travail).

b) Postures pénibles : (non inclus dans le C2P, peut ouvrir droit à une retraite anticipée)

Les « postures pénibles définies comme position forcée des articulations » sont principalement celles qui comportent des angles extrêmes des articulations.

c) Vibrations mécaniques : (non inclus dans le C2P, peut ouvrir droit à une retraite anticipée)

Deux modes d'exposition :

- les vibrations transmises au système main-bras par des machines portatives, rotatives ou percutantes, guidées à la main (plaques vibrantes...) ou par des pièces travaillées tenues à la main.
- les vibrations transmises à l'ensemble du corps par les machines mobiles (chariots de manutention, engins de chantier, matériels agricoles ...) et certaines machines industrielles fixes (tables vibrantes...). Cette exposition peut être associée à d'autres contraintes au cours de l'activité de travail : efforts musculaires, postures contraignantes, conditions psychosociales et organisationnelles inadaptées.

La combinaison de l'intensité et de la durée des vibrations caractérise le risque. Pour chaque mode de transmission, le code du Travail (Article R.4443-2) définit des valeurs d'exposition journalière aux vibrations rapportée à une période de référence de huit heures au-delà de laquelle l'employeur doit déclencher des actions de prévention et une valeur limite à ne pas dépasser.

En cas de dépassement des valeurs, l'employeur doit prendre des mesures techniques ou organisationnelles visant à réduire au maximum l'exposition (décret 2005-746 du 4 juillet 2005).

Valeurs d'exposition journalière déclenchant l'action de prévention : $2,5\text{m/s}^2$ pour les vibrations transmises aux mains et aux bras et $0,5\text{m/s}^2$ pour celles transmises à l'ensemble du corps.

Valeurs limites d'exposition (VLE) : 5m/s^2 pour les vibrations transmises aux mains et aux bras et $1,15\text{m/s}^2$ pour les vibrations transmises à l'ensemble du corps.

2° Au titre de l'environnement physique agressif :

a) Agents chimiques dangereux : (non inclus dans le C2P, peut ouvrir droit à une retraite anticipée)

Sont visés ici certaines substances ou produits, en l'état ou au sein d'un mélange, qui, en raison de leurs effets observés sur la santé de l'homme ou de l'animal, sont qualifiés d'ACD à l'article R.4412-3 du code du travail. Ceux-ci comprennent notamment les agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) définis à l'article R.4412-60 du code du travail. Les ACD peuvent être produits ou utilisés de façon volontaire. Ils peuvent aussi être émis au cours d'un procédé (poussières, fumées, vapeurs, etc.) ou être indissociables de l'activité de l'entreprise sans qu'ils soient générés par cette activité (agent de péage d'autoroute, fumées de diesel).

Sont considérés comme ACD :

- toutes les substances qui font l'objet d'une classification européenne harmonisée, en application du règlement CLP ;
- les substances non classées au niveau européen, mais qui peuvent présenter un danger pour la santé et la sécurité des personnes ;
- certains composés chimiques (fumées de soudage, poussières de bois...), qui, notamment en raison de leur forme, présentent un danger pour la santé des personnes.

Des valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) ont été définies pour une centaine d'ACD par le ministère chargé du travail. Les VLEP fixées sont contraignantes ou indicatives, elles concernent des expositions prolongées (VLEP [8 heures]) ou de brève durée (VLCT [15 minutes]). Ces niveaux de concentration ne doivent pas être dépassés dans l'atmosphère afin de préserver la santé des travailleurs.

Les VLEP évoluent avec l'avancée des connaissances en toxicologie. Leur respect ne garantit donc pas contre le risque d'apparition de maladies : il est, par conséquent, recommandé de maintenir la concentration atmosphérique en polluant la plus faible possible.

Ces valeurs atmosphériques peuvent être complétées par des valeurs limites biologiques (IBE) qui prennent mieux en compte la pénétration d'un produit par inhalation mais aussi par voies cutanée et digestive (non négligeables).

En raison de leurs effets néfastes à long terme, les CMR sont des ACD particulièrement préoccupants. Pour de nombreux cancérogènes et mutagènes aucune valeur seuil d'apparition des effets délétères ne peut être définie à ce jour.

b) Activités en milieu hyperbare : (inclus dans le C2P)

Travail en milieu où la pression est supérieure à la pression atmosphérique. Le seuil d'intensité est fixé à 1 200 hectopascals et le seuil de durée à 60 interventions ou travaux par an (art. D.4163-2 du Code du travail). Ces conditions peuvent se rencontrer par exemple dans certains travaux publics sous-marins, des travaux pétroliers, le percement de tunnels, le travail en caisson hyperbare.

c) Températures extrêmes : (inclus dans le C2P)

L'article D.4163-2 du code du travail retient les seuils suivants : température inférieure ou égale à 5 degrés Celsius ou au moins égale à 30 degrés Celsius, pour une durée de 900 heures par an.

d) Bruit : (inclus dans le C2P)

Pour limiter le risque de pertes auditives, la législation prévoit d'engager des actions dès que les travailleurs sont soumis à une exposition quotidienne de plus de 80 dB(A) sur 8 heures. Ces actions obligatoires deviennent plus sévères si les niveaux dépassent 85 dB(A), avec l'obligation de mettre en place un plan de réduction du bruit, le port obligatoire de protecteurs, la surveillance médicale de l'audition, etc.

Pour tenir compte des émissions sonores ponctuelles mais intensives (pression acoustique de crête), des actions doivent également être engagées à partir de 135 dB(C) et deviennent plus sévères à partir de 137 dB(C). En tout état de cause, les valeurs d'exposition qui ne peuvent être dépassées, compte tenu des protections individuelles contre le bruit, sont fixées à :

- Exposition quotidienne (8 h) : 87 dB(A)
- Valeur limite de crête : 140 dB(C)

Les seuils fixés pour la déclaration des expositions au titre du C2P sont :

- Niveau d'exposition au bruit rapporté à une période de référence de 8 heures d'au moins 81 décibels (A) pendant 600 heures par an.
- Exposition à un niveau acoustique de crête au moins égal à 135 décibels (C), 120 fois par an.

3° Au titre de certains rythmes de travail :

a) Travail de nuit : (inclus dans le C2P)

Les articles de référence au titre du C2P sont le L.2122-2 et le L.3122-5 qui renvoie lui-même à d'autres.

L'article L.3122-2 détermine que *"Tout travail effectué au cours d'une période d'au moins 9 heures consécutives comprenant l'intervalle entre minuit et 5 heures est considéré comme du travail de nuit. La période de travail de nuit commence au plus tôt à 21 heures et s'achève au plus tard à 7 heures"*.

L'article L. 3122-20 du Code du travail précise qu'à défaut de convention ou d'accord collectif tout travail ayant lieu entre 21 heures et 6 heures est considéré comme travail de nuit. Cependant, pour les activités de production rédactionnelle et industrielle de presse, radio, cinéma... la période de travail de nuit est fixée entre 24 h et 7 heures. Enfin, une autre période de référence peut être fixée par convention ou accord collectif de travail étendu ou par accord d'entreprise ou d'établissement (art.L.3122-15).

Le travailleur de nuit est un travailleur qui :

- soit *"accomplit, au moins deux fois par semaine, selon son horaire de travail habituel, au moins trois heures de travail de nuit quotidiennes"* (art. L.3122-5),
- soit accomplit un nombre minimal d'heures de travail de nuit au cours d'une période de référence (art.L.3122-5) fixée par une convention ou un accord collectif de travail étendu (art.L.3122-16). En l'absence de convention ou d'accord, le travailleur de nuit est défini règlementairement comme celui qui accomplit 270 heures sur une période de douze mois consécutifs (L 3122-23).

Au sens du C2P, les conditions relatives au travail de nuit doivent d'abord être réunies (Art. L.3122-2 et L.3122-5) avant d'apprécier les seuils qui sont fixés à une heure de travail entre 24 heures et 5 heures au moins 100 nuits par an. Un "travailleur de nuit" peut ne pas effectuer 100 fois par an une heure de travail entre minuit et 5H00 (s'il s'arrête à minuit avec une "période de référence" qui commence à 21 heures), tout comme il est possible de dépasser les seuils sans pour autant être concerné par la déclaration au titre du C2P (s'il commence à 4 heures et que la "période de référence" se termine à 6 heures).

b) Travail en équipes successives alternantes : (inclus dans le C2P)

La directive européenne du 4 novembre 2003, relative à l'aménagement du temps de travail, précise que le travail en équipes successives alternantes désigne *« tout mode d'organisation du travail en équipe selon lequel des travailleurs sont occupés successivement sur les mêmes postes de travail, selon un certain rythme, y compris rotatif, de type continu ou discontinu, entraînant pour les travailleurs la nécessité d'accomplir un travail à des heures différentes sur une période donnée »*. Le travail posté, comme les 3x8, 2x8, 2x12, fait partie des organisations temporelles atypiques et inclut souvent un poste horaire de nuit. Seul celui-ci sera retenu au titre du C2P, pour une fréquence de 30 nuits par an.

c) Travail répétitif : (inclus dans le C2P)

L'article D.4163-2 du code du travail caractérise le travail répétitif par *« la réalisation de travaux impliquant l'exécution de mouvements répétés, sollicitant tout ou partie du membre supérieur, à une fréquence élevée et sous cadence contrainte »*. Les seuils sont ainsi définis : temps de cycle inférieur ou égal à 30 secondes incluant 15 actions techniques ou plus, ou bien temps de cycle supérieur à 30 secondes, temps de cycle variable ou absence de temps de cycle incluant 30 actions techniques ou plus par minute, le tout pour une durée cumulée de 900 heures par an.

Il est essentiel pour l'employeur, même en présence d'un accord de branche étendu ou d'un référentiel de branche homologué, de procéder soigneusement à une évaluation annuelle de l'exposition de ses travailleurs à l'ensemble des 10 facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article L.4161-1 du Code du travail.

Diagnostic pénibilité - Compte Professionnel de Prévention (C2P)**Exposition aux facteurs de risques professionnels de l'article D.4163-2 du Code du travail***Les seuils sont appréciés après application des mesures de protection collective et individuelle. (Art. L.4163-1)***1. Au titre des contraintes physiques marquées :****1.a. Manutentions manuelles de charges : non inclus dans le C2P****1.b. Postures pénibles définies comme positions forcées des articulations : non inclus dans le C2P****1.c. Vibrations mécaniques : non inclus dans le C2P****2. Au titre de l'environnement physique agressif :****2.a. Agents chimiques dangereux, y compris poussières et fumées : non inclus dans le C2P****2.b. Activités exercées en milieu hyperbare :****NON**

Nombre d'interventions ou travaux effectués par an à plus de 1200 hPa

0

Seuil de fréquence : 60 interventions ou travaux par an.

Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :

0

Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.

Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.

Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.

Le facteur de risque Activités exercées en milieu hyperbare n'est pas mis en évidence.**2.c. Températures extrêmes :****NON**

Travail à des températures inférieures ou égales à 5°C

Non

Travail à des températures au moins égales à 30°C

Non

Seuil de durée = 900 heures/an en cumulant les durées pour chacune des situations.

Cumul des temps d'exposition professionnelle en heures par an :

0

Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :

0

Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.

Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.

Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.

Le facteur de risque Températures extrêmes n'est pas mis en évidence.**2.d. Bruit : (tenant compte du port des équipements de protection)****NON**

Exposition rapportée à une période de référence de 8 heures ≥ 81 dB(A) :

0

Seuil de durée = 600 heures/an en cumulant les durées d'exposition.

Nombre d'expositions à une pression acoustique de crête ≥ 135 dB(C) :

0

Seuil de fréquence = 120 fois par an.

Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :

0

Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.

Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.

Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.

Le facteur de risque Bruit n'est pas mis en évidence.

3. Au titre de certains rythmes de travail :**3.a. Travail de nuit :****NON**

Travail de nuit au sens des articles L3122-1 et suivants du code du travail et comprenant au moins une heure de travail entre 24 heures et 5 heures du matin :

Jamais

Seuil de durée = 100 nuits par an, sans prendre en compte les nuits effectuées dans les conditions du travail en équipes successives alternantes. (Art. D.4163-5, décret 2017-1769 du 27/12/2017)

Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :

0

Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.

Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.

Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.

Le facteur de risque Travail de nuit n'est pas mis en évidence.

"Travail de nuit : L'article L. 3122-20 du Code du travail établit que tout travail ayant lieu entre 21 h et 6 h est considéré comme travail de nuit. Cependant, pour les activités de production rédactionnelle et industrielle de presse, radio, cinéma... la période de travail de nuit est fixée entre 24 h et 7 h.

Le travailleur de nuit : Il s'agit du travailleur qui :

- soit effectuée habituellement au moins trois heures de travail quotidien pendant ces périodes, au moins deux fois par semaine (art. L 3122-5),

- soit accomplit un nombre minimal d'heures de travail de nuit pendant une période de référence fixée par une convention ou un accord collectif de travail étendu (art.L.3122-16). En l'absence de convention ou d'accord, le travailleur de nuit est défini règlementairement comme celui qui accomplit 270 heures sur une période de douze mois consécutifs (L 3122-23)."

3.b. Travail en équipes successives alternantes :**NON**

Travail en équipes successives alternantes impliquant au minimum une heure de travail entre 24 heures et 5 heures du matin :

Jamais

Seuil de durée = 30 nuits par an.

Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :

0

Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.

Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.

Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.

Le facteur de risque Travail en équipes successives alternantes n'est pas mis en évidence.

3.c. Travail répétitif :**NON**

caractérisé par la réalisation de travaux impliquant l'exécution de mouvements répétés, sollicitant tout ou partie du membre supérieur, à une fréquence élevée et sous cadence contrainte.

Temps de cycle ≤ 30 secondes avec 15 actions techniques ou plus

ou temps de cycle > 30 secondes, variable ou absent

avec 30 actions techniques ou plus par minute :

Non

Durée du travail répétitif en heures par an :

0

Seuil de durée = 900 heures/an en cumulant les durées pour chacune des situations.

Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :

0

Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.

Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.

Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.

Le facteur de risque Travail répétitif n'est pas mis en évidence.

Diagnostic pénibilité - Compte Professionnel de Prévention (C2P)

Exposition aux facteurs de risques professionnels de l'article D.4163-2 du Code du travail

Les seuils sont appréciés après application des mesures de protection collective et individuelle. (Art. L.4163-1)

1. Au titre des contraintes physiques marquées :

1.a. Manutentions manuelles de charges : non inclus dans le C2P

1.b. Postures pénibles définies comme positions forcées des articulations : non inclus dans le C2P

1.c. Vibrations mécaniques : non inclus dans le C2P

2. Au titre de l'environnement physique agressif :

2.a. Agents chimiques dangereux, y compris poussières et fumées : non inclus dans le C2P

2.b. Activités exercées en milieu hyperbare :

NON

Nombre d'interventions ou travaux effectués par an à plus de 1200 hPa

0

Seuil de fréquence : 60 interventions ou travaux par an.

Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :

0

Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.

Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.

Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.

Le facteur de risque Activités exercées en milieu hyperbare n'est pas mis en évidence.

2.c. Températures extrêmes :

NON

Travail à des températures inférieures ou égales à 5°C

Non

Travail à des températures au moins égales à 30°C

Non

Seuil de durée = 900 heures/an en cumulant les durées pour chacune des situations.

Cumul des temps d'exposition professionnelle en heures par an :

0

Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :

0

Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.

Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.

Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.

Le facteur de risque Températures extrêmes n'est pas mis en évidence.

2.d. Bruit : (tenant compte du port des équipements de protection)

NON

Exposition rapportée à une période de référence de 8 heures ≥ 81 dB(A) :

0

Seuil de durée = 600 heures/an en cumulant les durées d'exposition.

Nombre d'expositions à une pression acoustique de crête ≥ 135 dB(C) :

0

Seuil de fréquence = 120 fois par an.

Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :

0

Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.

Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.

Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.

Le facteur de risque Bruit n'est pas mis en évidence.

3. Au titre de certains rythmes de travail :

3.a. Travail de nuit :	NON
Travail de nuit au sens des articles L3122-1 et suivants du code du travail <u>et</u> comprenant au moins une heure de travail entre 24 heures et 5 heures du matin :	Jamais
Seuil de durée = 100 nuits par an, <u>sans prendre en compte les nuits effectuées dans les conditions du travail en équipes successives alternantes.</u> (Art. D.4163-5, décret 2017-1769 du 27/12/2017)	
Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :	0
Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.	
Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.	
Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.	
Le facteur de risque Travail de nuit n'est pas mis en évidence.	
"Travail de nuit : L'article L. 3122-20 du Code du travail établit que tout travail ayant lieu entre 21 h et 6 h est considéré comme travail de nuit. Cependant, pour les activités de production rédactionnelle et industrielle de presse, radio, cinéma... la période de travail de nuit est fixée entre 24 h et 7 h.	
Le travailleur de nuit : Il s'agit du travailleur qui :	
- soit effectuée habituellement au moins trois heures de travail quotidien pendant ces périodes, au moins deux fois par semaine (art. L 3122-5),	
- soit accomplit un nombre minimal d'heures de travail de nuit pendant une période de référence fixée par une convention ou un accord collectif de travail étendu (art.L.3122-16). En l'absence de convention ou d'accord, le travailleur de nuit est défini règlementairement comme celui qui accomplit 270 heures sur une période de douze mois consécutifs (L 3122-23)."	

3.b. Travail en équipes successives alternantes :	NON
Travail en équipes successives alternantes impliquant au minimum une heure de travail entre 24 heures et 5 heures du matin :	Jamais
Seuil de durée = 30 nuits par an.	
Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :	0
Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.	
Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.	
Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.	
Le facteur de risque Travail en équipes successives alternantes n'est pas mis en évidence.	

3.c. Travail répétitif :	NON
caractérisé par la réalisation de travaux impliquant l'exécution de <u>mouvements répétés</u> , sollicitant tout ou partie du <u>membre supérieur</u> , à une <u>fréquence élevée</u> et sous <u>cadence contrainte</u> .	
Temps de cycle ≤ 30 secondes avec 15 actions techniques ou plus <u>ou</u> temps de cycle > 30 secondes, variable ou absent	
avec 30 actions techniques ou plus par minute :	Non
Durée du travail répétitif en heures par an :	0
Seuil de durée = 900 heures/an en cumulant les durées pour chacune des situations.	
Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :	0
Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.	
Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.	
Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.	
Le facteur de risque Travail répétitif n'est pas mis en évidence.	

COMMUNE DE SERVIAN Volume 1

Diagnostic pénibilité - Compte Professionnel de Prévention (C2P)

Exposition aux facteurs de risques professionnels de l'article D.4163-2 du Code du travail

Les seuils sont appréciés après application des mesures de protection collective et individuelle. (Art. L.4163-1)

1. Au titre des contraintes physiques marquées :

1.a. Manutentions manuelles de charges : non inclus dans le C2P

1.b. Postures pénibles définies comme positions forcées des articulations : non inclus dans le C2P

1.c. Vibrations mécaniques : non inclus dans le C2P

2. Au titre de l'environnement physique agressif :

2.a. Agents chimiques dangereux, y compris poussières et fumées : non inclus dans le C2P

2.b. Activités exercées en milieu hyperbare :

NON

Nombre d'interventions ou travaux effectués par an à plus de 1200 hPa

0

Seuil de fréquence : 60 interventions ou travaux par an.

Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :

0

Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.

Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.

Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.

Le facteur de risque Activités exercées en milieu hyperbare n'est pas mis en évidence.

2.c. Températures extrêmes :

NON

Travail à des températures inférieures ou égales à 5°C

Non

Travail à des températures au moins égales à 30°C

Non

Seuil de durée = 900 heures/an en cumulant les durées pour chacune des situations.

Cumul des temps d'exposition professionnelle en heures par an :

0

Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :

0

Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.

Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.

Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.

Le facteur de risque Températures extrêmes n'est pas mis en évidence.

2.d. Bruit : (tenant compte du port des équipements de protection)

NON

Exposition rapportée à une période de référence de 8 heures ≥ 81 dB(A) :

0

Seuil de durée = 600 heures/an en cumulant les durées d'exposition.

Nombre d'expositions à une pression acoustique de crête ≥ 135 dB(C) :

0

Seuil de fréquence = 120 fois par an.

Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :

0

Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.

Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.

Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.

Le facteur de risque Bruit n'est pas mis en évidence.

3. Au titre de certains rythmes de travail :

3.a. Travail de nuit :

NON

Travail de nuit au sens des articles L3122-1 et suivants du code du travail et comprenant au moins une heure de travail entre 24 heures et 5 heures du matin :

Jamais

Seuil de durée = 100 nuits par an, sans prendre en compte les nuits effectuées dans les conditions du travail en équipes successives alternantes. (Art. D.4163-5, décret 2017-1769 du 27/12/2017)

Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :

0

Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.

Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.

Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.

Le facteur de risque Travail de nuit n'est pas mis en évidence.

"Travail de nuit : L'article L. 3122-20 du Code du travail établit que tout travail ayant lieu entre 21 h et 6 h est considéré comme travail de nuit. Cependant, pour les activités de production rédactionnelle et industrielle de presse, radio, cinéma... la période de travail de nuit est fixée entre 24 h et 7 h.

Le travailleur de nuit : Il s'agit du travailleur qui :

- soit effectuée habituellement au moins trois heures de travail quotidien pendant ces périodes, au moins deux fois par semaine (art. L 3122-5),

- soit accomplit un nombre minimal d'heures de travail de nuit pendant une période de référence fixée par une convention ou un accord collectif de travail étendu (art.L.3122-16). En l'absence de convention ou d'accord, le travailleur de nuit est défini règlementairement comme celui qui accomplit 270 heures sur une période de douze mois consécutifs (L 3122-23)."

3.b. Travail en équipes successives alternantes :

NON

Travail en équipes successives alternantes impliquant au minimum une heure de travail entre 24 heures et 5 heures du matin :

Jamais

Seuil de durée = 30 nuits par an.

Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :

0

Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.

Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.

Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.

Le facteur de risque Travail en équipes successives alternantes n'est pas mis en évidence.

3.c. Travail répétitif :

NON

caractérisé par la réalisation de travaux impliquant l'exécution de mouvements répétés, sollicitant tout ou partie du membre supérieur, à une fréquence élevée et sous cadence contrainte.

Temps de cycle ≤ 30 secondes avec 15 actions techniques ou plus

ou temps de cycle > 30 secondes, variable ou absent

avec 30 actions techniques ou plus par minute :

Non

Durée du travail répétitif en heures par an :

0

Seuil de durée = 900 heures/an en cumulant les durées pour chacune des situations.

Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :

0

Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.

Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.

Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.

Le facteur de risque Travail répétitif n'est pas mis en évidence.

COMMUNE DE SERVIAN Volume 1

Diagnostic pénibilité - Compte Professionnel de Prévention (C2P)

Exposition aux facteurs de risques professionnels de l'article D.4163-2 du Code du travail

Les seuils sont appréciés après application des mesures de protection collective et individuelle. (Art. L.4163-1)

1. Au titre des contraintes physiques marquées :

1.a. Manutentions manuelles de charges : non inclus dans le C2P

1.b. Postures pénibles définies comme positions forcées des articulations : non inclus dans le C2P

1.c. Vibrations mécaniques : non inclus dans le C2P

2. Au titre de l'environnement physique agressif :

2.a. Agents chimiques dangereux, y compris poussières et fumées : non inclus dans le C2P

2.b. Activités exercées en milieu hyperbare :

NON

Nombre d'interventions ou travaux effectués par an à plus de 1200 hPa

0

Seuil de fréquence : 60 interventions ou travaux par an.

Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :

0

Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.

Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.

Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.

Le facteur de risque Activités exercées en milieu hyperbare n'est pas mis en évidence.

2.c. Températures extrêmes :

NON

Travail à des températures inférieures ou égales à 5°C

Non

Travail à des températures au moins égales à 30°C

Non

Seuil de durée = 900 heures/an en cumulant les durées pour chacune des situations.

Cumul des temps d'exposition professionnelle en heures par an :

0

Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :

0

Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.

Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.

Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.

Le facteur de risque Températures extrêmes n'est pas mis en évidence.

2.d. Bruit : (tenant compte du port des équipements de protection)

NON

Exposition rapportée à une période de référence de 8 heures ≥ 81 dB(A) :

0

Seuil de durée = 600 heures/an en cumulant les durées d'exposition.

Nombre d'expositions à une pression acoustique de crête ≥ 135 dB(C) :

0

Seuil de fréquence = 120 fois par an.

Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :

0

Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.

Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.

Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.

Le facteur de risque Bruit n'est pas mis en évidence.

3. Au titre de certains rythmes de travail :

3.a. Travail de nuit :

NON

Travail de nuit au sens des articles L3122-1 et suivants du code du travail et comprenant au moins une heure de travail entre 24 heures et 5 heures du matin :

Jamais

Seuil de durée = 100 nuits par an, sans prendre en compte les nuits effectuées dans les conditions du travail en équipes successives alternantes. (Art. D.4163-5, décret 2017-1769 du 27/12/2017)

Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :

0

Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.

Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.

Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.

Le facteur de risque Travail de nuit n'est pas mis en évidence.

"Travail de nuit : L'article L. 3122-20 du Code du travail établit que tout travail ayant lieu entre 21 h et 6 h est considéré comme travail de nuit. Cependant, pour les activités de production rédactionnelle et industrielle de presse, radio, cinéma... la période de travail de nuit est fixée entre 24 h et 7 h.

Le travailleur de nuit : Il s'agit du travailleur qui :

- soit effectuée habituellement au moins trois heures de travail quotidien pendant ces périodes, au moins deux fois par semaine (art. L 3122-5),

- soit accomplit un nombre minimal d'heures de travail de nuit pendant une période de référence fixée par une convention ou un accord collectif de travail étendu (art.L.3122-16). En l'absence de convention ou d'accord, le travailleur de nuit est défini règlementairement comme celui qui accomplit 270 heures sur une période de douze mois consécutifs (L 3122-23)."

3.b. Travail en équipes successives alternantes :

NON

Travail en équipes successives alternantes impliquant au minimum une heure de travail entre 24 heures et 5 heures du matin :

Jamais

Seuil de durée = 30 nuits par an.

Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :

0

Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.

Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.

Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.

Le facteur de risque Travail en équipes successives alternantes n'est pas mis en évidence.

3.c. Travail répétitif :

NON

caractérisé par la réalisation de travaux impliquant l'exécution de mouvements répétés, sollicitant tout ou partie du membre supérieur, à une fréquence élevée et sous cadence contrainte.

Temps de cycle ≤ 30 secondes avec 15 actions techniques ou plus

ou temps de cycle > 30 secondes, variable ou absent

avec 30 actions techniques ou plus par minute :

Non

Durée du travail répétitif en heures par an :

0

Seuil de durée = 900 heures/an en cumulant les durées pour chacune des situations.

Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :

0

Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.

Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.

Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.

Le facteur de risque Travail répétitif n'est pas mis en évidence.

COMMUNE DE SERVIAN Volume 1

Diagnostic pénibilité - Compte Professionnel de Prévention (C2P)

Exposition aux facteurs de risques professionnels de l'article D.4163-2 du Code du travail

Les seuils sont appréciés après application des mesures de protection collective et individuelle. (Art. L.4163-1)

1. Au titre des contraintes physiques marquées :

1.a. Manutentions manuelles de charges : non inclus dans le C2P

1.b. Postures pénibles définies comme positions forcées des articulations : non inclus dans le C2P

1.c. Vibrations mécaniques : non inclus dans le C2P

2. Au titre de l'environnement physique agressif :

2.a. Agents chimiques dangereux, y compris poussières et fumées : non inclus dans le C2P

2.b. Activités exercées en milieu hyperbare :

NON

Nombre d'interventions ou travaux effectués par an à plus de 1200 hPa

0

Seuil de fréquence : 60 interventions ou travaux par an.

Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :

0

Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.

Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.

Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.

Le facteur de risque Activités exercées en milieu hyperbare n'est pas mis en évidence.

2.c. Températures extrêmes :

NON

Travail à des températures inférieures ou égales à 5°C

Non

Travail à des températures au moins égales à 30°C

Non

Seuil de durée = 900 heures/an en cumulant les durées pour chacune des situations.

Cumul des temps d'exposition professionnelle en heures par an :

0

Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :

0

Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.

Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.

Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.

Le facteur de risque Températures extrêmes n'est pas mis en évidence.

2.d. Bruit : (tenant compte du port des équipements de protection)

NON

Exposition rapportée à une période de référence de 8 heures ≥ 81 dB(A) :

0

Seuil de durée = 600 heures/an en cumulant les durées d'exposition.

Nombre d'expositions à une pression acoustique de crête ≥ 135 dB(C) :

0

Seuil de fréquence = 120 fois par an.

Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :

0

Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.

Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.

Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.

Le facteur de risque Bruit n'est pas mis en évidence.

3. Au titre de certains rythmes de travail :

3.a. Travail de nuit :

NON

Travail de nuit au sens des articles L3122-1 et suivants du code du travail et comprenant au moins une heure de travail entre 24 heures et 5 heures du matin :

Jamais

Seuil de durée = 100 nuits par an, sans prendre en compte les nuits effectuées dans les conditions du travail en équipes successives alternantes. (Art. D.4163-5, décret 2017-1769 du 27/12/2017)

Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :

0

Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.

Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.

Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.

Le facteur de risque Travail de nuit n'est pas mis en évidence.

"Travail de nuit : L'article L. 3122-20 du Code du travail établit que tout travail ayant lieu entre 21 h et 6 h est considéré comme travail de nuit. Cependant, pour les activités de production rédactionnelle et industrielle de presse, radio, cinéma... la période de travail de nuit est fixée entre 24 h et 7 h.

Le travailleur de nuit : Il s'agit du travailleur qui :

- soit effectuée habituellement au moins trois heures de travail quotidien pendant ces périodes, au moins deux fois par semaine (art. L 3122-5),

- soit accomplit un nombre minimal d'heures de travail de nuit pendant une période de référence fixée par une convention ou un accord collectif de travail étendu (art.L.3122-16). En l'absence de convention ou d'accord, le travailleur de nuit est défini règlementairement comme celui qui accomplit 270 heures sur une période de douze mois consécutifs (L 3122-23)."

3.b. Travail en équipes successives alternantes :

NON

Travail en équipes successives alternantes impliquant au minimum une heure de travail entre 24 heures et 5 heures du matin :

Jamais

Seuil de durée = 30 nuits par an.

Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :

0

Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.

Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.

Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.

Le facteur de risque Travail en équipes successives alternantes n'est pas mis en évidence.

3.c. Travail répétitif :

NON

caractérisé par la réalisation de travaux impliquant l'exécution de mouvements répétés, sollicitant tout ou partie du membre supérieur, à une fréquence élevée et sous cadence contrainte.

Temps de cycle ≤ 30 secondes avec 15 actions techniques ou plus

ou temps de cycle > 30 secondes, variable ou absent

avec 30 actions techniques ou plus par minute :

Non

Durée du travail répétitif en heures par an :

0

Seuil de durée = 900 heures/an en cumulant les durées pour chacune des situations.

Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :

0

Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.

Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.

Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.

Le facteur de risque Travail répétitif n'est pas mis en évidence.

COMMUNE DE SERVIAN Volume 1

Diagnostic pénibilité - Compte Professionnel de Prévention (C2P)

Exposition aux facteurs de risques professionnels de l'article D.4163-2 du Code du travail

Les seuils sont appréciés après application des mesures de protection collective et individuelle. (Art. L.4163-1)

1. Au titre des contraintes physiques marquées :

1.a. Manutentions manuelles de charges : non inclus dans le C2P

1.b. Postures pénibles définies comme positions forcées des articulations : non inclus dans le C2P

1.c. Vibrations mécaniques : non inclus dans le C2P

2. Au titre de l'environnement physique agressif :

2.a. Agents chimiques dangereux, y compris poussières et fumées : non inclus dans le C2P

2.b. Activités exercées en milieu hyperbare :

NON

Nombre d'interventions ou travaux effectués par an à plus de 1200 hPa

0

Seuil de fréquence : 60 interventions ou travaux par an.

Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :

0

Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.

Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.

Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.

Le facteur de risque Activités exercées en milieu hyperbare n'est pas mis en évidence.

2.c. Températures extrêmes :

NON

Travail à des températures inférieures ou égales à 5°C

Non

Travail à des températures au moins égales à 30°C

Non

Seuil de durée = 900 heures/an en cumulant les durées pour chacune des situations.

Cumul des temps d'exposition professionnelle en heures par an :

0

Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :

0

Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.

Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.

Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.

Le facteur de risque Températures extrêmes n'est pas mis en évidence.

2.d. Bruit : (tenant compte du port des équipements de protection)

NON

Exposition rapportée à une période de référence de 8 heures ≥ 81 dB(A) :

0

Seuil de durée = 600 heures/an en cumulant les durées d'exposition.

Nombre d'expositions à une pression acoustique de crête ≥ 135 dB(C) :

0

Seuil de fréquence = 120 fois par an.

Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :

0

Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.

Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.

Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.

Le facteur de risque Bruit n'est pas mis en évidence.

3. Au titre de certains rythmes de travail :

3.a. Travail de nuit :	NON
Travail de nuit au sens des articles L3122-1 et suivants du code du travail <u>et</u> comprenant au moins une heure de travail entre 24 heures et 5 heures du matin :	Jamais
Seuil de durée = 100 nuits par an, <u>sans prendre en compte les nuits effectuées dans les conditions du travail en équipes successives alternantes.</u> (Art. D.4163-5, décret 2017-1769 du 27/12/2017)	
Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :	0
Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.	
Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.	
Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.	
Le facteur de risque Travail de nuit n'est pas mis en évidence.	
"Travail de nuit : L'article L. 3122-20 du Code du travail établit que tout travail ayant lieu entre 21 h et 6 h est considéré comme travail de nuit. Cependant, pour les activités de production rédactionnelle et industrielle de presse, radio, cinéma... la période de travail de nuit est fixée entre 24 h et 7 h.	
Le travailleur de nuit : Il s'agit du travailleur qui :	
- soit effectuée habituellement au moins trois heures de travail quotidien pendant ces périodes, au moins deux fois par semaine (art. L 3122-5),	
- soit accomplit un nombre minimal d'heures de travail de nuit pendant une période de référence fixée par une convention ou un accord collectif de travail étendu (art.L.3122-16). En l'absence de convention ou d'accord, le travailleur de nuit est défini règlementairement comme celui qui accomplit 270 heures sur une période de douze mois consécutifs (L 3122-23)."	

3.b. Travail en équipes successives alternantes :	NON
Travail en équipes successives alternantes impliquant au minimum une heure de travail entre 24 heures et 5 heures du matin :	Jamais
Seuil de durée = 30 nuits par an.	
Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :	0
Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.	
Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.	
Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.	
Le facteur de risque Travail en équipes successives alternantes n'est pas mis en évidence.	

3.c. Travail répétitif :	NON
caractérisé par la réalisation de travaux impliquant l'exécution de <u>mouvements répétés</u> , sollicitant tout ou partie du <u>membre supérieur</u> , à une <u>fréquence élevée</u> et sous <u>cadence contrainte</u> .	
Temps de cycle ≤ 30 secondes avec 15 actions techniques ou plus <i>ou</i> temps de cycle > 30 secondes, variable ou absent	
avec 30 actions techniques ou plus par minute :	Non
Durée du travail répétitif en heures par an :	0
Seuil de durée = 900 heures/an en cumulant les durées pour chacune des situations.	
Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :	0
Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.	
Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.	
Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.	
Le facteur de risque Travail répétitif n'est pas mis en évidence.	

COMMUNE DE SERVIAN Volume 1

Diagnostic pénibilité - Compte Professionnel de Prévention (C2P)

Exposition aux facteurs de risques professionnels de l'article D.4163-2 du Code du travail

Les seuils sont appréciés après application des mesures de protection collective et individuelle. (Art. L.4163-1)

1. Au titre des contraintes physiques marquées :

1.a. Manutentions manuelles de charges : non inclus dans le C2P

1.b. Postures pénibles définies comme positions forcées des articulations : non inclus dans le C2P

1.c. Vibrations mécaniques : non inclus dans le C2P

2. Au titre de l'environnement physique agressif :

2.a. Agents chimiques dangereux, y compris poussières et fumées : non inclus dans le C2P

2.b. Activités exercées en milieu hyperbare :

NON

Nombre d'interventions ou travaux effectués par an à plus de 1200 hPa

0

Seuil de fréquence : 60 interventions ou travaux par an.

Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :

0

Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.

Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.

Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.

Le facteur de risque Activités exercées en milieu hyperbare n'est pas mis en évidence.

2.c. Températures extrêmes :

NON

Travail à des températures inférieures ou égales à 5°C

Non

Travail à des températures au moins égales à 30°C

Non

Seuil de durée = 900 heures/an en cumulant les durées pour chacune des situations.

Cumul des temps d'exposition professionnelle en heures par an :

0

Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :

0

Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.

Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.

Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.

Le facteur de risque Températures extrêmes n'est pas mis en évidence.

2.d. Bruit : (tenant compte du port des équipements de protection)

NON

Exposition rapportée à une période de référence de 8 heures ≥ 81 dB(A) :

0

Seuil de durée = 600 heures/an en cumulant les durées d'exposition.

Nombre d'expositions à une pression acoustique de crête ≥ 135 dB(C) :

0

Seuil de fréquence = 120 fois par an.

Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :

0

Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.

Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.

Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.

Le facteur de risque Bruit n'est pas mis en évidence.

3. Au titre de certains rythmes de travail :

3.a. Travail de nuit :	NON
Travail de nuit au sens des articles L3122-1 et suivants du code du travail <u>et</u> comprenant au moins une heure de travail entre 24 heures et 5 heures du matin :	Jamais
Seuil de durée = 100 nuits par an, <u>sans prendre en compte les nuits effectuées dans les conditions du travail en équipes successives alternantes.</u> (Art. D.4163-5, décret 2017-1769 du 27/12/2017)	
Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :	0
Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.	
Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.	
Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.	
Le facteur de risque Travail de nuit n'est pas mis en évidence.	
"Travail de nuit : L'article L. 3122-20 du Code du travail établit que tout travail ayant lieu entre 21 h et 6 h est considéré comme travail de nuit. Cependant, pour les activités de production rédactionnelle et industrielle de presse, radio, cinéma... la période de travail de nuit est fixée entre 24 h et 7 h.	
Le travailleur de nuit : Il s'agit du travailleur qui :	
- soit effectuée habituellement au moins trois heures de travail quotidien pendant ces périodes, au moins deux fois par semaine (art. L 3122-5),	
- soit accomplit un nombre minimal d'heures de travail de nuit pendant une période de référence fixée par une convention ou un accord collectif de travail étendu (art.L.3122-16). En l'absence de convention ou d'accord, le travailleur de nuit est défini règlementairement comme celui qui accomplit 270 heures sur une période de douze mois consécutifs (L 3122-23)."	

3.b. Travail en équipes successives alternantes :	NON
Travail en équipes successives alternantes impliquant au minimum une heure de travail entre 24 heures et 5 heures du matin :	Jamais
Seuil de durée = 30 nuits par an.	
Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :	0
Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.	
Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.	
Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.	
Le facteur de risque Travail en équipes successives alternantes n'est pas mis en évidence.	

3.c. Travail répétitif :	NON
caractérisé par la réalisation de travaux impliquant l'exécution de <u>mouvements répétés</u> , sollicitant tout ou partie du <u>membre supérieur</u> , à une <u>fréquence élevée</u> et sous <u>cadence contrainte</u> .	
Temps de cycle ≤ 30 secondes avec 15 actions techniques ou plus <i>ou</i> temps de cycle > 30 secondes, variable ou absent	
avec 30 actions techniques ou plus par minute :	Non
Durée du travail répétitif en heures par an :	0
Seuil de durée = 900 heures/an en cumulant les durées pour chacune des situations.	
Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :	0
Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.	
Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.	
Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.	
Le facteur de risque Travail répétitif n'est pas mis en évidence.	

Diagnostic pénibilité - Compte Professionnel de Prévention (C2P)

Exposition aux facteurs de risques professionnels de l'article D.4163-2 du Code du travail

Les seuils sont appréciés après application des mesures de protection collective et individuelle. (Art. L.4163-1)

1. Au titre des contraintes physiques marquées :

1.a. Manutentions manuelles de charges : non inclus dans le C2P

1.b. Postures pénibles définies comme positions forcées des articulations : non inclus dans le C2P

1.c. Vibrations mécaniques : non inclus dans le C2P

2. Au titre de l'environnement physique agressif :

2.a. Agents chimiques dangereux, y compris poussières et fumées : non inclus dans le C2P

2.b. Activités exercées en milieu hyperbare :

NON

Nombre d'interventions ou travaux effectués par an à plus de 1200 hPa

0

Seuil de fréquence : 60 interventions ou travaux par an.

Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :

0

Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.

Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.

Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.

Le facteur de risque Activités exercées en milieu hyperbare n'est pas mis en évidence.

2.c. Températures extrêmes :

NON

Travail à des températures inférieures ou égales à 5°C

Non

Travail à des températures au moins égales à 30°C

Non

Seuil de durée = 900 heures/an en cumulant les durées pour chacune des situations.

Cumul des temps d'exposition professionnelle en heures par an :

0

Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :

0

Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.

Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.

Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.

Le facteur de risque Températures extrêmes n'est pas mis en évidence.

2.d. Bruit : (tenant compte du port des équipements de protection)

NON

Exposition rapportée à une période de référence de 8 heures ≥ 81 dB(A) :

0

Seuil de durée = 600 heures/an en cumulant les durées d'exposition.

Nombre d'expositions à une pression acoustique de crête ≥ 135 dB(C) :

0

Seuil de fréquence = 120 fois par an.

Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :

0

Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.

Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.

Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.

Le facteur de risque Bruit n'est pas mis en évidence.

3. Au titre de certains rythmes de travail :

3.a. Travail de nuit :	NON
Travail de nuit au sens des articles L3122-1 et suivants du code du travail <u>et</u> comprenant au moins une heure de travail entre 24 heures et 5 heures du matin :	Jamais
Seuil de durée = 100 nuits par an, <u>sans prendre en compte les nuits effectuées dans les conditions du travail en équipes successives alternantes.</u> (Art. D.4163-5, décret 2017-1769 du 27/12/2017)	
Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :	0
Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.	
Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.	
Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.	
Le facteur de risque Travail de nuit n'est pas mis en évidence.	
"Travail de nuit : L'article L. 3122-20 du Code du travail établit que tout travail ayant lieu entre 21 h et 6 h est considéré comme travail de nuit. Cependant, pour les activités de production rédactionnelle et industrielle de presse, radio, cinéma... la période de travail de nuit est fixée entre 24 h et 7 h.	
Le travailleur de nuit : Il s'agit du travailleur qui :	
- soit effectuée habituellement au moins trois heures de travail quotidien pendant ces périodes, au moins deux fois par semaine (art. L 3122-5),	
- soit accomplit un nombre minimal d'heures de travail de nuit pendant une période de référence fixée par une convention ou un accord collectif de travail étendu (art.L.3122-16). En l'absence de convention ou d'accord, le travailleur de nuit est défini règlementairement comme celui qui accomplit 270 heures sur une période de douze mois consécutifs (L 3122-23)."	

3.b. Travail en équipes successives alternantes :	NON
Travail en équipes successives alternantes impliquant au minimum une heure de travail entre 24 heures et 5 heures du matin :	Jamais
Seuil de durée = 30 nuits par an.	
Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :	0
Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.	
Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.	
Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.	
Le facteur de risque Travail en équipes successives alternantes n'est pas mis en évidence.	

3.c. Travail répétitif :	NON
caractérisé par la réalisation de travaux impliquant l'exécution de <u>mouvements répétés</u> , sollicitant tout ou partie du <u>membre supérieur</u> , à une <u>fréquence élevée</u> et sous <u>cadence contrainte</u> .	
Temps de cycle ≤ 30 secondes avec 15 actions techniques ou plus <u>ou</u> temps de cycle > 30 secondes, variable ou absent	
avec 30 actions techniques ou plus par minute :	Non
Durée du travail répétitif en heures par an :	0
Seuil de durée = 900 heures/an en cumulant les durées pour chacune des situations.	
Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :	0
Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.	
Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.	
Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.	
Le facteur de risque Travail répétitif n'est pas mis en évidence.	

Nom de l'établissement : **COMMUNE DE SERVIAN** Volume 1

	Niveau	Priorité	Mesures de prévention	Coût estimé	A réaliser		Fait le
					avant le	par	
1	Risques liés aux équipements de travail (outils, machines...)						
Services administratifs	1,89		* Porter une grande attention lors de l'utilisation du broyeur de papier notamment en cas de port de foulard. * Tenir les rapports de vérification règlementaires à disposition des organismes de contrôle en cas de visite et également à disposition de l'intervenant le jour de la prochaine évaluation POS.				
Services techniques (Volume 2)	1,00						
Médiathèque	1,72		* Maintenir la vigilance lors de l'utilisation des équipements coupants et/ou pinçant. * Envisager de fournir des cutters type bec de canard en remplacement des cutter classiques pour l'ouverture des cartons, colis... (suppression du risque de coupure).				
La parenthèse	2,39		Idem.				
Police municipale	1,56		* Suivre strictement les procédures liées aux équipements spécifiques.				
ATSEM	2,00		* Fournir des lunettes de protection aux agents pour toutes les opérations susceptibles d'engendrer des éclaboussures et projections. * Acheter des cutters à lame auto rétractable ou type bec.				
Animation	2,17		Idem.				
Restauration et entretien des locaux	2,33		Idem. * En cas de nouvelle embauche, changement de poste, reprise après accident du travail, former correctement le nouvel arrivant à l'utilisation du matériel et des machines avant sa prise de service. Le formaliser à l'aide d'une fiche d'accueil et de formation à la sécurité.				

Nom de l'établissement : **COMMUNE DE SERVIAN** Volume 1

	Niveau	Priorité	Mesures de prévention	Coût estimé	A réaliser		Fait le
					avant le	par	
2 Risques chimiques							
Services administratifs	1,00		* Rédiger la liste des travailleurs susceptibles d'être exposés à des agents chimiques CMR tels que définis à l'article R. 4412-60 du code du travail (annexe jointe).				
Services techniques (Volume 2)	1,00						
Médiathèque	1,94		* Rechercher les Fiches de Données de Sécurité des produits chimiques (demander aux fournisseurs ou à télécharger sur internet : site www.QuickFDS.com par exemple) et les rassembler dans un classeur accessible aux agents.				
La parenthèse	1,00						
Police municipale	1,94						
ATSEM	2,00		<ul style="list-style-type: none"> * Rechercher les Fiches de Données de Sécurité des produits chimiques selon la nouvelle réglementation REACH, les analyser, les réunir dans un classeur accessible aux utilisateurs avec les fiches techniques déjà présentes (mode opératoire, dosage, temps de contact...). * Déterminer et utiliser correctement les EPI adaptés (Cf. FDS : ne génèrent pas de risques supplémentaires, sont appropriés aux risques, adaptés aux conditions de travail, tiennent compte de l'ergonomie) ; en vérifier le port effectif. * Rester vigilant sur l'emploi en sécurité des produits chimiques pour éviter tout risque d'irritation cutanée, dermatoses (voir FDS). * Maintenir les contenants fermés. * Réétiqueter les contenants avec le nom du produits, les pictogrammes de danger... et rappeler l'interdiction d'utiliser des contenants alimentaires pouvant prêter à confusion. * Continuer d'informer les agents des précautions d'emploi des produits utilisés (formation, fiche plan de nettoyage,...). * Fournir des lunettes de protection pour limiter au maximum le contact de produits irritants avec les yeux lors des opérations pouvant générer des éclaboussures. 				
Animation	1,94		Idem.				
Restauration et entretien des locaux	2,44		Idem.				

Nom de l'établissement : **COMMUNE DE SERVIAN** Volume 1

	Niveau	Priorité	Mesures de prévention	Coût estimé	A réaliser		Fait le
					avant le	par	
3 Risques liés à l'électricité							
Services administratifs	1,86		<ul style="list-style-type: none"> * Lors des prochaines VGP, accompagner le contrôleur tout au long de sa visite (accompagnement règlementaire), lui fournir les éléments nécessaires à sa mission. * Identifier l'ensemble des armoires électriques par un pictogrammes de danger notamment le local TGBT et afficher sur les armoires électriques l'interdiction d'accès à toute personne non autorisée, ni habilitée. * Faire annoter par les agents ou le prestataire qui réalisera les travaux, les rapport de VGP, au fur et à mesure de la réalisation des travaux préconisés. Archiver sans limite de durée les rapports initiaux, 5 ans les rapports suivants annotés. * Tenir les rapports de vérification règlementaires à disposition des organismes de contrôle en cas de visite et également à disposition de l'intervenant le jour de la prochaine évaluation POS. S'assurer que tous les locaux affectés à un usage professionnel font l'objet d'une VGP. * Vérifier régulièrement l'état des fils électriques des équipements. * Rappeler les consignes de sécurité de base : protéger les fils conducteurs du risque d'écrasement en ne les déroulant pas en travers des zones de passages, débrancher les appareils en tirant sur la fiche et non sur le fil, ne jamais bricoler une prise électrique endommagée, ne jamais laisser une rallonge branchée à une prise sans qu'elle soit reliée à un appareil électrique, ne jamais utiliser un fil pour tirer ou déplacer un appareil électrique, ne jamais toucher à un fil dénudé dont on ne perçoit qu'une extrémité, ne jamais toucher une prise avec les mains mouillées. 				
Services techniques (Volume 2)	1,00						
Médiathèque	1,90		Idem.				
La parenthèse	2,94		<ul style="list-style-type: none"> Idem. * Faire suivre aux agents une formation au risque électrique en vue de leur délivrer une habilitation. S'assurer que la formation suivie (niveau d'habilitation) correspond aux travaux effectués par les agents. 				
Police municipale	1,86		Idem UT 1.				
ATSEM	1,90		Idem UT 1.				
Animation	1,90		Idem UT 1.				
Restauration et entretien des locaux	1,90		<ul style="list-style-type: none"> Idem UT 1. * Sensibiliser le personnel au risque de brancher un appareil avec les mains humides et lui demander de ne pas tirer sur le câble pour le débrancher. 				

Nom de l'établissement : **COMMUNE DE SERVIAN** Volume 1

	Niveau	Priorité	Mesures de prévention	Coût estimé	A réaliser		Fait le
					avant le	par	
4	Risques liés au bruit						
	Services administratifs	1,00					
	Services techniques (Volume 2)	1,00					
	Médiathèque	1,00					
	La parenthèse	2,89	* Fournir et inciter les agents au port de bouchons d'oreille.				
	Police municipale	2,67	* Vérifier le niveau de bruit du stand de tir pour valider l'adéquation de la protection fournie, si non suffisant, doubler le casque de protection par des bouchons performants pour passer en dessous des seuils de risque.				
	ATSEM	2,28	* Demander au service de santé au travail un mesurage de l'exposition au bruit (sonométrie et zonage) à différent moment de la journée (cantine, récréation...). Effectuer le traitement acoustique des locaux, de la cantine pour amortir les bruits : panneaux acoustique mur et/ou plafonds, mobilier... * Afficher dans les locaux la consigne de parler et de se déplacer calmement, de ne pas crier. * Favoriser la prise de pauses en milieu calme lorsque possible et en cas d'exposition prolongée au bruit.				
	Animation	2,28	Idem. * Envisager d'installer un revêtement absorbant au niveau des murs et plafonds des salles d'activité, cloisonner ces dernières au moyen de parois coulissantes, limiter l'utilisation de tables et chaises métalliques, équiper les tables et chaises de patins feutrés, privilégier des jouets et objets éducatifs "silencieux" (souples, sans système sonore...), installer des tapis de jeux dans les différentes pièces, privilégier un revêtement des sols souple...				
	Restauration et entretien des locaux	2,28	Idem.				
5	Risques liés à l'éclairage						
	Services administratifs	1,00					
	Services techniques (Volume 2)	1,00					
	Médiathèque	1,00					
	La parenthèse	1,00					
	Police municipale	1,00					
	ATSEM	1,00					
	Animation	1,00					

Programme d'actions de prévention

Date de l'évaluation des risques : 18/07/2024

Envoyé en préfecture le 16/06/2025
 Reçu en préfecture le 16/06/2025
 Publié le 16/06/2025
 ID : 034-213403009-20250611-DL2025_032-DE
 N° client : 7103589

Nom de l'établissement : **COMMUNE DE SERVIAN** Volume 1

	Niveau	Priorité	Mesures de prévention	Coût estimé	A réaliser		Fait le
					avant le	par	
Restauration et entretien des locaux	1,00						

Nom de l'établissement : **COMMUNE DE SERVIAN** Volume 1

	Niveau	Priorité	Mesures de prévention	Coût estimé	A réaliser		Fait le
					avant le	par	
6	Risques liés aux ambiances thermiques						
	Services administratifs	1,00					
	Services techniques (Volume 2)	1,00					
	Médiathèque	1,00					
	La parenthèse	1,00					
	Police municipale	2,33	* Informer sur les risques d'insolation, de déshydratation, de coup de chaleur ou coup de froid et des différentes pathologies liées au travail en extérieur par tout temps. * Veiller à l'hydratation régulière des agents lors des périodes de fortes chaleurs et fournir de l'eau potable fraîche en quantité suffisante (éviter l'eau glacée, éviter les boissons alcoolisées), boissons chaudes en période froide. Veiller à fournir 3 l d'eau potable fraîche en période caniculaire.				
	ATSEM	1,94	* Anticiper les conditions météorologiques pour adapter ses vêtements à celles-ci.				
	Animation	1,94	Idem.				
	Restauration et entretien des locaux	1,94	Idem.				
7	Risques liés aux vibrations						
	Services administratifs	1,00					
	Services techniques (Volume 2)	1,00					
	Médiathèque	1,00					
	La parenthèse	1,00					
	Police municipale	1,00	* Vérifier la pression des roues gonflées, entretien des systèmes anti vibratiles, vitesses adaptées aux surfaces de roulement.				
	ATSEM	1,00					
	Animation	1,00					
	Restauration et entretien des locaux	1,00					

Nom de l'établissement : **COMMUNE DE SERVIAN** Volume 1

	Niveau	Priorité	Mesures de prévention	Coût estimé	A réaliser		Fait le
					avant le	par	
8	Risques liés aux rayonnements						
Services administratifs	1,00						
Services techniques (Volume 2)	1,00						
Médiathèque	1,33						
La parenthèse	1,00						
Police municipale	2,33		* Porter des vêtements couvrants clairs en cas d'exposition prolongée au soleil (protections tête et nuque, casquette, T-shirt à manches longues, pantalon, des lunettes en cas de forte réverbération), à l'initiative des travailleurs. * Porter des protections de types crèmes solaires adaptées à l'activité, à l'initiative des agents, sur les zones ne pouvant être couvertes (nuque, visage...).				
ATSEM	1,89		Idem.				
Animation	1,89		Idem.				
Restauration et entretien des locaux	1,89						
9	Risques biologiques						
Services administratifs	2,28		* Vérifier et compléter, régulièrement, les trousse de premiers soins. Supprimer tout médicament. * Par chaque travailleur et à l'occasion des visites médicales du travail : vérifier le rappel DTPolio tous les 10 ans, respecter les précautions d'hygiène.				
Services techniques (Volume 2)	1,00						
Médiathèque	2,39						
La parenthèse	2,39						
Police municipale	2,72		* Vérifier auprès du médecin du travail s'il préconise des vaccinations spécifiques par rapport à l'activité. * Demander auprès de la médecine du travail la procédure à suivre en cas de piqûre ou morsure d'insecte ou d'animal, l'afficher et en faire prendre connaissances par les agents.				
ATSEM	2,39		Idem. * Penser à nettoyer les aspirateurs notamment les filtres. * Établir un protocole en cas d'accident d'exposition au sang (n° d'urgence, n° du médecin, premiers soins à réaliser, tests à effectuer, procédure de suivi clinique et sérologique...).				
Animation	2,39		Idem.				
Restauration et entretien des locaux	2,33		Idem.				

Nom de l'établissement : **COMMUNE DE SERVIAN** Volume 1

	Niveau	Priorité	Mesures de prévention	Coût estimé	A réaliser		Fait le
					avant le	par	
10	Activités manuelles des postes de travail						
Services administratifs	1,84		<ul style="list-style-type: none"> * Adaptation du poste à la morphologie de chacun (réglage en hauteur du siège...). * Sensibiliser les agents à la posture à adopter lors du travail au bureau et sur poste informatique pour limiter l'apparition de TMS (clavier face à l'agent, à 10 à 15 cm du bord du plan de travail, limiter l'appui des poignets sur le bord du bureau pendant la frappe, mains dans l'axe des avant-bras, coudes formant un angle de 90° ou légèrement plus, écran orienté de manière à limiter le plus possible les reflets, dégagement sur et sous le plan de travail, pieds à plat au sol...). Envisager également une formation sur site par la médecine du travail ou un organisme formateur. * Veiller à la prise régulière de courtes pauses pour éviter l'exposition prolongée aux postures statiques. * Fournir des éléments de confort à la demande : repose pied, repose poignets.... 				
Services techniques (Volume 2)	1,00						
Médiathèque	2,17		<ul style="list-style-type: none"> Idem. * Envisager des formations liés aux manutentions manuelles (formation PRAP). * Appliquer des gestes et postures adaptées lors des manutentions : avant toute manutention évaluer la charge, se rapprocher le plus près possible de la charge, utiliser la puissance des cuisses pour soulever la charge, en gardant le dos droit, manutentionner la charge les bras tendus, ne pas hésiter à porter des charges à 2 agents si nécessaire... * Ne pas stocker les charges lourdes à une hauteur supérieure à celle du bassin. * Ne pas stocker les objets fréquemment utilisés à un niveau inférieur à celui des genoux ou supérieur à celui du bassin. * Fournir du matériel ergonomique aux agents. 				
La parenthèse	2,61		<ul style="list-style-type: none"> Idem. * Veiller à l'alternance de tâches et à la prise de pause régulière lors d'activité très intensive. 				
Police municipale	2,17		<ul style="list-style-type: none"> * Envisager des formations liés aux manutentions manuelles (formation PRAP). 				

Nom de l'établissement : **COMMUNE DE SERVIAN** Volume 1

	Niveau	Priorité	Mesures de prévention	Coût estimé	A réaliser		Fait le
					avant le	par	
ATSEM	2,22		* Envisager des formations liés aux manutentions manuelles (formation PRAP, formation aux techniques de nettoyage). * Privilégier des systèmes combinés de nettoyage avec manche télescopique et d'essorage (pelle équipée d'un manche pour éviter de se pencher, système d'essorage au niveau du seau, tête de loup et balai télescopique...) * Veiller au port effectif, par chaque agent des chaussures ou sabot. * Fourniture de matériel ergonomique aux agents (siège réglable en hauteur... dans les classes), fournir des lunettes de protection aux agents pour toutes les opérations susceptibles d'engendrer des éclaboussures ou des poussières.				
Animation	2,22		Idem.				
Restauration et entretien des locaux	2,22		Idem.				
11	Manutention mécanique et déplacements						
Services administratifs	1,00		* Établir, diffuser et faire signer aux transporteurs un protocole de sécurité pour les opérations de chargement et déchargement sur la commune. * S'assurer d'un contrôle régulier de l'ascenseur par un organisme adapté.				
Services techniques (Volume 2)	1,00						
Médiathèque	1,00						
La parenthèse	3,11		* Vérifier la présence de vérification générale périodique pour la nacelle et l'ascenseur. * Délivrer les autorisations de conduite aux agents formés à la conduite des engins de levage, après aptitude médicale. * Demander aux agents d'inspecter l'état de la nacelle et du matériel porté avant tout démarrage.				
Police municipale	1,00						
ATSEM	1,00		Idem.				
Animation	1,00						
Restauration et entretien des locaux	1,00						

Nom de l'établissement : **COMMUNE DE SERVIAN** Volume 1

	Niveau	Priorité	Mesures de prévention	Coût estimé	A réaliser		Fait le
					avant le	par	
12			Risque d'incendie ou d'explosion				
Services administratifs	1,69		<ul style="list-style-type: none"> * Maintenir la vérification générale périodique du système incendie. * S'assurer que toute les issues de secours soient tenues ouvertes ou possibilité de les ouvrir facilement (clé sur ou à proximité immédiate de la porte, porte avec barre anti-panique...) * Signaler les extincteurs par des affichettes accrochées au mur. doter les locaux de plan d'évacuation et effectuer des exercice d'évacuation. * Former l'ensemble des agents au maniement des extincteurs, chaque travailleur ayant le devoir s'il aperçoit un début d'incendie, de donner l'alarme et de mettre en œuvre les moyens de premier secours, sans attendre l'arrivée des travailleurs spécialement désignés (Code du travail, art. R. 4227-38). * Tout travailleur doit être clairement informé des consignes de sécurité incendie (et ce dès l'embauche). 				
Services techniques (Volume 2)	1,00						
Médiathèque	2,02		<ul style="list-style-type: none"> Idem. * Tenir les manivelles des trappes de désenfumage à disposition des agents. * Réaliser des exercice d'évacuation des locaux. 				
La parenthèse	1,69		Idem UT 1.				
Police municipale	2,02		Idem.				
ATSEM	1,69		<ul style="list-style-type: none"> * Former l'ensemble des agents au maniement des extincteurs, chaque travailleur ayant le devoir s'il aperçoit un début d'incendie, de donner l'alarme et de mettre en œuvre les moyens de premier secours, sans attendre l'arrivée des travailleurs spécialement désignés (Code du travail, art. R. 4227-38). * Tout travailleur doit être clairement informé des consignes de sécurité incendie (et ce dès l'embauche). * Laisser dégagé l'accès aux extincteurs et aux issues de secours. * Réactualiser les plans d'intervention/d'évacuation qui le nécessitent (après travaux...). 				
Animation	1,69		Idem.				
Restauration et entretien des locaux	1,69		Idem.				

Nom de l'établissement : **COMMUNE DE SERVIAN** Volume 1

	Niveau	Priorité	Mesures de prévention	Coût estimé	A réaliser		Fait le
					avant le	par	
12b			Risque ATEX				
	1,00		Services administratifs				
	1,00		Services techniques (Volume 2)				
	1,00		Médiathèque				
	1,00		La parenthèse				
	1,00		Police municipale				
	1,00		ATSEM				
	1,00		Animation				
	1,00		Restauration et entretien des locaux				
13			Risques liés aux locaux de travail				
	1,00		Services administratifs				
	1,00		Services techniques (Volume 2)				
	1,00		Médiathèque				
	1,00		La parenthèse				
	1,00		Police municipale				
	1,00		ATSEM				
	1,00		Animation				
	1,00		Restauration et entretien des locaux				
			* Mettre une sonnette pour prévenir de la présence de PMR lors de la fermeture de l'accueil situé en RDC (à coté du foyer des séniors).				

Nom de l'établissement : **COMMUNE DE SERVIAN** Volume 1

	Niveau	Priorité	Mesures de prévention	Coût estimé	A réaliser		Fait le
					avant le	par	
14							
Risque de chute							
Services administratifs	2,28		<ul style="list-style-type: none"> * Ne pas marcher sur le sol mouillé lors des opérations de nettoyage. * Eviter toute précipitation dans les déplacements notamment lors d'emprunt d'escalier. Utiliser les mains courantes. * Vérifier le bon état du matériel (tampon anti-dérapant, marches de l'escabeau...) avant chaque utilisation. 				
Services techniques (Volume 2)	1,00						
Médiathèque	2,28		<ul style="list-style-type: none"> * Dégager régulièrement de tout obstacle au sol les cheminements autour et entre les postes de travail. * Ne pas marcher sur le sol mouillé lors des opérations de nettoyage. * Eviter toute précipitation dans les déplacements notamment lors d'emprunt d'escalier. Utiliser les mains courantes. * Interdire de monter sur des chaises, tables pour accéder aux éléments en hauteur, fournir des escabeaux normalisés. * Vérifier le bon état du matériel (tampon anti-dérapant, marches des escabeaux...) avant chaque utilisation. * Si l'escalier extérieur devait être utilisé, le sécuriser : rajouter une plaque pour faire la jonction entre les locaux et la première marche... 				
La parenthèse	2,44		<ul style="list-style-type: none"> * Ne pas marcher sur le sol mouillé lors des opérations de nettoyage. * Eviter toute précipitation dans les déplacements notamment lors d'emprunt d'escalier. Utiliser les mains courantes. * Interdire de monter sur des chaises, tables pour accéder aux éléments en hauteur, fournir des escabeaux normalisés. * Former les agents à la conduite de la nacelle. 				
Police municipale	2,33		<ul style="list-style-type: none"> * Sensibiliser les agents à rester attentifs à leur environnement. * Rappeler aux agents de ne pas se déplacer dans la précipitation. 				
ATSEM	2,22		<ul style="list-style-type: none"> * Dégager régulièrement de tout obstacle au sol les cheminements autour et entre les postes de travail. * Sensibiliser les agents au port effectif systématique des chaussures à semelle antidérapantes. * Ne pas marcher sur le sol mouillé lors des opérations de nettoyage. 				
Animation	2,22		<ul style="list-style-type: none"> Idem. * Eviter toute précipitation dans les déplacements notamment lors d'emprunt d'escalier. 				

Programme d'actions de prévention

Date de l'évaluation des risques : 18/07/2024

Nom de l'établissement : **COMMUNE DE SERVIAN** Volume 1

	Niveau	Priorité	Mesures de prévention	Coût estimé	A réaliser		Fait le
					avant le	par	
Restauration et entretien des locaux	2,39		Idem. * Acquérir des panneaux "Sols glissants" et les mettre en place lors de nettoyage humide. * Organiser dans la mesure du possible le nettoyage des sols de manière à ne pas avoir à repasser sur des zones humides.				

Nom de l'établissement : **COMMUNE DE SERVIAN** Volume 1

	Niveau	Priorité	Mesures de prévention	Coût estimé	A réaliser		Fait le
					avant le	par	
15			Risque de chute d'objets				
Services administratifs	1,00						
Services techniques (Volume 2)	1,00						
Médiathèque	2,22		* Sensibiliser les agents au risque de chute d'objet. * Organiser les rangements en plaçant les objets les plus utilisés et/ou lourds à la hauteur de taille d'homme. * Organiser les tâches de manière à limiter le nombre, la distance de transport ainsi que les quantités transportées le plus possible.				
La parenthèse	2,89		Idem. * Veiller au port de chaussures de sécurité.				
Police municipale	2,11		* Former les agents à la gestion de l'agressivité sur la voie publique. * Imposer le port de gilet pare-balle en cas d'intervention à risque.				
ATSEM	2,33						
Animation	2,33						
Restauration et entretien des locaux	2,28		* Sensibiliser les agents au risque de chute d'objet. Fournir et inciter au port de sabots ou chaussures de sécurité dès que nécessaire				

Nom de l'établissement : **COMMUNE DE SERVIAN** Volume 1

	Niveau	Priorité	Mesures de prévention	Coût estimé	A réaliser		Fait le
					avant le	par	
16 Risque lié au travail sur écran							
Services administratifs	2,83		<ul style="list-style-type: none"> * Adaptation des postes en fonction de l'éclairage naturel et des lumières des bureaux. * Bien contrôler les réglages d'écran (luminosité, police de caractères), afin d'en personnaliser les paramètres et d'optimiser le confort visuel de l'utilisateur. * Réaliser régulièrement au cours de la journée des exercices d'adaptation de la vision en balayant du regard l'ensemble du bureau. * Fournir des casques téléphoniques aux agents qui ont besoin de saisi/consultation informatique en simultanée qu'un appel téléphonique pour limiter les contraintes posturales * Fournir, à la demande des utilisateurs (ou selon préconisation du médecin du CDG), des éléments de confort tels que repose-poignet, souris et claviers ergonomiques, etc. * Régler le siège adapté et fonctionnel à la bonne hauteur. Avoir une bonne assise pour éviter le glissement du bassin en avant, assise légèrement inclinée vers l'arrière. * Transmettre au travailleur concerné les recommandations de l'INRS relatives au travail au bureau et sur écran (recherche sur Google, taper INRS ED23, ED70, ED 924) ou demander le concours du Service ergonomie du CDG. 				
Services techniques (Volume 2)	1,00						
Médiathèque	2,78		<ul style="list-style-type: none"> * Adaptation des postes en fonction de l'éclairage naturel et des lumières des bureaux. * Bien contrôler les réglages d'écran (luminosité, police de caractères), afin d'en personnaliser les paramètres et d'optimiser le confort visuel de l'utilisateur. * Réaliser régulièrement au cours de la journée des exercices d'adaptation de la vision en balayant du regard l'ensemble du bureau. * Fournir, à la demande des utilisateurs (ou selon préconisation du médecin du CDG), des éléments de confort tels que repose-poignet, souris et claviers ergonomiques, etc. * Régler le siège adapté et fonctionnel à la bonne hauteur. Avoir une bonne assise pour éviter le glissement du bassin en avant, assise légèrement inclinée vers l'arrière. * Transmettre au travailleur concerné les recommandations de l'INRS relatives au travail au bureau et sur écran (recherche sur Google, taper INRS ED23, ED70, ED 924) ou demander le concours du Service ergonomie du CDG. 				
La parenthèse	2,33		Idem.				
Police municipale	2,33		Idem.				
ATSEM	1,00						
Animation	1,00						
Restauration et entretien des locaux	1,00						

Nom de l'établissement : **COMMUNE DE SERVIAN** Volume 1

	Niveau	Priorité	Mesures de prévention	Coût estimé	A réaliser		Fait le
					avant le	par	
17 Risque lié à la circulation routière							
Services administratifs	2,67		<ul style="list-style-type: none"> * S'assurer de l'existence de contrat mission souscrit par la commune pour l'ensemble des agents utilisant leur véhicule personnel dans le cadre de leur travail. A défaut, le mettre en place. * Respecter le code de la route, détenir un permis valide, adapter sa vitesse aux circonstances, mettre sa ceinture, ne pas téléphoner au volant, être courtois avec les autres usagers. Respecter la loi relative à la consommation d'alcools et de stupéfiants. Danger de l'utilisation des médicaments (vérifier les mises en garde liées à la conduite sur les emballages et les notices). * Respecter les voies de circulation piéton en cas de déplacement pédestre. Lors de traversées de voies ouvertes à la circulation routière, chercher le regard du conducteur pour s'assurer d'avoir été vu. * Rappeler la définition d'un accident de trajet. Chaque agent doit effectuer un effort d'analyse et de prise en compte des risques d'accidents rencontrés sur les trajets quotidiens entre leur domicile et le lieu de travail (densité de circulation, décalage des horaires, priorité, école, carrefour dangereux, mauvaise visibilité, passage piéton, limitations de vitesse, etc.). L'accident de trajet domicile-travail est l'accident le plus fréquent au travail. 				
Services techniques (Volume 2)	1,00						
Médiathèque	2,23		Idem.				
La parenthèse	2,67		Idem.				
Police municipale	3,44		<ul style="list-style-type: none"> * Veiller à l'entretien régulier des véhicules. * Bien régler son poste de conduite : distance siège-pédales, distance volant, inclinaison du dossier, hauteur d'assise pour une bonne visibilité, appui tête ajusté, rétroviseurs intérieur/extérieurs bien réglés. Bien régler la température de l'habitacle. * Placer le téléphone portable sur messagerie, réglage du GPS à l'arrêt, consultation téléphone et communication à l'arrêt. * Mettre en place une procédure de signalement des anomalies constatées sur les véhicules. * Demander par écrit aux agents de signaler immédiatement toute annulation, perte, suspension, retrait du permis de conduire. * Vérifier périodiquement la conformité des documents de bord obligatoires. 				
ATSEM	2,23		Idem UT Administratifs...				
Animation	2,29		Idem.				
Restauration et entretien des locaux	2,44		Idem.				

Nom de l'établissement : **COMMUNE DE SERVIAN** Volume 1

	Niveau	Priorité	Mesures de prévention	Coût estimé	A réaliser		Fait le
					avant le	par	
18	Intervention d'entreprises extérieures						
Services administratifs	1,00		* Mettre en place un plan de prévention lorsque nécessaire avec les prestataires (travaux en hauteur...). Idem pour les permis de feu (travaux par points chauds). * Informer les agents de l'intervention d'entreprises extérieures et des contraintes engendrées sur leur activité. * Veiller à ce que les intervenants extérieurs portent les EPI nécessaires (casque et chaussures de sécurité, gants et masque de soudure, lunettes de protection...) et s'assurer de pouvoir leur en mettre à disposition si nécessaire.				
Services techniques (Volume 2)	1,00						
Médiathèque	1,00						
La parenthèse	1,00						
Police municipale	1,00						
ATSEM	1,00						
Animation	1,00						
Restauration et entretien des locaux	1,00						

Nom de l'établissement : **COMMUNE DE SERVIAN** Volume 1

	Niveau	Priorité	Mesures de prévention	Coût estimé	A réaliser		Fait le
					avant le	par	
19	Risques liés au recours à des intérimaires						
	Services administratifs	1,00					
	Services techniques (Volume 2)	1,00					
	Médiathèque	1,00					
	La parenthèse	1,00					
	Police municipale	1,00					
	ATSEM	1,78	* Accueil, accompagnement et formation des nouveaux intervenants pour éviter les risques liés à l'inexpérience et à la méconnaissances des procédures de travail et des risques inhérents aux différentes activités. * Mettre en place une fiche de formation à la sécurité et d'accueil. * Expliquer le DU et le faire signer par le stagiaire à l'issue de la formation sécurité. * Transmettre la convention de stage à l'assureur. * L'obligation de formation à la sécurité renforcée pour les CDD et temporaires soumis à un risque particulier est élargie aux stagiaires (CT L.4154-2), tout comme la faute inexcusable qui découle automatiquement de l'absence de cette formation (CT L.4154-3).				
	Animation	1,78	Idem.				
	Restauration et entretien des locaux	1,78	Idem.				
20	Travail sur des sites extérieurs						
	Services administratifs	1,00					
	Services techniques (Volume 2)	1,00					
	Médiathèque	1,00					
	La parenthèse	1,00					
	Police municipale	2,33	* Maintien de l'effort de coordination déjà existant en matière de sécurité.				
	ATSEM	1,00					
	Animation	1,00					
	Restauration et entretien des locaux	1,00					

Nom de l'établissement : **COMMUNE DE SERVIAN** Volume 1

	Niveau	Priorité	Mesures de prévention	Coût estimé	A réaliser		Fait le
					avant le	par	
21 Risques liés à la malveillance							
Services administratifs	2,61		* Envisager de développer des formations de type communication non violente pour tous les agents et les élus.				
Services techniques (Volume 2)	1,00						
Médiathèque	2,67		Idem.				
La parenthèse	2,83		Idem.				
Police municipale	3,11		Idem. * Appliquer les préconisations reçues en formation, fermeté et courtoisie, protection de l'agent en intervention. * Renouveler les gilets pare-balles selon la périodicité réglementaires. Les faire choisir aux utilisateurs (confort...) * Envisager une formation "accueil et relations à l'utilisateur sur la voie publique".				
ATSEM	2,72		Idem.				
Animation	2,72		Idem.				
Restauration et entretien des locaux	1,00						

Nom de l'établissement : **COMMUNE DE SERVIAN** Volume 1

	Niveau	Priorité	Mesures de prévention	Coût estimé	A réaliser		Fait le
					avant le	par	
22 Risques psychosociaux							
Services administratifs	2,67		<ul style="list-style-type: none"> * Sensibilisation et formation du management, des élus à l'identification et au traitement des situations de stress au travail (sensibilisation aux RPS par un psychologue du travail...). * Repréciser les taches de chacun dans le cadre des fiches de postes. * Faire s'exprimer les agents sur les difficultés rencontrées dans le travail. Ne pas rester isolé, prendre contact avec le supérieur hiérarchique, la DRH, La DGS, le maire, les représentants. * Proposer des formations destinées à la gestion du stress. * Mettre en place un système de remontée d'informations. * Associer les agents aux choix les concernant lorsque cela est possible. * Sensibiliser les agents sur la prise d'alcool et de stupéfiants (se rapprocher du service de santé au travail pour développer des actions de sensibilisation). 				
Services techniques (Volume 2)	1,00						
Médiathèque	1,00		Idem.				
La parenthèse	3,22		<ul style="list-style-type: none"> Idem. * Étudier la mise en œuvre du droit à la déconnexion ; envisager un transit des courriels envoyés les soirs et WE par la direction vers des plateformes permettant un déblocage les matins ou le lundi matin à la première heure. 				
Police municipale	2,61		<ul style="list-style-type: none"> Idem. * Mise à disposition d'un soutien psychologique pour les agents qui en ressentent le besoin (à la suite d'interventions traumatisantes, de tensions particulières, d'état psychologique le nécessitant, armement ...). Faire un point sur la qualité de vie au travail et les RPS dans le service. * Associer les agents aux choix lorsque cela est possible (organisation, achat, fonctionnement, traitement des heures supplémentaires...). * Envisager de mettre en place un accès aux armes et aux munitions sécurisé, nécessitant deux opérateurs (clés local et clefs coffre, distributeur électronique traçant l'opérateur par code individuel...) 				
ATSEM	2,50		<ul style="list-style-type: none"> Idem UT Administratifs.... * Sensibiliser et former les agents au traitement des situations en face d'enfant difficile. 				
Animation	2,50		Idem.				
Restauration et entretien des locaux	2,50		Idem UT Administratifs....				

Nom de l'établissement : **COMMUNE DE SERVIAN** Volume 1

	Niveau	Priorité	Mesures de prévention	Coût estimé	A réaliser		Fait le
					avant le	par	
23			Organisation du travail ou de la sécurité				
Services administratifs	1,00		<ul style="list-style-type: none"> * Créer un dossier "Prévention & sécurité" (papier ou numérique) pour ranger tous les documents de contrôle obligatoire. Assurer la traçabilité écrite des actions de prévention (formation, sensibilisation, information, vérification, levée des observations des rapports de VGP...). * Vérifier le contenu des boîtes / trousse à pharmacie et s'assurer de l'absence de médicaments. * Mettre en place une analyse (arbre des causes) de chaque AT pour y apporter les mesures correctives. * Afficher les n° d'urgence dans l'ensemble des locaux. * Afficher les modalités de consultation du Document Unique, les coordonnées des services de médecine professionnelle et préventive, les coordonnées du service d'inspection santé sécurité ainsi que les lieux où se trouvent les registre santé/sécurité et registre de signalement d'un danger grave et imminent. * Mettre à jour le document unique en cas de nécessité et au minimum tous les 12 mois (R4121-2 du Code du travail). Conserver chaque actualisation sur une durée minimale de 40 ans. * Rédiger et afficher la ou les procédures à suivre en cas d'accident du travail ou de malaise. En informer les agents afin qu'ils sachent comment la ou les mettre en œuvre. * Demander au service de médecine préventive son intervention dans le cadre du 1/3 temps. * Registre de sécurité des bâtiments (autres que écoles) à retrouver ou mettre en place. 				
Services techniques (Volume 2)	1,00		* Registre de sécurité des bâtiments (autres que écoles) à retrouver ou mettre en place.				
Médiathèque	1,00						
La parenthèse	1,00						
Police municipale	1,00						
ATSEM	1,00						
Animation	1,00						
Restauration et entretien des locaux	1,00		* Faire le point sur les situations de travailleurs isolés, mettre en place des procédures de travail en binôme, sinon mise en place de DATI, PTI pour sécuriser les actions des travailleurs isolés.				

Nom de l'établissement : **COMMUNE DE SERVIAN** Volume 1

	Niveau	Priorité	Mesures de prévention	Coût estimé	A réaliser		Fait le
					avant le	par	
24	Facteurs de risques professionnels C2P						
	Services administratifs	NON	* Porter une attention particulière sur les conditions de travail et continuer à rappeler les bonnes pratiques (port systématique des EPI, respect des gestes et postures les plus appropriées, etc...) * Actualiser le bilan en cas de nécessité (éléments nouveaux, résultats de mesurage, évolution réglementaire...) ou de changement de conditions de travail pour la déclaration de l'employeur au titre du Compte personnel de Prévention (C2P). Toutes les modifications pourront y être apportées en temps voulu, et notamment après expertise d'un professionnel de santé ou d'apport d'éléments nouveaux.				
	Services techniques (Volume 2)	NON					
	Médiathèque	NON					
	La parenthèse	NON					
	Police municipale	NON					
	ATSEM	NON					
	Animation	NON					
	Restauration et entretien des locaux	NON					
25	Autres risques Demandes des salariés						
	Services administratifs	1,00					
	Services techniques (Volume 2)	1,00					
	Médiathèque	1,00					
	La parenthèse	1,00					
	Police municipale	1,00					
	ATSEM	1,00					
	Animation	1,00					
	Restauration et entretien des locaux	1,00					

Annexe au Document Unique d'évaluation des risques professionnels

COMMUNE DE SERVIAN Volume 1

A403589

Liste des équipements		
Lieu	Désignation (et le cas échéant quantité)	Commentaire / Vérification
Mairie	Matériel informatique et de téléphonie Broyeur de papier. Relieuse Plastifieuse Massicot sécurisé Machine à affranchir Imprimante	
Médiathèque	Matériel informatique et de téléphonie Pistolet à colle Ciseaux, cutter... marteaux Mini perceuse Agrafeuse murale Râpe à bois	
Police Municipale	Matériel informatique Radio Armes : pistolet 9mm avec 15 munitions et 1 chargeur supplémentaire (B1), B8 grosse lacrymogène + petite, tonfa ou matraque télescopique Écrans (visio caméras de la commune).	
La Parenthèse	Matériel lumière et son Matériel informatique en régie. Visseuse à batterie Aspirateur pour moquette tribune. Lave verre Mini-nacelle	
Écoles	Aspirateurs Lustreuse Machine à laver Sèche-linge Four de remise en température Four micro onde (PAI) Lave vaisselle Seau à roulette avec presse Balais et lavette Pistolet à colle Massicot sécurisé	
Halle des sports	Dépoussiéreuse thermique Autolaveuse tractée	

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le 16/06/2025

ID : 034-213403009-20250611-DL2025_032-DE



DOCUMENT UNIQUE

D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

COMMUNE DE SERVIAN

Volume 2

Siret

N° 213 403 009 00011



Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le 16/06/2025



ID : 034-213403009-20250611-DL2025_032-DE

DOCUMENT UNIQUE

ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Articles L4121-3 et R4121-1 à R4121-4 du Code du Travail

Année : **2024**

Date de l'évaluation : 18 juillet 2024

Mise à jour à effectuer au moins chaque année

Établissement : **COMMUNE DE SERVIAN**
Volume 2

A403589

Adresse : Place du Marché
34290 SERVIAN

email : alexandremazo@ville-servian.fr
benedictedavoise@ville-servian.fr

SIRET : N° 213 403 009 00011

Principales activités : Mairie - services techniques.

Unités de travail :	Désignation :	Effectif :
UT 1 :	Responsable ST	1
UT 2 :	Entretien bâtiment	3
UT 3 :	Espaces verts	5
UT 4 :	Entretien voirie	5
UT 5 :	Entretien chemins	3
UT 6 :	Électriciens	2
UT 7 :	Polyvalent	1
UT 8 :	Administratif	1
Effectif total de l'établissement à la date de l'évaluation :		21

Volume 1 : services administratifs, police municipale, salle de spectacle, entretien...

Chef d'établissement ou responsable (*) :

Monsieur Christophe THOMAS

Fonction :

Maire

Personnes associées à l'évaluation (*) :

Monsieur Alexandre MAZO

Madame Bénédicte DAVOISE

Fonction :

Responsable ST

DGST

(*) Base juridique RGPD : consentement des personnes citées. Ces données ne font l'objet d'aucun autre traitement.

À tenir à la disposition (CT R.4121-4)

- 1° Des travailleurs et anciens travailleurs [...]
- 2° Des membres de la délégation du personnel du comité social et économique
- 3° Du service de prévention santé au travail [...]
- 4° Des agents du système d'inspection du travail
- 5° Des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale
- 6° Des agents des organismes professionnels de santé, sécurité et conditions de travail [...]
- 7° Des inspecteurs de la radioprotection [...]

À transmettre au SPST à chaque mise à jour.

Afficher un avis (CT R.4121-4) indiquant les modalités d'accès au document unique dans les lieux de travail.

Réaliser la mise à jour (CT R.4121-2)

- 1° Au moins chaque année dans les entreprises d'au moins 11 salariés.
- 2° Lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail.
- 3° Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.

Conservé (CT L4121-3-1) le DUER et ses versions successives pendant une durée qui ne peut être inférieure à quarante ans.

Point Org Sécurité - 92 bd Victor Hugo 92110 CLICHY - 01 46 02 44 01 - contactpos@poleprevention.com

Document à télécharger sur www.pole-prevention.com

Signature du responsable :

Évaluation réalisée avec (et non pas "à la place de") l'établissement, selon la méthode POS. Conservation sous la responsabilité du chef d'entreprise.

Prise de connaissance du Document Unique

Conformément à l'article R.4141-3-1 du code du travail, l'employeur informe les travailleurs sur les risques pour leur santé et leur sécurité. Le présent document unique est librement accessible sur simple demande auprès de la direction. Il contient les mesures de prévention des risques identifiés.

Les travailleurs sont invités à participer activement à l'identification et à la prévention des risques professionnels, soit en portant leurs remarques directement sur ce document, soit par le biais du service de santé au travail dont les coordonnées figurent sur le panneau d'affichage obligatoire soit via les représentants du personnel.

Le cas échéant ; le règlement intérieur (obligatoire pour les établissements employant au moins 50 salariés) précise les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité dans l'entreprise ou l'établissement ainsi que les conditions dans lesquelles les salariés peuvent être appelés à participer, à la demande de l'employeur, au rétablissement de conditions de travail protectrices de la santé et de la sécurité des salariés, dès lors qu'elles apparaîtraient compromises.

UT	Nom de l'agent	Prénom	Signature et remarques éventuelles

Mention RGPD : inscrire son nom sur cette page implique le consentement explicite de l'intéressé.

Cadre réglementaire

L'article L4121 du Code du Travail oblige les employeurs à prendre toutes les **mesures nécessaires pour assurer la sécurité** et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (L4121-1) sur la base des principes généraux de prévention (L4121-2) et rend obligatoire l'**évaluation des risques** (L4121-3).

L'article R4121 du Code du Travail oblige l'employeur à **transcrire et mettre à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques** (R.4121-1) comportant "*un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement*" et précise les conditions de mise à jour (R4121-2), de mise à disposition et d'affichage (R4121-4).

L'article R4741-1 du Code du Travail précise les **sanctions pénales** qui punissent "*le fait de ne pas transcrire ou de ne pas mettre à jour les résultats de l'évaluation des risques*" d'une contravention de 5^{ème} classe (amende de 1 500 € puis 3 000 € en cas de récidive).

La circulaire n° 6 DRT du 18 avril 2002 apporte des précisions sur la forme, le contenu et l'esprit dans lequel ce document doit être réalisé, ainsi que des points de repère méthodologiques. Elle inscrit cette action "*dans le cadre d'une démarche effective de prévention propre à l'entreprise*".

L'article L4121-3-1-VI oblige l'employeur à transmettre, à **chaque mise à jour**, le document unique d'évaluation des risques professionnels au service de prévention et de santé au travail auquel il adhère.

L'employeur est tenu à une **obligation** de sécurité.

Méthode employée pour la réalisation de ce document

La présente **évaluation des risques professionnels** est le fruit de l'engagement du chef d'entreprise qui a associé les salariés à la démarche et recouru à l'expertise de la société **Point Org Sécurité** pour acquérir et développer les compétences internes nécessaires à la prévention.

L'**identification des dangers** est effectuée à partir d'une typologie des situations dangereuses, complétée par les observations du chef d'entreprise, des salariés et de l'intervenant POS. Chaque catégorie de dangers fait l'objet d'une fiche comportant des questions destinées à mettre en lumière une situation dangereuse.

L'**analyse des risques** donne lieu à une évaluation sous la forme d'une quantification sur une échelle de 1 à 5. Pour chaque type de risque, lorsqu'une situation dangereuse a été observée, sont analysés et mesurés les **antécédents** dans l'entreprise en matière d'accident ou de maladie du travail, l'**exposition** des salariés au danger identifié et l'**occurrence probable** de la survenance d'un dommage.

La combinaison de ces facteurs détermine un **niveau de probabilité** qui, associé au **niveau de gravité** estimée d'un accident ou d'une maladie directement liée à ce risque et au **niveau des moyens de prévention** déjà déployés, détermine le **niveau de risque**.

Le niveau de risque le plus bas est 1, le niveau le plus élevé 5. La quantification du niveau de risque permet de **hiérarchiser les priorités** et de **définir les actions de prévention** à mettre en œuvre.

La **mise à jour** du document unique donne lieu à une nouvelle évaluation des risques professionnels.

Extrait des CONDITIONS GÉNÉRALES de la prestation POS

Cf. Bon de commande

Article 1 : Nature de la prestation - La prestation POS « Document unique – Evaluation des risques professionnels (EvRP) » est une mission de conseil destinée à aider le chef d'établissement à évaluer les risques pour la sécurité et la santé des travailleurs et à en transcrire les résultats dans un document unique conforme à l'article R4121-1 du Code du Travail.

Article 2 : Déroulement de la prestation - La prestation se déroule selon les phases suivantes : la **préparation** de l'évaluation : recueil des éléments nécessaires à l'évaluation, préparation interne à l'entreprise, la **réalisation** de l'évaluation sur site avec un conseiller POS, le chef d'établissement et les salariés concernés, la **transcription** des résultats dans un document unique rédigé avec le client. [...]

Article 4 : Obligation de moyens, responsabilité - L'obligation du prestataire est une obligation de moyens dont le **contenu est défini par les informations communiquées par le client** dans le cadre de la mission du prestataire. Le client utilise le document remis à la fin de la mission sous sa seule responsabilité. Le client reste seul responsable de la sécurité dans son établissement et sa responsabilité ne saurait en aucun cas être transférée vers le prestataire, y compris au cas où un risque non identifié au cours de la mission du prestataire entrerait dans les causes d'un accident ou d'une maladie. [...]

Abréviations utilisées dans ce document : S.O. = sans objet, CT = Code du Travail, INRS = Institut National de Recherche et de Sécurité, EPI = Equipement de Protection Individuelle.

Précisions sur le mode d'évaluation du niveau de risque

Le tableau d'évaluation du niveau de risque se présente comme suit :

Exemple - Évaluation du niveau de risque de chute							
	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Occurrence probable	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Jamais	Jamais	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Rare	Très faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
	3	4	4	3,67	3	4	3,56

- La colonne "**Antécédents**" est destinée à recueillir les informations concernant les accidents ou maladies du travail liés au type de risque étudié qui sont survenus dans l'entreprise. On admet une prescription décennale (un accident survenu il y a plus de 10 ans revient à cocher "jamais").

- Dans la colonne "**Exposition**", c'est la fréquence d'exposition des salariés aux dangers constitutifs du risque étudié qui est évaluée.

- 1 – jamais (pas d'exposition)
- 2 – rare (par exemple une à deux fois par an)
- 3 – régulière (par exemple une fois par mois)
- 4 – fréquente (par exemple au moins une fois par semaine)
- 5 – permanente (toute la journée)

- La colonne "**Occurrence probable**" permet de mesurer la probabilité d'apparition du phénomène dangereux et de la survenance d'un dommage.

- 1 – jamais
- 2 – très faible (par exemple une à deux fois par an)
- 3 – moyenne (par exemple une fois par mois)
- 4 – forte (par exemple au moins une fois par semaine)
- 5 – très forte (toute la journée)

- La colonne "**Niveau de probabilité**" correspond à la moyenne des trois précédentes colonnes.

- La colonne "**Gravité estimée**" permet de noter le dommage le plus probable.

- 1 – anecdotique. C'est plus un incident qu'un accident.
- 2 – bénin. Accident ou maladie sans arrêt de travail.
- 3 – accident ou maladie avec arrêt de travail mais sans séquelle.
- 4 – accident ou maladie avec arrêt de travail et séquelles (incapacité permanente partielle).
- 5 – risque mortel.

- La colonne "**Prévention effective**" est destinée à mesurer l'efficacité des moyens de prévention effectivement déployés pour réduire ou éliminer le risque étudié.

- 1 – très efficace = mesures de prévention adaptées et efficaces, intégrant à la fois la technique, l'organisation et l'humain et de plus efficaces (retours d'expériences analyse systématique, intégration dans la politique générale de l'entreprise, etc.).
- 2 – efficace = mesures de prévention adaptées et efficaces mais non efficaces.
- 3 – moyenne = mesures de prévention adaptées et/ou efficaces mais non optimales, ne prenant pas en compte toutes les dimensions technique, organisationnelle et humaine.
- 4 – peu efficace = mesures de prévention peu adaptées et/ou peu efficaces.
- 5 – inexistante = absence de mesure de prévention.

- La colonne "**Niveau de risque**" calcule la moyenne de la probabilité, de la gravité et de la prévention effective.

-  Niveau de risque inférieur ou égal à 1,5 = risque absent ou résiduel.
-  Niveau de risque compris entre 1,5 et 3 = risque identifié.
-  Niveau de risque supérieur à 3 = risque critique.

Qu'est-ce qu'une Unité de Travail ?

Une unité de travail est un groupe homogène d'exposition. Elle rassemble les personnes exposées aux mêmes risques dans les conditions habituelles de travail. Elle ne se limite ni à un poste, ni à un lieu, ni à une activité.

Nul ne peut faire partie de plusieurs unités de travail. Un travailleur affecté alternativement à différentes activités rejoint une unité de travail distincte caractérisée par la somme de ses activités habituelles.

Taux de cotisation, accidents du travail et maladies des 3 dernières années révolues

	2021	2022	2023	En cours
Evolution du taux AT de l'établissement	1,8	1,79	NC	NC
Nombre d'accidents du travail déclarés par an	-	1	1	En cours.
Total des jours d'arrêt de travail (accident) par an	-	1	Cf. déclaration.	En cours
Maladies professionnelles déclarées	-	-	-	En cours
Nature des accidents / maladies professionnelles	AT 2022 : Espace vert. Un agent a perdu l'équilibre en passant le rotofil. AT 2023 : Espace vert. En descendant du camion (fracture du tibia - ITT d'environ 2 mois).			
Unités de travail les plus touchées	Espace vert.			
Analyse systématique des accidents du travail ?	Analyse de l'accident.			

Prévention : les 9 obligations de l'employeur

Évaluer ne suffit pas. La finalité de l'évaluation est la **prévention des risques** professionnels.
L'article L.4121-2 du code du Travail définit les principes généraux de prévention suivants :

- 1° Eviter les risques ;
- 2° Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- 3° Combattre les risques à la source ;
- 4° Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
- 5° Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- 6° Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
- 7° Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement sexuel, tels qu'ils sont définis aux articles L. 1152-1 et L. 1153-1, ainsi que ceux liés aux agissements sexistes définis à l'article L. 1142-2-1 ;
- 8° Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
- 9° Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

1. Risques liés aux équipements de travail (Outils, machines, ...)

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
1.1	La mise en conformité du parc machines est-elle réalisée ?	x	x		À vérifier.	INRS ED 770 INRS ED 804 CT R4312-1 et suivants.
1.2	Liste des machines : (joindre la liste en annexe en cas de machines nombreuses).				<i>Cf. annexe Liste des équipements.</i>	
1.3	Des parties mobiles dangereuses de machines sont-elles accessibles ?	x			Parties mobiles des équipements électroportatifs et thermiques, prises de force, lame des engins de tonte... Achat d'une découpeuse thermique en mai 2023 pour la voirie.	CT R4324-1 à
1.4	Les dispositifs de sécurité équipant les machines sont-ils tous opérationnels ?	x				CT R4324-15 INRS ED 6122 INRS ED 913
1.5	Existe-t-il une possibilité d'écrasement entre des équipements et une partie fixe (mur, pilier, ...) ?	x			En cas de présence anormale dans le périmètre de manœuvre d'un engin ou d'un véhicule ou sous une charge, d'erreur de conduite, chute ou renversement, chute ou rupture de charge, défaillance d'un équipement.	
1.6	Les machines sont-elles consignées lors des opérations de maintenance ?	x			Entretien des véhicules et engins en interne. Entretien de la balayeuse par Europe Service. Équipement à l'arrêt.	INRS ED 6109
1.7	Des dispositions sont-elles prises pendant les opérations de réglage ?	x				
1.8	Utilise-t-on des outils tranchants ou des outils portatifs (scie, tronçonneuse, meuleuse, ...) ?	x			Sécateurs, scie, tronçonneuse, disqueuse...	
1.9	Utilise-t-on des outils ou machines pouvant provoquer des brûlures (fours, cuisinières, postes à souder, ...) ?	x			Poste à souder, désherber thermique...	
1.10	Utilise-t-on d'autres équipements susceptibles de constituer un danger (par exemple équipements sous pression pouvant éclater) ?	x			Compresseur, nettoyeur haute pression.	
1.11	Les moyens d'accès (échelles, plates-formes) aux zones d'utilisation ou d'intervention sur les équipements sont-ils sûrs ?	x	x		Utilisation des équipement à partir du sol.	

1.12	Y-a-t-il des fluides (liquides sous pression) ou des matières (copeaux, poussières) pouvant être projetés ?	x		<p>Poussières, éclats (béton, pierre, agrégats), projections de pierre, de débris végétaux...</p> <p>Projections possible de liquides hydraulique en cas de rupture d'un flexible, étincelles de soudure, eau lors de l'utilisation de nettoyeur haute pression...</p>	
1.13	Les vérifications périodiques obligatoires des équipements de travail sont-elles à jour ?	x		Les tracteurs ne sont pas soumis à VGP mais ils doivent être maintenus en bon état et les arbres à cardans de transmission de puissance doivent être vérifiés chaque année.	INRS ED 828
1.14	Les opérateurs sont-ils formés et habilités au poste de travail et à l'utilisation des équipements ?	x		<p>Formation initiale ou formation interne.</p> <p>Formation pour la voirie et bâtiment : Habilitation H0 et B0 en septembre 2022.</p> <p>Formation Réception et montage de chapiteau et structure pour le responsable ST.</p>	<p>CT R4323-1 à 4</p> <p>CT R4141-1 à 20.</p> <p>CT L4141-2</p>

Un risque lié aux équipements de travail est-il mis

Responsable ST	Risque faible de blessure avec l'utilisation de matériel informatique et de téléphonie ne présentant pas de danger particulier en utilisation normale. Risque de coupures et traumatismes, notamment aux mains, lors de l'utilisation des machines électroportatives et lors des diverses activités sur les sites et bâtiments de la commune (meuleuses, disqueuse, raboteuse, bétonnières...).
Entretien bâtiment	Risque de coupures et traumatismes, notamment aux mains, lors de l'utilisation des machines électroportatives et lors des diverses activités sur les sites et bâtiments de la commune (meuleuses, disqueuse, raboteuse, bétonnières...). Le parc machines est entretenu. Risque d'écrasement en cas de présence anormale, heurt, renversement dans le périmètre de manœuvre d'un engin. Selon les équipements utilisés, risque de projection de poussières, éclats (béton, pierre, agrégats).
Espaces verts	Risque de coupure et traumatismes, essentiellement aux mains lors de l'utilisation d'outillage potentiellement destructif, en cas de mauvaise utilisation ou de non port des EPI fournis et équipements dotés de parties mobiles dangereuses ainsi que lors du changement des lames, disques, mèches... de certains outils.. Le parc machines est entretenu régulièrement. Risque de sectionnement de doigts à l'usage des sécateurs électriques, pas de gants de protection spécifiques. Fourniture des EPI adaptés : pantalon anti coupure, gants, casque et visière.... Risque d'écrasement en cas de présence anormale, heurt, renversement dans le périmètre de manœuvre d'un engin ou renversement de l'engin lui-même. Selon les équipements utilisés, risque de projection de poussières, éclats (bois, pierre, agrégats), dues au fonctionnement des débroussailluses, tronçonneuses...
Entretien voirie	Risque de coupure et traumatismes, essentiellement aux mains lors de l'utilisation d'outillage potentiellement destructif, en cas de mauvaise utilisation ou de non port des EPI fournis. Risque de projection dans les yeux lors des opérations de découpe et meulage. Location de plaque vibrante, rouleaux, compacteur.... au besoin. Risque d'écrasement en cas de présence anormale, heurt, renversement dans le périmètre de manœuvre d'un engin ou renversement de l'engin lui-même (balayeuse utilisé par deux agents préférentiellement). Selon les équipements utilisés, risque de projection de poussières, éclats (béton, pierre, agrégats). Risque de brûlure pour deux agents en charge de l'entretien des véhicules... ils peuvent dans ces activités utilisé un chalumeau oxyacétylénique pour chauffer, dégripper....
Entretien chemins	Risque de coupure et traumatismes, essentiellement aux mains lors de l'utilisation d'outillage potentiellement destructif, en cas de mauvaise utilisation ou de non port des EPI fournis. Risque d'écrasement en cas de présence anormale, heurt, renversement dans le périmètre de manœuvre d'un engin ou renversement de l'engin lui-même ainsi qu'en cas de défaillance des sécurités de ces engins. Selon les équipements utilisés, risque de projection de poussières, éclats (bois, pierre, agrégats), dues au fonctionnement du gyrobroyeur, de l'épareuse...
Électriciens	Risque de blessures et traumatismes aux mains lors de l'utilisation de l'outillage électroportatif notamment en cas d'erreur de manipulation, de faute d'inattention, de non port des équipements de protection individuelle (EPI) ou de ripage du matériel. L'utilisation courante de dénude-fils peut occasionner des blessures en cas d'inattention dans leur utilisation. Risque d'écrasement en cas de présence anormale dans le périmètre de manœuvre d'un véhicule ou d'un engin en bord de voirie....

Polyvalent	<p>Risque de blessure lors de l'utilisation de auto tractée pour le nettoyage de la halle des sports, risque accentue en cas de mauvaise utilisation ou de faute d'inattention.</p> <p>L'agent réalise la tonte et le traçage du terrain sur le stade.</p> <p>Risque de coupure et traumatismes, essentiellement aux mains lors de l'utilisation d'outillage potentiellement destructif, en cas de mauvaise utilisation ou de non port des EPI fournis et équipements dotés de parties mobiles dangereuses. Risque d'écrasement en cas de présence anormale, heurt, renversement dans le périmètre de manœuvre d'un engin ou renversement de l'engin lui-même. Risque de projection dans les yeux lors des opérations de découpe, débroussaillage et meulage.</p>
Administratif	<p>Risque faible de blessure, utilisation majoritaire de matériel informatique et de téléphonie ne présentant pas de danger particulier en utilisation conforme.</p>

Évaluation du niveau de risque lié aux équipements de travail

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Occurrence probable	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Jamais	Jamais	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Rare	Très faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Responsable ST	1	2	2	1,67	2	2	1,89
Entretien bâtiment	1	4,5	2,5	2,67	4	2	2,89
Espaces verts	1	4,5	2,5	2,67	4	2	2,89
Entretien voirie	1	4,5	2,5	2,67	4,5	2	3,06
Entretien chemins	1	4,5	2,5	2,67	4,5	2	3,06
Électriciens	1	4,5	2,5	2,67	4	2	2,89
Polyvalent	1	4,5	2,5	2,67	4	2	2,89
Administratif	1	1,5	1,5	1,33	1	1	1,11

2. Risques chimiques						
N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
2.1	Utilise-t-on des Agents Chimiques Dangereux classifiés définis à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008 ? (Vérifier les pictogrammes, lister les produits, joindre la liste en annexe en cas de nombreux ACD). Préciser circonstances et durées et notamment les effets combinés en cas d'exposition simultanée ou successive à plusieurs ACD.	x			Commune zéro phyto. Acide chlorhydrique. Dégrippant, dégraissant, désoxydant rénovateur professionnel de surface, aérosols, bombes de peinture, white spirit, joint silicone, ... <u>Mécanique</u> : huile, liquide lave-glace, liquide de refroidissement... Liste en annexe.	CT R4411-6 CT R4412-1 à 10
2.2	Les agents sont-ils exposés à d'autres ACD tels que fumées (soudure, gaz d'échappement, ...), poussières (ciment, farine, sciure, ...), gaz, produits volatils ? Préciser nature, circonstances, durées.	x			Poussières diverses (béton, briques, ciment, laine de verre), émanations de produits utilisés (à vérifier sur les FDS). Gaz d'échappement en plein air. Fumée de soudure.	
2.3	Parmi ces ACD, y-a-t-il des produits cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) ? Préciser produits <u>et</u> expositions (circonstances et durées). La liste des travailleurs exposés est-elle établie et transmise aux services de santé au travail et le cas échéant au CSE ?	x			Gaz d'échappement, carburants, fumées de soudure. A vérifier sur les FDS pour les produits chimiques utilisés.	CT R4411-6 CT R4412-61 CT R4412-93
2.4	Le chef d'établissement a-t-il identifié la présence d'ACD faisant l'objet d'une Valeur Limite d'Exposition Professionnelle contraignante ? (<i>benzène, poussières de bois, chlorure de vinyle, plomb et ses composés...</i>) Préciser les produits concernés.	x			<u>Fumées de soudage</u> : Chrome VI (VLEP sur 8 h : 0,001 mg/m ³ d'air, VLEP court terme : 0,005 mg/m ³).	CT R4412-27 CT-R4412-149 à R4412-164 INRS ND 2098
2.5	Les Fiches de Données de Sécurité (FDS) des produits utilisés sont-elles présentes, rédigées en français, consultées, respectées, transmises au médecin de prévention ?		x		Étiquetage des conditionnements. FDS possiblement à collecter sur informatique.	CT R4411-73 INRS ED954
2.6	Les agents exposés à ces produits par contact cutané, inhalation ou par ingestion sont-ils précisément identifiés ?	x			L'ensemble des agents.	
2.7	Les agents sont-ils formés à l'utilisation de ces produits (pictogrammes, incompatibilités, moyens de protection) ?		x		Sauf par expérience. Affiche sur la signification des pictogrammes chimiques.	CT R.4412-38 Manuel SEPR Risque chimique
2.8	L'employeur a-t-il établi une notice pour chaque poste de travail exposé au risque chimique, informant les travailleurs du risque et des dispositions prises pour l'éviter ?		x			CT R4412-39
2.9	Un mesurage de l'exposition des travailleurs aux agents chimiques dangereux est-il régulièrement effectué ?		x			CT R4412-27 à 33. Décret 2009-1570
2.10	Des moyens de protection intrinsèque ou collective sont-ils en place ?		x		Hormis ventilation naturelle.	Principes généraux de prévention

2.11	Des moyens de protection individuelle sont-ils utilisés (gants, lunettes, masques...) ? (Etablir la liste.)	x			En fonction des postes : lunettes de protection gants, vêtements de travail Masques FFP3 et à cartouche (individuel). Chaussures de sécurité.	Preven-box Équipements de Protection Individuelle (EPI)
2.12	Des moyens de traçabilité des expositions aux ACD (listes des travailleurs exposés, fiches d'exposition, anciens documents uniques, SIR...) sont-ils en place ?	x			Présent document unique et ses versions antérieures.	
2.13	Les récipients de transvasement sont-ils systématiquement étiquetés ?			x	Pas de transvasement. Produits conservés dans leur conditionnement d'origine jusqu'à utilisation.	
2.14	Les zones et locaux de stockage sont-ils convenablement aménagés (captage, rétention, ventilation...) ?			x	Cuve de carburant sans rétention, sans double paroi... Affichage consignes de stockage et incompatibilités.	CT R4412-111 à 113 INRS ED 753 INRS ED 695
2.15	Les agents effectuent-ils des travaux exposant à l'amiante ?			x		CT R4412-111 à R44112-113 Décret 2012-639

Un risque chimique est-il mis en évidence ?



Responsable ST	Risque non mis en évidence, l'agent n'utilise pas de produits chimiques dans le cadre de son activité.
Entretien bâtiment	Risque d'irritation cutanée ou des voies respiratoires lié à l'utilisation de divers produits chimiques : peinture, enduits, ciment, white spirit, scellement chimique, bombes de peinture... Risque de dermatite d'usage, d'irritation et/ou allergique lors du contact cutané avec le ciment, qui contient des substances allergènes (chrome...). Absence de FDS ne permettant pas une analyse fine du facteur de risque ACD. Présence de gants, lunettes de protection et masques à cartouche à disposition.
Espaces verts	Risque d'irritation cutanée ou des voies respiratoires lié à la présence de poussières dans l'atmosphère des lieux de travail, bombes de dégrissant, essence... pour la mise à niveau des équipements. La commune n'utilise pas de produits phytosanitaires (politique Zéro Phyto). Absence de FDS ne permettant pas une analyse fine du facteur de risque ACD. Présence de gants, lunettes de protection et masques à cartouche à disposition.
Entretien voirie	Risque d'irritation cutanée ou des voies respiratoires pour les deux agents en charge de la maintenance mécanique des véhicules et engins, lié à la présence de produits chimiques (lave glace, liquide de refroidissement...). Les essais moteurs tournants sont réalisés au maximum en extérieur devant les locaux. Absence de FDS ne permettant pas une analyse fine du facteur de risque ACD. Présence de gants, lunettes de protection et masques à cartouche à disposition.
Entretien chemins	Risque d'irritation des voies respiratoires lié à l'exposition des agents à un travail en ambiance poussiéreuse. Les agents sont dans les engins de la commune munis de vitres et de filtre.
Électriciens	Risque lié à l'utilisation occasionnelle de divers produits irritants, nocifs ou corrosifs (aérosols, acides...) qui rend présent le risque d'accident chimique par contact cutané ou par inhalation. Présence de gants, lunettes de protection et masques à cartouche à disposition. Risque d'inhalation ou de contact cutané avec des poussières lors des découpes de matériaux qui sont ressenties essentiellement comme une gêne.
Polyvalent	Risque d'irritation cutanée et oculaire en cas de projection (dilution des produits dans un seau), dû à l'utilisation de produits ménagers pour l'entretien des locaux de la commune (halle des sports...). L'agent est sensibilisé et dispose de gants. Les fiches techniques ont été réunies dans un classeur, les fiches de données de sécurité sont à collecter. Risque d'irritation cutanée ou des voies respiratoires lié à l'utilisation de divers produits chimiques pour l'entretien des bâtiments (peinture, enduits, ciment, white spirit, scellement chimique, bombes de peinture...), la commune n'utilise pas de produits phytosanitaires (politique zéro phyto). Présence de gants, lunettes de protection et masques à cartouche à disposition.
Administratif	Risque non mis en évidence, les opérations de ménage sont réalisées par un agent d'entretien.

Évaluation du niveau de risque chimique

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Occurrence probable	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Gravité effective	risque
1 :	Jamais	Jamais	Jamais	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Rare	Très faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Responsable ST	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Entretien bâtiment	1	3	2	2,00	3	2	2,33
Espaces verts	1	2,5	2	1,83	3	2	2,28
Entretien voirie	1	3,5	2,5	2,33	3	2	2,44
Entretien chemins	1	2,5	2	1,83	3	2	2,28
Électriciens	1	3	2	2,00	3	2	2,33
Polyvalent	1	3	2	2,00	3	2	2,33
Administratif	1	1	1	1,00	1	1	1,00

3. Risques liés à l'électricité

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
3.1	Les installations et postes électriques sont-ils vérifiés périodiquement ?	x			Vérification des installation électriques en mars 2024 par Alpes Contrôle.	INRS ED 723 Décrets 2010-1016 et 2010-1018 Arrêté 10/10/00
3.2	Les travaux relatifs aux observations du rapport de vérification sont-ils réalisés ?	x			Levées des anomalies par les électriciens du service ou un prestataire.	Arrêté du10/10/2000
3.3	Les agents qui travaillent à proximité ou sur les installations électriques possèdent-ils l'habilitation correspondante ?	x	x		Habilitation électrique H0B0 pour certains agents et BR pour un électricien. Renouvellement des habilitations électriques en septembre 2022 pour le bâtiment et la voirie. <i>Formation AIPR en cours de mise en place.</i>	CT R4544-9 Décret 2010-1118 INRS ED 998
3.4	Les armoires électriques sont-elles systématiquement fermées ?	x			Arrêt d'urgence sur le tableau. A vérifier dans l'ensemble des sites de la commune.	INRS ED 46
3.5	Existe-t-il des conducteurs électriques non protégés sous tension accessibles aux travailleurs ?	x	x		Coffrets électriques (absence de procédure de consignation). Travaux d'élagage en bord de route : contact accidentel éventuel avec une ligne aérienne lors de l'utilisation et déplacement du bras télescopique de l'engin.	Décret 2010-1017 conception installations électriques
3.6	Existe-t-il des rallonges électriques ou des connecteurs mobiles sous tension pouvant constituer un danger par arrachement, piétinement, cisaillement, ... ?	x			Rallonges électriques.	
3.7	Le matériel électrique défectueux est-il signalé et réparé ou éliminé ?	x				

Un risque électrique est-il mis



Responsable ST	Risque d'électrisation ou électrocution du fait de l'utilisation de rallonges et d'outils électroportatifs. Une grande attention est portée au bon état des rallonges utilisées. Les installations électriques sont vérifiées annuellement par un organisme accrédité et les anomalies sont levées par les électriciens du service. L'agent est un ancien électricien de métier.
Entretien bâtiment	Risque d'électrisation ou électrocution du fait de l'utilisation de rallonges et tourets en milieu pouvant être humide. Une grande attention est portée au bon état des rallonges utilisées. Le risque ne peut être totalement écarté du fait de la présence d'observations sur les rapports de VGP, les anomalies sont levées par les électriciens du service. Les agents (1 est formé HOB0) intervenant ou pouvant intervenir à proximité des installations électriques ont été formés et habilités.
Espaces verts	Risque d'électrisation quasi inexistant dans la mesure où les agents n'effectuent aucun travail de nature électrique hormis celui de brancher un appareil sur une prise déjà existante. Celui-ci ne peut être totalement écarté du fait de la présence d'observations sur les rapports de VGP, les anomalies sont levées par les électriciens du service.
Entretien voirie	Risque d'électrisation quasi inexistant dans la mesure où les agents n'effectuent aucun travail de nature électrique hormis celui de brancher un appareil sur une prise déjà existante. Celui-ci ne peut être totalement écarté du fait de la présence d'observations sur les rapports de VGP, les anomalies sont levées par les électriciens du service. Certains agents intervenant ou pouvant intervenir à proximité des installations électriques ont été formés et habilités.
Entretien chemins	Risque d'électrisation limité dans la mesure où les agents n'effectuent aucun travail de nature électrique, néanmoins, le risque électrique demeure en cas de contact du bras de l'engin avec une ligne aérienne haute tension (élagage en bord de route...). Un agent disposait d'une habilitation électrique (à renouveler en 2023).
Électriciens	Risque de chocs électriques ou d'électrocution, lié au travail sous tension possible (changement d'ampoules, de disjoncteurs, mise en place de coffrets électriques...). Les agents ont été formés et des habilitations leurs ont été données ; ils sont en charge du dépôt des DICT avec les partenaires (SUEZ...). Les installations électriques des locaux sont vérifiées annuellement par un technicien de l'entreprise Alpes Contrôle puis levées des anomalies par les agents du service.
Polyvalent	Risque d'électrisation ou électrocution du fait de l'utilisation de rallonges et tourets en milieu pouvant être humide. Une grande attention est portée au bon état des rallonges utilisées. Le risque ne peut être totalement écarté du fait de la présence d'observations sur les rapports de VGP, les anomalies sont levées par les électriciens du service. Un arrêt d'urgence est présent dans différents locaux (halle des sports, école...).
Administratif	Risque d'électrisation quasi inexistant dans la mesure où l'agent n'effectue aucun travail de nature électrique hormis celui de brancher un appareil sur une prise déjà existante. Les installations électriques des locaux sont vérifiées annuellement par un organisme accrédité et maintenues en interne ou par un prestataire selon les travaux à réaliser.

Évaluation du niveau de risque lié à l'électricité

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Occurrence probable	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Gravité effective	risque
1 :	Jamais	Jamais	Jamais	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Rare	Très faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Responsable ST	1	2	2	1,67	3	2	2,22
Entretien bâtiment	1	3	3	2,33	3	2	2,44
Espaces verts	1	1,5	2	1,50	3	2	2,17
Entretien voirie	1	1,5	2	1,50	3	2	2,17
Entretien chemins	1	2	3	2,00	3	2	2,33
Électriciens	1	4	2,5	2,50	3,5	3	3,00
Polyvalent	1	2	2	1,67	3	2	2,22
Administratif	1	1,1	1,1	1,07	1	1	1,02

4. Risques liés au bruit

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
4.1	Les lieux de travail sont-ils bruyants ? (Si oui, préciser lesquels et dans quelles circonstances).	x			En fonction des activités : utilisation d'outils thermiques ou électriques, travaux à proximité de route ou d'engins en fonctionnement...	Décret du 19/07/06 CT R4431-1 à R4435-5
4.2	La communication orale est-elle gênée ?	x			En fonction des activités.	
4.3	Les éventuelles alarmes sont-elles masquées par le bruit ?		x			
4.4	L'évaluation des niveaux de bruit et, si nécessaire, leur mesurage, ont-ils déjà été réalisés avec le service de santé au travail ou un organisme accrédité ? (Si fait, joindre le rapport en annexe).		x			CT R4433-1 à 4
4.5	Si l'estimation des niveaux de bruit a été réalisée avec un décibelmètre, quelles sont les valeurs constatées à cette occasion dans chaque unité de travail ? (A noter que cette estimation constitue une indication mais pas un mesurage au sens réglementaire du terme).		x			
4.6	Les valeurs d'exposition dites "inférieures" et déclenchant les actions de prévention sont-elles atteintes ?	x			Sous réserve d'un mesurage par un organisme accrédité, en tenant compte des activités des agents, les valeurs d'exposition dites "inférieures" semblent pouvoir être atteintes pour certains agents des services techniques.	CT R4431-2
4.7	Les mesures de prévention suivantes, intrinsèques, intégrées ou collectives visant à supprimer ou à réduire au minimum les risques résultant de l'exposition au bruit sont-elles prises ? (Obligatoires à compter des seuils d'action, nécessaires en deçà.)					CT R4434-1 INRS ED 997 INRS ED 962
	Mise en œuvre de procédés et/ou d'une organisation du travail en vue de supprimer ou de réduire l'exposition au bruit.	x			Alternance de tâches.	CT R4434-1
	Choix d'équipements de travail émettant le moins de bruit possible.	x			Lors du renouvellement du matériel (volonté des fabricants).	CT R4434-1
	Dans le cas d'équipements de travail utilisés à l'extérieur des bâtiments, possibilité de mettre à disposition des travailleurs des matériels conformes au décret 95-79 du 23 janvier 1995.	x				CT R4434-1
	Conception et agencement des lieux et postes de travail réduisant le bruit.		x		Conditions d'intervention toujours différentes.	CT R4434-1
	Information et formation des travailleurs en vue d'une utilisation correcte des équipements de travail pour réduire au minimum leur exposition au bruit.	x				CT R4434-1
	Moyens techniques pour réduire le bruit aérien (réduction à la source, écrans, capots, correction acoustique du local, ...) et le bruit de structure (amortissement, isolation).		x		Compresseur dans l'atelier. Mais la majorité des équipements bruyants sont utilisés en extérieur.	CT R4434-1
	Programmes appropriés de maintenance des équipements et des lieux de travail.	x				CT R4434-1
	Adaptation, en liaison avec le médecin de prévention, aux besoins des travailleurs particulièrement sensibles au risque (notamment femmes enceintes).			x	Serait fait le cas échéant.	CT R4434-1

4.8	Les autres mesures de prévention suivantes sont-elles mises en œuvre ?				
4.8.1	A partir des valeurs d'exposition dites "inférieures" (80 dB(A), 135 dB(C)) :				
	Si d'autres moyens ne permettent pas d'éviter le risque, mise à disposition de protecteurs auditifs individuels choisis après avis des travailleurs concernés et du médecin de prévention. Préciser la nature des EPI fournis (bouchons d'oreilles, casque anti-bruit,...) et l'atténuation apportée.	X			Casque anti-bruit (SNR = 30,4 dB) et bouchons d'oreille (SNR= 34 dB) pour les agents. CT R4434-7 CT R4434-8
	Information et formation des travailleurs conformément à l'article R4436-1 du CT.	X			CT R4436-1
	Diagnostic audiométrique préventif par la médecine de prévention.	X			CT R4435-2
4.8.2	A partir des valeurs d'exposition dites "supérieures" (85 dB(A), 137 dB(C)) :				
	Mise en œuvre d'un programme de mesures techniques ou d'organisation du travail en vue de réduire l'exposition.	X			Matériel électrique aux espaces verts. CT R4434-2
	Signalisation et délimitation des lieux de travail concernés et limitation d'accès.		X		CT R4434-3
	Port effectif des protecteurs auditifs individuels (employeur responsable).		X		CT R4434-7
	Suivi individuel renforcé des travailleurs concernés. (L'employeur doit faire la demande au service de santé)				A vérifier.
4.8.3	Si en dépit des mesures prises les valeurs limites d'exposition sont dépassées (87 dB(A), 140 dB(C)) :				
	Mesures immédiates pour réduire l'exposition à un niveau inférieur aux valeurs limites.			X	CT R4434-6
	Détermination des causes de l'exposition excessive et adaptation des mesures de protection et de prévention en vue d'éviter tout renouvellement.			X	CT R4434-6
4.9	Les seuils d'exposition suivants sont-ils atteints : au moins 81dB(A) rapporté à une période de référence de 8 heures au moins 600 h/an, ou au moins 135 dB(C) au moins 120 fois/an ?		X		En tout état de cause, le port de protections auditives devraient permettre de réduire le niveau de bruit en dessous du seuil de 81dB. CT D4163-2 1° c

Un risque lié au bruit est-il mis

en évidence ?



Responsable ST	Risque de troubles auditifs (acouphènes, perte partielle de l'audition, surdité...), sur le long terme lié à l'utilisation d'outillage électroportatifs. Les temps d'exposition sont extrêmement variables suivant les travaux et selon les équipements utilisés. Le responsable ST est très polyvalent et alterne ses tâches terrains avec des tâches administratives, on estime qu'il effectue des tâches de terrain environ la moitié de son temps de travail.
Entretien bâtiment	Risque de troubles auditifs (acouphènes, perte partielle de l'audition, surdité...), sur le long terme lié à l'utilisation d'outillage bruyant (meuleuses, disqueuses, bétonnière...). Les temps d'exposition sont extrêmement variables suivant les travaux et selon les équipements utilisés. Des protections auditives (casques et bouchons d'oreille) ont été fournis en 2023, les agents les portent à leur convenance. Sous réserve d'un mesurage conforme au décret et à l'arrêté du 19 juillet 2006 et compte tenu des outils utilisés et des temps d'exposition, les valeurs d'exposition dites inférieures sont atteintes mais la mise à disposition et le port des PICB permettent de réduire l'exposition.
Espaces verts	Risque de troubles auditifs (acouphènes, perte partielle de l'audition, surdité...), sur le long terme lié à l'utilisation d'outillage bruyant (débroussailleuse, tondeuse...). Les temps d'exposition sont extrêmement variables suivant les périodes, les travaux et les équipements utilisés. Des protections auditives (casques et bouchons d'oreille) ont été fournis en 2023, les agents les portent à leur convenance. Sous réserve d'un mesurage conforme au décret et à l'arrêté du 19 juillet 2006 et compte tenu des outils utilisés et des temps d'exposition, les valeurs d'exposition dites inférieures sont atteintes mais la mise à disposition et le port des PICB permettent de réduire l'exposition. De plus, la récente dotation en outillage électrique améliore le confort de travail des agents.
Entretien voirie	Risque de troubles auditifs (acouphènes, perte partielle de l'audition, surdité...), lié à l'utilisation d'outillage bruyant (souffleur...) dans le cadre de leur activité. A noter que deux travailleurs réalisent des tâches de mécaniques. La nature de l'activité soumet les agents à une exposition occasionnelle au bruit élevé pouvant représenter un risque de trouble auditif, l'alternance des tâches ne les expose pas de façon continue à ce risque. Des protections auditives ont été fournis en 2023, qu'ils portent à leur convenance. Sous réserve d'un mesurage conforme au décret et à l'arrêté du 19 juillet 2006 et compte tenu des outils utilisés et des temps d'exposition, les valeurs d'exposition dites inférieures sont atteintes mais la mise à disposition et le port des PICB permettent de réduire l'exposition.
Entretien chemins	Risque de troubles auditifs (acouphènes, perte partielle de l'audition, surdité...), sur le long terme lié à l'utilisation d'outillage bruyant. Des protections auditives (bouchons d'oreille et casque anti-bruit) ont été fournis en 2023. Sous réserve d'un mesurage conforme au décret et à l'arrêté du 19 juillet 2006 et compte tenu des outils utilisés et des temps d'exposition, les valeurs d'exposition dites inférieures sont atteintes mais la mise à disposition et le port des PICB permettent de réduire l'exposition.
Électriciens	Risque de troubles auditifs (acouphènes, perte partielle de l'audition, surdité...) dû à des expositions de courtes durées à des travaux bruyants. Des protections auditives (bouchons d'oreille et casque anti-bruit) ont été fournis en 2023, qu'ils portent à leur convenance.

Polyvalent	Risque de troubles auditifs (acouphènes, surdité...), sur le long terme lié à l'utilisation de protections auditives (bouchons d'oreille et casque anti-bruit) ont été fournis en 2023. Sous réserve d'un mesurage conforme au décret et à l'arrêté du 19 juillet 2006 et compte tenu des outils utilisés et des temps d'exposition, les valeurs d'exposition dites inférieures sont atteintes mais la mise à disposition et le port des PICB permettent de réduire l'exposition.
Administratif	Risque non mis en évidence, la travailleuse ne réalise pas de tâches avec du matériel bruyant.

Évaluation du niveau de risque lié au bruit

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Occurrence probable	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Jamais	Jamais	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Rare	Très faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Responsable ST	1	3,5	3	2,50	3	2,5	2,67
Entretien bâtiment	1	3	3	2,33	3	2,5	2,61
Espaces verts	1	4	3	2,67	3	2,5	2,72
Entretien voirie	1	3	3	2,33	3	2	2,44
Entretien chemins	1	2	3	2,00	3	2,5	2,50
Électriciens	1	3	2	2,00	3	2,5	2,50
Polyvalent	1	3,5	3	2,50	3	2,5	2,67
Administratif	1	1	1	1,00	1	1	1,00

5. Risques liés à l'éclairage

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
5.1	Le niveau d'éclairage est-il adapté au travail demandé ?	x			Éclairage néon dans les locaux techniques. Gyrophares sur certains véhicules et engins (tractopelle, balayeuse...). Lampes frontales au besoin. Des travaux de réfection des locaux techniques ont été réalisés.	CT R4223-4 AFNOR NF X 35-103 Préven-box travail sur écran.
5.2	L'éclairage est-il conçu de manière à éviter la fatigue visuelle ?	x				CT R4223-2
5.3	Les locaux de travail disposent-ils, autant que possible, d'une lumière naturelle suffisante ?	x			Fenêtre dans le bureau. Portails ouverts à l'atelier, ouvertures en façade à l'atelier. Travail en extérieur.	CT R4223-3 INRS ED 82
5.4	Des mesures d'éclairage ont-elles été pratiquées ?		x			INRS ED 85
5.5	Les aires de circulation sont-elles correctement éclairées ?			x	Éclairage public - ampoule faible consommation.	
5.6	Les postes de travail présentent-ils des zones d'éblouissement (lampe nue, soleil)?		x			

Un risque lié à l'éclairage est-il mis

en évidence ?

NON

Responsable ST	Risque non mis en évidence, le bureau est doté d'une fenêtre.
Entretien bâtiment	Risque non mis en évidence.
Espaces verts	Risque non mis en évidence, les agents travaillent majoritairement en extérieur.
Entretien voirie	Risque non mis en évidence, les agents travaillent majoritairement en extérieur.
Entretien chemins	Risque non mis en évidence, les agents travaillent majoritairement en extérieur.
Électriciens	Risque non mis en évidence, l'éclairage de la commune est remplacé par des ampoules LED à faible consommation d'énergie, les têtes de mat ont été modifiées par les agents.
Polyvalent	Risque non mis en évidence, les locaux disposent d'un éclairage naturel et artificiel. L'agent travaille régulièrement en extérieur.
Administratif	Risque non mis en évidence, le bureau est doté d'une fenêtre.

Évaluation du niveau de risque lié à l'éclairage

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Occurrence probable	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Jamais	Jamais	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Rare	Très faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Responsable ST	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Entretien bâtiment	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Espaces verts	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Entretien voirie	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Entretien chemins	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Électriciens	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Polyvalent	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Administratif	1	1	1	1,00	1	1	1,00

6. Risques liés aux ambiances thermiques

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
6.1	Les agents sont-ils soumis à des températures extrêmes froides ou chaudes (chambres froides, fours, ...) ?		x			CT R4213-7et 8
6.2	Les seuils d'exposition suivants sont-ils atteints : T° ≤ 5 °C ou ≥ 30°C pendant 900 heures par an et plus ?			x		
6.3	Certains postes de travail sont-ils exposés aux courants d'air, à l'humidité, aux intempéries, à de fortes températures extérieures ou un ensoleillement important ?	x			Travail à l'extérieur exposant les agents aux variations des conditions météorologiques. Serre avec ouvertures dans la toiture qui sont cassées, fenêtre cassée dans un hangar.	CT R4223-15
6.4	Les EPI nécessaires sont-ils fournis (préciser) ? Le cas échéant, préciser aussi la liste des effets fournis en cas de travail en extérieur (parka, tenue de pluie, blouson, ...)	x			Vêtements de travail (entretenus par les agents), chaussures de sécurité, pour le reste les travailleurs s'habillent selon leur convenance personnelle. Fiche de dotation des EPI fournit aux agents en 2023.	CT R4223-15
6.5	Certains postes de travail sont-ils soumis à un taux d'hygrométrie particulier ?		x			
6.6	Les locaux fermés affectés au travail sont-ils chauffés pendant la saison froide ?	x			En fonction des locaux. Cabines des engins et véhicules équipées pour certains du chauffage et de la climatisation. La climatisation a été remplacée dans les bureaux et la salle de pause du service technique - le plafond a été rabaissé.	CT R4223-13

Un risque lié aux ambiances thermiques est-il mis

en évidence ?

Responsable ST	<p>Risque lié à l'exposition aux intempéries, à l'humidité et à la chaleur, lors de travail en extérieur. La moitié du temps de travail est réalisé à l'intérieur au bureau du service technique.</p> <p>Risque d'engourdissement des extrémités, maladresse de gestes par temps froid et risque de fatigue, sueur, déshydratation, inconfort par temps chaud..</p>
Entretien bâtiment	<p>Risque lié à l'exposition aux intempéries, à l'humidité et à la chaleur, lors de travail en extérieur.</p> <p>Risque d'engourdissement des extrémités, maladresse de gestes par temps froid et risque de fatigue, sueur, déshydratation, inconfort par temps chaud.</p> <p>Les agents s'habillent selon leur convenance personnelle et les horaires de travail peuvent être adaptés en fonction des saisons.</p>
Espaces verts	<p>Risque lié à l'exposition aux intempéries, à l'humidité et à la chaleur, lors de travail en extérieur. La serre n'est pas en bon état, la toiture est cassée ce qui ne permet pas de l'utiliser et présente un risque de blessure pour les agents.</p> <p>Risque d'engourdissement des extrémités, maladresse de gestes par temps froid et risque de fatigue, sueur, déshydratation, inconfort par temps chaud.</p> <p>Des vêtements de travail : pantalon, veste, vêtements de pluie, gants sont fournis aux agents qui les entretiennent et les horaires de travail peuvent être adaptés en fonction des saisons.</p>
Entretien voirie	<p>Risque lié à l'exposition aux intempéries, à l'humidité et à la chaleur, lors de travail en extérieur.</p> <p>Risque d'engourdissement des extrémités, maladresse de gestes par temps froid et risque de fatigue, sueur, déshydratation, inconfort par temps chaud.</p> <p>Les agents s'habillent selon leur convenance personnelle et les horaires de travail peuvent être adaptés en fonction des saisons.</p>
Entretien chemins	<p>Risque lié à l'exposition aux intempéries, à l'humidité et à la chaleur, lors de travail en extérieur.</p> <p>Risque d'engourdissement des extrémités, maladresse de gestes par temps froid et risque de fatigue, sueur, déshydratation, inconfort par temps chaud.</p> <p>Les agents s'habillent selon leur convenance personnelle et les horaires de travail peuvent être adaptés en fonction des saisons.</p>
Électriciens	<p>Risque lié à l'exposition aux intempéries, à l'humidité et à la chaleur, lors de travail en extérieur (régulier).</p> <p>Risque d'engourdissement des extrémités, maladresse de gestes par temps froid et risque de fatigue, sueur, déshydratation, inconfort par temps chaud.</p> <p>Les agents s'habillent selon leur convenance personnelle.</p>
Polyvalent	<p>Risque lié à l'exposition aux intempéries, à l'humidité et à la chaleur, lors de travail en extérieur (déplacement entre les bâtiments de la commune, travail avec le service technique).</p> <p>Risque d'engourdissement des extrémités, maladresse de gestes par temps froid et risque de fatigue, sueur, déshydratation, inconfort par temps chaud.</p> <p>L'agent s'habille selon sa convenance personnelle.</p>
Administratif	Risque non mis en évidence, le bureau est chauffé et climatisé.

Évaluation du niveau de risque lié aux ambiances thermiques

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Occurrence probable	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Gravité effective	risque
1 :	Jamais	Jamais	Jamais	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Rare	Très faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Responsable ST	1	2	2	1,67	2	1,5	1,72
Entretien bâtiment	1	3	2	2,00	2	2	2,00
Espaces verts	1	4,5	2	2,50	2	1,5	2,00
Entretien voirie	1	4	2	2,33	2	2	2,11
Entretien chemins	1	3,5	2	2,17	2	2	2,06
Électriciens	1	4	2	2,33	2	2	2,11
Polyvalent	1	4	2	2,33	2	2	2,11
Administratif	1	1	1	1,00	1	1	1,00

7. Risques liés aux vibrations

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
7.1	Des outils pneumatiques à main sont-ils utilisés (marteau piqueur, etc.) ?	x				INRS ED 6204
7.2	Des outils vibrants sont-ils utilisés (perceuse, ponceuse, tronçonneuse, scies à chaîne,...) ?	x			Matériel électroportatif et thermique, utilisé en fonction des besoins ; variable selon les travaux et les journées.	INRS ED 863
7.3	Des véhicules P.L. ou des engins de chantier sont-ils utilisés ?	x			En fonction des besoins, variable selon les travaux et les journées.	Décret 2005-746 du 04/07/2005
7.4	Des chariots élévateurs sont-ils utilisés ?		x			idem
7.5	Des tracteurs agricoles ou forestiers sont-ils utilisés ?	x			En fonction des besoins.	idem
7.6	Les seuils déclenchant les actions de prévention (exposition journalière sur une période de 8 heures > 2.5 m/s ² mains bras ; > 0.5 m/s ² corps entier) sont-ils atteints ?	x			Sous réserve d'un mesurage, selon les activités réalisées par les agents, les valeurs déclenchant des actions de prévention semblent pouvoir être atteintes.	
7.7	Les valeurs limites d'exposition journalière (période de 8 heures) sont-elles atteintes ? (5 m/s ² mains bras ; 1,15m/s ² corps entier)	x			Idem.	CT R4443-2
7.8	Si le risque lié aux vibrations est identifié, l'inspection du travail a-t-elle demandé la mesure des vibrations par un organisme agréé ?		x			Décret 2005-746 du 04/07/2005

Un risque lié aux vibrations est-il mis

en évidence ?

oui

Responsable ST	<p>Risque de syndrome vibratoire main-bras regroupant l'ensemble des atteintes que les vibrations causent à ces parties du corps : atteintes vasculaires (doigts blancs), neurologiques (engourdissements et troubles neurosensoriels) et musculo-squelettiques (douleurs, raideurs, pertes de dextérité, etc.). Risque de troubles articulaires lié aux vibrations des membres supérieurs provoquées par l'outillage électroportatif.</p> <p>Risque potentiel de TMS (troubles articulaires, lombalgies et/ou hernies discales) dû aux vibrations basse fréquence émises par les engins et transmises à l'ensemble du corps.</p>
Entretien bâtiment	<p>Risque de syndrome vibratoire main-bras regroupant l'ensemble des atteintes que les vibrations causent à ces parties du corps : atteintes vasculaires (doigts blancs), neurologiques (engourdissements et troubles neurosensoriels) et musculo-squelettiques (douleurs, raideurs, pertes de dextérité, etc.). Risque de troubles articulaires lié aux vibrations des membres supérieurs provoquées par l'outillage électroportatif.</p> <p>Les temps d'exposition aux vibrations des équipements déclenchent les actions de prévention, néanmoins, ils varient en fonction des activités.</p>
Espaces verts	<p>Risque de syndrome vibratoire main-bras regroupant l'ensemble des atteintes que les vibrations causent à ces parties du corps : atteintes vasculaires (doigts blancs), neurologiques (engourdissements et troubles neurosensoriels) et musculo-squelettiques (douleurs, raideurs, pertes de dextérité....).</p> <p>Risque de troubles articulaires lié aux vibrations des membres supérieurs provoquées par l'outillage thermique ou électroportatif.</p> <p>Risque potentiel de TMS dû aux vibrations basse fréquence émises par les engins autoportés (tondeuse). Les temps d'exposition aux vibrations des équipements déclenchent les actions de prévention, ils sont néanmoins fonction des activités. Les équipements sont entretenus régulièrement en interne : couteaux et lames des engins par les agents, vidanges et entretien par les agents de voirie en charge de la mécanique.</p>
Entretien voirie	<p>Risque de syndrome vibratoire main-bras regroupant l'ensemble des atteintes que les vibrations causent à ces parties du corps : atteintes vasculaires (doigts blancs), neurologiques (engourdissements et troubles neurosensoriels) et musculo-squelettiques (douleurs, raideurs, pertes de dextérité...). Risque de troubles articulaires lié aux vibrations des membres supérieurs provoquées par l'outillage thermique ou électroportatif.</p> <p>Les temps d'exposition aux vibrations des équipements déclenchent les actions de prévention, ils sont néanmoins fonction des activités.</p>
Entretien chemins	<p>Risque potentiel de TMS (troubles articulaires, lombalgies et/ou hernies discales) dû aux vibrations basse fréquence émises par les engins autoportés et transmises à l'ensemble du corps. Utilisation de tracteur avec épareuse, équipements attelés, gyrobroyeur... et la conduite du PL, certains sont munis de siège dotés de suspension. Les engins, tracteurs et autres équipements utilisés sont régulièrement entretenus en interne par les agents de la voirie en charge de la maintenance mécanique.</p>
Électriciens	<p>Risque de troubles articulaires ou rachidiens dû à l'exposition ponctuelle aux vibrations transmises aux membres supérieurs par utilisation de matériel électroportatif.</p>



Polyvalent	<p>Risque de syndrome vibratoire main-bras atteintes que les vibrations causent à ces parties du corps : atteintes vasculaires (doigts blancs), neurologiques (engourdissements et troubles neurosensoriels) et musculo-squelettiques (douleurs, raideurs, pertes de dextérité...). Risque de troubles articulaires lié aux vibrations des membres supérieurs provoquées par l'outillage thermique ou électroportatif.</p> <p>Risque potentiel de TMS dû aux vibrations basse fréquence émises par les engins autoportés (tondeuse, tracteur). Les temps d'exposition aux vibrations des équipements déclenchent les actions de prévention, ils sont néanmoins fonction des activités. Les équipements sont entretenus régulièrement en interne : couteaux et lames des engins par les agents, vidanges et entretien par les agents de voirie en charge de la mécanique.</p>
Administratif	Risque non mis en évidence.

Évaluation du niveau de risque lié aux vibrations							
	Antécédents <small>(accident ou maladie)</small>	Exposition	Occurrence probable	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Jamais	Jamais	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Rare	Très faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Responsable ST	1	2	2	1,67	2	1,5	1,72
Entretien bâtiment	1	3,5	3	2,50	3	2,5	2,67
Espaces verts	1	4,5	3,5	3,00	3,5	2,5	3,00
Entretien voirie	1	3,5	3	2,50	3	2,5	2,67
Entretien chemins	1	4	3	2,67	3	2,5	2,72
Électriciens	1	3	2	2,00	3	2	2,33
Polyvalent	1	4	3	2,67	3,5	2,5	2,89
Administratif	1	1	1	1,00	1	1	1,00

8. Risques liés aux rayonnements

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
8.1	Certains postes de travail sont-ils soumis aux ultraviolets ?	x			Poste à souder (utilisé par 4 ou 5 agents) et chalumeau oxyacétylénique. Travail à l'extérieur (UV naturels).	
8.2	Certains postes de travail sont-ils soumis à des rayonnements électromagnétiques ?		x			CT R4453-2 R4453-19 : placement en SIA
8.3	Certains postes de travail sont-ils soumis à des rayonnements laser classe 2, 3 ou 4 ?	x			Mètre laser (achat en 2023).	
8.4	Certains postes de travail sont-ils soumis à des rayonnements ionisants ?		x		Servian : exposition au Radon de niveau faible (catégorie 1 source ASN - IRSN).	CT R4451-1 à R4451-55 Décret 2003-296 Décret 2018-437
8.5	Les postes de travail concernés sont-ils isolés des autres postes de travail ?		x			
8.6	Les équipements de protection contre les rayonnements sont-ils portés ?	x				
8.7	Liste des EPI portés (masque de soudure, tablier cuir, lunettes adaptées à la longueur d'onde du laser, etc.)				Masque soudage.	

Un risque lié aux rayonnements est-il mis

en évidence ?



Responsable ST	Risque de rougeurs, brûlure et dégénérescence précoce de la peau lié au travail en extérieur, exposant les agents aux rayonnements UV naturels. Risque de problème ophtalmique (cataracte) en cas de forte réverbération solaire.
Entretien bâtiment	Risque de rougeurs, brûlure et dégénérescence précoce de la peau lié au travail en extérieur, exposant les agents aux rayonnements UV naturels. Risque de problème ophtalmique (cataracte) en cas de forte réverbération solaire. Risque de problème ophtalmique (conjonctivite, lésions oculaires) lié aux opérations de soudure, cela reste ponctuel, les agents sont attentifs à l'absence de personnel à proximité et porte un casque teinté.
Espaces verts	Risque de rougeurs, brûlure et dégénérescence précoce de la peau lié au travail en extérieur, exposant les agents aux rayonnements UV naturels. Risque de problème ophtalmique (cataracte) en cas de forte réverbération solaire.
Entretien voirie	Risque de rougeurs, brûlure et dégénérescence précoce de la peau lié au travail en extérieur, exposant les agents aux rayonnements UV naturels. Risque de problème ophtalmique (cataracte) en cas de forte réverbération solaire. Risque de problème ophtalmique (conjonctivite, lésions oculaires) lié aux opérations de soudure, cela reste ponctuel, les agents sont attentifs à l'absence de personnel à proximité et porte un casque teinté.
Entretien chemins	Risque de rougeurs, brûlure et dégénérescence précoce de la peau lié au travail en extérieur, exposant les agents aux rayonnements UV naturels. Risque de problème ophtalmique (cataracte) en cas de forte réverbération solaire.
Électriciens	Risque de rougeurs, brûlure et dégénérescence précoce de la peau lié au travail en extérieur, exposant les agents aux rayonnements UV naturels. Risque de problème ophtalmique (cataracte) en cas de forte réverbération solaire.
Polyvalent	Risque de rougeurs, brûlure et dégénérescence précoce de la peau lié au travail en extérieur, exposant les agents aux rayonnements UV naturels. Risque de problème ophtalmique (cataracte) en cas de forte réverbération solaire.
Administratif	Risque non mis en évidence.

Évaluation du niveau de risque lié aux rayonnements

	Antécédents <small>(accident ou maladie)</small>	Exposition	Occurrence probable	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Gravité effective	risque
1 :	Jamais	Jamais	Jamais	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Rare	Très faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Responsable ST	1	2	1,5	1,50	2	1,5	1,67
Entretien bâtiment	1	3,5	1,5	2,00	3	2,5	2,50
Espaces verts	1	4,5	2	2,50	3	2,5	2,67
Entretien voirie	1	4	1,5	2,17	3	2,5	2,56
Entretien chemins	1	4	1,5	2,17	3	2,5	2,56
Électriciens	1	4	1,5	2,17	3	2,5	2,56
Polyvalent	1	4	2	2,33	3	2,5	2,61
Administratif	1	1	1	1,00	1	1	1,00

9. Risque biologique

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
9.1	Certains agents ont-ils un travail en milieu de soins (médecin, infirmière, laboratoire) ?		x			
9.2	Certains travailleurs ont-ils des contacts avec des agents biologiques pathogènes ?	x			Leptospirose et hépatites en cas de contact avec les eaux usées et/ou éléments souillés. En cas de plaie ou coupure, surinfection de plaie non soignée, tétanos en l'absence de vaccin à jour. Contamination potentielle par gastroentérite, grippe et autres virus, coronavirus...	CT R4422-1 à R4423-4 CT R4624-17 à 28
9.3	Certains agents ont-ils des contacts avec des animaux (travail en abattoir, vétérinaires, expérimentation,...) ?	x			Possible pique d'insectes (guêpes, tiques...) et de morsure d'animaux (rats, serpents) responsable d'allergie ou de maladie (maladie de Lyme). En cas d'épizootie, rappel au personnel de ne pas toucher un cadavre d'oiseau/rongeur... sans gants.	
9.4	Certains agents ont-ils des contacts avec des cadavres (travaux funéraires, équarrissage, ...) ?		x			
9.5	Certains agents ont-ils des contacts avec des déchets, des eaux usées (personnel de ménage, ramassage des déchets, stations d'épuration) ?	x				
9.6	Le matériel à usage unique est-il éliminé ?	x				
9.7	Les agents sont-ils tous formés au risque spécifique de leur poste ?	x				
9.8	Les équipements de protection adéquats sont-ils portés ?	x				
9.9	Les agents ont-ils la possibilité de se laver les mains ?	x			Points d'eau dans les locaux.	
9.10	S'il existe un dispositif collectif de climatisation, est-il vérifié ?	x			Appareils récents dans les locaux du Service technique.	

Un risque biologique est-il mis

en évidence ?



Responsable ST	<p>Possibilité de coupures ou piqûres septiques lors de travaux. Risque de surinfection d'une plaie si les soins ont été insuffisants ou inexistantes pouvant conduire au tétanos en cas d'absence du vaccin antitétanique ou des rappels. Trousse de soin présente mais pas mise à jour...</p> <p>Risque potentiel d'infection ORL ou d'une pathologie infectieuse ou virale, par des malades ou porteurs sains (grippe, coronavirus, gastro-entérite). Risque accentué en période de pandémie.</p>
Entretien bâtiment	<p>Possibilité de coupures ou piqûres septiques lors de travaux. Risque de surinfection d'une plaie si les soins ont été insuffisants ou inexistantes pouvant conduire au tétanos en cas d'absence du vaccin antitétanique ou des rappels. Trousse de soin présente mais pas mise à jour...</p> <p>Risque potentiel d'infection ORL ou d'une pathologie infectieuse ou virale, par des malades ou porteurs sains (grippe, coronavirus, gastro-entérite). Risque de mycoses ou de germes manuportés.</p>
Espaces verts	<p>Possibilité de coupures ou piqûres septiques lors de travaux (déchets verts...). Risque de surinfection d'une plaie si les soins ont été insuffisants ou inexistantes pouvant conduire au tétanos en cas d'absence du vaccin antitétanique ou des rappels. Trousse de soin présente mais pas mise à jour...</p> <p>Risque de piqure d'insectes, morsures d'animaux (serpents, rats...) pouvant être source d'allergie ou de maladie. Risque potentiel d'infection ORL ou d'une pathologie infectieuse ou virale, par des malades ou porteurs sains (grippe, coronavirus, gastro-entérite). Risque de mycoses ou de germes manuportés.</p>
Entretien voirie	<p>Possibilité de coupures ou piqûres septiques lors de travaux. Risque de surinfection d'une plaie si les soins ont été insuffisants ou inexistantes pouvant conduire au tétanos en cas d'absence du vaccin antitétanique ou des rappels. Trousse de soin présente mais pas mise à jour...</p> <p>Risque potentiel d'infection ORL ou d'une pathologie infectieuse ou virale, par des malades ou porteurs sains (grippe, coronavirus, gastro-entérite). Risque de mycoses ou de germes manuportés.</p>
Entretien chemins	<p>Possibilité de coupures ou piqûres septiques lors de travaux. Risque de surinfection d'une plaie si les soins ont été insuffisants ou inexistantes pouvant conduire au tétanos en cas d'absence du vaccin antitétanique ou des rappels. Trousse de soin présente mais pas mise à jour...</p> <p>Risque potentiel d'infection ORL ou d'une pathologie infectieuse ou virale, par des malades ou porteurs sains (grippe, coronavirus, gastro-entérite). Risque de mycoses ou de germes manuportés.</p>
Électriciens	<p>Possibilité de coupures ou piqûres septiques lors de travaux. Risque de surinfection d'une plaie si les soins ont été insuffisants ou inexistantes pouvant conduire au tétanos en cas d'absence du vaccin antitétanique ou des rappels. Trousse de soin présente mais pas mise à jour...</p> <p>Risque potentiel d'infection ORL ou d'une pathologie infectieuse ou virale, par des malades ou porteurs sains (grippe, coronavirus, gastro-entérite). Risque de mycoses ou de germes manuportés.</p>
Polyvalent	<p>Possibilité de coupures ou piqûres septiques lors de travaux. Risque de surinfection d'une plaie si les soins ont été insuffisants ou inexistantes pouvant conduire au tétanos en cas d'absence du vaccin antitétanique ou des rappels. Trousse de soin présente mais pas mise à jour...</p> <p>Risque de déclenchement d'allergies en cas de contact avec des insectes, des pollens..., voire de contaminations biologiques en lien avec le contact avec des animaux, divers déchets ou eaux usées lors des travaux réalisés.</p> <p>Risque potentiel d'infection ORL ou d'une pathologie infectieuse ou virale (grippe, gastro-entérite, rhume...), transmissibles par voie aérienne, par des malades ou porteurs sains. Risque de mycoses ou de germes manuportés.</p>

Administratif

Risque potentiel d'infection ORL ou d'une (grippe, gastro-entérite, rhume...), transmissibles par voie aérienne, par des malades ou porteurs sains. Risque accentué en période de pandémie.

Évaluation du niveau de risque biologique

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Occurrence probable	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Jamais	Jamais	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Rare	Très faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Responsable ST	1	3	2	2,00	3	2	2,33
Entretien bâtiment	1	3	2,5	2,17	3	2	2,39
Espaces verts	1	3	2,5	2,17	4	2	2,72
Entretien voirie	1	3	2,5	2,17	3	2	2,39
Entretien chemins	1	3	2,5	2,17	3	2	2,39
Électriciens	1	3	2,5	2,17	3	2	2,39
Polyvalent	1	3	2,5	2,17	4	2	2,72
Administratif	1	2,5	2	1,83	3	2	2,28

10. Risques liés aux activités manuelles des postes de travail

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
10.1	L'activité exige-t-elle des manutentions répétées et rapides ?	x			En fonction des postes et des activités.	INRS TJ n°18
10.2	Les postes exigeant une manutention manuelle sont-ils recensés ?	x			L'ensemble des agents.	
10.3	L'activité exige-t-elle des manutentions de poids élevés ou difficiles (taille, encombrement, mauvaises prises) ? Préciser poids, fréquences et durées.	x			Sacs d'engrais (25 kg), déchets verts. Scène à monter pour les écoles (plateaux et pieds). Parpaings, outils, sacs de ciments, mobiliers, tables et chaises, barrières... Portails manuels à ouvrir. Port divers en fonction des besoins.	CT R4541-9
10.4	Des moyens de traçabilité des expositions aux manutentions manuelles sont-ils en place ? (listes des agents exposés, anciens DU, ...)	x			Présent et anciens documents uniques.	
10.5	Les postes de travail sont-ils équipés d'aide à la manutention ?	x			Transpalette manuel, brouettes... Chèvre d'atelier, cric hydraulique. Engins.	CT R4541-3 CT R4541-5
10.6	Les agents sont-ils sensibilisés aux risques liés aux manutentions manuelles (gestes et postures) ?		x		Sauf par expérience.	CT R4541-8 Préven-box Manutention manuelle
10.7	Certaines activités imposent-elles des contraintes posturales génératrices de troubles musculo-squelettiques ? Préciser nature, fréquences et durées.	x			Postures prolongées debout au sol ou assis dans les véhicules et engins. Travail possible accroupi, bras au dessus de la ligne des épaules, dos courbé, en torsion... selon les activités réalisées. Travail assis prolongé pour l'administratif. Quantification impossible pour les agents rencontrés.	Préven-box Manutention manuelle
10.8	Parmi celles-ci, certaines constituent-elles des positions forcées des articulations (préciser fréquences et durées) ? En ce cas, des moyens de traçabilité de ces expositions sont-ils en place ? (listes travailleurs exposés, anciens DU, SIR, ...)	x			Pas de traçabilité particulière hormis via le présent document et ses versions antérieures.	
10.9	Des aménagements visant à améliorer les conditions de travail ont-ils été réalisés ?	x			Réfection des locaux : climatisation, abaissement du plafond...	CT R4541-3

10.10	Un des risques suivants est-il identifié par le chef d'établissement à l'occasion de manutentions ou d'activités manuelles ?					
	Coupure, piqûre ou pincement ?	x				
	Ecrasement (mains, pieds)	x			Lors de toutes manutentions manuelles ou mécaniques en cas de chute d'objet.	
	Brûlure	x			En cas de contact avec une pièce chaude, lors de l'utilisation de poste à souder ou chalumeaux...	
	Troubles musculo-squelettiques	x			Contraintes posturales et manutentions répétées liées à l'activité. Mobilisation importante des articulations des poignets et des doigts lors de la frappe sur clavier.	
	Projections dans les yeux (résidus de découpe, meulage...)	x			Produits chimiques, branchages, herbes, cailloux, copeaux et poussières de bois, ciment, graviers, sable, éclats divers.	
	Travail répétitif caractérisé par la réalisation de travaux impliquant l'exécution de mouvements répétés, sollicitant tout ou partie du membre supérieur, à une fréquence élevée et sous cadence contrainte		x		Pas de notion de cadence contrainte.	
	Temps de cycle ≤ 30 secondes avec 15 actions techniques ou plus ou temps de cycle > 30 secondes, variable ou absent avec 30 actions techniques ou plus par minute	x			Lors de certaines activités : taille, peinture...	
	Si "Oui" aux deux questions précédentes, le seuil de durée de 900 heures/an est-il atteint ?			x		
	Autres		x			
10.11	Existe-t-il un projet d'amélioration (aide à la manutention, organisation des postes) ?	x				INRS ED23, ED79. CRAMA prev260
10.12	Les équipements de protection individuelle adaptés sont-ils portés ?	x				Préven-box Équipements de Protection Individuelle (EPI)
10.13	Liste des EPI utilisés (chaussures de sécurité, gants, vêtements de travail, ...).				Chaussures de sécurité, gants, vêtements de travail, lunettes de protection. Pantalon renforcé pour débroussaillage.	Préven-box Équipements de Protection Individuelle (EPI)
10.14	La prévention des risques liés aux activités manuelles des postes de travail est-elle jugée satisfaisante par le chef d'établissement ?	x			Volonté permanente d'amélioration.	

Un risque lié aux activités manuelles des postes de travail est-il mis en évidence ?

^
v

Responsable ST	<p>Risque de coupures et traumatismes bénins dû à l'utilisation de matériel ou de fournitures de bureau (ciseaux, feuille de papier...).</p> <p>Risque limité d'affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail, par la variété des tâches. Risque de troubles musculosquelettiques (TMS), troubles de la statique, notamment attitudes scoliotiques et cervicalgies dues à une position assise prolongée et aux nombreux travaux sur clavier informatique (fatigue musculaire du poignet ou du coude, syndrome de canal carpien...) dans des positions non optimisées. Toute fois, le temps de travail sur écran est alterné avec d'autres activité terrain.</p> <p>Risques de coupures, piqûres, chocs, pincements, écrasements, projections de résidus ou d'éclats dans les yeux, brûlures, troubles musculo-squelettiques du fait des nombreuses activités manuelles avec l'outillage électroportatif.</p>
Entretien bâtiment	<p>Risques de coupures, piqûres, chocs, pincements, écrasements, projections de résidus ou d'éclats dans les yeux, brûlures, troubles musculo-squelettiques du fait des nombreuses activités manuelles (entretien des bâtiments, montage de scène pour les écoles....). Port des EPI adaptés aux tâches réalisées.</p> <p>Risque de troubles musculosquelettiques (TMS) lié aux postures contraignantes présentes dans l'activité : torsion du torse, torse fléchi, bras en l'air, agenouillé, accroupi.</p>
Espaces verts	<p>Risque de blessures (coupures, piqûres, chocs, pincements, écrasements, projections de résidus ou d'éclats dans les yeux, brûlures) lors de l'ensemble des activités : tonte, taille, élagage, désherbage, plantations... et entretien. Des EPI sont fournis aux agents.</p> <p>Risque de troubles musculo-squelettiques (TMS) du fait des nombreuses activités manuelles et de l'usage des équipements manuels, électriques, thermiques, des postures contraignantes présentes dans l'activité : torsion du torse, torse fléchi, bras en l'air, agenouillé, accroupi et du travail répétitif lors de certaines phases de travail séquentielles (désherbage, débroussaillage, souffleur à feuille) sans cadence imposée.</p>
Entretien voirie	<p>Risques de coupures, piqûres, chocs, pincements, écrasements, projections de résidus ou d'éclats dans les yeux, brûlures, troubles musculo-squelettiques du fait des nombreuses activités manuelles. Port des EPI adaptés aux tâches réalisées.</p> <p>Risque de troubles musculosquelettiques (TMS) et de fatigue musculaire lié aux postures contraignantes présentes dans l'activité : torsion du torse, torse fléchi, bras en l'air, agenouillé, accroupi et aux gestes parfois répétitifs.</p>
Entretien chemins	<p>Risques de coupures, piqûres, chocs, pincements, écrasements, projections de résidus ou d'éclats dans les yeux, brûlures, troubles musculo-squelettiques du fait des nombreuses activités manuelles. Port des EPI adaptés aux tâches réalisées.</p> <p>Risque de troubles musculosquelettiques (TMS) lié aux postures contraignantes présentes dans l'activité : torsion du torse, travail assis prolongée dans les engins et véhicules...</p>

Électriciens	<p>Risque de blessures et traumatismes aux mains lors de l'utilisation de l'outillage électroportatif notamment en cas d'erreur de manipulation, de faute d'inattention, de non port des EPI et de ripage du matériel. Risque de projections dans les yeux lors des découpes et perçages. Les agents disposent d'EPI adaptés.</p> <p>Risque limité de troubles musculo-squelettiques (TMS) dû aux manutentions de charges lourdes et/ou encombrantes, les agents font appel à d'autres agents du service technique en cas de charge lourdes. Risque de TMS du fait des postures contraignantes régulières à genoux, dos courbé, debout en extension avec les bras en l'air.... Quelques fois la place pour se mouvoir est limitée, les postures forcées des articulations ne sont pas maintenues sur de longues périodes.</p>
Polyvalent	<p>Risque de blessures (coupures, piqûres, chocs, pincements, écrasements, projections de résidus ou d'éclats dans les yeux, brûlures) lors de l'ensemble des activités : tonte, taille, élagage, désherbage, plantations... et entretien. Des EPI sont fournis à l'agent. Il dispose d'un chariot à roulette muni d'une presse pour les opérations de ménage à la halle des sports.</p> <p>Risque de troubles musculo-squelettiques (TMS) du fait des nombreuses activités manuelles et de l'usage des équipements manuels, électriques, thermiques et des postures contraignantes présentes dans l'activité : torsion du torse, torse fléchi, bras en l'air, agenouillé, accroupi.</p>
Administratif	<p>Risque de coupures et traumatismes bénins dû à l'utilisation de matériel ou de fournitures de bureau (ciseaux, ouvre-lettres, feuille de papier...).</p> <p>Risque limité par la variété des tâches administratives, d'affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail.</p> <p>Risque de troubles musculosquelettiques (TMS), troubles de la statique, notamment attitudes scoliotiques et cervicalgies dues à une position assise prolongée et aux nombreux travaux sur clavier informatique (fatigue musculaire du poignet ou du coude, syndrome de canal carpien...) dans des positions non optimisées. A noter que la travailleuse peut effectuer des manutentions de tables et chaises en prêt et en aide à des administrés.</p>

Évaluation du niveau de risque lié aux activités manuelles des postes de travail

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Occurrence probable	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Jamais	Jamais	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Rare	Très faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Responsable ST	1	4	2	2,33	2	2	2,11
Entretien bâtiment	1	5	3	3,00	3	2,5	2,83
Espaces verts	1	5	3	3,00	3	2,5	2,83
Entretien voirie	1	5	3	3,00	3	2,5	2,83
Entretien chemins	1	4	3	2,67	3	2,5	2,72
Électriciens	1	5	3	3,00	3	2,5	2,83
Polyvalent	1	5	3	3,00	3	2,5	2,83
Administratif	1	4	1,1	2,03	1,5	2	1,84

11. Risques liés à la manutention mécanique et aux déplacements dans l'entreprise

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
11.1	La mise en conformité des appareils de levage est-elle réalisée ?	x				INRS ED 770 INRS ED 6122
11.2	Les appareils de manutention (ponts roulants, chariots automoteurs, potences...), les appareils et accessoires de levage sont-ils vérifiés, entretenus et révisés régulièrement ?	x	x		Location de nacelle réputée être aux normes, avec agent : illumination de Noël, éclairage public. A vérifier pour le matériel appartenant à la commune. Vérification du tractopelle, du polybenne et du chariot par Languedoc Contrôle Levage.	CT R4323-23 à R4323-27. Arrêtés des 1er et 2 mars 2004 Circulaire DRT 04 2005
11.3	Les dispositifs de sécurité équipant les moyens de levage sont-ils tous opérationnels ?	x			Sous réserve de la Vérification Générale Périodique (VGP).	
11.4	Les carnets de maintenance sont-ils à jour ?		x		A mettre en place.	CT R4323-20. Arrêté du 2 mars 04.
11.5	L'utilisation en sécurité des appareils de levage fait-elle l'objet d'une attention spécifique au sein de l'établissement ?	x			Formation à la conduite, CACES R489 et R486 pour certains agents. Aptitude médicale à demander au médecin du travail (CDG).	
11.6	Les conducteurs d'équipements mobiles ou de levage sont-ils tous formés et recyclés régulièrement et titulaires d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur ?	x			Idem.	CT R4323-55 CT R4323-56
11.7	Les zones de circulation et de manœuvre sont-elles suffisamment larges, bien dégagées et éclairées ?	x	x		Variable selon les zones de travail au sein de la commune.	CT R4323-50
11.8	Les sols sont-ils en bon état, propres, réguliers, sans trous ?	x	x		Idem. Dalle bétonnée dans le hangar.	CT R4214-3 CT R4214-4
11.9	Le protocole de sécurité pour les opérations de chargement et déchargement est-il établi et appliqué ?		x			CT R4515-4 à R4515-11. Arrêté du 26/04/1996
11.10	Un plan de circulation est-il en usage (engins, piétons) ?			x	Les agents interviennent sur le territoire de la commune. Application du code de la route.	INRS ED 800 CT R4323-51 CT R4214-11
11.11	Les entrées, sorties, allées sont-elles signalées (panneaux, signalisation au sol) ?		x			

Un risque lié à la manutention mécanique et aux déplacements est-il

mis en évidence ?

Responsable ST	Risque de choc ou d'écrasement dans le cas où un agent se trouverait dans la zone de manœuvre d'un véhicule ou d'un engin, en cas de renversement notamment. Il est titulaire des CACES R486, R489 et R482.
Entretien bâtiment	Risque de choc ou d'écrasement dans le cas où un agent se trouverait dans la zone de manœuvre d'un véhicule ou d'un engin, en cas de renversement notamment. 3 agents sont formés par CACES R489 (chariot élévateur) et 2 ont suivi un CACES R486 (nacelle).
Espaces verts	Risque de choc ou d'écrasement dans le cas où un agent se trouverait dans la zone de manœuvre d'un véhicule ou d'un engin (tracteur, tondeuse auto-portée, nacelle...), en cas de renversement notamment. Le risque est accentué en fonction de l'état des sols, particulièrement en cas de fort dévers. 2 agents sont titulaires du CACES R486 (nacelle) et R489 (chariot élévateur). Un risque d'accident routier est également présent lors des travaux à proximité d'axes routiers et de zones de stationnement de la commune. Il conviendra de s'assurer que les connaissances et la formation des utilisateurs sont conformes aux exigences réglementaires.
Entretien voirie	Risque de choc, collision, renversement et rupture de charge dû à l'utilisation de balayeuse. Il conviendra d'imposer un périmètre de sécurité obligatoire autour des engins en manutention et de s'assurer que les connaissances des utilisateurs sont conformes aux recommandations concernant la conduite en sécurité sur voirie. Un agent est titulaire du CACES R486 (nacelle) et un du R489 (chariot élévateur). A noter que les agents nettoie avec la balayeuse la cours de l'école Jules Ferry.
Entretien chemins	Risque de heurt/collision entre un engin et un élément de bâtiment ou une structure de l'environnement de travail mais également avec des véhicules ou des piétons situés sur la trajectoire de l'engin. Risque d'écrasement, heurt d'une personne en cas de chute accidentelle d'une charge déplacée à l'aide des engins par un obstacle ou en raison d'irrégularité au niveau du sol. Trois agents sont titulaires du CACES R489 (chariot élévateur) et deux du R486 (nacelle). Il conviendra de s'assurer que les connaissances et la formation des utilisateurs de tracteur sont conformes concernant la circulation sur voie routière.
Électriciens	Risque de heurt/collision entre la nacelle et un élément de bâtiment ou une structure de l'environnement de travail mais également avec des véhicules ou des piétons situés sur la trajectoire de l'engin. Les agents ne sont pas formés à l'utilisation de la nacelle.
Polyvalent	Risque lié à la proximité d'un engin en évolution ou lors de l'utilisation du matériel auto-porté d'espaces verts (tondeuse). Il conviendra de s'assurer que les connaissances et la formation de l'agent sont conformes aux exigences réglementaires.
Administratif	Risque non mis en évidence.



Évaluation du niveau de risque manutention mécanique et déplacements

	Antécédents <small>(accident ou maladie)</small>	Exposition	Occurrence probable	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Gravité effective	risque
1 :	Jamais	Jamais	Jamais	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Rare	Très faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Responsable ST	1	2	2	1,67	2	2	1,89
Entretien bâtiment	1	2	2	1,67	2	2	1,89
Espaces verts	1	2	2	1,67	4	3	2,89
Entretien voirie	1	2	2	1,67	4	3	2,89
Entretien chemins	1	4	2	2,33	4	3	3,11
Électriciens	1	2	2	1,67	2	2	1,89
Polyvalent	1	2	2	1,67	4	3	2,89
Administratif	1	1	1	1,00	1	1	1,00

12. Risque d'incendie ou d'explosion

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
12.1	Existe-t-il des produits étiquetés inflammable F ou F+, explosif E, comburant dans l'établissement ?	x			Aérosols divers, produits d'entretien...	INRS ED 990 INRS ED 5005 INRS TJ n°5
12.2	Existe-t-il d'autres produits inflammables (carburant, papier, bois, gaz) dans l'établissement ?	x			2 cuves de GNR de 1000 L ancienne dans les locaux (absence de rétention et pas de double paroi => <i>renouvellement prévu en 2024</i>). Bouteilles de gaz (chalumeau, désherbeur thermique).	
12.3	Utilise-t-on des explosifs (tirs de mines, destruction, ...) ?		x			
12.4	Les installations au gaz sont-elles régulièrement vérifiées ?			x	Pas d'installations à gaz dans les locaux techniques.	
12.5	Y-a-t-il des sources d'inflammation de toutes origines (fours, cuisines, soudure, meulage, étincelles électriques, particules incandescentes, fermentation) ?	x			Court circuit électrique, étincelle de meulage, soudage...	
12.6	Y-a-t-il des secteurs où sont entreposés récipients ouverts, chiffons, bacs de rétention ?		x			CT R4227-26
12.7	Les dispositifs de sécurité incendie sont-ils tous opérationnels et la consigne (ou instructions selon établissements) de sécurité incendie affichée de manière très apparente ?	x			Extincteurs signalés par affichette et RIA. Cuve d'eau.	CT R 4227-37 à 40
12.8	Les équipements de lutte contre l'incendie sont-ils adaptés, suffisants, accessibles, signalés et vérifiés ? (Au moins 1 extincteur à eau pulvérisée de 6 litres pour 200 m ² de plancher, au moins 1 par niveau)	x			Vérification des moyens de lutte contre l'incendie annuellement. Dernier contrôle réalisé en novembre 2023 par SERMI.	CT R4227-29 INRS ED 990 INRS ED 802
12.9	Le personnel est-il formé à l'utilisation des moyens de lutte contre l'incendie mis à sa disposition ?		x		Affichage consigne en cas d'incendie.	CT R4227-28 CT R4227-38 INRS ED 6054
12.10	Un plan d'évacuation existe-t-il ? Est-il régulièrement testé ?		x			
12.11	Les dégagements sont-ils suffisants et signalés ?	x			BAES présents.	CT R4227-5 CT R4227-13 CT R4227-14

Un risque d'incendie ou d'explosion est-il mis

en évidence ?

Responsable ST	<p>Risque faible d'incendie d'origine essentiellement électrique ou malveillante, l'activité ne créant pas de risque de départ de feu.</p> <p>Les moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs et RIA) sont présents dans les locaux et vérifiés annuellement.</p> <p>La configuration des lieux permet d'évaluer la gravité potentielle pour la responsable à un niveau faible.</p>
Entretien bâtiment	<p>Risque faible d'incendie ou d'explosion d'origine essentiellement électrique, malveillante ou accidentelle dû à la présence de produits inflammables et aux sources potentielles d'inflammation (étincelles et particules incandescentes lors de certaines découpes, meulage...).</p> <p>Les moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs) sont présents dans les locaux de la commune et vérifiés annuellement.</p> <p>La configuration des lieux et la nature de l'activité (travail essentiellement en chantier extérieur) permettent d'évaluer la gravité potentielle pour les agents à un niveau faible.</p>
Espaces verts	<p>Risque d'incendie ou d'explosion d'origine essentiellement électrique, malveillante ou accidentelle dû à la présence de produits inflammables et aux sources potentielles d'inflammation. Risque de déclenchement de feu lors de l'entretien des espaces verts surtout en cas de sécheresse.</p> <p>Les moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs) sont présents dans les locaux de la commune et vérifiés annuellement.</p> <p>La configuration des lieux et la nature de l'activité (travail essentiellement en chantier extérieur) permettent d'évaluer la gravité potentielle pour les agents à un niveau faible.</p>
Entretien voirie	<p>Risque faible d'incendie d'origine essentiellement électrique, malveillante ou accidentelle dû à la présence de produits inflammables et aux sources potentielles d'inflammation (étincelles et particules incandescentes lors de certaines découpes, meulage...).</p> <p>Les moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs) sont présents dans les locaux de la commune et vérifiés annuellement.</p> <p>La configuration des lieux et la nature de l'activité (travail essentiellement en chantier extérieur) permettent d'évaluer la gravité potentielle pour les agents à un niveau faible.</p>
Entretien chemins	<p>Risque faible d'incendie d'origine essentiellement électrique, malveillante ou accidentelle dû à la présence de produits inflammables et aux sources potentielles d'inflammation.</p> <p>Les moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs) sont présents dans les locaux de la commune et vérifiés annuellement.</p> <p>La configuration des lieux et la nature de l'activité (travail essentiellement en chantier extérieur) permettent d'évaluer la gravité potentielle pour les agents à un niveau faible.</p>
Électriciens	<p>Risque faible d'incendie d'origine essentiellement électrique, malveillante ou accidentelle dû à la présence de produits inflammables et aux sources potentielles d'inflammation.</p> <p>Les moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs) sont présents dans les locaux de la commune et vérifiés annuellement.</p> <p>La configuration des lieux et la nature de l'activité (travail essentiellement en chantier extérieur) permettent d'évaluer la gravité potentielle pour les agents à un niveau faible.</p>



Polyvalent	<p>Risque faible d'incendie d'origine essentielle ou accidentelle dû à la présence de produits inflammables et aux sources potentielles d'inflammation (étincelles et particules incandescentes lors de certaines découpes, meulage...). Risque de déclenchement de feu lors de l'entretien des espaces verts surtout en cas de sécheresse.</p> <p>Les moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs) sont présents dans les locaux de la commune et vérifiés annuellement. A la halle des sports, présence de BAES, issues de secours munies de barre anti-panique et trappe de désenfumage.</p> <p>La configuration des lieux et la nature de l'activité (travail essentiellement en chantier extérieur) permettent d'évaluer la gravité potentielle pour les agents à un niveau faible.</p>
Administratif	<p>Risque faible d'incendie d'origine essentiellement électrique ou malveillante, l'activité ne créant pas de risque de départ de feu.</p> <p>Les moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs et RIA) sont présents dans les locaux et vérifiés annuellement par le technicien d'une entreprise spécialisée.</p> <p>La configuration des lieux permet d'évaluer la gravité potentielle pour la responsable à un niveau faible.</p>

Évaluation du niveau de risque d'incendie ou d'explosion

	Antécédents <small>(accident ou maladie)</small>	Exposition	Occurrence probable	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Jamais	Jamais	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Rare	Très faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Responsable ST	1	1,5	1,5	1,33	2	2	1,78
Entretien bâtiment	1	2	1,5	1,50	2	2	1,83
Espaces verts	1	2	2	1,67	2	2	1,89
Entretien voirie	1	2	1,5	1,50	2	2	1,83
Entretien chemins	1	2	1,5	1,50	2	2	1,83
Électriciens	1	2	1,5	1,50	2	2	1,83
Polyvalent	1	2	1,5	1,50	2	2	1,83
Administratif	1	1,5	1,5	1,33	2	2	1,78



12 bis. Document Relatif à la Protection Contre les Explosions (D.R.P.C.E.)

Document élaboré conformément à la directive ATEX 99/92/CE et à l'article R4227-52 du code du travail, destiné aux établissements dont l'activité principale n'est ni chimique ni de nature à exposer à un fort risque d'explosion.

a) Détermination et évaluation des risques d'explosion :				
Présence du risque d'explosion :		Oui	Non	Précisions
Présence d'un comburant :		x		Oxygène de l'air.
Présence possible (même accidentelle) de combustibles sous forme de gaz inflammables, vapeurs, brouillards ou poussières :		x		Carburants.
Concentration possible du combustible atteignant le domaine d'explosivité :			x	Locaux vastes et ventilés.
Source d'inflammation possible (électrique, électrostatique, thermique, mécanique, chimique, bactériologique (fermentation), climatique (foudre, soleil,...) ou autres :		x		Étincelles de soudage, court-circuit électrique.
Confinement possible :			x	
Si ces 5 conditions sont réunies en un même lieu, le risque lié aux atmosphères explosives est présent.				

^

Les conditions susceptibles de créer une atmosphère explosive peuvent-elles être réunies ? **NON**

v

Évaluation globale par le responsable :		Très faible	Faible	Fort	Très fort
Probabilité que des atmosphères explosives puissent se présenter et persister :		x			
Probabilité que des sources d'inflammation puissent se présenter et devenir effectives :		x			
Danger des installations, substances utilisées, procédés et interactions possibles :		x			
Etendue des conséquences prévisibles d'une explosion :		x			

Responsable ST	Risque non mis en évidence.
Entretien bâtiment	Risque non mis en évidence.
Espaces verts	Risque non mis en évidence.
Entretien voirie	Risque non mis en évidence.
Entretien chemins	Risque non mis en évidence.
Électriciens	Risque non mis en évidence.
Polyvalent	Risque non mis en évidence.
Administratif	Risque non mis en évidence.

Évaluation du niveau de risque d'explosion (ATEX)

	Antécédents (explosion)	Exposition	Occurrence probable	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Jamais	Jamais	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Rare	Très faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Responsable ST	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Entretien bâtiment	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Espaces verts	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Entretien voirie	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Entretien chemins	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Électriciens	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Polyvalent	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Administratif	1	1	1	1,00	1	1	1,00

13. Risques liés aux locaux de travail

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
13.1	Les dispositions particulières pour sécuriser les interventions en hauteur sont-elles étudiées et prises (toitures, vitrages, luminaires) ?	x				INRS ED 773
13.2	Les cheminements et couloirs sont-ils sûrs (pas d'obstacle au déplacement, suffisamment hauts, sans danger) ?	x	x		Dans la majorité des locaux sauf dans la serre (espaces verts).	
13.3	Suite au diagnostic amiante, les mesures nécessaires ont-elles été prises ?			x	Amiante résiduelle dans certains bâtiments : non friable.	R1334-14 et R1334-18 code santé publique. Arrêté du 21 décembre 2012
13.4	Les conditions de travail sont-elles satisfaisantes des points de vue suivants :				Locaux techniques en différents endroits : ancienne caserne de pompier (Rue Georges Brassens), parc Latreille...	INRS ED 773
	éclairage naturel	x				
	vue sur l'extérieur	x				
	chauffage / climatisation		x			
	qualité de l'air	x				
	sanitaires/vestiaires/réfect.	x			Salle de pause avec four à micro-ondes, réfrigérateur, évier (eau froide et chaude), machine à café, fontaine à eau. Vestiaires avec casiers, sanitaire et 2 douches. Sanitaire femme.	CT R4228
13.5	Des agents sont-ils exposés à la fumée du tabac (salles de restaurants, bars, ...) ?		x			Décret 2006-1386 15/11/06
13.6	Les dispositions spécifiques à respecter dans les zones à risque d'asphyxie sont-elles prises ?			x	Pas de zone à risque d'asphyxie.	INRS ED 703 INRS ED 695
13.7	La collecte des déchets industriels est-elle prise en compte et organisée ?		x		Pas de séparateur d'hydrocarbure... sur l'aire de lavage.	
13.8	Tous les locaux sont-ils correctement entretenus et nettoyés ?	x			En interne (personnel mairie), vestiaires nettoyés quotidiennement.	
13.9	La mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) a-t-elle été réalisée ?			x		

Un risque lié aux locaux de travail est-il mis

en évidence ?

OUI

Responsable ST	Risque non mis en évidence.
Entretien bâtiment	Risque non mis en évidence.
Espaces verts	Risque de blessure lié à la dégradation de la serre : toiture, sol en terre, cadenas à l'entrée.
Entretien voirie	Risque non mis en évidence.
Entretien chemins	Risque non mis en évidence.
Électriciens	Risque non mis en évidence.
Polyvalent	Risque non mis en évidence.
Administratif	Risque non mis en évidence.

Évaluation du niveau de risque lié aux locaux de travail

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Occurrence probable	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Jamais	Jamais	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Rare	Très faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Responsable ST	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Entretien bâtiment	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Espaces verts	1	4	2	2,33	3	4	3,11
Entretien voirie	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Entretien chemins	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Électriciens	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Polyvalent	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Administratif	1	1	1	1,00	1	1	1,00

14. Risque de chute

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
14.1	Le sol est-il glissant (huile, déchets, verglas, eau,...) ?	x	x		En cas de conditions météorologiques dégradées : pluie, boue, neige, verglas... En cas de déversement accidentel de carburant.	CT R4214-3 CT R4214-4
14.2	Le sol est-il dégradé (trous, revêtement inégal, ...) ?	x	x		Sol béton dans les locaux techniques. Carrelage. Irrégularité du sol selon les lieux d'intervention.	CT R4214-3
14.3	Le sol est-il inégal (marches, pente, ...) ?	x	x		Dans l'atelier, accès mezzanine par escalier bois + fer et 'rampe'. Irrégularité du sol selon les lieux d'intervention.	
14.4	Le sol est-il encombré (palettes, câbles, outils, ...) ?		x		Effort de rangement à poursuivre.	CT R4224-18
14.5	Les zones de passage sont-elles étroites, encombrées, mal éclairées ?		x			CT R4224-3
14.6	Faut-il raser des machines dangereuses pour avancer ?	x			Engins en mouvement.	CT R4224-4 à R4224-7
14.7	L'accès à des parties hautes est-il nécessaire (toit, armoire, partie haute de machine, ...) ?	x			Changement d'ampoule, taille, peinture, éclairage public, mise en place de banderole, intervention ponctuelle sur toiture...	
14.8	Utilise-t-on des échelles, escabeaux, nacelles ?	x			Escabeaux, échelles, debout sur le camion... Nacelle (location).	CT R4323-58 CT R4323-63
14.9	Effectue-t-on des travaux temporaires en hauteur (montage de structures, échafaudages, ...) ?	x			Échafaudage fixe et roulant (service bâtiment).	Décret du 01/09/2004 DRT 2005/08
14.10	Les échafaudages sont-ils montés conformément à la recommandation R.408 de la CNAMTS ?	x			Montage selon notice. Formation R457 et R408 pour un agent.	Recommandation R.408 CNAMTS
14.11	Equipements de protection utilisés (filets, harnais, ligne de vie, etc.)		x			Décret du 01/09/2004 DRT 2005/08
14.12	Utilise-t-on des moyens de travail en hauteur bricolés ou inadaptés ?	x				
14.13	Les escaliers, passerelles, cheminements en hauteur sont-ils équipés de garde-corps et/ou main courante ?		x		Absence de garde corps sur la mezzanine de l'atelier.	CT R4227-10 Décret du 01/09/2004

Un risque de chute est-il mis

en évidence ?



Responsable ST	<p>Risque de chute de plain pied toujours possible dans les locaux et sur les cheminements extérieurs (le responsable se déplace sur différents sites), notamment en cas de sol mouillé (intempéries).</p> <p>Risque de chute lors d'emprunt des escaliers présents à la mairie (locaux sur 3 niveaux), ils sont dotés de rampes. A noter la présence d'un ascenseur.</p> <p>Risque de chute de plain pied selon les conditions météorologiques lors des activités, en présence de sol humide, souillé, gras... ou par entravement, perte d'équilibre, défaut de sol.</p> <p>Risque de chute de hauteur lors des utilisations d'échelle, escabeau..</p> <p>Risque de chute lors des montées/descentes des véhicules.</p>
Entretien bâtiment	<p>Risque de chute de plain pied selon les conditions météorologiques lors des activités, en présence de sol humide, souillé, gras... ou par entravement, perte d'équilibre, défaut de sol.</p> <p>Risque de chute de hauteur lors des utilisations d'échelle, escabeau et échafaudage pour les travaux de bâtiment ou lors des accès ponctuels sur toiture (enlèvement d'objets bloqués : ballons, balles, chaussures...).</p> <p>Risque de chute lors des montées/descentes des véhicules.</p> <p>Port effectif par les agents des chaussures de sécurité aux semelles antidérapantes.</p>
Espaces verts	<p>Risque de chute de plain-pied selon les conditions météorologiques lors des activités extérieures, en présence de sol humides (nettoyage, fuite d'eau au niveau de la toiture du local dédiée au stockage des équipements), glissants (pluie, boue, gel....) ou par entravement, irrégularités de sol.</p> <p>Risque de chute lors des montées/descentes des engins espaces verts, camions...</p> <p>Risque de chute de hauteur lors des travaux en hauteur avec usage d'échelle, d'escabeau ou avec l'utilisation de la nacelle.</p> <p>Port effectif par les agents des chaussures de sécurité aux semelles antidérapantes.</p> <p><i>AT 2022 : L'agent a perdu l'équilibre en passant le rotofil.</i></p> <p><i>AT 2023 : En descendant du camion (fracture du tibia).</i></p>
Entretien voirie	<p>Risque de chute de plain pied selon les conditions météorologiques lors des activités extérieures, en présence de sol humide, souillé, gras, verglacé ou par entravement, perte d'équilibre, défaut de sol.</p> <p>Risque de chute lors des montées/descentes des véhicules.</p> <p>Risque de chute de hauteur lors des travaux en hauteur avec usage d'échelle, d'escabeau ou de location de nacelle, lors de l'accès aux luminaires, pose de banderoles...</p> <p>Port effectif par les agents des chaussures de sécurité aux semelles antidérapantes.</p>
Entretien chemins	<p>Risque de chute de plain pied selon les conditions météorologiques lors des activités extérieures, en présence de sol humide, verglacé ou par entravement, perte d'équilibre, défaut de sol.</p> <p>Risque de chute lors des montées/descentes des véhicules et engins.</p> <p>Port effectif par les agents des chaussures de sécurité aux semelles antidérapantes.</p>

Électriciens	<p>Risque de chute de plain pied selon les conditions météorologiques lors des activités extérieures, un tapis absorbant local, en présence de sol humide, souillé, gras, verglacé ou par entravement, perte d'équilibre, défaut de sol.</p> <p>Risque de chute lors des montées/descentes des véhicules.</p> <p>Risque de chute de hauteur lors des travaux en hauteur avec usage d'échelle ou d'escabeau (changement de place du radar...) et de la nacelle.</p> <p>Port effectif par les agents des chaussures de sécurité aux semelles antidérapantes.</p>
Polyvalent	<p>Risque de chute de plain pied selon les conditions météorologiques lors des activités, en présence de sol humide, souillé, gras... ou par entravement, perte d'équilibre, défaut de sol.</p> <p>Risque de chute de plain pied dans l'ensemble des lieux où intervient l'agent (city sport, voirie...), notamment en cas de sol irrégulier.</p> <p>Risque de chute dans les escaliers présents à la halle des sports (salle de boxe...), à noter la présence d'un ascenseur.</p> <p>Risque de chute lors des montées / descentes de la tondeuse auto portée ou des véhicules du service technique.</p> <p>Risque de chute de hauteur lors des utilisations d'échelle, escabeau et échafaudage pour les travaux de bâtiment ou lors des accès ponctuels sur toiture (enlèvement d'objets bloqués : ballons, balles, chaussures...).</p> <p>Port effectif par l'agent des chaussures de sécurité aux semelles antidérapantes.</p>
Administratif	<p>Risque de chute de plain pied par glissade en cas de sol mouillé (intempérie, nettoyage...).</p>

Évaluation du niveau de risque de chute

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Occurrence probable	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Jamais	Jamais	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Rare	Très faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Responsable ST	1	2	2	1,67	3,5	2	2,39
Entretien bâtiment	1	3	2	2,00	4,5	2	2,83
Espaces verts	4	2,5	2	2,83	4,5	2	3,11
Entretien voirie	1	3	2	2,00	4,5	2	2,83
Entretien chemins	1	2	2	1,67	4,5	2	2,72
Électriciens	1	3,5	2	2,17	4,5	2	2,89
Polyvalent	1	3	3	2,33	4,5	2	2,94
Administratif	1	1,5	1,5	1,33	3	2	2,11

15. Risque lié aux chutes d'objets

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
15.1	Des objets sont-ils stockés en hauteur (étagères, dessus d'armoires, racks, ...) ?	x			Crochets Étagères. Racks fixés au sol dans les locaux techniques. Stockage de sel derrière le local technique.	R.4325-1
15.2	Les zones de stockage sont-elles bien délimitées et facilement accessibles ?	x				
15.3	Les palettes sont-elles en bon état et vérifiées ?	x				
15.4	Les palettes défectueuses sont-elles mises hors circuit ?	x				
15.5	Les moyens de stockage sont-ils adaptés aux charges (poids, encombrement, ...) ?	x			Charges lourdes stockées au sol.	
15.6	Des objets sont-ils empilés en hauteur en équilibre précaire ?		x			
15.7	Existe-t-il un risque d'écrasement des pieds au cours d'une manutention ou d'un déplacement d'objets (chute d'objets lourds de faible hauteur) ?	x			Lors de toute manutention manuelle ou mécanique.	CT R4324-30 R4324-32
15.8	Existe-t-il un risque d'écrasement dû à une chute d'objet de hauteur (travaux effectués simultanément à des hauteurs ou des étages différents, proximité de falaise, arbres, ...) ?	x			En cas de travaux réalisés à des niveaux différents (espace verts, bâtiment).	
15.9	Des travaux sont-ils effectués dans des tranchées, des puits, des galeries non étayées ?		x			R4534-6
15.10	Equipements de Protection utilisés (casques, filets, chaussures à coques, ...)	x			Chaussures de sécurité.	

Un risque de chute d'objets est-il mis

en évidence ?

Responsable ST	Risque d'écrasement des mains ou des pieds en cas de chute d'objet pondéreux lors de manutention manuelle. Le responsable porte des chaussures de sécurité. Un soin particulier est apporté à l'organisation des activités pour éviter les situations génératrices de risque.
Entretien bâtiment	Risque d'écrasement des mains ou des pieds en cas de chute d'objet pondéreux lors de manutention manuelle. Les agents portent des chaussures de sécurité. Un soin particulier est apporté à l'organisation des activités pour éviter les situations génératrices de risque.
Espaces verts	Risque d'écrasement des mains ou des pieds en cas de chute d'objet pondéreux lors de manutention manuelle. Les agents portent des chaussures de sécurité. Risque de chute de branches lors des travaux de taille, élagage, abattage. Les agents disposent de casque avec visière porté en fonction des activités. Un soin particulier est apporté à l'organisation des chantiers pour éviter les situations génératrices de risque.
Entretien voirie	Risque d'écrasement des mains ou des pieds en cas de chute d'objet pondéreux lors de manutention manuelle. Les agents portent des chaussures de sécurité.
Entretien chemins	Risque d'écrasement des mains ou des pieds en cas de chute d'objet pondéreux lors de manutention manuelle. Les agents portent des chaussures de sécurité. Les sols des zones de circulation peuvent être irréguliers au niveau des zones d'intervention extérieures et les circulation et manœuvre des tracteurs difficiles en cas de proximité avec des routes, d'étrécissement des champs d'intervention....
Électriciens	Risque de chute d'objets lors des manutentions manuelles et lors des travaux effectués simultanément à des hauteurs différentes. Les travailleurs sont sensibilisés et le port de chaussures de sécurité est systématique. Un soin particulier est apporté à l'organisation des chantiers pour éviter les situations génératrices de risque.
Polyvalent	Risque d'écrasement des mains ou des pieds en cas de chute d'objet lors des opérations d'entretien, déplacement de mobilier, manutentions manuelles diverses, entretien d'espaces verts... L'agent dispose de chaussures de sécurité lorsqu'il travaille avec le service technique.
Administratif	Risque lors d'aide apportée à des administrés venant emprunter du mobilier (table, chaises).

Évaluation du niveau de risque de chute d'objets

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Occurrence probable	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Jamais	Jamais	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Rare	Très faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Responsable ST	1	2	2	1,67	2	1	1,56
Entretien bâtiment	1	3,5	2	2,17	4	2	2,72
Espaces verts	1	4	2	2,33	4	2	2,78
Entretien voirie	1	2	1,5	1,50	3	2	2,17
Entretien chemins	1	1,5	1,5	1,33	3	2	2,11
Électriciens	1	3,5	2	2,17	4	2	2,72
Polyvalent	1	4	2	2,33	3	2	2,44
Administratif	1	2	2	1,67	3	3	2,56

16. Risque lié au travail sur écran

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
16.1	Les écrans sont-ils positionnés correctement, sans reflet les rendant difficiles à lire ?	x			Ordinateur portable ou fixe. Double écrans.	Décret 91-451 du 14/05/1991 INRS ED 924 Préven-box travail sur écran.
16.2	Les fenêtres placées devant ou derrière les écrans sont-elles équipées de rideaux ou de stores à lamelles ?		x		Pas de nécessité.	
16.3	Les écrans et claviers sont-ils positionnés à hauteur correcte et de façon à limiter la fatigue visuelle et gestuelle ?	x			Limité par l'utilisation d'ordinateur portable. Double écran sur un poste.	Décret 91-451 du 14/05/1991 Préven-box travail sur écran.
16.4	Les postes de travail sont-ils agencés de façon à permettre une posture de travail non traumatisante en permanence ?	x				CT R4542-3 CT R4542-4
16.5	Le travail sur écran est-il discontinu permettant une alternance des tâches ?	x			50% du temps de travail du responsable et 90% du temps de l'administratif.	Décret 91-451 du 14/05/1991 Préven-box travail sur écran.
16.6	Les sièges sont-ils adaptés ?	x			Sièges à roulettes et piètement 5 branches.	Décret 91-451 du 14/05/1991
16.7	Des objets, circonstances ou ambiances (notamment sonores) gênent-ils le travail sur écran ?		x			
16.8	Des objets posés à proximité ou sur les équipements informatiques peuvent-ils présenter un risque (vases, bibelots, bouteilles d'eau, ...) ?		x			



Un risque lié au travail sur écran est-il mis

en évidence ?

OUI

Responsable ST	Risque de fatigue visuelle (sècheresse oculaire, scintillement, maux de tête...) et gestuelle (syndrome du canal carpien, troubles tendineux des épaules, de la main...) lié aux travaux sur écran. Les temps d'exposition sont entrecoupés ou alternés avec d'autres tâches, l'activité n'exigeant pas de saisie répétitive. Le responsable peut librement organiser son espace de travail et régler le positionnement et la hauteur de ses écrans.
Entretien bâtiment	Risque non mis en évidence.
Espaces verts	Risque non mis en évidence.
Entretien voirie	Risque non mis en évidence.
Entretien chemins	Risque non mis en évidence.
Électriciens	Risque non mis en évidence.
Polyvalent	Risque non mis en évidence.
Administratif	Risque de fatigue visuelle (sècheresse oculaire, scintillement, maux de tête...) et gestuelle (syndrome du canal carpien, troubles tendineux des épaules, de la main...) lié aux travaux sur écran. Les temps d'exposition sont importants et possiblement entrecoupés ou alternés avec d'autres tâches, l'activité n'exigeant pas de saisie répétitive. L'agent peut librement organiser son espace de travail et régler le positionnement et la hauteur de ses écrans. Fourniture d'un casque de prise d'appel téléphonique envisagé. Le poste de travail ne présente pas de problème particulier en terme d'ergonomie ou d'éclairage, aucun trouble visuel lié aux travaux sur informatique n'a été à déplorer.

Évaluation du niveau de risque lié au travail sur écran

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Occurrence probable	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Jamais	Jamais	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Rare	Très faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Responsable ST	1	4	2	2,33	3	3	2,78
Entretien bâtiment	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Espaces verts	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Entretien voirie	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Entretien chemins	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Électriciens	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Polyvalent	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Administratif	1	4,5	2	2,50	3	3	2,83

17. Risque lié à la circulation routière

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
17.1	Certains agents effectuent-ils régulièrement des déplacements professionnels en automobile (dirigeants, commerciaux, livreurs, ...) ?	x			Trajet domicile - travail et déplacement sur l'ensemble de la commune. Déplacement possible localement (environ 15 km): déchetterie... et environ 1 fois par an sur le département pour certains agents.	
17.2	Y-a-t-il des contraintes liées à l'activité (dispersion des lieux de travail, éloignement des chantiers, changement fréquent de lieu de travail, pression du temps,...) génératrices de situations dangereuses ?	x			Changement fréquent de lieu de travail sur le périmètre de la commune. Travaux à proximité des routes ou sur la chaussée exposant les agents aux dangers de la circulation routière.	
17.3	Les véhicules utilisés sont-ils tous adaptés à l'activité ?	x				
17.4	Liste des véhicules (à joindre en annexe si longue liste) :				4 camions benne 3,5T (maçon, 2 espaces verts, propreté), 3 tracteurs à cabine. Camion benne 12 T, camion polybenne (3,5T) avec 4 caissons, remorque (<750 kg). 4 VL (Kangoo) et 1 Traffic.	
17.5	Y-a-t-il des contraintes de communication pendant les déplacements (téléphone, utilisation du véhicule comme bureau mobile,...) ?		x			
17.6	L'entretien de ces véhicules est-il systématiquement effectué et vérifié ?	x			Entretien en interne ou chez des garagistes.	
17.7	L'analyse du risque routier a-t-elle été faite au sein de la collectivité concernant :					INRS ED 6329 Préven-box Risque routier
	la flotte de véhicules ?		x			
	les déplacements des agents ?		x			
	les accidents de trajet ?		x			
17.8	Pour les conducteurs de poids lourds, les formations obligatoires sont-elles à jour ?	x			Permis PL pour plusieurs agents.	
17.9	Les obligations concernant le transport des matières dangereuses sont-elles respectées (ADR) ?			x	Pas de transports de marchandises dangereuses.	Arrêté TMD du 29 mai 2009.
17.10	Des mesures de prévention spécifiques au risque routier sont-elles prises ?	x			Fourniture de vêtements haute visibilité pour le travail sur voirie. Charte conducteur signé par chacun.	

Un risque lié à la circulation routière est-il mis



Responsable ST	Risque d'accident de la circulation routière lors des trajets domicile travail ainsi que lors des déplacements au sein de la commune.
Entretien bâtiment	Risque d'accident de la circulation routière lors des trajets domicile travail ainsi que lors des déplacements au sein de la commune avec les véhicules de la collectivité. Ils sont adaptés à l'activité et entretenus régulièrement. Parking à disposition aux ateliers. Risque routier existant avec des facteurs de sur-risque : dispersion des lieux de travail, changement fréquent de lieu de travail.
Espaces verts	Risque d'accident de la circulation routière lors des trajets domicile travail ainsi que lors des déplacements au sein de la commune, et plus rarement sur le département, avec les véhicules de la collectivité. Ils sont adaptés à l'activité et entretenus régulièrement. Parking à disposition aux ateliers. Risque routier existant avec des facteurs de sur-risque : dispersion des lieux de travail, changement fréquent de lieu de travail.
Entretien voirie	Risque d'accident de la circulation routière lors des trajets domicile travail ainsi que lors des déplacements au sein de la commune avec les véhicules de la collectivité ou plus rarement sur le département. Ils sont adaptés à l'activité et entretenus régulièrement, la balayeuse dispose de caméra. Parking à disposition aux ateliers. Certains agents passent le permis PL. Risque d'accident de la circulation routière, écrasement par un usager de la route en tant que piéton lors de travaux réalisés en bord ou sur voirie. Les agents balisent la zone : cône, rubalise et panneaux de signalisation. Risque routier existant avec des facteurs de sur-risque : dispersion des lieux de travail, changement fréquent de lieu de travail.
Entretien chemins	Risque d'accident de la circulation routière lors des trajets domicile travail ainsi que lors des déplacements au sein de la commune avec les véhicules de la collectivité. Ils sont adaptés à l'activité et entretenus régulièrement. Parking à disposition aux ateliers. Risque routier existant avec des facteurs de sur-risque : dispersion des lieux de travail, changement fréquent de lieu de travail. A noter que certains agents sont titulaire du permis PL.
Électriciens	Risque d'accident de la circulation routière lié aux trajets domicile travail ainsi que lors des déplacements au sein de la commune avec les véhicules de la collectivité. Ils sont adaptés à l'activité et entretenus régulièrement. Parking à disposition aux ateliers. Risque routier existant avec des facteurs de sur-risque : dispersion des lieux de travail, changement fréquent de lieu de travail.
Polyvalent	Risque d'accident de la circulation routière lors des trajets domicile travail ainsi que lors des déplacements au sein de la commune avec les véhicules de la collectivité. Ils sont adaptés à l'activité et entretenus régulièrement. Parking à disposition aux ateliers. Risque routier existant avec des facteurs de sur-risque : dispersion des lieux de travail, changement fréquent de lieu de travail.
Administratif	Risque d'accident de la circulation routière sur les trajets quotidiens entre le domicile de l'agent et son lieu de travail.

Évaluation du niveau de risque lié à la circulation routière

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Occurrence probable	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Gravité effective	risque
1 :	Jamais	Jamais	Jamais	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Rare	Très faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Responsable ST	1	2	1,5	1,50	4,5	2	2,67
Entretien bâtiment	1	3,5	2	2,17	4,5	2	2,89
Espaces verts	1	3,5	2	2,17	4,5	2	2,89
Entretien voirie	1	3,5	2	2,17	4,5	2	2,89
Entretien chemins	1	3,5	2	2,17	4,5	2	2,89
Électriciens	1	3,5	2	2,17	4,5	2	2,89
Polyvalent	1	3,5	2	2,17	4,5	2	2,89
Administratif	1	1,1	1,1	1,07	4,5	1	2,19



18. Risque lié à l'intervention d'entreprises extérieures

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
18.1	Des entreprises extérieures interviennent-elles sur le site pour exécuter ou participer à l'exécution d'une opération (nettoyage, gardiennage, maintenance, restauration ...)	x			Ponctuellement : entreprise d'élagage, plomberie, électricité. Informatique.	CT R4511 et R4512
18.2	Les travailleurs des entreprises intervenantes sont-ils informés des risques spécifiques de votre activité et de vos consignes de sécurité ?	x			Elles sont généralement accompagnées par un agent de la commune.	
18.3	Le cas échéant, un permis de feu est-il établi avant tout travail par point chaud (meulage, soudage, découpage) ?		x			
18.4	Les travailleurs des entreprises intervenantes sont-ils informés du plan de circulation de vos sites ?			x		
18.5	Vos agents sont-ils informés de l'intervention d'entreprises extérieures et des contraintes liées à leur activité ?	x				
18.6	L'analyse en commun des risques est-elle faite systématiquement ?	x			Oralement.	CT R4511-1 à R4512-5
18.7	Pour les interventions d'une durée supérieure à 400 heures par an et les travaux dangereux, un plan de prévention est-il établi en commun par écrit ?		x			

Un risque lié à l'intervention d'entreprises extérieures est-il mis en évidence ?

OUI

Responsable ST	Risque lié à la présence d'entreprise extérieure sur le domaine de la commune, travail possible en co-activité avec des agents et absence de formalisation sur les activités de chacun.
Entretien bâtiment	Risque non mis en évidence.
Espaces verts	Risque non mis en évidence.
Entretien voirie	Risque non mis en évidence.
Entretien chemins	Risque non mis en évidence.
Électriciens	Risque non mis en évidence.
Polyvalent	Risque non mis en évidence.
Administratif	Risque non mis en évidence.

Évaluation du niveau de risque lié à l'intervention d'entreprises extérieures

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Occurrence probable	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Jamais	Jamais	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Rare	Très faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Responsable ST	1	2,5	2	1,83	3,5	1,5	2,28
Entretien bâtiment	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Espaces verts	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Entretien voirie	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Entretien chemins	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Électriciens	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Polyvalent	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Administratif	1	1	1	1,00	1	1	1,00

19. Risque lié au recours à des intérimaires et/ou stagiaires

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
19.1	L'établissement a-t-il recours à des intérimaires et/ou des stagiaires ?		x		Pas de personnel temporaire actuellement.	
19.2	Une information générale et une visite de la collectivité sont-elles faites lors de l'accueil des intérimaires et/ou stagiaires ?			x		CT L4141-2
19.3	Les personnes concernées sont-elles informées des risques de leur poste et formées à ces risques ?			x	Encadrement par des agents expérimentés.	CT L4141-2
19.4	Une fiche descriptive des risques propres à l'établissement est-elle communiquée à l'agence d'intérim ?			x		
19.5	La collectivité emploie-t-elle du personnel (CDD ou intérimaire) à des postes à risques particuliers (notamment des caristes) et une formation renforcée à la sécurité a-t-elle été exécutée ?			x		Arrêté du 8/10/1990 modifié CT L4142-2 CT L4154-2
19.6	La liste des postes à risques a-t-elle été établie par le chef d'établissement ?			x		Arrêté du 8/10/1990 modifié CT R4624-23
19.7	Les intérimaires et/ou stagiaires sont-ils dotés des EPI nécessaires au poste de travail ?			x		

Un risque lié au recours à des intérimaires est-il mis en évidence ?

OUI

Responsable ST	Risque non mis en évidence.
Entretien bâtiment	Risque non mis en évidence.
Espaces verts	Risque identique aux agents de la commune (blessure, chute...) mais augmenté par le manque d'expérience au sein même de l'équipe de certains stagiaires, et à leur exposition à un environnement professionnel pouvant être risqué. Ils sont cependant encadrés efficacement et ne sont pas exposés à des risques particuliers.
Entretien voirie	Risque non mis en évidence.
Entretien chemins	Risque non mis en évidence.
Electriciens	Risque non mis en évidence.
Polyvalent	Risque non mis en évidence.
Administratif	Risque non mis en évidence.

Évaluation du niveau de risque lié au recours à des intérimaires

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Occurrence probable	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Jamais	Jamais	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Rare	Très faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Responsable ST	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Entretien bâtiment	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Espaces verts	1	2,5	2,5	2,00	3,5	2,5	2,67
Entretien voirie	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Entretien chemins	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Électriciens	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Polyvalent	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Administratif	1	1	1	1,00	1	1	1,00

20. Risques liés au travail sur des sites extérieurs

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
20.1	Y-a-t-il des postes de travail permanents situés sur des sites extérieurs (gardiennage, nettoyage, restauration,...) ?		x			
20.2	Les agents sont-ils informés des risques spécifiques du site de travail ?			x		décret N° 65-48 du 8 janvier 1965 CT L4141-2
20.3	Les agents sont-ils informés des consignes de sécurité en vigueur sur les sites extérieurs ?			x		
20.4	L'analyse en commun des risques est-elle faite systématiquement ?			x		CT L 4532-2 à CT L4532-17
20.5	La collectivité réalise-t-elle des chantiers à l'extérieur ?	x			Sur l'ensemble du territoire de la commune, locaux occupés ou non par des agents (gendarmerie, appartements...).	
20.6	Les chantiers donnent-ils lieu à des situations de coactivité ?		x			
20.7	Les situations de coactivité sur les chantiers donnent-elles lieu à une analyse systématique des risques en commun ?			x		CT L 4532-2 à CT L4532-17
20.8	Les agents sont-ils informés des risques générés par les situations de coactivité ?			x		
20.9	La collectivité réalise-t-elle des interventions ponctuelles à l'extérieur (consultants, maintenance, services à domicile, tournées,...) ?		x		Petits travaux d'entretien et de maintenance sur l'ensemble des locaux de la commune, les espaces verts, la voirie...	
20.10	Les agents sont-ils formés à la prise en compte rapide des risques spécifiques de leur lieu d'intervention ?	x			Formation et expérience.	

^



Un risque lié au travail sur des sites extérieurs est-il mis en évidence ?

Responsable ST	Le risque concerne les activités extérieures sur le territoire de la commune et associe donc le risque lié à la circulation routière, le risque lié aux équipements de travail, le risque lié au site d'intervention.
Entretien bâtiment	Le risque concerne les activités extérieures sur le territoire de la commune et associe donc le risque lié à la circulation routière, le risque lié aux équipements de travail, le risque lié au site d'intervention. De plus, les agents interviennent dans l'ensemble des locaux appartenant à la commune qu'ils accueillent ou non des agents (appartements par exemple).
Espaces verts	Le risque concerne les activités extérieures sur le territoire de la commune et associe donc le risque lié à la circulation routière, le risque lié aux équipements de travail, le risque lié au site d'intervention.
Entretien voirie	Le risque concerne les activités extérieures sur le territoire de la commune et associe donc le risque lié à la circulation routière, le risque lié aux équipements de travail, le risque lié au site d'intervention.
Entretien chemins	Le risque concerne les activités extérieures sur le territoire de la commune et associe donc le risque lié à la circulation routière, le risque lié aux équipements de travail, le risque lié au site d'intervention.
Électriciens	Le risque concerne les activités extérieures sur le territoire de la commune et associe donc le risque lié à la circulation routière, le risque lié aux équipements de travail, le risque lié au site d'intervention. De plus, les agents interviennent dans l'ensemble des locaux appartenant à la commune qu'ils accueillent ou non des agents (appartements par exemple).
Polyvalent	Le risque concerne les activités extérieures sur le territoire de la commune et associe donc le risque lié à la circulation routière, le risque lié aux équipements de travail, le risque lié au site d'intervention. De plus, les agents interviennent dans l'ensemble des locaux appartenant à la commune qu'ils accueillent ou non des agents (appartements par exemple).
Administratif	Risque non mis en évidence.

Évaluation du niveau de risque lié au travail sur des sites extérieurs

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Occurrence probable	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Jamais	Jamais	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Rare	Très faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Responsable ST	1	3	2	2,00	2	2	2,00
Entretien bâtiment	1	5	2,5	2,83	3	2,5	2,78
Espaces verts	1	5	2	2,67	3	2,5	2,72
Entretien voirie	1	5	2	2,67	3	2,5	2,72
Entretien chemins	1	5	2	2,67	3	2,5	2,72
Électriciens	1	5	2,5	2,83	3	2,5	2,78
Polyvalent	1	5	2,5	2,83	3	2,5	2,78
Administratif	1	1	1	1,00	1	1	1,00



21. Risque lié à la malveillance

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
21.1	Le risque d'agression du personnel est-il actuellement une préoccupation de l'établissement ?	x	x		Aggression verbale possible lié au bruit, gêne de circulation...	
21.2	Y-a-t-il des agents en contact avec le public ?	x			Avec les administrés.	
21.3	L'établissement contient-il des valeurs (argent, objets, produits finis négociables, informations confidentielles...) ?		x		Hormis matériel.	
21.4	Le risque d'agression a-t-il été pris en compte et traité avec les moyens appropriés ?		x			
21.5	Une analyse de sûreté du site a-t-elle été réalisée ?		x			
21.6	La sûreté du site est-elle suffisante ?	x			Portail. Grille métallique sur la devanture du local des électriciens. <i>Projet : mise en place de vidéosurveillance.</i>	
	Protection mécanique (portes, fenêtres...)	x				
	Moyens de détection (alarmes,...)		x			
	Moyens de surveillance et d'intervention (vidéo, ...)		x			
21.7	Des procédures de gestion des incidents liées à la malveillance ont-elles été mises en place ?			x		

Un risque lié à la malveillance est-il mis en évidence ?

OUI

Responsable ST	Risque d'agression verbale par certains administrés.
Entretien bâtiment	Risque non mis en évidence.
Espaces verts	Risque non mis en évidence.
Entretien voirie	Le risque est présent dans l'activité par l'agressivité verbale liée aux activités : bruit, gêne à la circulation....
Entretien chemins	Risque non mis en évidence.
Electriciens	Risque non mis en évidence.
Polyvalent	Le risque est présent dans l'activité par l'agressivité verbale liée aux activités : bruit, gêne à la circulation....
Administratif	Risque d'agression verbale par certains administrés.

Evaluation du niveau de risque lié à la malveillance

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Occurrence probable	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Jamais	Jamais		Très faible	Très efficace	
2 :	> 5 ans	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Faible	Efficace	Moyenne
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	Probabilité /
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	Gravité /
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	Prévention
Responsable ST	1	2	2	1,67	3	2	2,22
Entretien bâtiment	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Espaces verts	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Entretien voirie	1	2,5	2	1,83	3	2	2,28
Entretien chemins	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Electriciens	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Polyvalent	1	2,5	2	1,83	3	2	2,28
Administratif	1	2	2	1,67	3	2	2,22

22. Risques psychosociaux

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
22.1	Le travail exige-t-il une charge mentale importante et constante ? (Complexité, vigilance, enjeux, ...)	x	x		En fonction des postes et des périodes de l'année. Charge mentale liée à la gestion de service.	
22.2	Les objectifs sont-ils clairement définis pour chacun des agents (fiches de postes, consignes claires, objectifs annuels, ...) et sont-ils perçus comme accessibles par les agents ?	x			Consignes orales données. Certaines UT sont autonomes, planning régulier. Fiche d'intervention par service (logiciel de gestion).	
22.3	Les agents sont-ils soumis à des exigences émotionnelles fortes ? (Tensions avec le public, confrontation à la souffrance d'autrui, nécessité de maîtriser les émotions, ...)		x			
22.4	Les agents disposent-ils d'une autonomie ou d'une marge de manoeuvre dans l'accomplissement de leurs tâches ?	x			Autonomie relative en concertation dans le travail à réaliser au quotidien et selon le niveau de compétence.	
22.5	Des relations tendues, des conflits, des cas de violences internes ou externes ont-ils été signalés au sein de l'établissement ? (agressions verbales, agressions physiques, intimidations, harcèlement moral, harcèlement sexuel, agissements sexistes ...)	x				CT L1152-1 et suiv.
22.6	Les agents ont-ils une visibilité sur le devenir de leur emploi (changements organisationnels ou techniques...) ?	x				
22.7	Le droit à la déconnexion est-il mis en pratique ?		x			CT L.2242-17 et L3121-64 et 65.



Des risques psychosociaux sont-ils mis en évidence ?

Responsable ST	Charge mentale importante du fait d'une charge de travail en augmentation constante a effectif égal et charge mentale liée à la gestion de service. Le responsable est autonome, il a suivi une formation sur la gestion des conflits.
Entretien bâtiment	Pas de charge mentale particulière, hormis l'obligation de résultats liée à l'activité. Les agents disposent d'une liste de tâche à réaliser. En cas de stress quelconque, les agents ont pour consigne d'en référer immédiatement au responsable.
Espaces verts	Pas de charge mentale particulière, hormis l'obligation de résultats liée à l'activité. Les agents reçoivent des consignes orales quotidiennement sur le travail à réaliser. En cas de stress quelconque, les agents ont pour consigne d'en référer immédiatement au responsable.
Entretien voirie	Pas de charge mentale particulière, hormis l'obligation de résultats liée à l'activité. Les agents sont autonomes dans la répartition et l'organisation de leur travail. En cas de stress quelconque, les agents ont pour consigne d'en référer immédiatement au responsable.
Entretien chemins	Pas de charge mentale particulière, hormis l'obligation de résultats liée à l'activité. Les agents reçoivent des consignes orales quotidiennement sur le travail à réaliser. En cas de stress quelconque, les agents ont pour consigne d'en référer immédiatement au responsable.
Électriciens	Pas de charge mentale particulière, hormis l'obligation de résultats liée à l'activité. En cas de stress quelconque, les agents ont pour consigne d'en référer immédiatement au responsable.
Polyvalent	Pas de charge mentale particulière, hormis l'obligation de résultats liée à l'activité. En cas de stress quelconque, les agents ont pour consigne d'en référer immédiatement au responsable.
Administratif	Agent exposé de par sa fonction aux contraintes de la relation avec les administrés, mais également entre collègue et hiérarchique. L'agent a suivi une formation sur la gestion des conflits. Il n'est pas signalé de cas de pratiques addictives ou de violence au travail

Evaluation du niveau des risques psychosociaux

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Occurrence probable	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Jamais	Jamais	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Rare	Très faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Responsable ST	1	3	3	2,33	3	2	2,44
Entretien bâtiment	1	2	2	1,67	3	2	2,22
Espaces verts	1	2	2	1,67	3	2	2,22
Entretien voirie	1	2	2	1,67	3	2	2,22
Entretien chemins	1	2	2	1,67	3	2	2,22
Électriciens	1	2	2	1,67	3	2	2,22
Polyvalent	1	2	2	1,67	3	2	2,22
Administratif	1	3	2	2,00	3	2	2,33

23. Organisation du travail ou de la sécurité dans la collectivité

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
23.1	L'organisation du travail implique-t-elle des équipes successives alternantes ?		x			
23.2	Ces situations atteignent-elles les seuils suivants : au moins 1 heure entre 0 et 5h au moins 30 jours par an ?			x		CT D4163-2 modifié par décret 2023-760 du 10 08 2023
23.3	Y a-t-il des travailleurs de nuit au sens du code du travail (au moins 3 heures 2 fois par semaine entre 21h et 6h ou 270h/an) ?		x		Travail du lundi au vendredi. 8h à 12h et 13h30 à 17h - 6h à 13h l'été (de juin au 15 août) hormis les électriciens et un autre agent.	CT L3122-20 à 24. CT R4624-18 (placement en SIA)
23.4	Ce travail de nuit atteint-il les seuils suivants : au moins 1 heure entre 0 et 5h au moins 100 jours/an ?			x		CT D4163-2 modifié par décret 2023-760 du 10 08 2023
23.5	Des agents travaillent-ils sur des postes isolés (au sens de la réglementation) ?	x			Possible pour certains agents.	
23.6	Un assistant de prévention a-t-il été désigné et formé ?	x			Le responsable des services Techniques.	CT L4644-1
23.7	Tous les agents ont-ils bénéficié d'une formation à la sécurité en rapport avec leur poste de travail ?		x			CT L4121-1 et 2 CT L4141-1 et 2
23.8	Des procédures traçables permettent-elles de s'assurer que les EPI sont adaptés, entretenus, vérifiés, renouvelés si besoin, effectivement portés ?		x			
23.9	Un plan d'organisation des secours est-il en fonction dans l'établissement ou la collectivité ?		x			Fiches secours OPPBT H4 M 03 97
23.10	Les numéros de téléphone d'urgence sont-ils affichés de façon visible dans les bureaux et ateliers ?		x			CT R4534-154
23.11	Y-a-t-il des sauveteurs secouristes du travail dans l'établissement ?	x			Certains agents sont SST. Formation envisagée avec utilisation de défibrillateur.	CT R4424-15
23.12	Le matériel de premier soin est-il présent, adapté, vérifié, accessible et signalé par panneaux ?	x			Armoire à pharmacie et trousse de premiers secours dans les véhicules. Défibrillateurs en divers endroits de la commune (PM, halle des sports, école Jean Moulin et Jules Ferry, la Parenthèse, vestiaire stade synthétique, Campotel).	CT R4224-14
23.13	Les installations et dispositifs de sécurité sont-ils entretenus et vérifiés périodiquement, les contrôles consignés dans un dossier ?		x		Registre de sécurité présents dans chaque bâtiment (coffret).	CT R4224-17
23.14	Existe-t-il des échanges d'informations réguliers entre le médecin de prévention et la direction de l'établissement ?		x		Échanges limités aux convocations aux visites médicales des agents. Fait partie de l'agglomération de Béziers.	CT R4624-17 à 28 (SIA et SIR)



Un risque lié à l'organisation du travail ou de la sécurité est-il mis en évidence ?

Responsable ST	Une démarche est en cours avec un état des lieux et la rédaction du présent document unique.
Entretien bâtiment	Une démarche est en cours avec un état des lieux et la rédaction du présent document unique.
Espaces verts	Une démarche est en cours avec un état des lieux et la rédaction du présent document unique.
Entretien voirie	Une démarche est en cours avec un état des lieux et la rédaction du présent document unique.
Entretien chemins	Une démarche est en cours avec un état des lieux et la rédaction du présent document unique.
Électriciens	Une démarche est en cours avec un état des lieux et la rédaction du présent document unique.
Polyvalent	Une démarche est en cours avec un état des lieux et la rédaction du présent document unique.
Administratif	Une démarche est en cours avec un état des lieux et la rédaction du présent document unique.

Évaluation du niveau de risque lié à l'organisation de la sécurité

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Occurrence probable	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Jamais	Jamais	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Rare	Très faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Responsable ST	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Entretien bâtiment	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Espaces verts	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Entretien voirie	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Entretien chemins	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Électriciens	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Polyvalent	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Administratif	1	1	1	1,00	1	1	1,00

24. Identification des facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article D4161-1

N°	Facteurs de risques professionnels	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
Au titre des contraintes physiques marquées :						
24.1	Manutentions manuelles de charges définies à l'art. R4541-2 du code du travail.			x	(agents de droit privé : facteur de risque non inclus dans le C2P).	CT R4541-2
24.2	Postures pénibles définies comme positions forcées des articulations.			x	(agents de droit privé : facteur de risque non inclus dans le C2P).	
24.3	Vibrations mécaniques.			x	(agents de droit privé : facteur de risque non inclus dans le C2P).	CT R4441-1
Au titre de l'environnement physique agressif :						
24.4	Agents chimiques dangereux (dont CMR et VLE), y compris poussières et fumées.			x	(agents de droit privé : facteur de risque non inclus dans le C2P).	CT R4412-3 et R4412-60
24.5	Activités en milieu hyperbare.		x			CT R4461-1
24.6	Températures extrêmes.		x			
24.7	Bruit.		x			CT R4431-1
Au titre de certains rythmes de travail :						
24.8	Travail de nuit.		x			CT L3122-2 à L3122-5
24.9	Travail en équipes successives alternantes.		x			
24.10	Travail répétitif.		x			
24.11	L'employeur dispose-t-il des éléments nécessaires à l'identification des facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article D4161-1 du Code du Travail et, le cas échéant, à l'établissement d'une fiche individuelle de suivi, ou, pour les agents de droit privé, à la déclaration au titre du C2P ?	x			Bilan Pénibilité Annuel - Compte Professionnel de Prévention annexé au présent document.	CT L4163-1

Des expositions à des facteurs de risques professionnels men

D4161-1 sont

Responsable ST	L'agent n'est pas exposé à des facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article D4161-1
Entretien bâtiment	Les seuils d'exposition aux facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article D4161-1 ne sont pas atteints.
Espaces verts	Les seuils d'exposition aux facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article D4161-1 ne sont pas atteints.
Entretien voirie	Les seuils d'exposition aux facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article D4161-1 ne sont pas atteints.
Entretien chemins	Les seuils d'exposition aux facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article D4161-1 ne sont pas atteints.
Électriciens	Les seuils d'exposition aux facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article D4161-1 ne sont pas atteints.
Polyvalent	Les seuils d'exposition aux facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article D4161-1 ne sont pas atteints.
Administratif	L'agent n'est pas exposé à des facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article D4161-1

Pour les agents de droit public exposés au-delà des seuils réglementaires, appréciés après application des mesures de protection collective et individuelle, mais qui ne sont pas susceptibles d'acquérir des droits au titre du C2P, l'employeur établit une fiche individuelle de suivi indiquant les facteurs de risques professionnels auxquels ils sont exposés au-delà des seuils. L'exposition est évaluée en cohérence avec l'évaluation des risques professionnels.

Cette fiche concerne les travailleurs détachés en France, le personnel de droit public et les salariés affiliés à un régime spécial de retraite comportant un dispositif spécifique de reconnaissance et de compensation des effets de l'exposition à certains risques professionnels et qui n'acquièrent pas de droits au titre du compte professionnel de prévention. Un décret fixe la liste des régimes concernés. La fiche individuelle n'est pas obligatoire si un référentiel de branche a été approuvé par arrêté.

Pour les salariés des employeurs de droit privé ou employés dans les conditions du droit privé, une déclaration annuelle au titre du Compte Professionnel de Prévention, prévue à l'article L.4163-1 du code du travail, doit être effectuée de façon dématérialisée au plus tard le 31 janvier de l'année suivante en cas d'exposition au-delà des seuils.

Un document d'aide à la déclaration annuelle est annexé au présent document avec les informations connues au jour de sa réalisation, qui devront être complétées par l'employeur avec les éléments à jour au 31 décembre, notamment les périodes d'exposition.



25. Autres risques non identifiés précédemment / Demandes exprimées par les travailleurs

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	P	
25.1	Existe-t-il un dispositif effectif de recueil des observations et suggestions des agents (main courante, réunion, boîte à idées,...) ?		x			Entretien individuel annuel.
25.2	Certains agents réalisent-ils des travaux en milieu hyperbare ?		x			CT R4461-1 à 49
25.3	Addictions : L'établissement a-t-il été confronté à des pratiques addictives (constat d'alcoolisation, travaux sous emprise de stupéfiants, accident de travail en rapport avec l'alcool ou la drogue, absentéisme, sollicitations fréquentes à la consommation dans l'entreprise...) ? L'établissement a-t-il été confronté à des dépendances liées au travail, aux jeux, à la techno-dépendance (téléphone, objets connectés, internet...) ?	x	x			Le sujet de l'alcoolisme est en voie d'amélioration. CT R4228-21
25.4	L'établissement a-t-il mis en œuvre une démarche collective de prévention des pratiques addictives (protocole de gestion, chartes, information, sensibilisation, règlement intérieur avec dispositif de contrôle...) ou une proposition d'accompagnement d'un travailleur en difficulté ?		x			CT L1121-1 Préven-box Addictions
25.5						

Un autre risque est-il mis en évidence ?

OUI

Responsable ST	Risque lié à la prise de produits alcoolisés avant de venir au travail ou durant les horaires et de travail.
Entretien bâtiment	Risque non mis en évidence.
Espaces verts	Risque non mis en évidence.
Entretien voirie	Risque non mis en évidence.
Entretien chemins	Risque non mis en évidence.
Électriciens	Risque non mis en évidence.
Polyvalent	Risque non mis en évidence.
Administratif	Risque non mis en évidence.

Évaluation du niveau de risque

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Occurrence probable	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Jamais	Jamais	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Rare	Très faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Responsable ST	1	2	2	1,67	2	1,5	1,72
Entretien bâtiment	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Espaces verts	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Entretien voirie	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Entretien chemins	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Électriciens	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Polyvalent	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Administratif	1	1	1	1,00	1	1	1,00



Date : 18/07/2024

^

SYNTHESE DE L'Évaluation DES RISQUES PAR UNITÉ DE TRAVAIL

N°	Nom de l'U.T. / Types de risques	Niveau	Synthèse du risque pour l'unité de travail	Effectif de l'UT
1 - Responsable ST				Effectif : 1
1.	Équipements de travail :	1,89	Risque faible de blessure avec l'utilisation de matériel informatique et de téléphonie ne présentant pas de danger particulier en utilisation normale. Risque de coupures et traumatismes, notamment aux mains, lors de l'utilisation des machines électroportatives et lors des diverses activités sur les sites et bâtiments de la commune (meuleuses, disqueuse, raboteuse, bétonnières...).	
2.	Chimique :	1,00	Risque non mis en évidence, l'agent n'utilise pas de produits chimiques dans le cadre de son activité.	
3.	Électrique :	2,22	Risque d'électrisation ou électrocution du fait de l'utilisation de rallonges et d'outils électroportatifs. Une grande attention est portée au bon état des rallonges utilisées. Les installations électriques sont vérifiées annuellement par un organisme accrédité et les anomalies sont levées par les électriciens du service. L'agent est un ancien électricien de métier.	
4.	Bruit :	2,67	Risque de troubles auditifs (acouphènes, perte partielle de l'audition, surdité...), sur le long terme lié à l'utilisation d'outillage électroportatifs. Les temps d'exposition sont extrêmement variables suivant les travaux et selon les équipements utilisés. Le responsable ST est très polyvalent et alterne ses tâches terrains avec des tâches administratives, on estime qu'il effectue des tâches de terrain environ la moitié de son temps de travail.	
5.	Éclairage :	1,00	Risque non mis en évidence, le bureau est doté d'une fenêtre.	
6.	Ambiances thermiques :	1,72	Risque lié à l'exposition aux intempéries, à l'humidité et à la chaleur, lors de travail en extérieur. La moitié du temps de travail est réalisé à l'intérieur au bureau du service technique. Risque d'engourdissement des extrémités, maladresse de gestes par temps froid et risque de fatigue, sueur, déshydratation, inconfort par temps chaud..	
7.	Vibrations :	1,72	Risque de syndrome vibratoire main-bras regroupant l'ensemble des atteintes que les vibrations causent à ces parties du corps : atteintes vasculaires (doigts blancs), neurologiques (engourdissements et troubles neurosensoriels) et musculo-squelettiques (douleurs, raideurs, pertes de dextérité, etc.). Risque de troubles articulaires lié aux vibrations des membres supérieurs provoquées par l'outillage électroportatif. Risque potentiel de TMS (troubles articulaires, lombalgies et/ou hernies discales) dû aux vibrations basse fréquence émises par les engins et transmises à l'ensemble du corps.	

8.	Rayonnements :	1,67	Risque de rougeurs, brûlure et dégénérescence précoce de la peau liée au travail en extérieur, exposant les agents aux rayonnements UV naturels. Risque de problème ophtalmique (cataracte) en cas de forte réverbération solaire.
9.	Risques biologiques :	2,33	Possibilité de coupures ou piqûres septiques lors de travaux. Risque de surinfection d'une plaie si les soins ont été insuffisants ou inexistantes pouvant conduire au tétanos en cas d'absence du vaccin antitétanique ou des rappels. Trousse de soin présente mais pas mise à jour... Risque potentiel d'infection ORL ou d'une pathologie infectieuse ou virale, par des malades ou porteurs sains (grippe, coronavirus, gastro-entérite). Risque accentué en période de pandémie.
10.	Activités manuelles :	2,11	Risque de coupures et traumatismes bénins dû à l'utilisation de matériel ou de fournitures de bureau (ciseaux, feuille de papier...). Risque limité d'affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail, par la variété des tâches. Risque de troubles musculosquelettiques (TMS), troubles de la statique, notamment attitudes scoliotiques et cervicalgies dues à une position assise prolongée et aux nombreux travaux sur clavier informatique (fatigue musculaire du poignet ou du coude, syndrome de canal carpien...) dans des positions non optimisées. Toutefois, le temps de travail sur écran est alterné avec d'autres activités terrain. Risques de coupures, piqûres, chocs, pincements, écrasements, projections de résidus ou d'éclats dans les yeux, brûlures, troubles musculo-squelettiques du fait des nombreuses activités manuelles avec l'outillage électroportatif.
11.	Manutentions mécaniques :	1,89	Risque de choc ou d'écrasement dans le cas où un agent se trouverait dans la zone de manœuvre d'un véhicule ou d'un engin, en cas de renversement notamment. Il est titulaire des CACES R486, R489 et R482.
12.	Incendie - Explosion :	1,78	Risque faible d'incendie d'origine essentiellement électrique ou malveillante, l'activité ne créant pas de risque de départ de feu. Les moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs et RIA) sont présents dans les locaux et vérifiés annuellement. La configuration des lieux permet d'évaluer la gravité potentielle pour la responsable à un niveau faible.
12b.	Atmosphères explosives (ATEX) :	1,00	Risque non mis en évidence.
13.	Locaux de travail :	1,00	Risque non mis en évidence.

14.	Chute :	2,39	<p>Risque de chute de plain pied sur les locaux et sur les cheminement extérieur (le responsable se déplace sur différents sites), notamment en cas de sol mouillé (intempéries).</p> <p>Risque de chute lors d'emprunt des escaliers présents à la mairie (locaux sur 3 niveaux), ils sont dotés de rampes. A noter la présence d'un ascenseur.</p> <p>Risque de chute de plain pied selon les conditions météorologiques lors des activités, en présence de sol humide, souillé, gras... ou par entravement, perte d'équilibre, défaut de sol.</p> <p>Risque de chute de hauteur lors des utilisations d'échelle, escabeau..</p> <p>Risque de chute lors des montées/descentes des véhicules.</p>
15.	Chute d'objets :	1,56	<p>Risque d'écrasement des mains ou des pieds en cas de chute d'objet pondéreux lors de manutention manuelle. Le responsable porte des chaussures de sécurité.</p> <p>Un soin particulier est apporté à l'organisation des activités pour éviter les situations génératrices de risque.</p>
16.	Travail sur écran :	2,78	<p>Risque de fatigue visuelle (sècheresse oculaire, scintillement, maux de tête...) et gestuelle (syndrome du canal carpien, troubles tendineux des épaules, de la main...) lié aux travaux sur écran. Les temps d'exposition sont entrecoupés ou alternés avec d'autres tâches, l'activité n'exigeant pas de saisie répétitive.</p> <p>Le responsable peut librement organiser son espace de travail et régler le positionnement et la hauteur de ses écrans.</p>
17.	Circulation routière :	2,67	Risque d'accident de la circulation routière lors des trajets domicile travail ainsi que lors des déplacements au sein de la commune.
18.	Intervention d'entreprises extérieures :	2,28	Risque lié à la présence d'entreprise extérieure sur le domaine de la commune, travail possible en co-activité avec des agents et absence de formalisation sur les activités de chacun.
19.	Recours à des intérimaires - stagiaires	1,00	Risque non mis en évidence.
20.	Travail sur des sites extérieurs :	2,00	Le risque concerne les activités extérieures sur le territoire de la commune et associe donc le risque lié à la circulation routière, le risque lié aux équipements de travail, le risque lié au site d'intervention.
21.	Malveillance :	2,22	Risque d'agression verbale par certains administrés.
22.	Risques Psychosociaux (R.P.S.) :	2,44	<p>Charge mentale importante du fait d'une charge de travail en augmentation constante a effectif égal et charge mentale liée à la gestion de service.</p> <p>Le responsable est autonome, il a suivi une formation sur la gestion des conflits.</p>
23.	Organisation du travail ou de la sécurité :	1,00	Une démarche est en cours avec un état des lieux et la rédaction du présent document unique.
24.	Facteurs de risques professionnels C2P :	NON	L'agent n'est pas exposé à des facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article D4161-1
25.	Autres risques :	1,72	Risque lié à la prise de produits alcoolisés avant de venir au travail ou durant les horaires et de travail.



Date: 18/07/2024

^

SYNTHESE DE L'Évaluation DES RISQUES PAR UNITÉ DE TRAVAIL

N°	Nom de l'U.T. / Types de risques	Niveau	Synthèse du risque pour l'unité de travail	Effectif de l'UT
2 - Entretien bâtiment				Effectif : 3
1.	Équipements de travail :	2,89	Risque de coupures et traumatismes, notamment aux mains, lors de l'utilisation des machines électroportatives et lors des diverses activités sur les sites et bâtiments de la commune (meuleuses, disqueuse, raboteuse, bétonnières...). Le parc machines est entretenu. Risque d'écrasement en cas de présence anormale, heurt, renversement dans le périmètre de manœuvre d'un engin. Selon les équipements utilisés, risque de projection de poussières, éclats (béton, pierre, agrégats).	
2.	Chimique :	2,33	Risque d'irritation cutanée ou des voies respiratoires lié à l'utilisation de divers produits chimiques : peinture, enduits, ciment, white spirit, scellement chimique, bombes de peinture... Risque de dermite d'usage, d'irritation et/ou allergique lors du contact cutané avec le ciment, qui contient des substances allergènes (chrome...). Absence de FDS ne permettant pas une analyse fine du facteur de risque ACD. Présence de gants, lunettes de protection et masques à cartouche à disposition.	
3.	Électrique :	2,44	Risque d'électrisation ou électrocution du fait de l'utilisation de rallonges et tourets en milieu pouvant être humide. Une grande attention est portée au bon état des rallonges utilisées. Le risque ne peut être totalement écarté du fait de la présence d'observations sur les rapports de VGP, les anomalies sont levées par les électriciens du service. Les agents (1 est formé H0B0) intervenant ou pouvant intervenir à proximité des installations électriques ont été formés et habilités.	
4.	Bruit :	2,61	Risque de troubles auditifs (acouphènes, perte partielle de l'audition, surdité...), sur le long terme lié à l'utilisation d'outillage bruyant (meuleuses, disqueuses, bétonnière...). Les temps d'exposition sont extrêmement variables suivant les travaux et selon les équipements utilisés. Des protections auditives (casques et bouchons d'oreille) ont été fournis en 2023, les agents les portent à leur convenance. Sous réserve d'un mesurage conforme au décret et à l'arrêté du 19 juillet 2006 et compte tenu des outils utilisés et des temps d'exposition, les valeurs d'exposition dites inférieures sont atteintes mais la mise à disposition et le port des PICB permettent de réduire l'exposition.	
5.	Éclairage :	1,00	Risque non mis en évidence.	
6.	Ambiances thermiques :	2,00	Risque lié à l'exposition aux intempéries, à l'humidité et à la chaleur, lors de travail en extérieur. Risque d'engourdissement des extrémités, maladresse de gestes par temps froid et risque de fatigue, sueur, déshydratation, inconfort par temps chaud. Les agents s'habillent selon leur convenance personnelle et les horaires de travail peuvent être adaptés en fonction des saisons.	

7. Vibrations :	2,67	<p>Risque de syndrome l'ensemble des atteintes que les vibrations causent a ces parties du corps : atteintes vasculaires (doigts blancs), neurologiques (engourdissements et troubles neurosensoriels) et musculo-squelettiques (douleurs, raideurs, pertes de dextérité, etc.). Risque de troubles articulaires lié aux vibrations des membres supérieurs provoquées par l'outillage électroportatif. Les temps d'exposition aux vibrations des équipements déclenchent les actions de prévention, néanmoins, ils varient en fonction des activités.</p>
8. Rayonnements :	2,50	<p>Risque de rougeurs, brûlure et dégénérescence précoce de la peau lié au travail en extérieur, exposant les agents aux rayonnements UV naturels. Risque de problème ophtalmique (cataracte) en cas de forte réverbération solaire. Risque de problème ophtalmique (conjonctivite, lésions oculaires) lié aux opérations de soudure, cela reste ponctuel, les agents sont attentifs à l'absence de personnel à proximité et porte un casque teinté.</p>
9. Risques biologiques :	2,39	<p>Possibilité de coupures ou piqûres septiques lors de travaux. Risque de surinfection d'une plaie si les soins ont été insuffisants ou inexistantes pouvant conduire au tétanos en cas d'absence du vaccin antitétanique ou des rappels. Trousse de soin présente mais pas mise à jour... Risque potentiel d'infection ORL ou d'une pathologie infectieuse ou virale, par des malades ou porteurs sains (grippe, coronavirus, gastro-entérite). Risque de mycoses ou de germes manuportés.</p>
10. Activités manuelles :	2,83	<p>Risques de coupures, piqûres, chocs, pincements, écrasements, projections de résidus ou d'éclats dans les yeux, brûlures, troubles musculo-squelettiques du fait des nombreuses activités manuelles (entretien des bâtiments, montage de scène pour les écoles...). Port des EPI adaptés aux tâches réalisées. Risque de troubles musculosquelettiques (TMS) lié aux postures contraignantes présentes dans l'activité : torsion du torse, torse fléchi, bras en l'air, agenouillé, accroupi.</p>
11. Manutentions mécaniques :	1,89	<p>Risque de choc ou d'écrasement dans le cas où un agent se trouverait dans la zone de manœuvre d'un véhicule ou d'un engin, en cas de renversement notamment. 3 agents sont formés par CACES R489 (chariot élévateur) et 2 ont suivi un CACES R486 (nacelle).</p>

12.	Incendie - Explosion :	1,83	<p>Risque faible d'incendie essentiellement électrique accidentelle dû à la présence de produits inflammables et aux sources potentielles d'inflammation (étincelles et particules incandescentes lors de certaines découpes, meulage...).</p> <p>Les moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs) sont présents dans les locaux de la commune et vérifiés annuellement.</p> <p>La configuration des lieux et la nature de l'activité (travail essentiellement en chantier extérieur) permettent d'évaluer la gravité potentielle pour les agents à un niveau faible.</p>
12b.	Atmosphères explosives (ATEX) :	1,00	Risque non mis en évidence.
13.	Locaux de travail :	1,00	Risque non mis en évidence.
14.	Chute :	2,83	<p>Risque de chute de plain pied selon les conditions météorologiques lors des activités, en présence de sol humide, souillé, gras... ou par entravement, perte d'équilibre, défaut de sol.</p> <p>Risque de chute de hauteur lors des utilisations d'échelle, escabeau et échafaudage pour les travaux de bâtiment ou lors des accès ponctuels sur toiture (enlèvement d'objets bloqués : ballons, balles, chaussures...).</p> <p>Risque de chute lors des montées/descentes des véhicules.</p> <p>Port effectif par les agents des chaussures de sécurité aux semelles antidérapantes.</p>
15.	Chute d'objets :	2,72	<p>Risque d'écrasement des mains ou des pieds en cas de chute d'objet pondéreux lors de manutention manuelle. Les agents portent des chaussures de sécurité.</p> <p>Un soin particulier est apporté à l'organisation des activités pour éviter les situations génératrices de risque.</p>
16.	Travail sur écran :	1,00	Risque non mis en évidence.
17.	Circulation routière :	2,89	<p>Risque d'accident de la circulation routière lors des trajets domicile travail ainsi que lors des déplacements au sein de la commune avec les véhicules de la collectivité. Ils sont adaptés à l'activité et entretenus régulièrement. Parking à disposition aux ateliers.</p> <p>Risque routier existant avec des facteurs de sur-risque : dispersion des lieux de travail, changement fréquent de lieu de travail.</p>
18.	Intervention d'entreprises extérieures :	1,00	Risque non mis en évidence.
19.	Recours à des intérimaires - stagiaires	1,00	Risque non mis en évidence.
20.	Travail sur des sites extérieurs :	2,78	<p>Le risque concerne les activités extérieures sur le territoire de la commune et associe donc le risque lié à la circulation routière, le risque lié aux équipements de travail, le risque lié au site d'intervention. De plus, les agents interviennent dans l'ensemble des locaux appartenant à la commune qu'ils accueillent ou non des agents (appartements par exemple).</p>
21.	Malveillance :	1,00	Risque non mis en évidence.

22.	Risques Psychosociaux (R.P.S.) :	2,22	Pas de charge mentale de résultats liée à l'ad d'une liste de tâche à réaliser. En cas de stress quelconque, les agents ont pour consigne d'en référer immédiatement au responsable.
23.	Organisation du travail ou de la sécurité :	1,00	Une démarche est en cours avec un état des lieux et la rédaction du présent document unique.
24.	Facteurs de risques professionnels C2P	NON	Les seuils d'exposition aux facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article D4161-1 ne sont pas atteints.
25.	Autres risques :	1,00	Risque non mis en évidence.



Date : 18/07/2024

^

SYNTHESE DE L'Évaluation DES RISQUES PAR UNITÉ DE TRAVAIL

N° Nom de l'U.T. / Types de risques	Niveau	Synthèse du risque pour l'unité de travail	Effectif de l'UT
3 - Espaces verts			Effectif : 5
1. Équipements de travail :	2,89	Risque de coupure et traumatismes, essentiellement aux mains lors de l'utilisation d'outillage potentiellement destructif, en cas de mauvaise utilisation ou de non port des EPI fournis et équipements dotés de parties mobiles dangereuses ainsi que lors du changement des lames, disques, mèches...de certains outils.. Le parc machines est entretenu régulièrement. Risque de sectionnement de doigts à l'usage des sécateurs électriques, pas de gants de protection spécifiques. Fourniture des EPI adaptés : pantalon anti coupure, gants, casque et visière.... Risque d'écrasement en cas de présence anormale, heurt, renversement dans le périmètre de manœuvre d'un engin ou renversement de l'engin lui-même. Selon les équipements utilisés, risque de projection de poussières, éclats (bois, pierre, agrégats), dues au fonctionnement des débroussailleuses, tronçonneuses...	
2. Chimique :	2,28	Risque d'irritation cutanée ou des voies respiratoires lié à la présence de poussières dans l'atmosphère des lieux de travail, bombes de dégrissant, essence... pour la mise à niveau des équipements. La commune n'utilise pas de produits phytosanitaires (politique Zéro Phyto). Absence de FDS ne permettant pas une analyse fine du facteur de risque ACD. Présence de gants, lunettes de protection et masques à cartouche à disposition.	
3. Électrique :	2,17	Risque d'électrisation quasi inexistant dans la mesure où les agents n'effectuent aucun travail de nature électrique hormis celui de brancher un appareil sur une prise déjà existante. Celui-ci ne peut être totalement écarté du fait de la présence d'observations sur les rapports de VGP, les anomalies sont levées par les électriciens du service.	
4. Bruit :	2,72	Risque de troubles auditifs (acouphènes, perte partielle de l'audition, surdité...), sur le long terme lié à l'utilisation d'outillage bruyant (débroussailleuse, tondeuse...). Les temps d'exposition sont extrêmement variables suivant les périodes, les travaux et les équipements utilisés. Des protections auditives (casques et bouchons d'oreille) ont été fournis en 2023, les agents les portent à leur convenance. Sous réserve d'un mesurage conforme au décret et à l'arrêté du 19 juillet 2006 et compte tenu des outils utilisés et des temps d'exposition, les valeurs d'exposition dites inférieures sont atteintes mais la mise à disposition et le port des PICB permettent de réduire l'exposition. De plus, la récente dotation en outillage électrique améliore le confort de travail des agents.	
5. Éclairage :	1,00	Risque non mis en évidence, les agents travaillent majoritairement en extérieur.	

6. Ambiances thermiques :	2,00	<p>Risque lié à l'exposition aux intempéries, à l'humidité et à la chaleur, lors d'un travail en extérieur. La toiture n'est pas en bon état, la toiture est cassée ce qui ne permet pas de l'utiliser et présente un risque de blessure pour les agents.</p> <p>Risque d'engourdissement des extrémités, maladresse de gestes par temps froid et risque de fatigue, sueur, déshydratation, inconfort par temps chaud.</p> <p>Des vêtements de travail : pantalon, veste, vêtements de pluie, gants sont fournis aux agents qui les entretiennent et les horaires de travail peuvent être adaptés en fonction des saisons.</p>
7. Vibrations :	3,00	<p>Risque de syndrome vibratoire main-bras regroupant l'ensemble des atteintes que les vibrations causent à ces parties du corps : atteintes vasculaires (doigts blancs), neurologiques (engourdissements et troubles neurosensoriels) et musculo-squelettiques (douleurs, raideurs, pertes de dextérité....).</p> <p>Risque de troubles articulaires lié aux vibrations des membres supérieurs provoquées par l'outillage thermique ou électroportatif.</p> <p>Risque potentiel de TMS dû aux vibrations basse fréquence émises par les engins autoportés (tondeuse). Les temps d'exposition aux vibrations des équipements déclenchent les actions de prévention, ils sont néanmoins fonction des activités. Les équipements sont entretenus régulièrement en interne : couteaux et lames des engins par les agents, vidanges et entretien par les agents de voirie en charge de la mécanique.</p>
8. Rayonnements :	2,67	<p>Risque de rougeurs, brûlure et dégénérescence précoce de la peau lié au travail en extérieur, exposant les agents aux rayonnements UV naturels.</p> <p>Risque de problème ophtalmique (cataracte) en cas de forte réverbération solaire.</p>
9. Risques biologiques :	2,72	<p>Possibilité de coupures ou piqûres septiques lors de travaux (déchets verts...). Risque de surinfection d'une plaie si les soins ont été insuffisants ou inexistantes pouvant conduire au tétanos en cas d'absence du vaccin antitétanique ou des rappels. Trousse de soin présente mais pas mise à jour...</p> <p>Risque de pique d'insectes, morsures d'animaux (serpents, rats...) pouvant être source d'allergie ou de maladie.</p> <p>Risque potentiel d'infection ORL ou d'une pathologie infectieuse ou virale, par des malades ou porteurs sains (grippe, coronavirus, gastro-entérite). Risque de mycoses ou de germes manuportés.</p>

10.	Activités manuelles :	2,83	<p>Risque de blessures (pincements, écrasements, projections de résidus ou d'éclats dans les yeux, brûlures) lors de l'ensemble des activités : tonte, taille, élagage, désherbage, plantations... et entretien. Des EPI sont fournis aux agents.</p> <p>Risque de troubles musculo-squelettiques (TMS) du fait des nombreuses activités manuelles et de l'usage des équipements manuels, électriques, thermiques, des postures contraignantes présentes dans l'activité : torsion du torse, torse fléchi, bras en l'air, agenouillé, accroupi et du travail répétitif lors de certaines phases de travail séquentielles (désherbage, débroussaillage, souffleur à feuille) sans cadence imposée.</p>
11.	Manutentions mécaniques :	2,89	<p>Risque de choc ou d'écrasement dans le cas où un agent se trouverait dans la zone de manœuvre d'un véhicule ou d'un engin (tracteur, tondeuse auto-portée, nacelle...), en cas de renversement notamment. Le risque est accentué en fonction de l'état des sols, particulièrement en cas de fort dévers. 2 agents sont titulaires du CACES R486 (nacelle) et R489 (chariot élévateur). Un risque d'accident routier est également présent lors des travaux à proximité d'axes routiers et de zones de stationnement de la commune.</p> <p>Il conviendra de s'assurer que les connaissances et la formation des utilisateurs sont conformes aux exigences réglementaires.</p>
12.	Incendie - Explosion :	1,89	<p>Risque d'incendie ou d'explosion d'origine essentiellement électrique, malveillante ou accidentelle dû à la présence de produits inflammables et aux sources potentielles d'inflammation. Risque de déclenchement de feu lors de l'entretien des espaces verts surtout en cas de sécheresse.</p> <p>Les moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs) sont présents dans les locaux de la commune et vérifiés annuellement.</p> <p>La configuration des lieux et la nature de l'activité (travail essentiellement en chantier extérieur) permettent d'évaluer la gravité potentielle pour les agents à un niveau faible.</p>
12b.	Atmosphères explosives (ATEX) :	1,00	Risque non mis en évidence.
13.	Locaux de travail :	3,11	Risque de blessure lié à la dégradation de la serre : toiture, sol en terre, cadenas à l'entrée.

14.	Chute :	3,11	<p>Risque de chute de pied par glissement météorologiques lors de la présence de sol humides (nettoyage, fuite d'eau au niveau de la toiture du local dédiée au stockage des équipements), glissants (pluie, boue, gel....) ou par entravement, irrégularités de sol.</p> <p>Risque de chute lors des montées/descentes des engins espaces verts, camions...</p> <p>Risque de chute de hauteur lors des travaux en hauteur avec usage d'échelle, d'escabeau ou avec l'utilisation de la nacelle.</p> <p>Port effectif par les agents des chaussures de sécurité aux semelles antidérapantes.</p> <p>AT 2022 : L'agent a perdu l'équilibre en passant le rotofil.</p> <p>AT 2023 : En descendant du camion (fracture du tibia).</p>
15.	Chute d'objets :	2,78	<p>Risque d'écrasement des mains ou des pieds en cas de chute d'objet pondéreux lors de manutention manuelle. Les agents portent des chaussures de sécurité.</p> <p>Risque de chute de branches lors des travaux de taille, élagage, abattage. Les agents disposent de casque avec visière porté en fonction des activités. Un soin particulier est apporté à l'organisation des chantiers pour éviter les situations génératrices de risque.</p>
16.	Travail sur écran :	1,00	Risque non mis en évidence.
17.	Circulation routière :	2,89	<p>Risque d'accident de la circulation routière lors des trajets domicile travail ainsi que lors des déplacements au sein de la commune, et plus rarement sur le département, avec les véhicules de la collectivité. Ils sont adaptés à l'activité et entretenus régulièrement. Parking à disposition aux ateliers.</p> <p>Risque routier existant avec des facteurs de sur-risque : dispersion des lieux de travail, changement fréquent de lieu de travail.</p>
18.	Intervention d'entreprises extérieures :	1,00	Risque non mis en évidence.
19.	Recours à des intérimaires - stagiaires	2,67	<p>Risque identique aux agents de la commune (blessure, chute...) mais augmenté par le manque d'expérience au sein même de l'équipe de certains stagiaires, et à leur exposition à un environnement professionnel pouvant être risqué. Ils sont cependant encadrés efficacement et ne sont pas exposés à des risques particuliers.</p>
20.	Travail sur des sites extérieurs :	2,72	<p>Le risque concerne les activités extérieures sur le territoire de la commune et associe donc le risque lié à la circulation routière, le risque lié aux équipements de travail, le risque lié au site d'intervention.</p>
21.	Malveillance :	1,00	Risque non mis en évidence.
22.	Risques Psychosociaux (R.P.S.) :	2,22	<p>Pas de charge mentale particulière, hormis l'obligation de résultats liée à l'activité. Les agents reçoivent des consignes orales quotidiennement sur le travail à réaliser. En cas de stress quelconque, les agents ont pour consigne d'en référer immédiatement au responsable.</p>
23.	Organisation du travail ou de la sécurité :	1,00	Une démarche est en cours avec un état des lieux et la rédaction du présent document unique.

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le 16/06/2025

ID : 034-213403009-20250611-DL2025_032-DE



24.	Facteurs de risques professionnels C2P	NON	Les seuils d'exposition professionnels mentionnés ne sont pas atteints.
25.	Autres risques :	1,00	Risque non mis en évidence.



Date : 18/07/2024

^

SYNTHESE DE L'Évaluation DES RISQUES PAR UNITÉ DE TRAVAIL

N°	Nom de l'U.T. / Types de risques	Niveau	Synthèse du risque pour l'unité de travail	Effectif de l'UT
4 - Entretien voirie				Effectif : 5
1.	Équipements de travail :	3,06	<p>Risque de coupure et traumatismes, essentiellement aux mains lors de l'utilisation d'outillage potentiellement destructif, en cas de mauvaise utilisation ou de non port des EPI fournis. Risque de projection dans les yeux lors des opérations de découpe et meulage. Location de plaque vibrante, rouleaux, compacteur.... au besoin. Risque d'écrasement en cas de présence anormale, heurt, renversement dans le périmètre de manœuvre d'un engin ou renversement de l'engin lui-même (balayeuse utilisé par deux agents préférentiellement). Selon les équipements utilisés, risque de projection de poussières, éclats (béton, pierre, agrégats).</p> <p>Risque de brûlure pour deux agents en charge de l'entretien des véhicules... ils peuvent dans ces activités utilisé un chalumeau oxyacétylénique pour chauffer, dégripper....</p>	
2.	Chimique :	2,44	<p>Risque d'irritation cutanée ou des voies respiratoires pour les deux agents en charge de la maintenance mécanique des véhicules et engins, lié à la présence de produits chimiques (lave glace, liquide de refroidissement...).</p> <p>Les essais moteurs tournants sont réalisés au maximum en extérieur devant les locaux. Absence de FDS ne permettant pas une analyse fine du facteur de risque ACD. Présence de gants, lunettes de protection et masques à cartouche à disposition.</p>	
3.	Électrique :	2,17	<p>Risque d'électrisation quasi inexistant dans la mesure où les agents n'effectuent aucun travail de nature électrique hormis celui de brancher un appareil sur une prise déjà existante. Celui-ci ne peut être totalement écarté du fait de la présence d'observations sur les rapports de VGP, les anomalies sont levées par les électriciens du service. Certains agents intervenant ou pouvant intervenir à proximité des installations électriques ont été formés et habilités.</p>	

4. Bruit :	2,44	<p>Risque de troubles auditifs (acouphènes, perte partielle de l'audition, surdité...), lié à l'utilisation d'outillage bruyant (souffleur...) dans le cadre de leur activité. A noter que deux travailleurs réalisent des tâches de mécaniques. La nature de l'activité soumet les agents à une exposition occasionnelle au bruit élevé pouvant représenter un risque de trouble auditif, l'alternance des tâches ne les expose pas de façon continue à ce risque. Des protections auditives ont été fournis en 2023, qu'ils portent à leur convenance. Sous réserve d'un mesurage conforme au décret et à l'arrêté du 19 juillet 2006 et compte tenu des outils utilisés et des temps d'exposition, les valeurs d'exposition dites inférieures sont atteintes mais la mise à disposition et le port des PICB permettent de réduire l'exposition.</p>
5. Éclairage :	1,00	<p>Risque non mis en évidence, les agents travaillent majoritairement en extérieur.</p>
6. Ambiances thermiques :	2,11	<p>Risque lié à l'exposition aux intempéries, à l'humidité et à la chaleur, lors de travail en extérieur. Risque d'engourdissement des extrémités, maladresse de gestes par temps froid et risque de fatigue, sueur, déshydratation, inconfort par temps chaud. Les agents s'habillent selon leur convenance personnelle et les horaires de travail peuvent être adaptés en fonction des saisons.</p>
7. Vibrations :	2,67	<p>Risque de syndrome vibratoire main-bras regroupant l'ensemble des atteintes que les vibrations causent à ces parties du corps : atteintes vasculaires (doigts blancs), neurologiques (engourdissements et troubles neurosensoriels) et musculo-squelettiques (douleurs, raideurs, pertes de dextérité...). Risque de troubles articulaires lié aux vibrations des membres supérieurs provoquées par l'outillage thermique ou électroportatif. Les temps d'exposition aux vibrations des équipements déclenchent les actions de prévention, ils sont néanmoins fonction des activités.</p>
8. Rayonnements :	2,56	<p>Risque de rougeurs, brûlure et dégénérescence précoce de la peau lié au travail en extérieur, exposant les agents aux rayonnements UV naturels. Risque de problème ophtalmique (cataracte) en cas de forte réverbération solaire. Risque de problème ophtalmique (conjonctivite, lésions oculaires) lié aux opérations de soudure, cela reste ponctuel, les agents sont attentifs à l'absence de personnel à proximité et porte un casque teinté.</p>

9.	Risques biologiques :	2,39	<p>Possibilité de coupures ou piqûres septiques lors de travaux. Risque de s...</p> <p>ont été insuffisants ou inexistantes pouvant conduire au tétanos en cas d'absence du vaccin antitétanique ou des rappels. Trousse de soin présente mais pas mise à jour...</p> <p>Risque potentiel d'infection ORL ou d'une pathologie infectieuse ou virale, par des malades ou porteurs sains (grippe, coronavirus, gastro-entérite). Risque de mycoses ou de germes manuportés.</p>
10.	Activités manuelles :	2,83	<p>Risques de coupures, piqûres, chocs, pincements, écrasements, projections de résidus ou d'éclats dans les yeux, brûlures, troubles musculo-squelettiques du fait des nombreuses activités manuelles. Port des EPI adaptés aux tâches réalisées.</p> <p>Risque de troubles musculosquelettiques (TMS) et de fatigue musculaire lié aux postures contraignantes présentes dans l'activité : torsion du torse, torse fléchi, bras en l'air, agenouillé, accroupi et aux gestes parfois répétitifs.</p>
11.	Manutentions mécaniques :	2,89	<p>Risque de choc, collision, renversement et rupture de charge dû à l'utilisation de balayeuse. Il conviendra d'imposer un périmètre de sécurité obligatoire autour des engins en manutention et de s'assurer que les connaissances des utilisateurs sont conformes aux recommandations concernant la conduite en sécurité sur voirie. Un agent est titulaire du CACES R486 (nacelle) et un du R489 (chariot élévateur). A noter que les agents nettoie avec la balayeuse la cours de l'école Jules Ferry.</p>
12.	Incendie - Explosion :	1,83	<p>Risque faible d'incendie d'origine essentiellement électrique, malveillante ou accidentelle dû à la présence de produits inflammables et aux sources potentielles d'inflammation (étincelles et particules incandescentes lors de certaines découpes, meulage...).</p> <p>Les moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs) sont présents dans les locaux de la commune et vérifiés annuellement.</p> <p>La configuration des lieux et la nature de l'activité (travail essentiellement en chantier extérieur) permettent d'évaluer la gravité potentielle pour les agents à un niveau faible.</p>
12b.	Atmosphères explosives (ATEX) :	1,00	Risque non mis en évidence.
13.	Locaux de travail :	1,00	Risque non mis en évidence.
14.	Chute :	2,83	<p>Risque de chute de plain pied selon les conditions météorologiques lors des activités extérieures, en présence de sol humide, souillé, gras, verglacé ou par entravement, perte d'équilibre, défaut de sol.</p> <p>Risque de chute lors des montées/descentes des véhicules.</p> <p>Risque de chute de hauteur lors des travaux en hauteur avec usage d'échelle, d'escabeau ou de location de nacelle, lors de l'accès aux luminaires, pose de banderoles...</p> <p>Port effectif par les agents des chaussures de sécurité aux semelles antidérapantes.</p>

15.	Chute d'objets :	2,17	Risque d'écrasement de chute d'objet ponc manuelle. Les agents portent des chaussures de sécurité.
16.	Travail sur écran :	1,00	Risque non mis en évidence.
17.	Circulation routière :	2,89	Risque d'accident de la circulation routière lors des trajets domicile travail ainsi que lors des déplacements au sein de la commune avec les véhicules de la collectivité ou plus rarement sur le département. Ils sont adaptés à l'activité et entretenus régulièrement, la balayeuse dispose de caméra. Parking à disposition aux ateliers. Certains agents passent le permis PL. Risque d'accident de la circulation routière, écrasement par un usager de la route en tant que piéton lors de travaux réalisés en bord ou sur voirie. Les agents balisent la zone : cône, rubalise et panneaux de signalisation. Risque routier existant avec des facteurs de sur-risque : dispersion des lieux de travail, changement fréquent de lieu de travail.
18.	Intervention d'entreprises extérieures :	1,00	Risque non mis en évidence.
19.	Recours à des intérimaires - stagiaires	1,00	Risque non mis en évidence.
20.	Travail sur des sites extérieurs :	2,72	Le risque concerne les activités extérieures sur le territoire de la commune et associe donc le risque lié à la circulation routière, le risque lié aux équipements de travail, le risque lié au site d'intervention.
21.	Malveillance :	2,28	Le risque est présent dans l'activité par l'agressivité verbale liée aux activités : bruit, gêne à la circulation....
22.	Risques Psychosociaux (R.P.S.) :	2,22	Pas de charge mentale particulière, hormis l'obligation de résultats liée à l'activité. Les agents sont autonomes dans la répartition et l'organisation de leur travail. En cas de stress quelconque, les agents ont pour consigne d'en référer immédiatement au responsable.
23.	Organisation du travail ou de la sécurité :	1,00	Une démarche est en cours avec un état des lieux et la rédaction du présent document unique.
24.	Facteurs de risques professionnels C2P	NON	Les seuils d'exposition aux facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article D4161-1 ne sont pas atteints.
25.	Autres risques :	1,00	Risque non mis en évidence.

^

SYNTHESE DE L'Évaluation DES RISQUES PAR UNITÉ DE TRAVAIL

N° Nom de l'U.T. / Types de risques	Niveau	Synthèse du risque pour l'unité de travail	Effectif de l'UT
5 - Entretien chemins			Effectif : 3
1. Équipements de travail :	3,06	Risque de coupure et traumatismes, essentiellement aux mains lors de l'utilisation d'outillage potentiellement destructif, en cas de mauvaise utilisation ou de non port des EPI fournis. Risque d'écrasement en cas de présence anormale, heurt, renversement dans le périmètre de manœuvre d'un engin ou renversement de l'engin lui-même ainsi qu'en cas de défaillance des sécurités de ces engins. Selon les équipements utilisés, risque de projection de poussières, éclats (bois, pierre, agrégats), dues au fonctionnement du gyrobroyeur, de l'épareuse...	
2. Chimique :	2,28	Risque d'irritation des voies respiratoires lié à l'exposition des agents à un travail en ambiance poussiéreuse. Les agents sont dans les engins de la commune munis de vitres et de filtre.	
3. Électrique :	2,33	Risque d'électrisation limité dans la mesure où les agents n'effectuent aucun travail de nature électrique, néanmoins, le risque électrique demeure en cas de contact du bras de l'engin avec une ligne aérienne haute tension (élagage en bord de route...). Un agent disposait d'une habilitation électrique (à renouveler en 2023).	
4. Bruit :	2,50	Risque de troubles auditifs (acouphènes, perte partielle de l'audition, surdité...), sur le long terme lié à l'utilisation d'outillage bruyant. Des protections auditives (bouchons d'oreille et casque anti-bruit) ont été fournis en 2023. Sous réserve d'un mesurage conforme au décret et à l'arrêté du 19 juillet 2006 et compte tenu des outils utilisés et des temps d'exposition, les valeurs d'exposition dites inférieures sont atteintes mais la mise à disposition et le port des PICB permettent de réduire l'exposition.	
5. Éclairage :	1,00	Risque non mis en évidence, les agents travaillent majoritairement en extérieur.	
6. Ambiances thermiques :	2,06	Risque lié à l'exposition aux intempéries, à l'humidité et à la chaleur, lors de travail en extérieur. Risque d'engourdissement des extrémités, maladresse de gestes par temps froid et risque de fatigue, sueur, déshydratation, inconfort par temps chaud. Les agents s'habillent selon leur convenance personnelle et les horaires de travail peuvent être adaptés en fonction des saisons.	

7. Vibrations :	2,72	<p>Risque potentiel de TMS (troubles articulaires, lumbalgies et/ou hernies discales), et aux vibrations basse fréquence émises par les engins autoportés et transmises à l'ensemble du corps. Utilisation de tracteur avec épareuse, équipements attelés, gyrobroyeur... et la conduite du PL, certains sont munis de siège dotés de suspension. Les engins, tracteurs et autres équipements utilisés sont régulièrement entretenus en interne par les agents de la voirie en charge de la maintenance mécanique.</p>
8. Rayonnements :	2,56	<p>Risque de rougeurs, brûlure et dégénérescence précoce de la peau lié au travail en extérieur, exposant les agents aux rayonnements UV naturels. Risque de problème ophtalmique (cataracte) en cas de forte réverbération solaire.</p>
9. Risques biologiques :	2,39	<p>Possibilité de coupures ou piqûres septiques lors de travaux. Risque de surinfection d'une plaie si les soins ont été insuffisants ou inexistantes pouvant conduire au tétanos en cas d'absence du vaccin antitétanique ou des rappels. Trousse de soin présente mais pas mise à jour...</p> <p>Risque potentiel d'infection ORL ou d'une pathologie infectieuse ou virale, par des malades ou porteurs sains (grippe, coronavirus, gastro-entérite). Risque de mycoses ou de germes manuportés.</p>
10. Activités manuelles :	2,72	<p>Risques de coupures, piqûres, chocs, pincements, écrasements, projections de résidus ou d'éclats dans les yeux, brûlures, troubles musculo-squelettiques du fait des nombreuses activités manuelles. Port des EPI adaptés aux tâches réalisées.</p> <p>Risque de troubles musculosquelettiques (TMS) lié aux postures contraignantes présentes dans l'activité : torsion du torse, travail assis prolongée dans les engins et véhicules...</p>
11. Manutentions mécaniques :	3,11	<p>Risque de heurt/collision entre un engin et un élément de bâtiment ou une structure de l'environnement de travail mais également avec des véhicules ou des piétons situés sur la trajectoire de l'engin.</p> <p>Risque d'écrasement, heurt d'une personne en cas de chute accidentelle d'une charge déplacée à l'aide des engins par un obstacle ou en raison d'irrégularité au niveau du sol. Trois agents sont titulaires du CACES R489 (chariot élévateur) et deux du R486 (nacelle). Il conviendra de s'assurer que les connaissances et la formation des utilisateurs de tracteur sont conformes concernant la circulation sur voie routière.</p>

12.	Incendie - Explosion :	1,83	<p>Risque faible d'incendie électrique, malveillance.</p> <p>présence de produits inflammables et aux sources potentielles d'inflammation.</p> <p>Les moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs) sont présents dans les locaux de la commune et vérifiés annuellement.</p> <p>La configuration des lieux et la nature de l'activité (travail essentiellement en chantier extérieur) permettent d'évaluer la gravité potentielle pour les agents à un niveau faible.</p>
12b.	Atmosphères explosives (ATEX) :	1,00	Risque non mis en évidence.
13.	Locaux de travail :	1,00	Risque non mis en évidence.
14.	Chute :	2,72	<p>Risque de chute de plain pied selon les conditions météorologiques lors des activités extérieures, en présence de sol humide, verglacé ou par entravement, perte d'équilibre, défaut de sol.</p> <p>Risque de chute lors des montées/descentes des véhicules et engins.</p> <p>Port effectif par les agents des chaussures de sécurité aux semelles antidérapantes.</p>
15.	Chute d'objets :	2,11	<p>Risque d'écrasement des mains ou des pieds en cas de chute d'objet pondéreux lors de manutention manuelle. Les agents portent des chaussures de sécurité.</p> <p>Les sols des zones de circulation peuvent être irréguliers au niveau des zones d'intervention extérieures et les circulation et manœuvre des tracteurs difficiles en cas de proximité avec des routes, d'étrécissement des champs d'intervention....</p>
16.	Travail sur écran :	1,00	Risque non mis en évidence.
17.	Circulation routière :	2,89	<p>Risque d'accident de la circulation routière lors des trajets domicile travail ainsi que lors des déplacements au sein de la commune avec les véhicules de la collectivité. Ils sont adaptés à l'activité et entretenus régulièrement. Parking à disposition aux ateliers. Risque routier existant avec des facteurs de sur-risque : dispersion des lieux de travail, changement fréquent de lieu de travail.</p> <p>A noter que certains agents sont titulaire du permis PL.</p>
18.	Intervention d'entreprises extérieures :	1,00	Risque non mis en évidence.
19.	Recours à des intérimaires - stagiaires	1,00	Risque non mis en évidence.
20.	Travail sur des sites extérieurs :	2,72	Le risque concerne les activités extérieures sur le territoire de la commune et associe donc le risque lié à la circulation routière, le risque lié aux équipements de travail, le risque lié au site d'intervention.
21.	Malveillance :	1,00	Risque non mis en évidence.
22.	Risques Psychosociaux (R.P.S.) :	2,22	Pas de charge mentale particulière, hormis l'obligation de résultats liée à l'activité. Les agents reçoivent des consignes orales quotidiennement sur le travail à réaliser. En cas de stress quelconque, les agents ont pour consigne d'en référer immédiatement au responsable.
23.	Organisation du travail ou de la sécurité :	1,00	Une démarche est en cours avec un état des lieux et la rédaction du présent document unique.

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le 16/06/2025

ID : 034-213403009-20250611-DL2025_032-DE



24.	Facteurs de risques professionnels C2P	NON	Les seuils d'exposition professionnels mentionnés ne sont pas atteints.
25.	Autres risques :	1,00	Risque non mis en évidence.



Date : 18/07/2024

^

SYNTHESE DE L'Évaluation DES RISQUES PAR UNITÉ DE TRAVAIL

N°	Nom de l'U.T. / Types de risques	Niveau	Synthèse du risque pour l'unité de travail	Effectif de l'UT
6 - Électriciens				Effectif : 2
1.	Équipements de travail :	2,89	Risque de blessures et traumatismes aux mains lors de l'utilisation de l'outillage électroportatif notamment en cas d'erreur de manipulation, de faute d'inattention, de non port des équipements de protection individuelle (EPI) ou de ripage du matériel. L'utilisation courante de dénude-fils peut occasionner des blessures en cas d'inattention dans leur utilisation. Risque d'écrasement en cas de présence anormale dans le périmètre de manœuvre d'un véhicule ou d'un engin en bord de voirie....	
2.	Chimique :	2,33	Risque lié à l'utilisation occasionnelle de divers produits irritants, nocifs ou corrosifs (aérosols, acides...) qui rend présent le risque d'accident chimique par contact cutané ou par inhalation. Présence de gants, lunettes de protection et masques à cartouche à disposition. Risque d'inhalation ou de contact cutané avec des poussières lors des découpes de matériaux qui sont ressenties essentiellement comme une gêne.	
3.	Électrique :	3,00	Risque de chocs électriques ou d'électrocution, lié au travail sous tension possible (changement d'ampoules, de disjoncteurs, mise en place de coffrets électriques...). Les agents ont été formés et des habilitations leurs ont été données ; ils sont en charge du dépôt des DICT avec les partenaires (SUEZ...). Les installations électriques des locaux sont vérifiées annuellement par un technicien de l'entreprise Alpes Contrôle puis levées des anomalies par les agents du service.	
4.	Bruit :	2,50	Risque de troubles auditifs (acouphènes, perte partielle de l'audition, surdité...) dû à des expositions de courtes durées à des travaux bruyants. Des protections auditives (bouchons d'oreille et casque anti-bruit) ont été fournis en 2023, qu'ils portent à leur convenance.	
5.	Éclairage :	1,00	Risque non mis en évidence, l'éclairage de la commune est remplacé par des ampoules LED à faible consommation d'énergie, les têtes de mat ont été modifiées par les agents.	
6.	Ambiances thermiques :	2,11	Risque lié à l'exposition aux intempéries, à l'humidité et à la chaleur, lors de travail en extérieur (régulier). Risque d'engourdissement des extrémités, maladresse de gestes par temps froid et risque de fatigue, sueur, déshydratation, inconfort par temps chaud. Les agents s'habillent selon leur convenance personnelle.	

7.	Vibrations :	2,33	Risque de troubles ariculaires ou rachidiens du à l'exposition ponctuelle des membres supérieurs par utilisation de matériel électroportatif.
8.	Rayonnements :	2,56	Risque de rougeurs, brûlure et dégénérescence précoce de la peau lié au travail en extérieur, exposant les agents aux rayonnements UV naturels. Risque de problème ophtalmique (cataracte) en cas de forte réverbération solaire.
9.	Risques biologiques :	2,39	Possibilité de coupures ou piqûres septiques lors de travaux. Risque de surinfection d'une plaie si les soins ont été insuffisants ou inexistantes pouvant conduire au tétanos en cas d'absence du vaccin antitétanique ou des rappels. Trousse de soin présente mais pas mise à jour... Risque potentiel d'infection ORL ou d'une pathologie infectieuse ou virale, par des malades ou porteurs sains (grippe, coronavirus, gastro-entérite). Risque de mycoses ou de germes manuportés.
10.	Activités manuelles :	2,83	Risque de blessures et traumatismes aux mains lors de l'utilisation de l'outillage électroportatif notamment en cas d'erreur de manipulation, de faute d'inattention, de non port des EPI et de ripage du matériel. Risque de projections dans les yeux lors des découpes et perçages. Les agents disposent d'EPI adaptés. Risque limité de troubles musculo-squelettiques (TMS) dû aux manutentions de charges lourdes et/ou encombrantes, les agents font appel à d'autres agents du service technique en cas de charge lourdes. Risque de TMS du fait des postures contraignantes régulières à genoux, dos courbé, debout en extension avec les bras en l'air.... Quelques fois la place pour se mouvoir est limitée, les postures forcées des articulations ne sont pas maintenues sur de longues périodes.
11.	Manutentions mécaniques :	1,89	Risque de heurt/collision entre la nacelle et un élément de bâtiment ou une structure de l'environnement de travail mais également avec des véhicules ou des piétons situés sur la trajectoire de l'engin. Les agents ne sont pas formés à l'utilisation de la nacelle.
12.	Incendie - Explosion :	1,83	Risque faible d'incendie d'origine essentiellement électrique, malveillante ou accidentelle dû à la présence de produits inflammables et aux sources potentielles d'inflammation. Les moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs) sont présents dans les locaux de la commune et vérifiés annuellement. La configuration des lieux et la nature de l'activité (travail essentiellement en chantier extérieur) permettent d'évaluer la gravité potentielle pour les agents à un niveau faible.
12b.	Atmosphères explosives (ATEX) :	1,00	Risque non mis en évidence.
13.	Locaux de travail :	1,00	Risque non mis en évidence.

14.	Chute :	2,89	<p>Risque de chute de personnes par mauvais temps météorologiques lors de la présence d'un tapis absorbant est présent à l'entrée du local, en présence de sol humide, souillé, gras, verglacé ou par entravement, perte d'équilibre, défaut de sol.</p> <p>Risque de chute lors des montées/descentes des véhicules.</p> <p>Risque de chute de hauteur lors des travaux en hauteur avec usage d'échelle ou d'escabeau (changement de place du radar...) et de la nacelle.</p> <p>Port effectif par les agents des chaussures de sécurité aux semelles antidérapantes.</p>
15.	Chute d'objets :	2,72	<p>Risque de chute d'objets lors des manutentions manuelles et lors des travaux effectués simultanément à des hauteurs différentes.</p> <p>Les travailleurs sont sensibilisés et le port de chaussures de sécurité est systématique.</p> <p>Un soin particulier est apporté à l'organisation des chantiers pour éviter les situations génératrices de risque.</p>
16.	Travail sur écran :	1,00	Risque non mis en évidence.
17.	Circulation routière :	2,89	<p>Risque d'accident de la circulation routière lié aux trajets domicile travail ainsi que lors des déplacements au sein de la commune avec les véhicules de la collectivité. Ils sont adaptés à l'activité et entretenus régulièrement. Parking à disposition aux ateliers. Risque routier existant avec des facteurs de sur-risque : dispersion des lieux de travail, changement fréquent de lieu de travail.</p>
18.	Intervention d'entreprises extérieures :	1,00	Risque non mis en évidence.
19.	Recours à des intérimaires - stagiaires	1,00	Risque non mis en évidence.
20.	Travail sur des sites extérieurs :	2,78	<p>Le risque concerne les activités extérieures sur le territoire de la commune et associe donc le risque lié à la circulation routière, le risque lié aux équipements de travail, le risque lié au site d'intervention. De plus, les agents interviennent dans l'ensemble des locaux appartenant à la commune qu'ils accueillent ou non des agents (appartements par exemple).</p>
21.	Malveillance :	1,00	Risque non mis en évidence.
22.	Risques Psychosociaux (R.P.S.) :	2,22	<p>Pas de charge mentale particulière, hormis l'obligation de résultats liée à l'activité. En cas de stress quelconque, les agents ont pour consigne d'en référer immédiatement au responsable.</p>
23.	Organisation du travail ou de la sécurité :	1,00	<p>Une démarche est en cours avec un état des lieux et la rédaction du présent document unique.</p>
24.	Facteurs de risques professionnels C2P	NON	<p>Les seuils d'exposition aux facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article D4161-1 ne sont pas atteints.</p>
25.	Autres risques :	1,00	Risque non mis en évidence.

^

SYNTHESE DE L'Évaluation DES RISQUES PAR UNITÉ DE TRAVAIL

N° Nom de l'U.T. / Types de risques	Niveau	Synthèse du risque pour l'unité de travail	Effectif de l'UT
7 - Polyvalent			Effectif : 1
1. Équipements de travail :	2,89	<p>Risque de blessure lors de l'utilisation de dépoussiéreuse et de laveuse auto tractée pour le nettoyage de la halle des sports, risque accentué en cas de mauvaise utilisation ou de faute d'inattention. L'agent réalise la tonte et le traçage du terrain sur le stade.</p> <p>Risque de coupure et traumatismes, essentiellement aux mains lors de l'utilisation d'outillage potentiellement destructif, en cas de mauvaise utilisation ou de non port des EPI fournis et équipements dotés de parties mobiles dangereuses.</p> <p>Risque d'écrasement en cas de présence anormale, heurt, renversement dans le périmètre de manœuvre d'un engin ou renversement de l'engin lui-même.</p> <p>Risque de projection dans les yeux lors des opérations de découpe, débroussaillage et meulage.</p>	
2. Chimique :	2,33	<p>Risque d'irritation cutanée et oculaire en cas de projection (dilution des produits dans un seau), dû à l'utilisation de produits ménagers pour l'entretien des locaux de la commune (halle des sports...). L'agent est sensibilisé et dispose de gants. Les fiches techniques ont été réunies dans un classeur, les fiches de données de sécurité sont à collecter. Risque d'irritation cutanée ou des voies respiratoires lié à l'utilisation de divers produits chimiques pour l'entretien des bâtiments (peinture, enduits, ciment, white spirit, scellement chimique, bombes de peinture...), la commune n'utilise pas de produits phytosanitaires (politique zéro phyto).</p> <p>Présence de gants, lunettes de protection et masques à cartouche à disposition.</p>	
3. Électrique :	2,22	<p>Risque d'électrisation ou électrocution du fait de l'utilisation de rallonges et tourets en milieu pouvant être humide. Une grande attention est portée au bon état des rallonges utilisées. Le risque ne peut être totalement écarté du fait de la présence d'observations sur les rapports de VGP, les anomalies sont levées par les électriciens du service.</p> <p>Un arrêt d'urgence est présent dans différents locaux (halle des sports, école...).</p>	
4. Bruit :	2,67	<p>Risque de troubles auditifs (acouphènes, perte partielle de l'audition, surdité...), sur le long terme lié à l'utilisation d'outillage bruyant. Des protections auditives (bouchons d'oreille et casque anti-bruit) ont été fournis en 2023. Sous réserve d'un mesurage conforme au décret et à l'arrêté du 19 juillet 2006 et compte tenu des outils utilisés et des temps d'exposition, les valeurs d'exposition dites inférieures sont atteintes mais la mise à disposition et le port des PICB permettent de réduire l'exposition.</p>	

5. Éclairage :	1,00	<p>Risque non mis en évidence, les locaux disposent d'un éclairage naturel régulièrement en extérieur.</p>
6. Ambiances thermiques :	2,11	<p>Risque lié à l'exposition aux intempéries, à l'humidité et à la chaleur, lors de travail en extérieur (déplacement entre les bâtiments de la commune, travail avec le service technique). Risque d'engourdissement des extrémités, maladresse de gestes par temps froid et risque de fatigue, sueur, déshydratation, inconfort par temps chaud. L'agent s'habille selon sa convenance personnelle.</p>
7. Vibrations :	2,89	<p>Risque de syndrome vibratoire main-bras regroupant l'ensemble des atteintes que les vibrations causent à ces parties du corps : atteintes vasculaires (doigts blancs), neurologiques (engourdissements et troubles neurosensoriels) et musculo-squelettiques (douleurs, raideurs, pertes de dextérité...). Risque de troubles articulaires lié aux vibrations des membres supérieurs provoquées par l'outillage thermique ou électroportatif. Risque potentiel de TMS dû aux vibrations basse fréquence émises par les engins autoportés (tondeuse, tracteur). Les temps d'exposition aux vibrations des équipements déclenchent les actions de prévention, ils sont néanmoins fonction des activités. Les équipements sont entretenus régulièrement en interne : couteaux et lames des engins par les agents, vidanges et entretien par les agents de voirie en charge de la mécanique.</p>
8. Rayonnements :	2,61	<p>Risque de rougeurs, brûlure et dégénérescence précoce de la peau lié au travail en extérieur, exposant les agents aux rayonnements UV naturels. Risque de problème ophtalmique (cataracte) en cas de forte réverbération solaire.</p>
9. Risques biologiques :	2,72	<p>Possibilité de coupures ou piqûres septiques lors de travaux. Risque de surinfection d'une plaie si les soins ont été insuffisants ou inexistantes pouvant conduire au tétanos en cas d'absence du vaccin antitétanique ou des rappels. Trousse de soin présente mais pas mise à jour... Risque de déclenchement d'allergies en cas de contact avec des insectes, des pollens..., voire de contaminations biologiques en lien avec le contact avec des animaux, divers déchets ou eaux usées lors des travaux réalisés. Risque potentiel d'infection ORL ou d'une pathologie infectieuse ou virale (grippe, gastro-entérite, rhume...), transmissibles par voie aérienne, par des malades ou porteurs sains. Risque de mycoses ou de germes manipulés.</p>

10. Activités manuelles :	2,83	<p>Risque de blessures (coupures, piqûres, chocs, pincements, écrasements, lacerations, éraflures, éclats dans les yeux, brûlures) lors de l'ensemble des activités : tonte, taille, élagage, désherbage, plantations... et entretien. Des EPI sont fournis à l'agent. Il dispose d'un chariot à roulette muni d'une presse pour les opérations de ménage à la halle des sports.</p> <p>Risque de troubles musculo-squelettiques (TMS) du fait des nombreuses activités manuelles et de l'usage des équipements manuels, électriques, thermiques et des postures contraignantes présentes dans l'activité : torsion du torse, torse fléchi, bras en l'air, agenouillé, accroupi.</p>
11. Manutentions mécaniques :	2,89	<p>Risque lié à la proximité d'un engin en évolution ou lors de l'utilisation du matériel auto-porté d'espaces verts (tondeuse). Il conviendra de s'assurer que les connaissances et la formation de l'agent sont conformes aux exigences réglementaires.</p>
12. Incendie - Explosion :	1,83	<p>Risque faible d'incendie d'origine essentiellement électrique, malveillante ou accidentelle dû à la présence de produits inflammables et aux sources potentielles d'inflammation (étincelles et particules incandescentes lors de certaines découpes, meulage...). Risque de déclenchement de feu lors de l'entretien des espaces verts surtout en cas de sécheresse.</p> <p>Les moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs) sont présents dans les locaux de la commune et vérifiés annuellement. A la halle des sports, présence de BAES, issues de secours munies de barre anti-panique et trappe de désenfumage.</p> <p>La configuration des lieux et la nature de l'activité (travail essentiellement en chantier extérieur) permettent d'évaluer la gravité potentielle pour les agents à un niveau faible.</p>
12b. Atmosphères explosives (ATEX) :	1,00	Risque non mis en évidence.
13. Locaux de travail :	1,00	Risque non mis en évidence.
14. Chute :	2,94	<p>Risque de chute de plain pied selon les conditions météorologiques lors des activités, en présence de sol humide, souillé, gras... ou par entravement, perte d'équilibre, défaut de sol.</p> <p>Risque de chute de plain pied dans l'ensemble des lieux où intervient l'agent (city sport, voirie...), notamment en cas de sol irrégulier.</p> <p>Risque de chute dans les escaliers présents à la halle des sports (salle de boxe...), à noter la présence d'un ascenseur.</p> <p>Risque de chute lors des montées / descentes de la tondeuse auto portée ou des véhicules du service technique.</p> <p>Risque de chute de hauteur lors des utilisations d'échelle, escabeau et échafaudage pour les travaux de bâtiment ou lors des accès ponctuels sur toiture (enlèvement d'objets bloqués : ballons, balles, chaussures...).</p> <p>Port effectif par l'agent des chaussures de sécurité aux semelles antidérapantes.</p>

15.	Chute d'objets :	2,44	Risque d'écrasement de chute d'objet lors déplacement de mobilier, manutentions manuelles diverses, entretien d'espaces verts... L'agent dispose de chaussures de sécurité lorsqu'il travaille avec le service technique.
16.	Travail sur écran :	1,00	Risque non mis en évidence.
17.	Circulation routière :	2,89	Risque d'accident de la circulation routière lors des trajets domicile travail ainsi que lors des déplacements au sein de la commune avec les véhicules de la collectivité. Ils sont adaptés à l'activité et entretenus régulièrement. Parking à disposition aux ateliers. Risque routier existant avec des facteurs de sur-risque : dispersion des lieux de travail, changement fréquent de lieu de travail.
18.	Intervention d'entreprises extérieures :	1,00	Risque non mis en évidence.
19.	Recours à des intérimaires - stagiaires	1,00	Risque non mis en évidence.
20.	Travail sur des sites extérieurs :	2,78	Le risque concerne les activités extérieures sur le territoire de la commune et associe donc le risque lié à la circulation routière, le risque lié aux équipements de travail, le risque lié au site d'intervention. De plus, les agents interviennent dans l'ensemble des locaux appartenant à la commune qu'ils accueillent ou non des agents (appartements par exemple).
21.	Malveillance :	2,28	Le risque est présent dans l'activité par l'agressivité verbale liée aux activités : bruit, gêne à la circulation...
22.	Risques Psychosociaux (R.P.S.) :	2,22	Pas de charge mentale particulière, hormis l'obligation de résultats liée à l'activité. En cas de stress quelconque, les agents ont pour consigne d'en référer immédiatement au responsable.
23.	Organisation du travail ou de la sécurité :	1,00	Une démarche est en cours avec un état des lieux et la rédaction du présent document unique.
24.	Facteurs de risques professionnels C2P	NON	Les seuils d'exposition aux facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article D4161-1 ne sont pas atteints.
25.	Autres risques :	1,00	Risque non mis en évidence.



Date : 18/07/2024

^

SYNTHESE DE L'Évaluation DES RISQUES PAR UNITÉ DE TRAVAIL

N°	Nom de l'U.T. / Types de risques	Niveau	Synthèse du risque pour l'unité de travail	Effectif de l'UT
8 - Administratif				Effectif : 1
1.	Équipements de travail :	1,11	Risque faible de blessure, utilisation majoritaire de matériel informatique et de téléphonie ne présentant pas de danger particulier en utilisation conforme.	
2.	Chimique :	1,00	Risque non mis en évidence, les opérations de ménage sont réalisées par un agent d'entretien.	
3.	Électrique :	1,02	Risque d'électrisation quasi inexistant dans la mesure où l'agent n'effectue aucun travail de nature électrique hormis celui de brancher un appareil sur une prise déjà existante. Les installations électriques des locaux sont vérifiées annuellement par un organisme accrédité et maintenues en interne ou par un prestataire selon les travaux à réaliser.	
4.	Bruit :	1,00	Risque non mis en évidence, la travailleuse ne réalise pas de tâches avec du matériel bruyant.	
5.	Éclairage :	1,00	Risque non mis en évidence, le bureau est doté d'une fenêtre.	
6.	Ambiances thermiques :	1,00	Risque non mis en évidence, le bureau est chauffé et climatisé.	
7.	Vibrations :	1,00	Risque non mis en évidence.	
8.	Rayonnements :	1,00	Risque non mis en évidence.	
9.	Risques biologiques :	2,28	Risque potentiel d'infection ORL ou d'une pathologie infectieuse ou virale (grippe, gastro-entérite, rhume...), transmissibles par voie aérienne, par des malades ou porteurs sains. Risque accentué en période de pandémie.	
10.	Activités manuelles :	1,84	Risque de coupures et traumatismes bénins dû à l'utilisation de matériel ou de fournitures de bureau (ciseaux, ouvre-lettres, feuille de papier...). Risque limité par la variété des tâches administratives, d'affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail. Risque de troubles musculosquelettiques (TMS), troubles de la statique, notamment attitudes scoliotiques et cervicalgies dues à une position assise prolongée et aux nombreux travaux sur clavier informatique (fatigue musculaire du poignet ou du coude, syndrome de canal carpien...) dans des positions non optimisées. A noter que la travailleuse peut effectuer des manutentions de tables et chaises en prêt et en aide à des administrés.	
11.	Manutentions mécaniques :	1,00	Risque non mis en évidence.	
12.	Incendie - Explosion :	1,78	Risque faible d'incendie d'origine essentiellement électrique ou malveillante, l'activité ne créant pas de risque de départ de feu. Les moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs et RIA) sont présents dans les locaux et vérifiés annuellement par le technicien d'une entreprise spécialisée. La configuration des lieux permet d'évaluer la gravité potentielle pour la responsable à un niveau faible.	
12b.	Atmosphères explosives (ATEX) :	1,00	Risque non mis en évidence.	
13.	Locaux de travail :	1,00	Risque non mis en évidence.	

14.	Chute :	2,11	Risque de chute de pied sur sol mouillé (intempérie).
15.	Chute d'objets :	2,56	Risque lors d'aide apportée à des administrés venant emprunter du mobilier (table, chaises).
16.	Travail sur écran :	2,83	Risque de fatigue visuelle (sècheresse oculaire, scintillement, maux de tête...) et gestuelle (syndrome du canal carpien, troubles tendineux des épaules, de la main...) lié aux travaux sur écran. Les temps d'exposition sont importants et possiblement entrecoupés ou alternés avec d'autres tâches, l'activité n'exigeant pas de saisie répétitive. L'agent peut librement organiser son espace de travail et régler le positionnement et la hauteur de ses écrans. Fourniture d'un casque de prise d'appel téléphonique envisagé. Le poste de travail ne présente pas de problème particulier en terme d'ergonomie ou d'éclairage, aucun trouble visuel lié aux travaux sur informatique n'a été à déplorer.
17.	Circulation routière :	2,19	Risque d'accident de la circulation routière sur les trajets quotidiens entre le domicile de l'agent et son lieu de travail.
18.	Intervention d'entreprises extérieures :	1,00	Risque non mis en évidence.
19.	Recours à des intérimaires - stagiaires	1,00	Risque non mis en évidence.
20.	Travail sur des sites extérieurs :	1,00	Risque non mis en évidence.
21.	Malveillance :	2,22	Risque d'agression verbale par certains administrés.
22.	Risques Psychosociaux (R.P.S.) :	2,33	Agent exposé de par sa fonction aux contraintes de la relation avec les administrés, mais également entre collègue et hiérarchique. L'agent a suivi une formation sur la gestion des conflits. Il n'est pas signalé de cas de pratiques addictives ou de violence au travail
23.	Organisation du travail ou de la sécurité :	1,00	Une démarche est en cours avec un état des lieux et la rédaction du présent document unique.
24.	Facteurs de risques professionnels C2P	NON	L'agent n'est pas exposé à des facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article D4161-1
25.	Autres risques :	1,00	Risque non mis en évidence.

BILAN PÉNIBILITÉ ANNUEL

COMPTE PROFESSIONNEL DE PRÉVENTION

Annexe au Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels.

Exposition aux facteurs de risques professionnels mentionnés aux articles L.4161-1, D.4161-1, L.4163-1 et D.4163-2 du Code du travail en vue de la déclaration relative au Compte Professionnel de Prévention.

Année : **2024**

Date de l'évaluation : 18 juillet 2024

Établissement : **COMMUNE DE SERVIAN**
Volume 2

A403589

Adresse : Place du Marché
 34290 SERVIAN

email : alexandremazo@ville-servian.fr
benedictedavoise@ville-servian.fr

SIRET : N° 213 403 009 00011

Principales activités : Mairie - services techniques.

Unités de travail :	Désignation :	Effectif :	Exposition :
UT 1 :	Responsable ST	1	NON
UT 2 :	Entretien bâtiment	3	NON
UT 3 :	Espaces verts	5	NON
UT 4 :	Entretien voirie	5	NON
UT 5 :	Entretien chemins	3	NON
UT 6 :	Électriciens	2	NON
UT 7 :	Polyvalent	1	NON
UT 8 :	Administratif	1	NON
Effectif total de l'établissement à la date de l'évaluation :		21	
Proportion d'agents exposés à des facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article D4161-1 :			0%

PRÉCISIONS

Ce "bilan pénibilité annuel" est un outil permettant d'identifier les unités de travail exposées aux facteurs de risques professionnels mentionnés aux articles L. et D. 4161-1, L.4163-1 et D.4163-2 du Code du travail. Il permet de recueillir, pour les travailleurs exposés au-delà des seuils fixés par l'article D.4163-2, les éléments nécessaires à la déclaration prévue aux articles L.4163-1 et D.4163-3 du Code du travail.

Conformément au code du travail, ce document consigne en annexe du document unique *les données collectives utiles à l'évaluation des expositions individuelles aux facteurs de risques ainsi que la proportion de salariés exposés, actualisée lors de la mise à jour du document unique.*

Les seuils d'intensité sont appréciés après application des mesures de protection collective et individuelle.

Les seuils de durée s'apprécient sur l'année civile y compris pour les travailleurs titulaires de contrats infra-annuels affectés à un ou plusieurs postes permanent(s) de l'entreprise pour le ou lesquels l'appréciation des conditions de travail en moyenne sur douze mois est possible. Pour les travailleurs affectés à des postes n'ayant pas un tel caractère permanent (tels que les travailleurs saisonniers, ou les travailleurs recrutés pour faire face à un besoin présentant un caractère exceptionnel au regard de l'activité de l'entreprise) pour lesquels l'employeur apprécie l'exposition en extrapolant les conditions de pénibilité constatées au cours du contrat sur une période de douze mois, et en les rapportant aux seuils annuels.

Pénibilité, facteurs de risques professionnels, C2P : de quoi s'agit-il ?

La loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites a introduit la notion de pénibilité dans le Code du travail. Les évolutions législatives et réglementaires successives ont abouti à la création du Compte Personnel de Prévention de la Pénibilité (C3P), finalement transformé en Compte Professionnel de Prévention (C2P) par l'ordonnance du 22 septembre 2017. Cette ordonnance, si elle a supprimé le mot "Pénibilité" du Code du travail, a confirmé la liste des 10 facteurs de risques professionnels concernés précédemment par la pénibilité, au regard desquels les employeurs doivent respecter des obligations spécifiques.

Les 10 facteurs de risques professionnels entrent dans le champ des accords ou plans d'action obligatoires pour les entreprises, établissements publics ou groupes d'au moins 50 salariés lorsqu'une proportion minimale (25 % en 2018) de salariés déclarés exposés au titre du C2P est atteinte ou lorsque l'indice de sinistralité dépasse 0,25 (Nombre d'AT-MP/effectif total) à moins, si elles emploient moins de 300 salariés, d'être couvertes par un accord de branche étendu.

Parmi ces 10 facteurs de risques professionnels, 6 entrent dans le champ du Compte Professionnel de Prévention (C2P). Tous les employeurs doivent déclarer les expositions de leurs travailleurs au-delà des seuils à ces 6 facteurs de risques professionnels. Les salariés concernés acquièrent des points utilisables pour la formation, la réduction de la durée du travail ou le départ à la retraite anticipée.

Les 4 facteurs de risques professionnels qui n'entrent pas dans le C2P ouvrent droit à un départ à la retraite anticipée en cas d'exposition pendant 17 ans ou de maladie professionnelle avec une incapacité supérieure à un taux fixé par décret.

L'exposition de chaque travailleur est évaluée par l'employeur au regard de ses conditions habituelles de travail caractérisant le poste occupé, appréciées en moyenne sur l'année.

Précisions sur les facteurs de risques professionnels concernés

1° Au titre des contraintes physiques marquées :

a) Manutentions manuelles de charges : (non inclus dans le C2P, peut ouvrir droit à une retraite anticipée)

La manutention manuelle de charges correspond à toute activité nécessitant de recourir à la force humaine pour soulever, abaisser, transporter, déplacer ou retenir un objet ou une personne de quelque façon que ce soit. Réglementairement, on entend par manutention manuelle « toute opération de transport ou de soutien d'une charge, dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement, qui exige l'effort physique d'un ou de plusieurs travailleurs. » (Art. R.4541-2 du code du travail).

b) Postures pénibles : (non inclus dans le C2P, peut ouvrir droit à une retraite anticipée)

Les « postures pénibles définies comme position forcée des articulations » sont principalement celles qui comportent des angles extrêmes des articulations.

c) Vibrations mécaniques : (non inclus dans le C2P, peut ouvrir droit à une retraite anticipée)

Deux modes d'exposition :

- les vibrations transmises au système main-bras par des machines portatives, rotatives ou percutantes, guidées à la main (plaques vibrantes...) ou par des pièces travaillées tenues à la main.
- les vibrations transmises à l'ensemble du corps par les machines mobiles (chariots de manutention, engins de chantier, matériels agricoles ...) et certaines machines industrielles fixes (tables vibrantes...). Cette exposition peut être associée à d'autres contraintes au cours de l'activité de travail : efforts musculaires, postures contraignantes, conditions psychosociales et organisationnelles inadaptées.

La combinaison de l'intensité et de la durée des vibrations caractérise le risque. Pour chaque mode de transmission, le code du Travail (Article R.4443-2) définit des valeurs d'exposition journalière aux vibrations rapportée à une période de référence de huit heures au-delà de laquelle l'employeur doit déclencher des actions de prévention et une valeur limite à ne pas dépasser.

En cas de dépassement des valeurs, l'employeur doit prendre des mesures techniques ou organisationnelles visant à réduire au maximum l'exposition (décret 2005-746 du 4 juillet 2005).

Valeurs d'exposition journalière déclenchant l'action de prévention : $2,5\text{m/s}^2$ pour les vibrations transmises aux mains et aux bras et $0,5\text{m/s}^2$ pour celles transmises à l'ensemble du corps.

Valeurs limites d'exposition (VLE) : 5m/s^2 pour les vibrations transmises aux mains et aux bras et $1,15\text{m/s}^2$ pour les vibrations transmises à l'ensemble du corps.

2° Au titre de l'environnement physique agressif :

a) Agents chimiques dangereux : (non inclus dans le C2P, peut ouvrir droit à une retraite anticipée)

Sont visés ici certaines substances ou produits, en l'état ou au sein d'un mélange, qui, en raison de leurs effets observés sur la santé de l'homme ou de l'animal, sont qualifiés d'ACD à l'article R.4412-3 du code du travail. Ceux-ci comprennent notamment les agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) définis à l'article R.4412-60 du code du travail. Les ACD peuvent être produits ou utilisés de façon volontaire. Ils peuvent aussi être émis au cours d'un procédé (poussières, fumées, vapeurs, etc.) ou être indissociables de l'activité de l'entreprise sans qu'ils soient générés par cette activité (agent de péage d'autoroute, fumées de diesel).

Sont considérés comme ACD :

- toutes les substances qui font l'objet d'une classification européenne harmonisée, en application du règlement CLP ;
- les substances non classées au niveau européen, mais qui peuvent présenter un danger pour la santé et la sécurité des personnes ;
- certains composés chimiques (fumées de soudage, poussières de bois...), qui, notamment en raison de leur forme, présentent un danger pour la santé des personnes.

Des valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) ont été définies pour une centaine d'ACD par le ministère chargé du travail. Les VLEP fixées sont contraignantes ou indicatives, elles concernent des expositions prolongées (VLEP [8 heures]) ou de brève durée (VLCT [15 minutes]). Ces niveaux de concentration ne doivent pas être dépassés dans l'atmosphère afin de préserver la santé des travailleurs.

Les VLEP évoluent avec l'avancée des connaissances en toxicologie. Leur respect ne garantit donc pas contre le risque d'apparition de maladies : il est, par conséquent, recommandé de maintenir la concentration atmosphérique en polluant la plus faible possible.

Ces valeurs atmosphériques peuvent être complétées par des valeurs limites biologiques (IBE) qui prennent mieux en compte la pénétration d'un produit par inhalation mais aussi par voies cutanée et digestive (non négligeables).

En raison de leurs effets néfastes à long terme, les CMR sont des ACD particulièrement préoccupants. Pour de nombreux cancérigènes et mutagènes aucune valeur seuil d'apparition des effets délétères ne peut être définie à ce jour.

b) Activités en milieu hyperbare : (inclus dans le C2P)

Travail en milieu où la pression est supérieure à la pression atmosphérique. Le seuil d'intensité est fixé à 1 200 hectopascals et le seuil de durée à 60 interventions ou travaux par an (art. D.4163-2 du Code du travail). Ces conditions peuvent se rencontrer par exemple dans certains travaux publics sous-marins, des travaux pétroliers, le percement de tunnels, le travail en caisson hyperbare.

c) Températures extrêmes : (inclus dans le C2P)

L'article D.4163-2 du code du travail retient les seuils suivants : température inférieure ou égale à 5 degrés Celsius ou au moins égale à 30 degrés Celsius, pour une durée de 900 heures par an.

d) Bruit : (inclus dans le C2P)

Pour limiter le risque de pertes auditives, la législation prévoit d'engager des actions dès que les travailleurs sont soumis à une exposition quotidienne de plus de 80 dB(A) sur 8 heures. Ces actions obligatoires deviennent plus sévères si les niveaux dépassent 85 dB(A), avec l'obligation de mettre en place un plan de réduction du bruit, le port obligatoire de protecteurs, la surveillance médicale de l'audition, etc.

Pour tenir compte des émissions sonores ponctuelles mais intensives (pression acoustique de crête), des actions doivent également être engagées à partir de 135 dB(C) et deviennent plus sévères à partir de 137 dB(C). En tout état de cause, les valeurs d'exposition qui ne peuvent être dépassées, compte tenu des protections individuelles contre le bruit, sont fixées à :

- Exposition quotidienne (8 h) : 87 dB(A)
- Valeur limite de crête : 140 dB(C)

Les seuils fixés pour la déclaration des expositions au titre du C2P sont :

- Niveau d'exposition au bruit rapporté à une période de référence de 8 heures d'au moins 81 décibels (A) pendant 600 heures par an.
- Exposition à un niveau acoustique de crête au moins égal à 135 décibels (C), 120 fois par an.

3° Au titre de certains rythmes de travail :

a) Travail de nuit : (inclus dans le C2P)

Les articles de référence au titre du C2P sont le L.2122-2 et le L.3122-5 qui renvoie lui-même à d'autres.

L'article L.3122-2 détermine que *"Tout travail effectué au cours d'une période d'au moins 9 heures consécutives comprenant l'intervalle entre minuit et 5 heures est considéré comme du travail de nuit. La période de travail de nuit commence au plus tôt à 21 heures et s'achève au plus tard à 7 heures"*.

L'article L. 3122-20 du Code du travail précise qu'à défaut de convention ou d'accord collectif tout travail ayant lieu entre 21 heures et 6 heures est considéré comme travail de nuit. Cependant, pour les activités de production rédactionnelle et industrielle de presse, radio, cinéma... la période de travail de nuit est fixée entre 24 h et 7 heures. Enfin, une autre période de référence peut être fixée par convention ou accord collectif de travail étendu ou par accord d'entreprise ou d'établissement (art.L.3122-15).

Le travailleur de nuit est un travailleur qui :

- soit *"accomplit, au moins deux fois par semaine, selon son horaire de travail habituel, au moins trois heures de travail de nuit quotidiennes"* (art. L.3122-5),
- soit accomplit un nombre minimal d'heures de travail de nuit au cours d'une période de référence (art.L.3122-5) fixée par une convention ou un accord collectif de travail étendu (art.L.3122-16). En l'absence de convention ou d'accord, le travailleur de nuit est défini règlementairement comme celui qui accomplit 270 heures sur une période de douze mois consécutifs (L 3122-23).

Au sens du C2P, les conditions relatives au travail de nuit doivent d'abord être réunies (Art. L.3122-2 et L.3122-5) avant d'apprécier les seuils qui sont fixés à une heure de travail entre 24 heures et 5 heures au moins 100 nuits par an. Un "travailleur de nuit" peut ne pas effectuer 100 fois par an une heure de travail entre minuit et 5H00 (s'il s'arrête à minuit avec une "période de référence" qui commence à 21 heures), tout comme il est possible de dépasser les seuils sans pour autant être concerné par la déclaration au titre du C2P (s'il commence à 4 heures et que la "période de référence" se termine à 6 heures).

b) Travail en équipes successives alternantes : (inclus dans le C2P)

La directive européenne du 4 novembre 2003, relative à l'aménagement du temps de travail, précise que le travail en équipes successives alternantes désigne *« tout mode d'organisation du travail en équipe selon lequel des travailleurs sont occupés successivement sur les mêmes postes de travail, selon un certain rythme, y compris rotatif, de type continu ou discontinu, entraînant pour les travailleurs la nécessité d'accomplir un travail à des heures différentes sur une période donnée »*. Le travail posté, comme les 3x8, 2x8, 2x12, fait partie des organisations temporelles atypiques et inclut souvent un poste horaire de nuit. Seul celui-ci sera retenu au titre du C2P, pour une fréquence de 30 nuits par an.

c) Travail répétitif : (inclus dans le C2P)

L'article D.4163-2 du code du travail caractérise le travail répétitif par *« la réalisation de travaux impliquant l'exécution de mouvements répétés, sollicitant tout ou partie du membre supérieur, à une fréquence élevée et sous cadence contrainte »*. Les seuils sont ainsi définis : temps de cycle inférieur ou égal à 30 secondes incluant 15 actions techniques ou plus, ou bien temps de cycle supérieur à 30 secondes, temps de cycle variable ou absence de temps de cycle incluant 30 actions techniques ou plus par minute, le tout pour une durée cumulée de 900 heures par an.

Il est essentiel pour l'employeur, même en présence d'un accord de branche étendu ou d'un référentiel de branche homologué, de procéder soigneusement à une évaluation annuelle de l'exposition de ses travailleurs à l'ensemble des 10 facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article L.4161-1 du Code du travail.

COMMUNE DE SERVIAN Volume 2

Diagnostic pénibilité - Compte Professionnel de Prévention (C2P)

Exposition aux facteurs de risques professionnels de l'article D.4163-2 du Code du travail

Les seuils sont appréciés après application des mesures de protection collective et individuelle. (Art. L.4163-1)

1. Au titre des contraintes physiques marquées :

1.a. Manutentions manuelles de charges : non inclus dans le C2P

1.b. Postures pénibles définies comme positions forcées des articulations : non inclus dans le C2P

1.c. Vibrations mécaniques : non inclus dans le C2P

2. Au titre de l'environnement physique agressif :

2.a. Agents chimiques dangereux, y compris poussières et fumées : non inclus dans le C2P

2.b. Activités exercées en milieu hyperbare :

NON

Nombre d'interventions ou travaux effectués par an à plus de 1200 hPa

0

Seuil de fréquence : 60 interventions ou travaux par an.

Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :

0

Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.

Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.

Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.

Le facteur de risque Activités exercées en milieu hyperbare n'est pas mis en évidence.

2.c. Températures extrêmes :

NON

Travail à des températures inférieures ou égales à 5°C

Non

Travail à des températures au moins égales à 30°C

Non

Seuil de durée = 900 heures/an en cumulant les durées pour chacune des situations.

Cumul des temps d'exposition professionnelle en heures par an :

0

Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :

0

Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.

Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.

Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.

Le facteur de risque Températures extrêmes n'est pas mis en évidence.

2.d. Bruit : (tenant compte du port des équipements de protection)

NON

Exposition rapportée à une période de référence de 8 heures ≥ 81 dB(A) :

0

Seuil de durée = 600 heures/an en cumulant les durées d'exposition.

Nombre d'expositions à une pression acoustique de crête ≥ 135 dB(C) :

0

Seuil de fréquence = 120 fois par an.

Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :

0

Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.

Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.

Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.

Le facteur de risque Bruit n'est pas mis en évidence.

3. Au titre de certains rythmes de travail :

3.a. Travail de nuit :

NON

Travail de nuit au sens des articles L3122-1 et suivants du code du travail et comprenant au moins une heure de travail entre 24 heures et 5 heures du matin :

Jamais

Seuil de durée = 100 nuits par an, sans prendre en compte les nuits effectuées dans les conditions du travail en équipes successives alternantes. (Art. D.4163-5, décret 2017-1769 du 27/12/2017)

Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :

0

Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.

Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.

Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.

Le facteur de risque Travail de nuit n'est pas mis en évidence.

"Travail de nuit : L'article L. 3122-20 du Code du travail établit que tout travail ayant lieu entre 21 h et 6 h est considéré comme travail de nuit. Cependant, pour les activités de production rédactionnelle et industrielle de presse, radio, cinéma... la période de travail de nuit est fixée entre 24 h et 7 h.

Le travailleur de nuit : Il s'agit du travailleur qui :

- soit effectuée habituellement au moins trois heures de travail quotidien pendant ces périodes, au moins deux fois par semaine (art. L 3122-5),

- soit accomplit un nombre minimal d'heures de travail de nuit pendant une période de référence fixée par une convention ou un accord collectif de travail étendu (art.L.3122-16). En l'absence de convention ou d'accord, le travailleur de nuit est défini règlementairement comme celui qui accomplit 270 heures sur une période de douze mois consécutifs (L 3122-23)."

3.b. Travail en équipes successives alternantes :

NON

Travail en équipes successives alternantes impliquant au minimum une heure de travail entre 24 heures et 5 heures du matin :

Jamais

Seuil de durée = 30 nuits par an.

Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :

0

Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.

Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.

Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.

Le facteur de risque Travail en équipes successives alternantes n'est pas mis en évidence.

3.c. Travail répétitif :

NON

caractérisé par la réalisation de travaux impliquant l'exécution de mouvements répétés, sollicitant tout ou partie du membre supérieur, à une fréquence élevée et sous cadence contrainte.

Temps de cycle ≤ 30 secondes avec 15 actions techniques ou plus

ou temps de cycle > 30 secondes, variable ou absent

avec 30 actions techniques ou plus par minute :

Non

Durée du travail répétitif en heures par an :

0

Seuil de durée = 900 heures/an en cumulant les durées pour chacune des situations.

Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :

0

Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.

Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.

Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.

Le facteur de risque Travail répétitif n'est pas mis en évidence.

COMMUNE DE SERVIAN Volume 2

Diagnostic pénibilité - Compte Professionnel de Prévention (C2P)

Exposition aux facteurs de risques professionnels de l'article D.4163-2 du Code du travail

Les seuils sont appréciés après application des mesures de protection collective et individuelle. (Art. L.4163-1)

1. Au titre des contraintes physiques marquées :

1.a. Manutentions manuelles de charges : non inclus dans le C2P

1.b. Postures pénibles définies comme positions forcées des articulations : non inclus dans le C2P

1.c. Vibrations mécaniques : non inclus dans le C2P

2. Au titre de l'environnement physique agressif :

2.a. Agents chimiques dangereux, y compris poussières et fumées : non inclus dans le C2P

2.b. Activités exercées en milieu hyperbare :

NON

Nombre d'interventions ou travaux effectués par an à plus de 1200 hPa

0

Seuil de fréquence : 60 interventions ou travaux par an.

Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :

0

Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.

Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.

Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.

Le facteur de risque Activités exercées en milieu hyperbare n'est pas mis en évidence.

2.c. Températures extrêmes :

NON

Travail à des températures inférieures ou égales à 5°C

Non

Travail à des températures au moins égales à 30°C

Non

Seuil de durée = 900 heures/an en cumulant les durées pour chacune des situations.

Cumul des temps d'exposition professionnelle en heures par an :

0

Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :

0

Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.

Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.

Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.

Le facteur de risque Températures extrêmes n'est pas mis en évidence.

2.d. Bruit : (tenant compte du port des équipements de protection)

NON

Exposition rapportée à une période de référence de 8 heures ≥ 81 dB(A) :

0

Seuil de durée = 600 heures/an en cumulant les durées d'exposition.

Nombre d'expositions à une pression acoustique de crête ≥ 135 dB(C) :

0

Seuil de fréquence = 120 fois par an.

Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :

0

Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.

Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.

Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.

Le facteur de risque Bruit n'est pas mis en évidence.

3. Au titre de certains rythmes de travail :

3.a. Travail de nuit :	NON
Travail de nuit au sens des articles L3122-1 et suivants du code du travail <u>et</u> comprenant au moins une heure de travail entre 24 heures et 5 heures du matin :	Jamais
Seuil de durée = 100 nuits par an, <u>sans prendre en compte les nuits effectuées dans les conditions du travail en équipes successives alternantes.</u> (Art. D.4163-5, décret 2017-1769 du 27/12/2017)	
Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :	0
Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.	
Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.	
Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.	
Le facteur de risque Travail de nuit n'est pas mis en évidence.	
"Travail de nuit : L'article L. 3122-20 du Code du travail établit que tout travail ayant lieu entre 21 h et 6 h est considéré comme travail de nuit. Cependant, pour les activités de production rédactionnelle et industrielle de presse, radio, cinéma... la période de travail de nuit est fixée entre 24 h et 7 h.	
Le travailleur de nuit : Il s'agit du travailleur qui :	
- soit effectuée habituellement au moins trois heures de travail quotidien pendant ces périodes, au moins deux fois par semaine (art. L 3122-5),	
- soit accomplit un nombre minimal d'heures de travail de nuit pendant une période de référence fixée par une convention ou un accord collectif de travail étendu (art.L.3122-16). En l'absence de convention ou d'accord, le travailleur de nuit est défini règlementairement comme celui qui accomplit 270 heures sur une période de douze mois consécutifs (L 3122-23)."	

3.b. Travail en équipes successives alternantes :	NON
Travail en équipes successives alternantes impliquant au minimum une heure de travail entre 24 heures et 5 heures du matin :	Jamais
Seuil de durée = 30 nuits par an.	
Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :	0
Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.	
Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.	
Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.	
Le facteur de risque Travail en équipes successives alternantes n'est pas mis en évidence.	

3.c. Travail répétitif :	NON
caractérisé par la réalisation de travaux impliquant l'exécution de <u>mouvements répétés</u> , sollicitant tout ou partie du <u>membre supérieur</u> , à une <u>fréquence élevée</u> et sous <u>cadence contrainte</u> .	
Temps de cycle ≤ 30 secondes avec 15 actions techniques ou plus <u>ou</u> temps de cycle > 30 secondes, variable ou absent	
avec 30 actions techniques ou plus par minute :	Non
Durée du travail répétitif en heures par an :	0
Seuil de durée = 900 heures/an en cumulant les durées pour chacune des situations.	
Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :	0
Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.	
Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.	
Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.	
Le facteur de risque Travail répétitif n'est pas mis en évidence.	

COMMUNE DE SERVIAN Volume 2

Diagnostic pénibilité - Compte Professionnel de Prévention (C2P)

Exposition aux facteurs de risques professionnels de l'article D.4163-2 du Code du travail

Les seuils sont appréciés après application des mesures de protection collective et individuelle. (Art. L.4163-1)

1. Au titre des contraintes physiques marquées :

1.a. Manutentions manuelles de charges : non inclus dans le C2P

1.b. Postures pénibles définies comme positions forcées des articulations : non inclus dans le C2P

1.c. Vibrations mécaniques : non inclus dans le C2P

2. Au titre de l'environnement physique agressif :

2.a. Agents chimiques dangereux, y compris poussières et fumées : non inclus dans le C2P

2.b. Activités exercées en milieu hyperbare :

NON

Nombre d'interventions ou travaux effectués par an à plus de 1200 hPa

0

Seuil de fréquence : 60 interventions ou travaux par an.

Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :

0

Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.

Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.

Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.

Le facteur de risque Activités exercées en milieu hyperbare n'est pas mis en évidence.

2.c. Températures extrêmes :

NON

Travail à des températures inférieures ou égales à 5°C

Non

Travail à des températures au moins égales à 30°C

Non

Seuil de durée = 900 heures/an en cumulant les durées pour chacune des situations.

Cumul des temps d'exposition professionnelle en heures par an :

0

Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :

0

Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.

Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.

Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.

Le facteur de risque Températures extrêmes n'est pas mis en évidence.

2.d. Bruit : (tenant compte du port des équipements de protection)

NON

Exposition rapportée à une période de référence de 8 heures ≥ 81 dB(A) :

0

Seuil de durée = 600 heures/an en cumulant les durées d'exposition.

Nombre d'expositions à une pression acoustique de crête ≥ 135 dB(C) :

0

Seuil de fréquence = 120 fois par an.

Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :

0

Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.

Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.

Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.

Le facteur de risque Bruit n'est pas mis en évidence.

3. Au titre de certains rythmes de travail :

3.a. Travail de nuit :	NON
Travail de nuit au sens des articles L3122-1 et suivants du code du travail <u>et</u> comprenant au moins une heure de travail entre 24 heures et 5 heures du matin :	Jamais
Seuil de durée = 100 nuits par an, <u>sans prendre en compte les nuits effectuées dans les conditions du travail en équipes successives alternantes.</u> (Art. D.4163-5, décret 2017-1769 du 27/12/2017)	
Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :	0
Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.	
Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.	
Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.	
Le facteur de risque Travail de nuit n'est pas mis en évidence.	
"Travail de nuit : L'article L. 3122-20 du Code du travail établit que tout travail ayant lieu entre 21 h et 6 h est considéré comme travail de nuit. Cependant, pour les activités de production rédactionnelle et industrielle de presse, radio, cinéma... la période de travail de nuit est fixée entre 24 h et 7 h.	
Le travailleur de nuit : Il s'agit du travailleur qui :	
- soit effectuée habituellement au moins trois heures de travail quotidien pendant ces périodes, au moins deux fois par semaine (art. L 3122-5),	
- soit accomplit un nombre minimal d'heures de travail de nuit pendant une période de référence fixée par une convention ou un accord collectif de travail étendu (art.L.3122-16). En l'absence de convention ou d'accord, le travailleur de nuit est défini règlementairement comme celui qui accomplit 270 heures sur une période de douze mois consécutifs (L 3122-23)."	

3.b. Travail en équipes successives alternantes :	NON
Travail en équipes successives alternantes impliquant au minimum une heure de travail entre 24 heures et 5 heures du matin :	Jamais
Seuil de durée = 30 nuits par an.	
Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :	0
Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.	
Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.	
Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.	
Le facteur de risque Travail en équipes successives alternantes n'est pas mis en évidence.	

3.c. Travail répétitif :	NON
caractérisé par la réalisation de travaux impliquant l'exécution de <u>mouvements répétés</u> , sollicitant tout ou partie du <u>membre supérieur</u> , à une <u>fréquence élevée</u> et sous <u>cadence contrainte</u> .	
Temps de cycle ≤ 30 secondes avec 15 actions techniques ou plus <u>ou</u> temps de cycle > 30 secondes, variable ou absent	
avec 30 actions techniques ou plus par minute :	Non
Durée du travail répétitif en heures par an :	0
Seuil de durée = 900 heures/an en cumulant les durées pour chacune des situations.	
Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :	0
Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.	
Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.	
Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.	
Le facteur de risque Travail répétitif n'est pas mis en évidence.	

COMMUNE DE SERVIAN Volume 2

Diagnostic pénibilité - Compte Professionnel de Prévention (C2P)

Exposition aux facteurs de risques professionnels de l'article D.4163-2 du Code du travail

Les seuils sont appréciés après application des mesures de protection collective et individuelle. (Art. L.4163-1)

1. Au titre des contraintes physiques marquées :

1.a. Manutentions manuelles de charges : non inclus dans le C2P

1.b. Postures pénibles définies comme positions forcées des articulations : non inclus dans le C2P

1.c. Vibrations mécaniques : non inclus dans le C2P

2. Au titre de l'environnement physique agressif :

2.a. Agents chimiques dangereux, y compris poussières et fumées : non inclus dans le C2P

2.b. Activités exercées en milieu hyperbare :

NON

Nombre d'interventions ou travaux effectués par an à plus de 1200 hPa

0

Seuil de fréquence : 60 interventions ou travaux par an.

Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :

0

Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.

Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.

Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.

Le facteur de risque Activités exercées en milieu hyperbare n'est pas mis en évidence.

2.c. Températures extrêmes :

NON

Travail à des températures inférieures ou égales à 5°C

Non

Travail à des températures au moins égales à 30°C

Non

Seuil de durée = 900 heures/an en cumulant les durées pour chacune des situations.

Cumul des temps d'exposition professionnelle en heures par an :

0

Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :

0

Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.

Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.

Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.

Le facteur de risque Températures extrêmes n'est pas mis en évidence.

2.d. Bruit : (tenant compte du port des équipements de protection)

NON

Exposition rapportée à une période de référence de 8 heures ≥ 81 dB(A) :

0

Seuil de durée = 600 heures/an en cumulant les durées d'exposition.

Nombre d'expositions à une pression acoustique de crête ≥ 135 dB(C) :

0

Seuil de fréquence = 120 fois par an.

Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :

0

Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.

Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.

Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.

Le facteur de risque Bruit n'est pas mis en évidence.

3. Au titre de certains rythmes de travail :

3.a. Travail de nuit :	NON
Travail de nuit au sens des articles L3122-1 et suivants du code du travail <u>et</u> comprenant au moins une heure de travail entre 24 heures et 5 heures du matin :	Jamais
Seuil de durée = 100 nuits par an, <u>sans prendre en compte les nuits effectuées dans les conditions du travail en équipes successives alternantes.</u> (Art. D.4163-5, décret 2017-1769 du 27/12/2017)	
Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :	0
Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.	
Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.	
Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.	
Le facteur de risque Travail de nuit n'est pas mis en évidence.	
"Travail de nuit : L'article L. 3122-20 du Code du travail établit que tout travail ayant lieu entre 21 h et 6 h est considéré comme travail de nuit. Cependant, pour les activités de production rédactionnelle et industrielle de presse, radio, cinéma... la période de travail de nuit est fixée entre 24 h et 7 h.	
Le travailleur de nuit : Il s'agit du travailleur qui :	
- soit effectuée habituellement au moins trois heures de travail quotidien pendant ces périodes, au moins deux fois par semaine (art. L 3122-5),	
- soit accomplit un nombre minimal d'heures de travail de nuit pendant une période de référence fixée par une convention ou un accord collectif de travail étendu (art.L.3122-16). En l'absence de convention ou d'accord, le travailleur de nuit est défini règlementairement comme celui qui accomplit 270 heures sur une période de douze mois consécutifs (L 3122-23)."	

3.b. Travail en équipes successives alternantes :	NON
Travail en équipes successives alternantes impliquant au minimum une heure de travail entre 24 heures et 5 heures du matin :	Jamais
Seuil de durée = 30 nuits par an.	
Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :	0
Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.	
Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.	
Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.	
Le facteur de risque Travail en équipes successives alternantes n'est pas mis en évidence.	

3.c. Travail répétitif :	NON
caractérisé par la réalisation de travaux impliquant l'exécution de <u>mouvements répétés</u> , sollicitant tout ou partie du <u>membre supérieur</u> , à une <u>fréquence élevée</u> et sous <u>cadence contrainte</u> .	
Temps de cycle ≤ 30 secondes avec 15 actions techniques ou plus <u>ou</u> temps de cycle > 30 secondes, variable ou absent	
avec 30 actions techniques ou plus par minute :	Non
Durée du travail répétitif en heures par an :	0
Seuil de durée = 900 heures/an en cumulant les durées pour chacune des situations.	
Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :	0
Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.	
Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.	
Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.	
Le facteur de risque Travail répétitif n'est pas mis en évidence.	

COMMUNE DE SERVIAN Volume 2

Diagnostic pénibilité - Compte Professionnel de Prévention (C2P)

Exposition aux facteurs de risques professionnels de l'article D.4163-2 du Code du travail

Les seuils sont appréciés après application des mesures de protection collective et individuelle. (Art. L.4163-1)

1. Au titre des contraintes physiques marquées :

1.a. Manutentions manuelles de charges : non inclus dans le C2P

1.b. Postures pénibles définies comme positions forcées des articulations : non inclus dans le C2P

1.c. Vibrations mécaniques : non inclus dans le C2P

2. Au titre de l'environnement physique agressif :

2.a. Agents chimiques dangereux, y compris poussières et fumées : non inclus dans le C2P

2.b. Activités exercées en milieu hyperbare :

NON

Nombre d'interventions ou travaux effectués par an à plus de 1200 hPa

0

Seuil de fréquence : 60 interventions ou travaux par an.

Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :

0

Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.

Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.

Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.

Le facteur de risque Activités exercées en milieu hyperbare n'est pas mis en évidence.

2.c. Températures extrêmes :

NON

Travail à des températures inférieures ou égales à 5°C

Non

Travail à des températures au moins égales à 30°C

Non

Seuil de durée = 900 heures/an en cumulant les durées pour chacune des situations.

Cumul des temps d'exposition professionnelle en heures par an :

0

Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :

0

Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.

Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.

Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.

Le facteur de risque Températures extrêmes n'est pas mis en évidence.

2.d. Bruit : (tenant compte du port des équipements de protection)

NON

Exposition rapportée à une période de référence de 8 heures ≥ 81 dB(A) :

0

Seuil de durée = 600 heures/an en cumulant les durées d'exposition.

Nombre d'expositions à une pression acoustique de crête ≥ 135 dB(C) :

0

Seuil de fréquence = 120 fois par an.

Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :

0

Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.

Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.

Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.

Le facteur de risque Bruit n'est pas mis en évidence.

3. Au titre de certains rythmes de travail :

3.a. Travail de nuit :

NON

Travail de nuit au sens des articles L3122-1 et suivants du code du travail et comprenant au moins une heure de travail entre 24 heures et 5 heures du matin :

Jamais

Seuil de durée = 100 nuits par an, sans prendre en compte les nuits effectuées dans les conditions du travail en équipes successives alternantes. (Art. D.4163-5, décret 2017-1769 du 27/12/2017)

Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :

0

Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.

Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.

Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.

Le facteur de risque Travail de nuit n'est pas mis en évidence.

"Travail de nuit : L'article L. 3122-20 du Code du travail établit que tout travail ayant lieu entre 21 h et 6 h est considéré comme travail de nuit. Cependant, pour les activités de production rédactionnelle et industrielle de presse, radio, cinéma... la période de travail de nuit est fixée entre 24 h et 7 h.

Le travailleur de nuit : Il s'agit du travailleur qui :

- soit effectuée habituellement au moins trois heures de travail quotidien pendant ces périodes, au moins deux fois par semaine (art. L 3122-5),

- soit accomplit un nombre minimal d'heures de travail de nuit pendant une période de référence fixée par une convention ou un accord collectif de travail étendu (art.L.3122-16). En l'absence de convention ou d'accord, le travailleur de nuit est défini règlementairement comme celui qui accomplit 270 heures sur une période de douze mois consécutifs (L 3122-23)."

3.b. Travail en équipes successives alternantes :

NON

Travail en équipes successives alternantes impliquant au minimum une heure de travail entre 24 heures et 5 heures du matin :

Jamais

Seuil de durée = 30 nuits par an.

Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :

0

Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.

Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.

Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.

Le facteur de risque Travail en équipes successives alternantes n'est pas mis en évidence.

3.c. Travail répétitif :

NON

caractérisé par la réalisation de travaux impliquant l'exécution de mouvements répétés, sollicitant tout ou partie du membre supérieur, à une fréquence élevée et sous cadence contrainte.

Temps de cycle ≤ 30 secondes avec 15 actions techniques ou plus

ou temps de cycle > 30 secondes, variable ou absent

avec 30 actions techniques ou plus par minute :

Non

Durée du travail répétitif en heures par an :

0

Seuil de durée = 900 heures/an en cumulant les durées pour chacune des situations.

Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :

0

Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.

Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.

Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.

Le facteur de risque Travail répétitif n'est pas mis en évidence.

COMMUNE DE SERVIAN Volume 2

Diagnostic pénibilité - Compte Professionnel de Prévention (C2P)

Exposition aux facteurs de risques professionnels de l'article D.4163-2 du Code du travail

Les seuils sont appréciés après application des mesures de protection collective et individuelle. (Art. L.4163-1)

1. Au titre des contraintes physiques marquées :

1.a. Manutentions manuelles de charges : non inclus dans le C2P

1.b. Postures pénibles définies comme positions forcées des articulations : non inclus dans le C2P

1.c. Vibrations mécaniques : non inclus dans le C2P

2. Au titre de l'environnement physique agressif :

2.a. Agents chimiques dangereux, y compris poussières et fumées : non inclus dans le C2P

2.b. Activités exercées en milieu hyperbare :

NON

Nombre d'interventions ou travaux effectués par an à plus de 1200 hPa

0

Seuil de fréquence : 60 interventions ou travaux par an.

Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :

0

Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.

Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.

Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.

Le facteur de risque Activités exercées en milieu hyperbare n'est pas mis en évidence.

2.c. Températures extrêmes :

NON

Travail à des températures inférieures ou égales à 5°C

Non

Travail à des températures au moins égales à 30°C

Non

Seuil de durée = 900 heures/an en cumulant les durées pour chacune des situations.

Cumul des temps d'exposition professionnelle en heures par an :

0

Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :

0

Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.

Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.

Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.

Le facteur de risque Températures extrêmes n'est pas mis en évidence.

2.d. Bruit : (tenant compte du port des équipements de protection)

NON

Exposition rapportée à une période de référence de 8 heures ≥ 81 dB(A) :

0

Seuil de durée = 600 heures/an en cumulant les durées d'exposition.

Nombre d'expositions à une pression acoustique de crête ≥ 135 dB(C) :

0

Seuil de fréquence = 120 fois par an.

Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :

0

Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.

Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.

Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.

Le facteur de risque Bruit n'est pas mis en évidence.

3. Au titre de certains rythmes de travail :

3.a. Travail de nuit :	NON
Travail de nuit au sens des articles L3122-1 et suivants du code du travail <u>et</u> comprenant au moins une heure de travail entre 24 heures et 5 heures du matin :	Jamais
Seuil de durée = 100 nuits par an, <u>sans prendre en compte les nuits effectuées dans les conditions du travail en équipes successives alternantes.</u> (Art. D.4163-5, décret 2017-1769 du 27/12/2017)	
Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :	0
Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.	
Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.	
Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.	
Le facteur de risque Travail de nuit n'est pas mis en évidence.	
"Travail de nuit : L'article L. 3122-20 du Code du travail établit que tout travail ayant lieu entre 21 h et 6 h est considéré comme travail de nuit. Cependant, pour les activités de production rédactionnelle et industrielle de presse, radio, cinéma... la période de travail de nuit est fixée entre 24 h et 7 h.	
Le travailleur de nuit : Il s'agit du travailleur qui :	
- soit effectuée habituellement au moins trois heures de travail quotidien pendant ces périodes, au moins deux fois par semaine (art. L 3122-5),	
- soit accomplit un nombre minimal d'heures de travail de nuit pendant une période de référence fixée par une convention ou un accord collectif de travail étendu (art.L.3122-16). En l'absence de convention ou d'accord, le travailleur de nuit est défini règlementairement comme celui qui accomplit 270 heures sur une période de douze mois consécutifs (L 3122-23)."	

3.b. Travail en équipes successives alternantes :	NON
Travail en équipes successives alternantes impliquant au minimum une heure de travail entre 24 heures et 5 heures du matin :	Jamais
Seuil de durée = 30 nuits par an.	
Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :	0
Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.	
Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.	
Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.	
Le facteur de risque Travail en équipes successives alternantes n'est pas mis en évidence.	

3.c. Travail répétitif :	NON
caractérisé par la réalisation de travaux impliquant l'exécution de <u>mouvements répétés</u> , sollicitant tout ou partie du <u>membre supérieur</u> , à une <u>fréquence élevée</u> et sous <u>cadence contrainte</u> .	
Temps de cycle ≤ 30 secondes avec 15 actions techniques ou plus <i>ou</i> temps de cycle > 30 secondes, variable ou absent	
avec 30 actions techniques ou plus par minute :	Non
Durée du travail répétitif en heures par an :	0
Seuil de durée = 900 heures/an en cumulant les durées pour chacune des situations.	
Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :	0
Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.	
Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.	
Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.	
Le facteur de risque Travail répétitif n'est pas mis en évidence.	

COMMUNE DE SERVIAN Volume 2

Diagnostic pénibilité - Compte Professionnel de Prévention (C2P)

Exposition aux facteurs de risques professionnels de l'article D.4163-2 du Code du travail

Les seuils sont appréciés après application des mesures de protection collective et individuelle. (Art. L.4163-1)

1. Au titre des contraintes physiques marquées :

1.a. Manutentions manuelles de charges : non inclus dans le C2P

1.b. Postures pénibles définies comme positions forcées des articulations : non inclus dans le C2P

1.c. Vibrations mécaniques : non inclus dans le C2P

2. Au titre de l'environnement physique agressif :

2.a. Agents chimiques dangereux, y compris poussières et fumées : non inclus dans le C2P

2.b. Activités exercées en milieu hyperbare :	NON
Nombre d'interventions ou travaux effectués par an à plus de 1200 hPa	0
Seuil de fréquence : 60 interventions ou travaux par an.	
Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :	0
Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.	
Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.	
Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.	
Le facteur de risque Activités exercées en milieu hyperbare n'est pas mis en évidence.	

2.c. Températures extrêmes :	NON
Travail à des températures inférieures ou égales à 5°C	Non
Travail à des températures au moins égales à 30°C	Non
Seuil de durée = 900 heures/an en cumulant les durées pour chacune des situations.	
Cumul des temps d'exposition professionnelle en heures par an :	0
Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :	0
Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.	
Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.	
Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.	
Le facteur de risque Températures extrêmes n'est pas mis en évidence.	

2.d. Bruit : (tenant compte du port des équipements de protection)	NON
Exposition rapportée à une période de référence de 8 heures ≥ 81 dB(A) :	0
Seuil de durée = 600 heures/an en cumulant les durées d'exposition.	
Nombre d'expositions à une pression acoustique de crête ≥ 135 dB(C) :	0
Seuil de fréquence = 120 fois par an.	
Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :	0
Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.	
Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.	
Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.	
Le facteur de risque Bruit n'est pas mis en évidence.	

3. Au titre de certains rythmes de travail :

3.a. Travail de nuit :	NON
Travail de nuit au sens des articles L3122-1 et suivants du code du travail <u>et</u> comprenant au moins une heure de travail entre 24 heures et 5 heures du matin :	Jamais
Seuil de durée = 100 nuits par an, <u>sans prendre en compte les nuits effectuées dans les conditions du travail en équipes successives alternantes.</u> (Art. D.4163-5, décret 2017-1769 du 27/12/2017)	
Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :	0
Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.	
Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.	
Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.	
Le facteur de risque Travail de nuit n'est pas mis en évidence.	
"Travail de nuit : L'article L. 3122-20 du Code du travail établit que tout travail ayant lieu entre 21 h et 6 h est considéré comme travail de nuit. Cependant, pour les activités de production rédactionnelle et industrielle de presse, radio, cinéma... la période de travail de nuit est fixée entre 24 h et 7 h.	
Le travailleur de nuit : Il s'agit du travailleur qui :	
- soit effectuée habituellement au moins trois heures de travail quotidien pendant ces périodes, au moins deux fois par semaine (art. L 3122-5),	
- soit accomplit un nombre minimal d'heures de travail de nuit pendant une période de référence fixée par une convention ou un accord collectif de travail étendu (art.L.3122-16). En l'absence de convention ou d'accord, le travailleur de nuit est défini règlementairement comme celui qui accomplit 270 heures sur une période de douze mois consécutifs (L 3122-23)."	

3.b. Travail en équipes successives alternantes :	NON
Travail en équipes successives alternantes impliquant au minimum une heure de travail entre 24 heures et 5 heures du matin :	Jamais
Seuil de durée = 30 nuits par an.	
Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :	0
Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.	
Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.	
Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.	
Le facteur de risque Travail en équipes successives alternantes n'est pas mis en évidence.	

3.c. Travail répétitif :	NON
caractérisé par la réalisation de travaux impliquant l'exécution de <u>mouvements répétés</u> , sollicitant tout ou partie du <u>membre supérieur</u> , à une <u>fréquence élevée</u> et sous <u>cadence contrainte</u> .	
Temps de cycle ≤ 30 secondes avec 15 actions techniques ou plus <i>ou</i> temps de cycle > 30 secondes, variable ou absent	
avec 30 actions techniques ou plus par minute :	Non
Durée du travail répétitif en heures par an :	0
Seuil de durée = 900 heures/an en cumulant les durées pour chacune des situations.	
Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :	0
Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.	
Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.	
Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.	
Le facteur de risque Travail répétitif n'est pas mis en évidence.	

COMMUNE DE SERVIAN Volume 2

Diagnostic pénibilité - Compte Professionnel de Prévention (C2P)

Exposition aux facteurs de risques professionnels de l'article D.4163-2 du Code du travail

Les seuils sont appréciés après application des mesures de protection collective et individuelle. (Art. L.4163-1)

1. Au titre des contraintes physiques marquées :

1.a. Manutentions manuelles de charges : non inclus dans le C2P

1.b. Postures pénibles définies comme positions forcées des articulations : non inclus dans le C2P

1.c. Vibrations mécaniques : non inclus dans le C2P

2. Au titre de l'environnement physique agressif :

2.a. Agents chimiques dangereux, y compris poussières et fumées : non inclus dans le C2P

2.b. Activités exercées en milieu hyperbare :

NON

Nombre d'interventions ou travaux effectués par an à plus de 1200 hPa

0

Seuil de fréquence : 60 interventions ou travaux par an.

Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :

0

Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.

Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.

Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.

Le facteur de risque Activités exercées en milieu hyperbare n'est pas mis en évidence.

2.c. Températures extrêmes :

NON

Travail à des températures inférieures ou égales à 5°C

Non

Travail à des températures au moins égales à 30°C

Non

Seuil de durée = 900 heures/an en cumulant les durées pour chacune des situations.

Cumul des temps d'exposition professionnelle en heures par an :

0

Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :

0

Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.

Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.

Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.

Le facteur de risque Températures extrêmes n'est pas mis en évidence.

2.d. Bruit : (tenant compte du port des équipements de protection)

NON

Exposition rapportée à une période de référence de 8 heures ≥ 81 dB(A) :

0

Seuil de durée = 600 heures/an en cumulant les durées d'exposition.

Nombre d'expositions à une pression acoustique de crête ≥ 135 dB(C) :

0

Seuil de fréquence = 120 fois par an.

Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :

0

Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.

Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.

Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.

Le facteur de risque Bruit n'est pas mis en évidence.

3. Au titre de certains rythmes de travail :

3.a. Travail de nuit :	NON
Travail de nuit au sens des articles L3122-1 et suivants du code du travail <u>et</u> comprenant au moins une heure de travail entre 24 heures et 5 heures du matin :	Jamais
Seuil de durée = 100 nuits par an, <u>sans prendre en compte les nuits effectuées dans les conditions du travail en équipes successives alternantes.</u> (Art. D.4163-5, décret 2017-1769 du 27/12/2017)	
Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :	0
Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.	
Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.	
Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.	
Le facteur de risque Travail de nuit n'est pas mis en évidence.	
"Travail de nuit : L'article L. 3122-20 du Code du travail établit que tout travail ayant lieu entre 21 h et 6 h est considéré comme travail de nuit. Cependant, pour les activités de production rédactionnelle et industrielle de presse, radio, cinéma... la période de travail de nuit est fixée entre 24 h et 7 h.	
Le travailleur de nuit : Il s'agit du travailleur qui :	
- soit effectuée habituellement au moins trois heures de travail quotidien pendant ces périodes, au moins deux fois par semaine (art. L 3122-5),	
- soit accomplit un nombre minimal d'heures de travail de nuit pendant une période de référence fixée par une convention ou un accord collectif de travail étendu (art.L.3122-16). En l'absence de convention ou d'accord, le travailleur de nuit est défini règlementairement comme celui qui accomplit 270 heures sur une période de douze mois consécutifs (L 3122-23)."	

3.b. Travail en équipes successives alternantes :	NON
Travail en équipes successives alternantes impliquant au minimum une heure de travail entre 24 heures et 5 heures du matin :	Jamais
Seuil de durée = 30 nuits par an.	
Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :	0
Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.	
Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.	
Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.	
Le facteur de risque Travail en équipes successives alternantes n'est pas mis en évidence.	

3.c. Travail répétitif :	NON
caractérisé par la réalisation de travaux impliquant l'exécution de <u>mouvements répétés</u> , sollicitant tout ou partie du <u>membre supérieur</u> , à une <u>fréquence élevée</u> et sous <u>cadence contrainte</u> .	
Temps de cycle ≤ 30 secondes avec 15 actions techniques ou plus <i>ou</i> temps de cycle > 30 secondes, variable ou absent	
avec 30 actions techniques ou plus par minute :	Non
Durée du travail répétitif en heures par an :	0
Seuil de durée = 900 heures/an en cumulant les durées pour chacune des situations.	
Indice de pénibilité sur une échelle de 0 à 4 :	0
Indice ≤ 2 : le facteur de risque n'est pas mis en évidence ; couleur verte.	
Indice = 3 : le facteur de risque est présent ; couleur jaune. Le seuil d'exposition est atteint à partir de l'indice 3.	
Indice = 4 : le facteur de risque est important ; couleur rouge.	
Le facteur de risque Travail répétitif n'est pas mis en évidence.	

Nom de l'établissement : **COMMUNE DE SERVIAN** Volume 2

	Niveau	Priorité	Mesures de prévention	Coût estimé	A réaliser		Fait le
					avant le	par	
1	Risques liés aux équipements de travail (outils, machines...)						
Responsable ST	1,89		<ul style="list-style-type: none"> * Procéder aux vérifications périodiques de l'ensemble des matériels en nécessitant (compresseur, engins de levage...). Tenir les rapports de vérification réglementaires à disposition des organismes de contrôle, de prévention en cas de visite et également à disposition de l'intervenant le jour de la prochaine évaluation POS. * Conserver les notices des outils et les mettre à disposition du personnel. * Rappeler les règles de base de travail en sécurité: cheveux longs attachés, manches boutonnées, pas de vêtements flottants, pas de port de bagues, chaînes, gourmettes... * Rédiger et faire signer par les agents une note mentionnant la liste des EPI remis, l'engagement des agents quant au port, à l'entretien ainsi qu'au signalement de tout renouvellement nécessaire des EPI. * En cas de nouvelle embauche, changement de poste, reprise après accident du travail, former correctement l'arrivant à l'utilisation du matériel et des machines avant sa prise de service. Le formaliser à l'aide d'une fiche d'accueil et de formation à la sécurité. Mettre en place des tutorats. 				
Entretien bâtiment	2,89		<ul style="list-style-type: none"> * Veiller au port effectif par chaque agent des EPI fournis par la commune, vérifier l'adéquation aux tâches réalisés. Envisager de faire suivre aux agents une sensibilisation e-learning Preven-box sur le sujet (se renseigner auprès du conseiller SEPR). 				
Espaces verts	2,89		<ul style="list-style-type: none"> * Veiller au port effectif par chaque agent des EPI fournis par la commune, compléter les dotations selon nécessité (fournir par exemple des gants de protection adaptés à l'usage des sécateurs électriques : anti coupure type cotte de maille). Formation à l'usage en sécurité des sécateurs électriques. * Mettre en place par exemple des fiches de sécurité machines (sécateur, débroussailleuse, tondeuse...) et effectuer des formations/sensibilisations/rappels de règles lors de 1/4 d'heures sécurité. * Débrancher systématiquement tout équipement avant intervention pour éviter tout démarrage intempestif. 				
Entretien voirie	3,06		<ul style="list-style-type: none"> * Veiller au port effectif par chaque agent des EPI fournis par la commune, vérifier l'adéquation aux tâches réalisés. 				
Entretien chemins	3,06		Idem.				

Programme d'actions de prévention

Date de l'évaluation des risques : 18/07/2024

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le 16/06/2025

ID : 034-213403009-20250611-DL2025_032-DE



N° SIRET : 77103589

Nom de l'établissement : **COMMUNE DE SERVIAN** Volume 2

	Niveau	Priorité	Mesures de prévention	Coût estimé	A réaliser		Fait le
					avant le	par	
Électriciens	2,89		<ul style="list-style-type: none"> * Formaliser une procédure de consignation/déconsignation. * Sensibiliser les agents à l'utilisation des équipements selon les recommandations du fabricant et au respect des consignes de sécurité. Demander que tout dysfonctionnement soit immédiatement signalé avec consignation de l'équipement. * Développer l'affichage de sécurité, notamment quant au port des Équipements de Protection Individuelle (EPI). 				
Polyvalent	2,89		<ul style="list-style-type: none"> * Veiller au port effectif par chaque agent des EPI fournis par la commune, compléter les dotations selon nécessité. * Mettre en place par exemple des fiches de sécurité machines (sécateur, débroussailleuse, tondeuse...) et effectuer des formations/sensibilisations/rappels de règles lors de 1/4 d'heures sécurité. 				
Administratif	1,11						

Nom de l'établissement : **COMMUNE DE SERVIAN** Volume 2

	Niveau	Priorité	Mesures de prévention	Coût estimé	A réaliser		Fait le
					avant le	par	
2 Risques chimiques							
Responsable ST	1,00		<ul style="list-style-type: none"> * Rassembler et/ou actualiser les Fiches de Données de Sécurité des produits chimiques utilisés (à demander aux fournisseurs et en transmettre un exemplaire à la médecine préventive du CDG afin de lui permettre d'adapter le suivi médical du travailleur concerné), les analyser (consulter particulièrement les rubriques : 3- Identification dangers 4- Premier secours 7- Manipulation et stockage 8- Protections individuelles, VLE, produits CMR). En cas d'utilisation de produits étiquetés CMR ou faisant l'objet de valeurs limite d'exposition (études des FDS à réception), les remplacer par des produits de substitution lorsque cela est possible (consulter les fiches INRS ed888 et ed6004), les réunir dans un classeur accessible aux utilisateurs avec les fiches techniques (mode opératoire, dosage, temps de contact...). * Vérifier que les agents exposés au fumées de soudure sont bien déclaré en SIR pour le motif CMR auprès de la médecine préventive du CDG. * Former tous les agents aux nouveaux pictogrammes de danger du règlement CLP (par affichage notamment), aux risques liés à l'utilisation des produits et aux dispositions à prendre pour les réduire (lecture des étiquettes, port des EPI...). * Stocker les produits chimiques sur bac de rétention (capacité de 100% du plus grand contenant ou 50% de l'ensemble des contenants). * S'assurer que le médecin du travail réalise des tests respiratoires (spiromètre) aux agents à chaque visite médicale pour dépister l'apparition de troubles respiratoires et à chaque embauche de nouveaux agents pour détecter une éventuelle déficience des fonctions pulmonaires. * Veiller au ré-étiquetage des bidons s'il y a transvasement, rappeler l'interdiction d'utiliser des récipients alimentaires qui pourrait prêter à confusion. 				
Entretien bâtiment	2,33		<ul style="list-style-type: none"> * Fournir aux agents des EPI de qualité et inciter les agents à un stockage et une utilisation conforme, notamment des masques à cartouches. * Utiliser du matériel dotés de dispositifs de captations à la source (ponceuse aspirante par exemple...). 				
Espaces verts	2,28		<ul style="list-style-type: none"> * Déterminer et utiliser correctement les EPI adaptés (Cf. FDS : ne génèrent pas de risques supplémentaires, sont appropriés aux risques, adaptés aux conditions de travail, tiennent compte de l'ergonomie) ; en vérifier le port effectif. * Rester vigilant sur l'emploi en sécurité des produits chimiques pour éviter tout risque d'irritation cutanée, dermatoses (voir FDS). Être attentif à toute manifestation d'irritation ou d'allergie cutanée, respiratoire. * Ne pas déverser des produits chimiques dans les réseaux d'eau pluviales ou eaux usées. 				

Programme d'actions de prévention

Date de l'évaluation des risques : 18/07/2024

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le 16/06/2025

ID : 034-213403009-20250611-DL2025_032-DE



N° SIRET : 74103589

Nom de l'établissement : **COMMUNE DE SERVIAN** Volume 2

	Niveau	Priorité	Mesures de prévention	Coût estimé	A réaliser		Fait le
					avant le	par	
Entretien voirie	2,44		<ul style="list-style-type: none"> * Veiller à porter des vêtements de travail propre afin de ne pas être en contact (imprégnation/inhalation), en continu, des effluents gazeux d'hydrocarbure imprégnés dans le tissu de la combinaison de travail. * Rester vigilant sur l'emploi en sécurité des produits chimiques pour éviter tout risque d'irritation cutanée, dermatoses (voir FDS). Être attentif à toute manifestation d'irritation ou d'allergie cutanée, respiratoire. * Déterminer et utiliser correctement les EPI adaptés (Cf. FDS : ne génèrent pas de risques supplémentaires, sont appropriés aux risques, adaptés aux conditions de travail, tiennent compte de l'ergonomie) ; en vérifier le port effectif. * Mettre les cuves de carburant en rétention ou investir dans des cuves à double parois. 				
Entretien chemins	2,28		<ul style="list-style-type: none"> * Inciter les agents à rouler vitres fermées en cas d'ambiance poussiéreuse. * Fournir et inciter au port, dès que besoin, de masque de protection respiratoire. 				
Électriciens	2,33		<ul style="list-style-type: none"> * Veiller à fournir les EPI adéquats (masque anti-poussières ou FFP2, lunettes de protection, gants...) et à leur port effectif (cf. FDS). * Lire l'étiquette dès qu'un pictogramme est présent. * Sensibiliser les agents à la signification des pictogrammes de danger : affichage, formation... 				
Polyvalent	2,33		Idem UT Entretien Bâtiment et Espaces verts.				
Administratif	1,00		* Rédiger la liste des travailleurs susceptibles d'être exposés à des agents chimiques CMR tels que définis à l'article R. 4412-60 du code du travail (annexe jointe).				

Nom de l'établissement : **COMMUNE DE SERVIAN** Volume 2

	Niveau	Priorité	Mesures de prévention	Coût estimé	A réaliser		Fait le
					avant le	par	
3 Risques liés à l'électricité							
Responsable ST	2,22		<ul style="list-style-type: none"> * Concernant les rapports de VGP des bâtiments : prendre connaissance des rapports à réception, aller au bout de la démarche de prévention en levant les observations mentionnées, faire annoter par les agents ou annexer les factures afférentes aux rapports de VGP concernés par le prestataire qui réalisera les travaux. Archiver sans limite de durée les rapports initiaux, 5 ans les rapports suivants annotés (dossiers papiers ou numériques). * Afficher sur les armoires électriques l'interdiction d'accès à toute personne non autorisée, ni habilitée ainsi que le symbole de danger électrique. * Vérifier que tous les agents possèdent bien l'habilitation électrique adéquate. 				
Entretien bâtiment	2,44		<ul style="list-style-type: none"> * Contrôler régulièrement l'état des rallonges utilisées. Utilisation des rallonges électriques : placement en dehors des zones de passage, déroulement complet des enrouleurs, rangement immédiat après utilisation. * Surveiller l'état des cordons électriques des appareils électroportatifs. * Rappeler les consignes de sécurité de base : protéger les fils conducteurs du risque d'écrasement en ne les déroulant pas en travers des zones de passages, débrancher les appareils en tirant sur la fiche et non sur le fil, ne jamais bricoler une prise électrique endommagée, ne jamais laisser une rallonge branchée à une prise sans qu'elle soit reliée à un appareil électrique, ne jamais utiliser un fil pour tirer ou déplacer un appareil électrique, ne jamais toucher à un fil dénudé dont on ne perçoit qu'une extrémité, ne jamais toucher une prise avec les mains mouillées. 				
Espaces verts	2,17						
Entretien voirie	2,17						

Nom de l'établissement : **COMMUNE DE SERVIAN** Volume 2

	Niveau	Priorité	Mesures de prévention	Coût estimé	A réaliser		Fait le
					avant le	par	
Entretien chemins	2,33		<ul style="list-style-type: none"> * Sensibiliser par prévention et formation, concernant les travaux à proximité de lignes électriques. Former les agents au travail à proximité des lignes réseau (haute tension, téléphoniques). * Formaliser par écrit les consignes et précautions à observer lorsque les agents se trouvent en situation avec une ligne électrique : repérage des lignes électriques et de leur tension; faire couper le courant ou faire isoler les lignes, respecter les distances réglementaires de sécurité * En cas d'accrochage avec une ligne électrique, ne pas sortir de la cabine, ne pas toucher un câble endommagé, le protéger, le signaler et contacter le gestionnaire de réseau. * Câbles aériens : veiller au respect des distances de sécurité réglementaires d'approche des réseaux aériens (3 m si < à 50.000 volts, 5 m si > à 50.000 volts). Dépliant disponible sur https://tension-attention.fr/ * Pour tout travaux à proximité de lignes aérienne haute-tension, contacter ERDF, effectuer la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), faire mettre les installations hors tension et récupérer l'attestation de mise hors tension des installations. 				
Électriciens	3,00		<ul style="list-style-type: none"> * Définir une procédure de consignation / déconsignation. * Renouveler les habilitations électriques des agents (validité 3ans). * Fournir aux agents des équipements isolés et des EPI isolants (casque et visière). * Effectuer le plus fréquemment possible les interventions hors tension, en appliquant la procédure de consignation. 				
Polyvalent	2,22						
Administratif	1,02						

Nom de l'établissement : **COMMUNE DE SERVIAN** Volume 2

	Niveau	Priorité	Mesures de prévention	Coût estimé	A réaliser		Fait le
					avant le	par	
4 Risques liés au bruit							
Responsable ST	2,67		<p>* Sensibiliser le personnel aux risques liés au bruit : fatigue auditive, stress, perte irréversible de l'audition...</p> <p>* Rappeler les durées maximales d'exposition sans protections auditives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 80 dB(A) : 8 heures, - 83 dB(A) : 4 heures, - 86 dB(A) : 2 heures, - 89 dB(A) : 1 heure, - 92 dB(A) : 30 minutes, - 95 dB(A) : 15 minutes, - 98 dB(A) : 7,5 minutes. <p>* Demander au service de médecine préventive un mesurage de l'exposition au bruit (sonométrie et zonage) sur des activités type (dans le cadre de la fiche 1/3 temps). En fonction des résultats, mettre en place les mesures de protection collectives préconisées. Dans l'attente : imposer et faire respecter le port systématique du casque/ de protection auditives par une consigne écrite pour les activités ou exposition qui le nécessitent.</p> <p>* Lors de l'achat du matériel utilisé par les services techniques et espaces verts, sélectionner systématiquement les équipements les moins bruyants (consultation de la fiche technique)</p>				
Entretien bâtiment	2,61		<p>* Proposer des bouchons moulés à filtre sélectif pour améliorer la sécurité et le confort des agents : adaptés au conduit auditif de chaque agent, ils permettent un meilleur confort et conçus de façon à laisser passer certaines fréquences et en atténuer d'autres, ils permettent de communiquer facilement dans un environnement bruyant.</p> <p>* Former les agents à l'utilisation correcte des EPI fournis pour une efficacité optimale.</p>				
Espaces verts	2,72		Idem.				
Entretien voirie	2,44		<p>Idem.</p> <p>* Sensibiliser les agents au risque de lésions auditives permanentes en cas de non port des protections mises à disposition.</p> <p>* Veiller au port effectif des protections auditives dès que nécessaire. Penser à remplacer périodiquement les coussinets et les mousses de protection des casques anti bruit.</p>				
Entretien chemins	2,50		<p>Idem UT Entretien Bâtiment.</p> <p>* Veiller à la fermeture des cabines des engins qui en sont équipés (dont certaines sont insonorisées) afin de limiter le bruit ambiant.</p>				

Nom de l'établissement : **COMMUNE DE SERVIAN** Volume 2

	Niveau	Priorité	Mesures de prévention	Coût estimé	A réaliser		Fait le
					avant le	par	
Électriciens	2,50		* Mettre à disposition et insister sur le risque de lésions en cas de non-port des protections auditives, demander le port effectif quelle que soit la durée d'utilisation des outils bruyants.				
Polyvalent	2,67		<p>* Demander au service de santé au travail un mesurage de l'exposition au bruit en fonction des activités de l'agent (tonte du stade, utilisation de l'auto-laveuse à la halle des sports...).</p> <p>* En fonction, fournir à l'agent et l'inciter au port effectif de protections auditives adaptées. Envisager de doter les agents de bouchons d'oreilles moulés : adaptés au conduit auditif de chaque agent, ils permettent un meilleur confort et conçus de façon à laisser passer certaines fréquences et en atténuer d'autres, ils permettent de communiquer facilement dans un environnement bruyant.</p> <p>* Rappeler les durée maximale d'exposition sans protection :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 80 dB(A) : 8 heures, - 83 dB(A) : 4 heures, - 86 dB(A) : 2 heures, - 89 dB(A) : 1 heure, - 92 dB(A) : 30 minutes, - 95 dB(A) : 15 minutes, - 98 dB(A) : 7,5 minutes. 				
Administratif	1,00						
5 Risques liés à l'éclairage							
Responsable ST	1,00						
Entretien bâtiment	1,00						
Espaces verts	1,00						
Entretien voirie	1,00						
Entretien chemins	1,00						
Électriciens	1,00						
Polyvalent	1,00						
Administratif	1,00						

Nom de l'établissement : **COMMUNE DE SERVIAN** Volume 2

	Niveau	Priorité	Mesures de prévention	Coût estimé	A réaliser		Fait le
					avant le	par	
6	Risques liés aux ambiances thermiques						
Responsable ST	1,72		<ul style="list-style-type: none"> * Informer sur les risques d'insolation, de déshydratation, de coup de chaleur ou coup de froid et des différentes pathologies liées au travail en extérieur par tout temps. Le froid contribue à augmenter la pénibilité du travail et la fatigue et induit souvent une perte de dextérité et de sensibilité tactile en raison du froid ou du port d'équipements de protection. * Organiser les activités en tenant compte des conditions météorologiques. 				
Entretien bâtiment	2,00		<ul style="list-style-type: none"> * Anticiper les conditions météorologiques pour adapter ses vêtements à celle-ci. * Envisager des dotations de vêtements respirant (évacuant la transpiration mais étanche à l'eau...) permettant de continuer à porter l'équipement de protection individuelle approprié en atmosphère chaude, temps de pluie... * Veiller à la mise à disposition d'eau potable en quantité suffisante lors des mois les plus chauds (minimum 3l/jour/agent en période caniculaire- éviter l'eau glacée, pas de boissons alcoolisées). * Prévoir la prise de pause en milieu frais ou chauffé selon les saisons. 				
Espaces verts	2,00		Idem.				
Entretien voirie	2,11		Idem.				
Entretien chemins	2,06		Idem.				
Électriciens	2,11		Idem.				
Polyvalent	2,11		Idem.				
Administratif	1,00						

Nom de l'établissement : **COMMUNE DE SERVIAN** Volume 2

	Niveau	Priorité	Mesures de prévention	Coût estimé	A réaliser		Fait le
					avant le	par	
7 Risques liés aux vibrations							
Responsable ST	1,72		* S'informer, lors de l'achat de matériel nouveau, du niveau de vibrations transmises. Comparer sur les notices techniques des équipements avant achat, le niveau de vibration pour sélectionner ceux émettant le moins de vibration et opter pour l'outillage le moins vibrant.				
Entretien bâtiment	2,67		<ul style="list-style-type: none"> * Privilégier des équipements plus ergonomiques, fournir des équipements auxiliaires réduisant les risques de lésion (sièges atténuant les effets sur le corps, poignées atténuant les effets sur les mains et les bras), vérifier la pression des roues gonflées, entretien des systèmes anti vibratiles. * Sensibiliser les agents et veiller au port de gants lors de l'utilisation d'outillage portatif vibrant. * Respecter les conditions d'utilisation recommandées par le fabricant. Former les agents à l'utilisation de l'outil adapté à la tâche, et dans le respect des conditions d'utilisation recommandées/prévues par le fabricant (prise de connaissance de la notice d'utilisation, régime moteur...). * Diversifier les activités pour réduire l'exposition en continu aux vibrations. Surveiller le temps d'exposition, l'alternance régulière des tâches, des opérateurs, les temps de pause : aménager un temps de récupération (en intercalant des tâches non vibrantes 1/4 heure toutes les 2 heures). Limiter la durée et l'intensité de l'exposition, prévoir des temps de repos. * Conseiller aux agents des exercices relaxant pour le dos et les épaules à faire régulièrement. 				
Espaces verts	3,00		<ul style="list-style-type: none"> Idem. * Demander à la médecine préventive du CDG, un mesurage en conditions réelles pour infirmer/confirmer le niveau d'exposition estimé compte tenu des temps d'utilisation et d'outils employés (fiche 1/3 temps). * Mettre à disposition des agents des gants anti vibratiles. 				
Entretien voirie	2,67		Idem UT Entretien Bâtiment.				
Entretien chemins	2,72		<ul style="list-style-type: none"> * Respecter les conditions d'utilisation recommandées par le fabricant. Former les agents à l'utilisation de l'outil adapté à la tâche, et dans le respect des conditions d'utilisation recommandées/prévues par le fabricant (prise de connaissance de la notice d'utilisation, régime moteur...). * Veiller en bon état des sièges des engins/tracteurs/tondeuse. * Conseiller aux agents des exercices relaxant pour le dos et les épaules à faire régulièrement. 				

Programme d'actions de prévention

Date de l'évaluation des risques : 18/07/2024

Nom de l'établissement : **COMMUNE DE SERVIAN** Volume 2

	Niveau	Priorité	Mesures de prévention	Coût estimé	A réaliser		Fait le
					avant le	par	
Électriciens	2,33		* Veiller au remplacement des équipements défectueux, matériel et/ou accessoires (mèches, forets, lames...) en cas de besoin. * Veiller aux temps d'exposition, à l'alternance régulière des tâches et aux temps de pause.				
Polyvalent	2,89		Idem UT Espaces verts.				
Administratif	1,00						

Nom de l'établissement : **COMMUNE DE SERVIAN** Volume 2

	Niveau	Priorité	Mesures de prévention	Coût estimé	A réaliser		Fait le
					avant le	par	
8	Risques liés aux rayonnements						
Responsable ST	1,67						
Entretien bâtiment	2,50		Idem UT suivante. * Isoler le travail de soudage au sein de l'atelier des autres travaux effectués, avec un écran ou rideau de protection opaque ou filtrant (rideau de protection anti-UV/IR pour protéger contre les arcs, les rayons UV et les projections les agents amenés à être dans l'environnement du soudeur).				
Espaces verts	2,67		* Rappeler aux agents qu'ils doivent se protéger des UV naturels par le port de vêtements enveloppants (casquette, T-shirt à manches longues, pantalon, des lunettes en cas de forte réverbération), se couvrir la tête et la nuque et s'hydrater lors des travaux extérieurs l'été et particulièrement par temps clair.				
Entretien voirie	2,56						
Entretien chemins	2,56						
Électriciens	2,56						
Polyvalent	2,61						
Administratif	1,00						

Nom de l'établissement : **COMMUNE DE SERVIAN** Volume 2

	Niveau	Priorité	Mesures de prévention	Coût estimé	A réaliser		Fait le
					avant le	par	
9 Risques biologiques							
Responsable ST	2,33		<ul style="list-style-type: none"> * Mettre à jour les trousse de premiers soins et équiper les véhicules de kit de premiers secours (rajouter un kit anti-venin). * Pour chaque agent et à l'occasion des visites médicales du travail : vérifier le rappel DTPolio tous les 10 ans, respecter les précautions d'hygiène. * Selon appréciation du médecin du travail : surveillance cutanéomuqueuse, cardio-respiratoire, ORL, asthme, ostéoarticulaire... * Sensibiliser (à l'oral et par affichage) les agents à une bonne hygiène personnelle : éviter de porter des bijoux, éviter de porter les doigts dans les yeux, la bouche et les oreilles, garder les ongles courts, se laver les mains avant de manger, boire ou fumer... 				
Entretien bâtiment	2,39		* Soigner immédiatement toute blessure même légère.(Désinfection et protection des plaies à systématiser).				
Espaces verts	2,72		<p>Idem.</p> <ul style="list-style-type: none"> * Vérifier auprès du médecin de médecine préventive du CDG s'il préconise des vaccinations spécifiques par rapport à l'activité (leptospirose...). * Mettre à disposition des agents des répulsifs à insectes. * S'informer des éventuelles allergies des agents amenés à travailler en extérieur (insectes). * Disposer d'un kit pour l'extraction du venin dans la trousse de premier soin. * Demander auprès de la médecine du travail la procédure à suivre en cas de piqûre ou morsure d'insecte ou d'animal, l'afficher et en faire prendre connaissances par les agents. 				
Entretien voirie	2,39		Idem UT Entretien Bâtiment.				
Entretien chemins	2,39		Idem UT Entretien Bâtiment.				
Électriciens	2,39		Idem UT Entretien Bâtiment.				
Polyvalent	2,72		Idem UT Espaces verts.				
Administratif	2,28						

Nom de l'établissement : **COMMUNE DE SERVIAN** Volume 2

	Niveau	Priorité	Mesures de prévention	Coût estimé	A réaliser		Fait le
					avant le	par	
10			Activités manuelles des postes de travail				
Responsable ST	2,11		<ul style="list-style-type: none"> * Adaptation du poste à la morphologie de chacun (réglage en hauteur du siège...). * Sensibiliser les agents à la posture à adopter lors du travail au bureau et sur poste informatique pour limiter l'apparition de TMS (clavier face à l'agent, à 10 à 15 cm du bord du plan de travail, limiter l'appui des poignets sur le bord du bureau pendant la frappe, mains dans l'axe des avant-bras, coudes formant un angle de 90° ou légèrement plus, écran orienté de manière à limiter le plus possible les reflets, dégagement sur et sous le plan de travail, pieds à plat au sol...). Envisager également une formation sur site par la médecine du travail ou un organisme formateur. * Veiller à la prise régulière de courtes pauses pour éviter l'exposition prolongée aux postures statiques. * Fournir des éléments de confort à la demande : repose pied, repose poignets.... * En cas de nouvelle embauche, changement de poste, reprise après accident du travail, former correctement l'arrivant à l'utilisation du matériel et des machines avant sa prise de service. Le formaliser à l'aide d'une fiche d'accueil et de formation à la sécurité. * Rappeler aux agents concernés les restrictions d'aptitude précisées par le médecin du service de médecine préventive et leur demander de les respecter strictement dans le cadre de leurs activités et par l'organisation du travail. 				

Nom de l'établissement : **COMMUNE DE SERVIAN** Volume 2

	Niveau	Priorité	Mesures de prévention	Coût estimé	A réaliser		Fait le
					avant le	par	
Entretien bâtiment	2,83		<ul style="list-style-type: none"> * Organiser les activités en amont de leur réalisation, pas d'improvisation, réflexion avant action, définition des actions à mener pour une réalisation sécurisée. * Par chaque agent : analyser son environnement pour réaliser sa tâche en sécurité. * Travailler dans des postures de travail stables et sécurisées. * Interdire le travail en force et les prises de risques dans les manutentions manuelle, lors des opérations de tronçonnage (environnement, postures, protections...). * Interdiction de désactiver un dispositif de protection, de l'enlever. * Envisager des formations liés aux manutentions manuelles (formation gestes et postures, PRAP), voir une sensibilisation e-learning Preven Box sur le sujet. * Veiller de manière générale au port effectif des protections fournies. Chaque agent est responsable de sa sécurité et du port effectif des équipements de sécurité, notamment en cas d'emploi d'outil portatif (protections auditives, lunettes de protection...). Fournir des gants de sécurité pour l'usage de sécateurs électriques, des chaussures de sécurité adaptées aux tâches réalisées (confortables, étanches...) Privilégier la fourniture de lunettes de type masque (plus protecteur)... * Ne pas stocker les charges lourdes à une hauteur supérieure à celle du bassin. * Ne pas stocker les objets fréquemment utilisés à un niveau inférieur à celui des genoux ou supérieur à celui du bassin. 				
Espaces verts	2,83		Idem.				
Entretien voirie	2,83		Idem.				
Entretien chemins	2,72		Idem.				
Électriciens	2,83		<ul style="list-style-type: none"> * Veiller à l'alternance des tâches et à la prise régulière de pauses. * Sensibiliser voire former les travailleurs aux gestes et postures (porter la charge près de soi avec les bras tendus, garder le dos droit, utiliser la force de ses jambes...). * Vérifier le port effectif des équipements de protection individuelle (EPI). * Organiser le travail afin d'éviter au maximum les manutentions manuelles et rappeler l'obligation de toujours utiliser des moyens d'aide à la manutention adaptés. 				

Programme d'actions de prévention

Date de l'évaluation des risques : 18/07/2024

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le 16/06/2025

ID : 034-213403009-20250611-DL2025_032-DE



N° SIRET : 77103589

Nom de l'établissement : **COMMUNE DE SERVIAN** Volume 2

	Niveau	Priorité	Mesures de prévention	Coût estimé	A réaliser		Fait le
					avant le	par	
Polyvalent	2,83		<ul style="list-style-type: none"> * Analyser son environnement pour réaliser sa tâche en sécurité. * Travailler dans des postures de travail stables et sécurisées. * Interdiction de désactiver un dispositif de protection, de l'enlever. * Envisager des formations liés aux manutentions manuelles (formation gestes et postures, PRAP), voir une sensibilisation e-learning Preven Box sur le sujet. * Veiller de manière générale au port effectif des protections fournies. Chaque agent est responsable de sa sécurité et du port effectif des équipements de sécurité, notamment en cas d'emploi d'outil portatif (protections auditives, lunettes de protection...). Fournir des gants de sécurité pour l'usage de sécateurs électriques, des chaussures de sécurité adaptées aux tâches réalisées (confortables, étanches...) Privilégier la fourniture de lunettes de type masque (plus protecteur)... * Ne pas stocker les charges lourdes à une hauteur supérieure à celle du bassin. * Ne pas stocker les objets fréquemment utilisés à un niveau inférieur à celui des genoux ou supérieur à celui du bassin. 				
Administratif	1,84						

Nom de l'établissement : **COMMUNE DE SERVIAN** Volume 2

	Niveau	Priorité	Mesures de prévention	Coût estimé	A réaliser		Fait le
					avant le	par	
11	Manutention mécanique et déplacements						
Responsable ST	1,89		<ul style="list-style-type: none"> * Etablir, diffuser et faire signer aux transporteurs le protocole de sécurité pour les opérations de chargement et déchargement intervenant sur la commune. * S'assurer des VGP semestrielles /annuelles de tous les équipements concernés, les accessoires... et effectuer le suivi des contrôles périodiques : <ul style="list-style-type: none"> - en préparant et fournissant au vérificateur toute la documentation nécessaire. - en lui donnant les moyens d'assurer sa mission (charges, moyens d'accès...) : effectuer le contrôle périodique avec la charge maximale admissible par l'équipement. - en lui donnant accès aux locaux ou aux équipements à vérifier. - en l'accompagnant dans sa démarche. * Prendre connaissance des rapports de VGP à réception et aller au bout de la démarche de prévention : faire lever les observations qui seraient portées sur les rapports. Faire annoter les rapports de la levées des observations (par le prestataire ou en interne). * Archiver 5 ans le rapport annoté. * Mettre en place et faire compléter les carnets de de maintenance. * Déclarer au médecin du travail, tous les agents utilisant ces équipements. * Délivrer les autorisations de conduites aux agents. * Renouveler dès que nécessaire les formations à la conduite des engins en sécurité (CACES). 				
Entretien bâtiment	1,89						
Espaces verts	2,89		<ul style="list-style-type: none"> * Rappeler régulièrement les consignes de sécurité : interdiction de transporter des personnes sur les engins ou de s'approcher d'un engin en mouvement. * Former les agents à la conduites des engins de chantier (CACES R482). * Délivrer les autorisations de conduites aux agents. 				
Entretien voirie	2,89		Idem.				

Nom de l'établissement : **COMMUNE DE SERVIAN** Volume 2

	Niveau	Priorité	Mesures de prévention	Coût estimé	A réaliser		Fait le
					avant le	par	
Entretien chemins	3,11		Idem. * Formalisations pour la conduite d'engin pour chaque utilisateur : - CACES valide, vérification des compétences avec le matériel utilisé sur la commune par organisme de formation avec attestation de compétence en vue d'une autorisation de conduite. - certificat médical d'aptitude à la conduite (ou de non contre indication) d'engins à demander au médecin du service de médecine préventive ; - autorisation de conduite délivrée par la commune à l'agent au vu de sa formation, ses compétences et de son aptitude médicale. * Faire former les travailleur pour la conduite du tracteur + épareuse (CACES R482). * Vérifier que le tracteur + épareuse possède un panneau AK5 avec tri flash, des bandes rétro-réfléchissantes et au moins un gyrophare. * Veiller à l'utilisation des engins avec prudence sur les sols irréguliers de certaines zones d'intervention : vitesse réduite, engin stabilisé...				
Électriciens	1,89		* Pour la conduite de la nacelle, former les agents en leur faisant passer le CACES R486.				
Polyvalent	2,89		Idem				
Administratif	1,00						

Nom de l'établissement : **COMMUNE DE SERVIAN** Volume 2

	Niveau	Priorité	Mesures de prévention	Coût estimé	A réaliser		Fait le
					avant le	par	
12 Risque d'incendie ou d'explosion							
Responsable ST	1,78		* S'assurer que tous les travailleurs connaissent les règles de base en matière de sécurité incendie et le maniement des différents extincteurs, chaque travailleur ayant le devoir s'il aperçoit un début d'incendie, de donner l'alarme et de mettre en œuvre les moyens de premier secours, sans attendre l'arrivée des travailleurs spécialement désignés (Code du travail, art. R. 4227-38). * Maintenir la vérification générale périodique du système incendie. * Veiller à la signalisation des extincteurs et maintenir leur vérification annuelle par un technicien habilité. * Ne pas bloquer l'accès aux extincteurs et aux sorties de secours. * Remplacer les cuves de carburants par des plus récentes à double paroi, à minima les mettre en rétention. * Afficher l'interdiction de fumer dans l'atelier.				
Entretien bâtiment	1,83		Idem. * Veiller à la réalisation de travaux par points chauds (meulage, chaumage...) à distance de matière inflammable. * Doter les agents sur chantier extérieur d'un extincteur qui devra être prépositionné sur les lieux d'intervention en cas d'opération de meulage, découpe...				
Espaces verts	1,89		Idem.				
Entretien voirie	1,83		Idem.				
Entretien chemins	1,83		Idem.				
Électriciens	1,83		Idem.				
Polyvalent	1,83		Idem.				
Administratif	1,78						
12b Risque ATEX							
Responsable ST	1,00						
Entretien bâtiment	1,00						
Espaces verts	1,00						
Entretien voirie	1,00						
Entretien chemins	1,00						
Électriciens	1,00						
Polyvalent	1,00						
Administratif	1,00						

Programme d'actions de prévention

Date de l'évaluation des risques : 18/07/2024

Nom de l'établissement : **COMMUNE DE SERVIAN** Volume 2

	Niveau	Priorité	Mesures de prévention	Coût estimé	A réaliser		Fait le
					avant le	par	
13 Risques liés aux locaux de travail							
Responsable ST	1,00		* S'assurer qu'il n'y pas d'amiante en cours de dégradation au sein des locaux de la commune. * Mettre en place un séparateur hydrocarbure et faire la demande d'autorisation de déversement des eaux usées.				
Entretien bâtiment	1,00						
Espaces verts	3,11		* Remettre la serre en état.				
Entretien voirie	1,00						
Entretien chemins	1,00						
Électriciens	1,00						
Polyvalent	1,00						
Administratif	1,00						

Nom de l'établissement : **COMMUNE DE SERVIAN** Volume 2

	Niveau	Priorité	Mesures de prévention	Coût estimé	A réaliser		Fait le
					avant le	par	
14							
Risque de chute							
Responsable ST	2,39		<ul style="list-style-type: none"> * Rappeler aux agents de ne pas se déplacer dans la précipitation. * Demander à chaque agent de signaler à son responsable tout équipement incomplet, détérioré pour réparation ou mise au rebut et remplacement. * S'assurer que escabeaux et échelles sont systématiquement rangés après utilisation. * Effectuer une formation au travail en hauteur et à l'usage des EPI (art R.4323-106 CT) type harnais de sécurité. Utilisation systématique des EPI en cas de travaux/d'intervention sur toiture sans possibilité d'EPC (cette formation sera renouvelée aussi souvent que nécessaire pour que l'équipement soit utilisé conformément à la consigne d'utilisation et consignée dans le registre de formation de la commune). 				
Entretien bâtiment	2,83		<ul style="list-style-type: none"> * Former les agents concernés au montage/démontage, vérification/réception et utilisation en sécurité d'échafaudage. * Veiller au respect des consignes générales de sécurité d'utilisation des échafaudages : ne pas encombrer les surfaces de travail sur l'échafaudage, respecter les charges maximales indiquées par le fabricant, remplacer les pièces endommagées... * Travailler dans des postures de travail stables et sécurisées. Interdire le travail en force et les prises de risques dans les manutentions manuelle. * Sensibiliser au risque de chute même et y compris de faible hauteur. Interdire tout travail en hauteur en situation de travailleur isolé * Faire appliquer la règle des trois points d'appui pour monter ou descendre de la cabine de conduite de véhicules, engins, échelles, échafaudage... * Echelle et escabeau normalisé avec patins antidérapants en bon état et vérifier l'intégrité du matériel avant usage. Echelles utilisées comme moyen d'accès et pas en poste de travail. * Dégager régulièrement de tout obstacle au sol les cheminements autour et entre les postes de travail. * Veiller à avoir toujours le champ de vision dégagé lors de port de charge. * Désaffecter l'usage de la mezzanine (interdire l'accès humain exceptionnel) sinon, sécuriser l'accès, mettre en place garde corps, lisse intermédiaire et plinthe sur la totalité de sa longueur et si nécessaire un accès sécurisé (escalier ou échelle avec rampe fixe, écluse de chargement/déchargement). 				

Nom de l'établissement : **COMMUNE DE SERVIAN** Volume 2

	Niveau	Priorité	Mesures de prévention	Coût estimé	A réaliser		Fait le
					avant le	par	
Espaces verts	3,11		<ul style="list-style-type: none"> * Travailler dans des postures de travail stables et sécurisées. * Interdire le travail en force et les prises de risques dans les manutentions manuelle, lors des opérations de tronçonnage (environnement, postures, protections...). * Sensibiliser au risque de chute même et y compris de faible hauteur. Interdire tout travail en hauteur en situation de travailleur isolé * Faire appliquer la règle des trois points d'appui pour monter ou descendre de la cabine de conduite de véhicules, engins, échelles, échafaudage... * Echelle et escabeau normalisé avec patins antidérapants en bon état et vérifier l'intégrité du matériel avant usage. Echelles utilisées comme moyen d'accès et pas en poste de travail. * Dégager régulièrement de tout obstacle au sol les cheminements autour et entre les postes de travail. * Veiller à avoir toujours le champ de vision dégagé lors de port de charge. 				
Entretien voirie	2,83		<ul style="list-style-type: none"> * Travailler dans des postures de travail stables et sécurisées. * Interdire le travail en force et les prises de risques dans les manutentions manuelle. * Sensibiliser au risque de chute même et y compris de faible hauteur. * Interdire tout travail en hauteur en situation de travailleur isolé * Faire appliquer la règle des trois points d'appui pour monter ou descendre de la cabine de conduite de véhicules, engins, échelles, échafaudage... * Echelle et escabeau normalisé avec patins antidérapants en bon état et vérifier l'intégrité du matériel avant usage. Echelles utilisées comme moyen d'accès et pas en poste de travail. * Dégager régulièrement de tout obstacle au sol les cheminements autour et entre les postes de travail. * Veiller à avoir toujours le champ de vision dégagé lors de port de charge. 				
Entretien chemins	2,72		Idem.				
Électriciens	2,89		Idem.				
Polyvalent	2,94		Idem.				
Administratif	2,11		* Sensibiliser l'agent à rester attentifs à son environnement.				

Nom de l'établissement : **COMMUNE DE SERVIAN** Volume 2

	Niveau	Priorité	Mesures de prévention	Coût estimé	A réaliser		Fait le
					avant le	par	
15	Risque de chute d'objets						
Responsable ST	1,56		* Veiller de façon permanente au respect des consignes de sécurité, à l'organisation du travail pour éviter les situations génératrices de risques et à la définition des périmètres de sécurité pour limiter l'impact de chutes d'objets. Rappeler l'interdiction de présence sous une charge.				
Entretien bâtiment	2,72		* Sensibiliser les travailleurs aux risques qu'ils font peser sur les autres travailleurs situés plus bas en cas de chute d'objet. * Fournir des casques de chantier aux agents et les inciter au port en cas de travail effectué à des niveaux différents. * Veiller au rangement constant de l'atelier, laisser libres les zones de circulation. * Veiller à maintenir une bonne organisation des zones et systèmes de stockages : emplacements réservés, modes de stockage adaptés, largeur des voies de circulation compatibles avec les moyens de manutention utilisés.				
Espaces verts	2,78		Idem.				
Entretien voirie	2,17		* Veiller au rangement constant de l'atelier, laisser libres les zones de circulation.				
Entretien chemins	2,11		Idem. * Veiller à l'utilisation des engins avec prudence sur les sols pouvant être irréguliers et glissants : vitesse réduite, engin stabilisé...				
Électriciens	2,72		* Éviter aux travailleurs le travail de manutention manuelle en force ou en situation dégradée. Étudier les besoins en moyen de levage ou en moyen humain. * Organiser les rangements de manière à ce que les objets les plus utilisés et/ou lourds soient les plus faciles d'accès.				
Polyvalent	2,44		Idem. * Veiller au port de chaussures de sécurité.				
Administratif	2,56		* Fournir à l'agent et inciter au port de chaussures de sécurité lorsqu'elle sort de son bureau pour réaliser des manutentions manuelles.				

Nom de l'établissement : **COMMUNE DE SERVIAN** Volume 2

	Niveau	Priorité	Mesures de prévention	Coût estimé	A réaliser		Fait le
					avant le	par	
16	Risque lié au travail sur écran						
Responsable ST	2,78		<ul style="list-style-type: none"> * Adaptation du poste en fonction de l'éclairage naturel et des lumières du bureau. Fournir une station d'accueil pour brancher un écran, un clavier... à l'ordinateur portable. * Bien contrôler les réglages d'écran (luminosité, police de caractères), afin d'en personnaliser les paramètres et d'optimiser le confort visuel de l'utilisateur. * Réaliser régulièrement au cours de la journée des exercices d'adaptation de la vision en balayant du regard l'ensemble du bureau. * Fournir à la demande des utilisateurs (ou selon préconisation du médecin du CDG), des éléments de confort tels que repose-poignet, souris et claviers ergonomiques, etc. * Régler le siège adapté et fonctionnel à la bonne hauteur. Avoir une bonne assise pour éviter le glissement du bassin en avant, assise légèrement inclinée vers l'arrière. * Transmettre à l'agent des recommandations relatives au travail au bureau et sur écran ou prendre une Preven Box "Travail sur écran" de la SEPR. 				
Entretien bâtiment	1,00						
Espaces verts	1,00						
Entretien voirie	1,00						
Entretien chemins	1,00						
Électriciens	1,00						
Polyvalent	1,00						
Administratif	2,83		Idem.				

Nom de l'établissement : **COMMUNE DE SERVIAN** Volume 2

	Niveau	Priorité	Mesures de prévention	Coût estimé	A réaliser		Fait le
					avant le	par	
17							
Risque lié à la circulation routière							
Responsable ST	2,67		<ul style="list-style-type: none"> * Dans le cadre de l'article L121-6 du Code de la Route entré en vigueur depuis le 1er Janvier 2017, l'employeur est désormais tenu de transmettre aux autorités l'identité des agents ayant commis une infraction avec un véhicule de service; mettre en place des carnets de bord ou une affectation nominatives des véhicules de service. * Respecter le code de la route, détenir un permis valide, adapter sa vitesse aux circonstances, mettre sa ceinture, ne pas téléphoner au volant, être courtois avec les autres usagers. Respecter la loi relative à la consommation d'alcools et de stupéfiants. Danger de l'utilisation des médicaments (vérifier les mises en garde liées à la conduite sur les emballages et les notices). * Rappeler ce qu'est un accident de trajet. * Entretien régulièrement les véhicules. * Bien régler son poste de conduite : distance siège-pédales, distance volant, inclinaison du dossier, hauteur d'assise pour une bonne visibilité, appui tête ajusté, rétroviseurs intérieur/extérieurs bien réglés. * Bien régler la température de l'habitacle * Placer le téléphone portable sur messagerie, réglage du GPS à l'arrêt, consultation téléphone et communication à l'arrêt. * Chaque agent doit effectuer un effort d'analyse et de prise en compte des risques d'accidents rencontrés sur les trajets quotidiens entre leur domicile et le lieu de travail (densité de circulation, décalage des horaires, priorité, école, carrefour dangereux, mauvaise visibilité, passage piéton, limitations de vitesse, etc.). L'accident de trajet domicile-travail est l'accident le plus fréquent au travail. * Se garer véhicule prêt à repartir chaque fois que possible. 				
Entretien bâtiment	2,89		<ul style="list-style-type: none"> * Contrôler le bon aménagement des véhicules en lien avec l'activité. * Eviter les surcharges, bien arrimer les marchandises. * Rappeler les consignes strictes concernant la répartition de la charge, et la vitesse adaptée au poids de la charge. 				
Espaces verts	2,89		<ul style="list-style-type: none"> Idem. * Rappel des trois points d'appuis. 				
Entretien voirie	2,89		<ul style="list-style-type: none"> Idem. * Mettre en place des balisage pour signaler la présence des agents à proximité d'une voie ouverte à la circulation, voir des feux tricolores. * Doter les agents de tenues rétro-réfléchissante. 				
Entretien chemins	2,89		Idem.				
Électriciens	2,89		Idem.				
Polyvalent	2,89		Idem.				

Nom de l'établissement : **COMMUNE DE SERVIAN** Volume 2

	Niveau	Priorité	Mesures de prévention	Coût estimé	A réaliser		Fait le
					avant le	par	
Administratif	2,19						
18 Intervention d'entreprises extérieures							
Responsable ST	2,28		* Imposer un permis de feu à tous les intervenants extérieurs amenés à travailler par point chaud. * Mettre en place un plan de prévention lorsque nécessaire avec les prestataires (travaux en hauteur...)prendre soin d'analyser en amont les risques liés à la co activité et les moyens de prévention à mettre en œuvre.. * Veiller à ce que les intervenants extérieurs portent les EPI nécessaires (casque et chaussures de sécurité, gants et masque de soudure, lunettes de protection...) et s'assurer de pouvoir leur en mettre à disposition si nécessaire.				
Entretien bâtiment	1,00						
Espaces verts	1,00						
Entretien voirie	1,00						
Entretien chemins	1,00						
Électriciens	1,00						
Polyvalent	1,00						
Administratif	1,00						

Nom de l'établissement : **COMMUNE DE SERVIAN** Volume 2

	Niveau	Priorité	Mesures de prévention	Coût estimé	A réaliser		Fait le
					avant le	par	
19	Risques liés au recours à des intérimaires						
	Responsable ST	1,00					
	Entretien bâtiment	1,00					
	Espaces verts	2,67	* Accueil, accompagnement et formation des nouveaux intervenants pour éviter les risques liés à l'inexpérience et à la méconnaissances des procédures de travail et des risques inhérents aux différentes activités. * Mettre en place une fiche de formation à la sécurité et d'accueil. * Expliquer le DU et le faire signer par le stagiaire à l'issue de la formation sécurité. * Transmettre la convention de stage à l'assureur. s'assurer que le stagiaire dispose d'EPI ou lui en fournir. * L'obligation de formation à la sécurité renforcée pour les CDD et temporaires soumis à un risque particulier est élargie aux stagiaires (CT L.4154-2), tout comme la faute inexcusable qui découle automatiquement de l'absence de cette formation (CT L.4154-3).				
	Entretien voirie	1,00					
	Entretien chemins	1,00					
	Électriciens	1,00					
	Polyvalent	1,00					
	Administratif	1,00					
20	Travail sur des sites extérieurs						
	Responsable ST	2,00	* Maintien de l'effort de coordination déjà existant en matière de sécurité.				
	Entretien bâtiment	2,78					
	Espaces verts	2,72					
	Entretien voirie	2,72					
	Entretien chemins	2,72					
	Électriciens	2,78					
	Polyvalent	2,78					
	Administratif	1,00					

Nom de l'établissement : **COMMUNE DE SERVIAN** Volume 2

	Niveau	Priorité	Mesures de prévention	Coût estimé	A réaliser		Fait le
					avant le	par	
21 Risques liés à la malveillance							
Responsable ST	2,22						
Entretien bâtiment	1,00						
Espaces verts	1,00						
Entretien voirie	2,28		* En cas d'agressivité subie, rester calme et courtois et diriger l'administré mécontent vers les services administratifs (responsable de service...) pour gestion.				
Entretien chemins	1,00						
Électriciens	1,00						
Polyvalent	2,28		Idem.				
Administratif	2,22						
22 Risques psychosociaux							
Responsable ST	2,44		* Sensibilisation et formation du management, des élus à l'identification et au traitement des situations de stress au travail (sensibilisation aux RPS par un psychologue du travail...) * Définir clairement les risques psychosociaux afin de pouvoir mettre en évidence ce qui est effectivement lié au travail et à l'organisation de la mairie. * Revoir l'organisation des postes et mettre en place des entretiens spécifiques pour comprendre et limiter les conflits entre agents. * Faire s'exprimer les agents sur les difficultés rencontrées dans le travail. Ne pas rester isolé, prendre contact avec le supérieur hiérarchique, la DRH, La DGS, le maire, les représentants. * Associer les agents aux choix les concernant lorsque cela est possible. * Faire appel à un psychologue du travail si le besoin s'en fait sentir.				
Entretien bâtiment	2,22						
Espaces verts	2,22						
Entretien voirie	2,22						
Entretien chemins	2,22						
Électriciens	2,22						
Polyvalent	2,22						
Administratif	2,33						

Nom de l'établissement : **COMMUNE DE SERVIAN** Volume 2

	Niveau	Priorité	Mesures de prévention	Coût estimé	A réaliser		Fait le
					avant le	par	
23			Organisation du travail ou de la sécurité				
Responsable ST	1,00		<ul style="list-style-type: none"> * Compléter le dossier "Prévention & sécurité" (papier ou numérique) pour ranger tous les documents de contrôle obligatoire. Assurer la traçabilité écrite des actions de prévention (formation, sensibilisation, information, vérification, levée des observations des rapports de VGP...). * Diffusion des consignes de sécurité : Affichage réglementaire actualisé, faire prendre connaissance et signer le document unique, procéder aux actions de prévention figurant dans le document unique ainsi que toutes les actions de prévention nécessaires en fonction des besoins. * Mettre à jour le document unique en cas de nécessité et au minimum tous les 12 mois (R4121-2 du Code du travail). Conserver chaque actualisation sur une durée minimale de 40 ans. * Fournir des DATI (dispositif d'alarme pour travailleur isolé) aux agents lorsqu'ils sont isolés. * Mettre à disposition des SST des kits d'hygiène. * Former les agents nommés pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels. Leur mettre à disposition les moyens pour réaliser leur mission. Assurer la traçabilité des actions menées. * Demander au service de médecine préventive son intervention dans le cadre du 1/3 temps. * Organiser les activités en amont de leur réalisation, pas d'improvisation, réflexion avant action, définition des actions à mener pour une réalisation sécurisée. * Vérifier la compréhension des consignes et leur bonne mise en œuvre. 				
Entretien bâtiment	1,00						
Espaces verts	1,00						
Entretien voirie	1,00						
Entretien chemins	1,00						
Électriciens	1,00						
Polyvalent	1,00						
Administratif	1,00						

Nom de l'établissement : **COMMUNE DE SERVIAN** Volume 2

	Niveau	Priorité	Mesures de prévention	Coût estimé	A réaliser		Fait le
					avant le	par	
24	Facteurs de risques professionnels C2P						
	Responsable ST	NON					
	Entretien bâtiment	NON					
	Espaces verts	NON					
	Entretien voirie	NON					
	Entretien chemins	NON					
	Électriciens	NON					
	Polyvalent	NON					
	Administratif	NON					
25	Autres risques Demandes des salariés						
	Responsable ST	1,72	* Sensibiliser les agents sur la prise d'alcool et de stupéfiants (se rapprocher du service de santé au travail pour développer des actions de sensibilisation).				
	Entretien bâtiment	1,00					
	Espaces verts	1,00					
	Entretien voirie	1,00					
	Entretien chemins	1,00					
	Électriciens	1,00					
	Polyvalent	1,00					
	Administratif	1,00					

COMMUNE DE SERVIAN Volume 2

A403589

Liste des équipements

Lieu	Désignation (et le cas échéant quantité)	Commentaire / Vérification
Bureau	Matériel informatique et de téléphonie récent. Niveau laser et télémètre (responsable)	
Atelier	Véhicules Tracteurs Tractopelle et accessoires Gyrobroyeur Épareuse Épandeur Écimeuse Balayeuse (en voie d'être renouvelée) Nacelle (location) Chariot élévateur (GNR) Clé à choc pneumatique Bétonnières thermique et électrique Matériel électrique : meuleuse, disqueuse, raboteuse, perceuse, visseuse... à batterie ou filaire Presse hydraulique. Nettoyeur haute pression et petit karsher 2 perceuse à colonne Poste à souder à l'arc (masque teinté à disposition) Chalumeau oxyacétylénique Découpeuse thermique Tronçonneuse métal Touret à meuler 2 groupes électrogènes Appareil pour sable Tondeuses auto portée et auto tractée (électrique et thermique) Taille haie perche Désherbeur thermique (bouteille propane) Affuteuse de chaine Matériel électrique : rotofil, débroussailleuse, tronçonneuse à chaine, souffleur de feuille, sécateur, binette... Matériel thermique : tronçonneuse à chaine, souffleur de feuille, débroussailleuse, sécateur, réciprocatteur, motobineuse pour tondre dans les lotissements...	Chemin et espace vert Chemin Chemin Voirie Bâtiment Bâtiment et électriciens utilisation par 4 ou 5 agents Voirie Espaces verts Espaces verts Espaces verts Espaces verts Espaces verts

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le : 16.06.2025

CT-2025-047

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

Séance du 11 juin 2025

n° 2025-033 L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi 11 juin à 18 heures 45 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à La Parenthèse, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe THOMAS, Maire,

Présents : C. THOMAS - V. FRYDER-AMÉE - C. BASTIER - F. SEIGNOUREL de PASTORS - C. VISTE - I. LE BOULAIRE - V. BAUDE-TOUSSAINT - L. MOULARD - D. BAGOT FLAUZAC - M. WULLAERT - A. VAL - F. PIBAROT - N. ABBAL - G. LAMBERT - D. BERNARDIN - J.-P. FIORA - C. CUENI - D. LAGRIFFOUL - C. BOUCHE - E. TOURRETTE

Mandats : N. ROUQUAIROL à C. BASTIER - G. CAVAILLÉ à G. LAMBERT - A. BUIL à D. BAGOT FLAUZAC - I. BUFFET - PICHON à C. CUENI

Absents excusés : B. GRYNFELTT - A. HERNANDEZ- J.-E. RUBIO

Rapporteur : F. SEIGNOUREL de PASTORS

Objet : Actualisation des tableaux des emplois et des effectifs des agents de la Mairie et du CCAS de la ville de Servian

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu l'Avis du Comité Social Territorial en date du 12 septembre 2023 adoptant le tableau des emplois et des effectifs des agents de la Mairie et du CCAS de la ville de Servian.

Vu l'Avis du Comité Social Territorial en date du 20 mai 2025.

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Considérant que sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'actualisation des tableaux des emplois et des effectifs de la Mairie et le tableau des emplois et des effectifs du CCAS tels que présentés en annexe de la présente délibération.

Les actualisations du tableau des emplois et des effectifs des agents de la Mairie de la Ville de Servian, soumises au vote de l'assemblée délibérante sont les suivantes :

➤ Créations de 3 postes à temps complet

- 1 emploi fonctionnel de directeur général des services (2000 à 10 000 habitants)
- 1 poste d'attaché principal titulaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Notifiée le : 16.06.2025

CT-2025-048

- 1 poste d'ATSEM principal 2ème classe
- Suppressions de 4 postes à temps complet
 - 1 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe
 - 1 poste d'adjoint technique
 - 2 postes d'adjoint technique contractuels

Les actualisations du tableau des emplois et des effectifs des agents CCAS de la Ville de Servian, soumises au vote de l'assemblée délibérante sont les suivantes :

- Créations de 4 postes à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe
 - 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure
 - 2 postes d'Auxiliaire de soin AS (Aide Médico-Psychologique)
- Suppression de 11 postes à temps complet
 - 1 poste d'adjoint administratif
 - 2 postes d'adjoint technique
 - 1 poste d'infirmier en soins généraux
 - 2 postes d'agent social principal de 2ème classe
 - 3 postes d'agent social
 - 2 postes d'adjoint d'animation

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : Adopte le tableau actualisé des effectifs des agents de la Mairie tel que présenté en annexe.

Article 2 : Adopte le tableau actualisé des effectifs des agents du CCAS tel que présenté en annexe.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Article 4 : Autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi délibéré à Servian, les jour, mois et an désignés ci-dessus

Pour expédition conforme,

Christophe THOMAS

Maire



Lyliane MOULARD
Secrétaire de séance



Filière / secteur	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus		Effectifs vacants TOTAL
					Temps de travail	Possibilité de pouvoir l'emploi par un contractuel (article 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984)	TOTAL	Par un agent titulaire ou contractuel	TOTAL	
Filière administrative	Emploi fonctionnel	Attaché principal	A	Directeur Général des Services	TC	Non	1	Titulaire	/	1
	Attaché territorial	Attaché principal	A	Attaché principal	TC	Non	1	Titulaire	/	1
	Attaché territorial	Attaché Principal	A	Directeur général des services	TC	Oui	1	Contractuel	1	0
	Rédacteur Territorial	Rédacteur	B	Rédacteur	TC	Oui	1	Titulaire	1	0
	Adjoint administratif Territorial	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	Assistance - Compta	TC	Oui	1	Titulaire	1	0
	Adjoint administratif Territorial	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	Urbanisme	TC	Oui	1	Stagiaire	1	0
	Adjoint administratif Territorial	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	Accueil – Festivités	TC	Oui	1	Titulaire	1	0

	<i>Adjoint administratif Territorial</i>	<i>Adjoint administratif principal de 1ère classe</i>	<i>C</i>	<i>Enfance et jeunesse – Marchés publics-</i>	<i>TC</i>	<i>Oui</i>	<i>1</i>	Titulaire	<i>1</i>	<i>0</i>
	<i>Adjoint administratif Territorial</i>	<i>Adjoint administratif principal de 1ère classe</i>	<i>C</i>	<i>Secrétariat services techniques - assurances</i>	<i>TC</i>	<i>Oui</i>	<i>1</i>	Titulaire	<i>1</i>	<i>0</i>
	<i>Adjoint administratif Territorial</i>	<i>Adjoint administratif principal de 1ère classe</i>	<i>C</i>	<i>Accueil – Etat-civil</i>	<i>TC</i>	<i>Oui</i>	<i>1</i>	Titulaire	<i>1</i>	<i>0</i>
Filière administrative	<i>Adjoint administratif Territorial</i>	<i>Adjoint administratif principal de 2ème classe</i>	<i>C</i>	<i>Accueil-Communication</i>	<i>TC</i>	<i>Oui</i>	<i>1</i>	Titulaire	<i>1</i>	<i>0</i>
	<i>Adjoint administratif Territorial</i>	<i>Adjoint administratif principal de 2ème classe</i>	<i>C</i>	<i>Accueil-Service informatique – Gestion cimetière</i>	<i>TC</i>	<i>Oui</i>	<i>1</i>	Titulaire	<i>1</i>	<i>0</i>
	<i>Adjoint administratif Territorial</i>	<i>Adjoint administratif principal de 2ème classe</i>	<i>C</i>	<i>Secrétariat général – assistance RH</i>	<i>TC</i>	<i>Oui</i>	<i>1</i>	Titulaire	<i>1</i>	<i>0</i>
	<i>Adjoint administratif Territorial</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>C</i>	<i>Communication - évènementiel</i>	<i>TC</i>	<i>Oui</i>	<i>1</i>	Stagiaire	<i>1</i>	<i>0</i>
	<i>Adjoint administratif Territorial</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>C</i>	<i>Accueil – Etat-civil</i>	<i>TNC (29h00)</i>	<i>Oui</i>	<i>1</i>	Titulaire	<i>1</i>	<i>0</i>
Filière technique	<i>Technicien territorial</i>	<i>Technicien principal 1ère classe</i>	<i>B</i>	<i>Responsable des services techniques</i>	<i>TC</i>	<i>Oui</i>	<i>1</i>	Titulaire	<i>1</i>	<i>0</i>

	<i>Technicien territorial</i>	<i>Technicien principal 2ème classe</i>	<i>B</i>	<i>Régisseur spectacle et évènementiel</i>	<i>TC</i>	<i>Oui</i>	<i>1</i>	Titulaire	<i>1</i>	<i>0</i>
	<i>Agent de Maîtrise</i>	<i>Agent de Maîtrise principal</i>	<i>C</i>	<i>Entretien bâtiments</i>	<i>TC</i>	<i>Oui</i>	<i>1</i>	Titulaire	<i>1</i>	<i>0</i>
	<i>Agent de Maîtrise</i>	<i>Agent de Maîtrise principal</i>	<i>C</i>	<i>Entretien chemins</i>	<i>TC</i>	<i>Oui</i>	<i>1</i>	Titulaire	<i>1</i>	<i>0</i>
	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>Adjoint technique principal de 1ère classe</i>	<i>C</i>	<i>Espaces verts</i>	<i>TC</i>	<i>Oui</i>	<i>1</i>	Titulaire	<i>1</i>	<i>0</i>
	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>Adjoint technique principal de 1ère classe</i>	<i>C</i>	<i>Entretien voirie</i>	<i>TC</i>	<i>Oui</i>	<i>1</i>	Titulaire	<i>/</i>	<i>1</i>
	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>Adjoint technique principal de 2ème classe</i>	<i>C</i>	<i>Entretien chemins</i>	<i>TC</i>	<i>Oui</i>	<i>1</i>	Titulaire	<i>1</i>	<i>0</i>
	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>Adjoint technique principal de 2ème classe</i>	<i>C</i>	<i>Entretien des bâtiments</i>	<i>TC</i>	<i>Oui</i>	<i>1</i>	Titulaire	<i>1</i>	<i>0</i>
	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>Adjoint technique principal de 2ème classe</i>	<i>C</i>	<i>Agent des écoles</i>	<i>TC</i>	<i>Oui</i>	<i>2</i>	Titulaire	<i>2</i>	<i>0</i>
	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>Adjoint technique principal de 2ème classe</i>	<i>C</i>	<i>Entretien voirie</i>	<i>TC</i>	<i>Oui</i>	<i>1</i>	Titulaire	<i>1</i>	<i>0</i>

	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>C</i>	<i>Electricien</i>	<i>TC</i>	<i>Oui</i>	<i>1</i>	Titulaire	<i>1</i>	<i>0</i>
	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>C</i>	<i>Entretien parc automobile et nettoyage voirie</i>	<i>TC</i>	<i>Oui</i>	<i>2</i>	Titulaire	<i>2</i>	<i>0</i>
	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>C</i>	<i>Entretien des bâtiments</i>	<i>TC</i>	<i>Oui</i>	<i>2</i>	Titulaire	<i>2</i>	<i>0</i>
	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>C</i>	<i>Agent polyvalent services techniques</i>	<i>TC</i>	<i>Oui</i>	<i>1</i>	Titulaire	<i>1</i>	<i>0</i>
	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>C</i>	<i>Entretien des espaces verts</i>	<i>TC</i>	<i>Oui</i>	<i>2</i>	Titulaire	<i>2</i>	<i>0</i>
	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>C</i>	<i>Entretien voirie</i>	<i>TC</i>	<i>Oui</i>	<i>1</i>	Titulaire	<i>1</i>	<i>0</i>
	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>C</i>	<i>Agent polyvalent salle Parenthèse</i>	<i>TC</i>	<i>Oui</i>	<i>1</i>	Titulaire	<i>1</i>	<i>0</i>
	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>C</i>	<i>Restauration scolaire et entretien bâtiments</i>	<i>TC</i>	<i>Oui</i>	<i>2</i>	Titulaire	<i>2</i>	<i>0</i>
	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>C</i>	<i>Agent des écoles</i>	<i>TNC (28h00)</i>	<i>Oui</i>	<i>2</i>	Titulaire	<i>2</i>	<i>0</i>
	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>C</i>	<i>Agent des écoles</i>	<i>TC</i>	<i>Oui</i>	<i>2</i>	Titulaire	<i>2</i>	<i>0</i>

	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	C	Agent d'entretien polyvalent	TC	Oui	1	Contractuel	1	0
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	C	Entretien espaces verts	TC	Oui	2	Stagiaire	2	0
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	C	Agent d'entretien polyvalent	TC	Oui	1	Stagiaire	/	1
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	C	Agent d'entretien polyvalent	TC	Oui	3	Contractuel	/	3
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	C	Restauration scolaire et entretien bâtiments	TNC (28h00)	Oui	1	Titulaire	1	0
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	C	Restauration scolaire et entretien bâtiments	TNC (26h00)	Oui	3	Contractuel	3	0
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	C	Restauration scolaire et entretien bâtiments	TNC (26h00)	Oui	1	Contractuel	1	0
Filière sociale	ATSEM	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	Agent école maternelle	TC	Non	1	Titulaire	1	0

	<i>ATSEM</i>	<i>ATSEM principal 2^{ème} classe</i>	<i>C</i>	<i>Agent école maternelle</i>	<i>TC</i>	<i>Non</i>	<i>1</i>	Stagiaire	<i>/</i>	<i>1</i>
Filière culturelle	<i>Assistant de conservation du patrimoine</i>	<i>Assistant de conservation du patrimoine ppal 1^{ère} classe</i>	<i>B</i>	<i>Responsable médiathèque</i>	<i>TC</i>	<i>Oui</i>	<i>1</i>	Titulaire	<i>1</i>	<i>0</i>
	<i>Adjoint du patrimoine</i>	<i>Adjoint du patrimoine</i>	<i>C</i>	<i>Agent de médiathèque</i>	<i>TC</i>	<i>Oui</i>	<i>1</i>	Titulaire	<i>1</i>	<i>0</i>
	<i>Adjoint du patrimoine</i>	<i>Adjoint du patrimoine</i>	<i>C</i>	<i>Agent de médiathèque</i>	<i>TC</i>	<i>Oui</i>	<i>1</i>	Stagiaire	<i>1</i>	<i>0</i>
Filière Police municipale	<i>Chef de service de police municipale</i>	<i>Chef de service ppl 1^{ère} classe</i>	<i>B</i>	<i>Responsable du service police municipale</i>	<i>TC</i>	<i>Non</i>	<i>1</i>	Titulaire	<i>1</i>	<i>0</i>
	<i>Chef de service de police municipale</i>	<i>Chef de service ppl 2^{ème} classe</i>	<i>B</i>	<i>Responsable adjoint du service police municipale</i>	<i>TC</i>	<i>Non</i>	<i>1</i>	Titulaire	<i>1</i>	<i>0</i>
	<i>Agent de police municipale</i>	<i>Brigadier-chef principal</i>	<i>C</i>	<i>Agent de police</i>	<i>TC</i>	<i>Non</i>	<i>1</i>	Titulaire	<i>1</i>	<i>0</i>
	<i>Agent de police municipale</i>	<i>GARDIEN-BRIGADIER</i>	<i>C</i>	<i>Agent de police</i>	<i>TC</i>	<i>Non</i>	<i>1</i>	Titulaire	<i>1</i>	<i>0</i>
Filière animation	<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe</i>	<i>C</i>	<i>Régisseur salle des fêtes</i>	<i>TC</i>	<i>Oui</i>	<i>1</i>	Titulaire	<i>1</i>	<i>0</i>

	<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>C</i>	<i>Services périscolaires</i>	<i>TNC (30h00)</i>	<i>Oui</i>	<i>1</i>	<i>Contractuel</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
	<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>C</i>	<i>Services périscolaires</i>	<i>TNC (32h00)</i>	<i>Oui</i>	<i>1</i>	<i>Contractuel</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
	<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>C</i>	<i>Services périscolaires</i>	<i>TNC (28h00)</i>	<i>Oui</i>	<i>14</i>	<i>Contractuel</i>	<i>14</i>	<i>0</i>
	<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>C</i>	<i>Services périscolaires</i>	<i>TNC (6h00)</i>	<i>Oui</i>	<i>2</i>	<i>Contractuel</i>	<i>2</i>	<i>0</i>
	<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>C</i>	<i>Services périscolaires</i>	<i>TNC (20h00)</i>	<i>Oui</i>	<i>2</i>	<i>Contractuel</i>	<i>2</i>	<i>0</i>
	<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>C</i>	<i>Services périscolaires</i>	<i>TC</i>	<i>Oui</i>	<i>1</i>	<i>Contractuel</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
	<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>C</i>	<i>Directrice temps périscolaires et extrascolaires</i>	<i>TC</i>	<i>Oui</i>	<i>1</i>	<i>Titulaire</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
Total							<i>86</i>	<i>-</i>	<i>78</i>	<i>8</i>

Filière / secteur	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus		Effectifs vacants TOTAL
					Temps de travail	Possibilité de pouvoir l'emploi par un contractuel (article 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984)	TOTAL	Par un agent titulaire ou contractuel	TOTAL	
Filière administrative	Attaché territorial	Attaché	A	Responsable RH	TC	Oui	1	Titulaire	1	0
	Attaché territorial	Attaché Principal	A	Directeur du CCAS	TC	Oui	1		/	1
	Rédacteur Territorial	Rédacteur	B	Responsable administratif polyvalent	TC	Oui	1	/	/	1
	Adjoint administratif Territorial	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	Comptable	TC	Oui	1	Titulaire	1	0
	Adjoint administratif Territorial	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	Assistant administratif	TC	Oui	1	/	1	0
	Adjoint administratif Territorial	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	Assistant administratif	TC	Oui	1	/	/	1

	<i>Adjoint administratif Territorial</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>C</i>	<i>Assistant administratif</i>	<i>TC</i>	<i>Oui</i>	<i>1</i>	<i>/</i>	<i>/</i>	1
Filière technique	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>	<i>C</i>	<i>Agent d'entretien</i>	<i>TC</i>	<i>Oui</i>	<i>1</i>	Titulaire	<i>1</i>	<i>0</i>
	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>	<i>C</i>	<i>ASH</i>	<i>TC</i>	<i>Oui</i>	<i>1</i>	Titulaire	<i>1</i>	<i>0</i>
	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>Adjoint technique principal de 1^{ère} classe</i>	<i>C</i>	<i>Polymaintenicien</i>	<i>TC</i>	<i>Oui</i>	<i>1</i>	Titulaire	<i>1</i>	<i>0</i>
	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>Adjoint technique principal de 1^{ère} classe</i>	<i>C</i>	<i>ASH lingère</i>	<i>TC</i>	<i>Oui</i>	<i>1</i>	Titulaire	<i>1</i>	<i>0</i>
	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>Adjoint technique principal de 1^{ère} classe</i>	<i>C</i>	<i>Agent d'entretien</i>	<i>TC</i>	<i>Oui</i>	<i>1</i>	Titulaire	<i>/</i>	<i>1</i>
	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>	<i>C</i>	<i>ASH</i>	<i>TC</i>	<i>Oui</i>	<i>1</i>	Titulaire	<i>1</i>	<i>0</i>
	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>C</i>	<i>ASH</i>	<i>TC</i>	<i>Oui</i>	<i>1</i>	Titulaire	<i>/</i>	<i>1</i>

Filière médico-sociale	<i>Infirmier territorial cadre de santé</i>	<i>Infirmier Cadre de santé</i>	<i>A</i>	<i>Directrice EHPAD</i>	<i>TC</i>	<i>Oui</i>	<i>1</i>	<i>Contractuel</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
	<i>Educateur territorial de jeunes enfants</i>	<i>Educateur territorial de jeunes enfants</i>	<i>A</i>	<i>Educateur de jeunes enfants</i>	<i>TC</i>	<i>Oui</i>	<i>1</i>	<i>Contractuel</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
	<i>Infirmier territorial en soins généraux HORS CLASSE</i>	<i>Infirmier en soins généraux</i>	<i>A</i>	<i>Infirmier</i>	<i>TC</i>	<i>Oui</i>	<i>1</i>	<i>Titulaire</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
	<i>Infirmier territorial en soins généraux</i>	<i>Infirmier en soins généraux</i>	<i>A</i>	<i>Infirmier</i>	<i>TC</i>	<i>Oui</i>	<i>3</i>	<i>Contractuel</i>	<i>2</i>	<i>1</i>
	<i>Médecin territorial</i>	<i>Médecin de 1ère classe</i>	<i>A</i>	<i>Médecin coordonnateur</i>	<i>TC</i>	<i>Oui</i>	<i>1</i>	<i>Contractuel</i>	<i>/</i>	<i>1</i>
	<i>Psychologue territorial</i>	<i>Psychologues de classe normale</i>	<i>A</i>	<i>Psychologues</i>	<i>TC</i>	<i>Oui</i>	<i>1</i>	<i>Contractuel</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
	<i>Puéricultrice territoriale</i>	<i>Puéricultrice</i>	<i>A</i>	<i>Directrice crèche</i>	<i>TC</i>	<i>Oui</i>	<i>1</i>	<i>Contractuel</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
	<i>Aide-soignant territorial</i>	<i>Aide-soignant de classe normale</i>	<i>B</i>	<i>Aide-soignant</i>	<i>TC</i>	<i>Oui</i>	<i>1</i>	<i>Titulaire</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
	<i>Aide-soignant territorial</i>	<i>Aide-soignant de classe normale</i>	<i>B</i>	<i>Aide-soignant</i>	<i>TC</i>	<i>Oui</i>	<i>8</i>	<i>Contractuel</i>	<i>6</i>	<i>2</i>
	<i>Auxiliaire de puériculture territorial</i>	<i>Auxiliaire de puériculture de classe normale</i>	<i>B</i>	<i>Auxiliaire de puériculture</i>	<i>TC</i>	<i>Oui</i>	<i>1</i>	<i>Titulaire</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
<i>Auxiliaire de puériculture territorial</i>	<i>Auxiliaire de puériculture de classe supérieure</i>	<i>B</i>	<i>Auxiliaire de puériculture</i>	<i>TC</i>	<i>Oui</i>	<i>1</i>	<i>Titulaire</i>	<i>/</i>	<i>1</i>	
<i>Auxiliaire de puériculture territorial</i>	<i>Auxiliaire de puériculture de classe normale</i>	<i>B</i>	<i>Auxiliaire de puériculture</i>	<i>TC</i>	<i>Oui</i>	<i>4</i>	<i>Contractuel</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	

	<i>Auxiliaire de soins AS territorial</i>	<i>Auxiliaire de soins principal de 2e classe</i>	<i>C</i>	<i>Aide médico-psychologique</i>	<i>TC</i>	<i>Oui</i>	<i>4</i>	<i>Contractuel</i>	<i>2</i>	<i>2</i>
Filière sociale	<i>Agent social territorial</i>	<i>Agent social</i>	<i>C</i>	<i>ASH</i>	<i>TC</i>	<i>Oui</i>	<i>8</i>	<i>Contractuel</i>	<i>7</i>	<i>1</i>
	<i>Agent social territorial</i>	<i>Agent social</i>	<i>C</i>	<i>ASH Faisant fonction d'AS</i>	<i>TC</i>	<i>Oui</i>	<i>4</i>	<i>Contractuel</i>	<i>3</i>	<i>1</i>
Filière animation	<i>Animateur territorial</i>	<i>Animateur</i>	<i>B</i>	<i>Musicothérapeute</i>	<i>16/35</i>	<i>Oui</i>	<i>1</i>	<i>Contractuel</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
	<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe</i>	<i>C</i>	<i>Coordinatrice hébergement et vie sociale</i>	<i>TC</i>	<i>Oui</i>	<i>1</i>	Titulaire	1	<i>0</i>
	<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe</i>	<i>C</i>	<i>Animatrice sociale</i>	<i>TC</i>	<i>Oui</i>	<i>1</i>	Titulaire	1	<i>0</i>
	<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>Adjoint d'animation territorial</i>	<i>C</i>	<i>Agents crèche</i>	<i>TC</i>	<i>Oui</i>	<i>5</i>	<i>Contractuel</i>	<i>4</i>	<i>1</i>
	<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>Adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe</i>	<i>C</i>	<i>Coordinateur/Animateur social</i>	<i>TC</i>	<i>Oui</i>	<i>1</i>	<i>Contractuel</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
Total							<i>63</i>		<i>45</i>	<i>18</i>

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le : 16.06.2025

CT-2025-051

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

Séance du 11 juin 2025

n° 2025-034 L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi 11 juin à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe THOMAS, Maire,

Présents : C. THOMAS - V. FRYDER-AMÉE - C. BASTIER - F. SEIGNOUREL de PASTORS - C. VISTE - I. LE BOULAIRE - V. BAUDE-TOUSSAINT - L. MOULARD - D. BAGOT FLAUZAC - M. WULLAERT - A. VAL - F. PIBAROT - N. ABBAL - G. LAMBERT - D. BERNARDIN - J.-P. FIORA - C. CUENI - D. LAGRIFFOUL - C. BOUCHE - E. TOURRETTE

Mandats : N. ROUQUAIROL à C. BASTIER - G. CAVAILLÉ à G. LAMBERT - A. BUIL à D. BAGOT FLAUZAC - I. BUFFET - PICHON à C. CUENI

Absents excusés : B. GRYNFELTT - A. HERNANDEZ - J.-E. RUBIO

Rapporteur : F. SEIGOUREL de PASTORS

Objet : Rappporter délibération n° 2024-096 en date du 9 décembre 2024 - Régime indemnitaire 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu les décrets n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017,

Vu le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant que la délibération n° 2024-096 en date du 9 décembre 2024 doit être rapportée afin de mettre en conformité le régime indemnitaire des agents de la Police Municipale. (*Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024*).

Considérant que la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) des policiers municipaux fera l'objet d'une délibération indépendante de celle-ci.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le régime indemnitaire pour l'année 2025.

RIFSEEP :

Les critères d'attribution du RIFSEEP sont les suivants :

1 : Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Adjointes administratifs territoriaux
- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Agents de maîtrise
- Adjointes techniques
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Notifiée le : 16.06.2025

CT-2025-052

- Adjoint du patrimoine
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Adjoints d'animation

2 : Modalité de versement :

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'état ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet sont admis au bénéfice des primes et indemnités institués au prorata de leur temps de service.

Un délai de carence sera mis en place au-delà duquel le RIFSEEP sera diminué ou suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée :

- Au-delà de 5 jours d'absence par période de 6 mois suppression de la moitié de la prime
- Au-delà de 10 jours d'absence par période de 6 mois suppression de la totalité de la prime

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

3 : Structure du RIFSEEP :

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir (le CIA est facultatif).

4 : L'indemnité de Fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences.
- L'approfondissement des savoirs.
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonction.
- Tous les quatre ans (au moins) en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement ou annuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximums sont fixés comme suit :

Cadre d'emploi des attachés	Montant maximal IFSE individuel annuel : 36 210 €
Cadre d'emploi des rédacteur	Montant maximal IFSE individuel annuel : 17 480 €
Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Montant maximal IFSE individuel annuel : 11 340 €
Cadre d'emploi des ingénieurs	Montant maximal IFSE individuel annuel : 46 920 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Notifiée le : 16.06.2025

CT-2025-053

Cadre d'emploi des techniciens	Montant maximal IFSE individuel annuel : 19 660 €
Cadre d'emploi des agents de Maîtrise	Montant maximal IFSE individuel annuel : 11 340 €
Cadre d'emploi des adjoints techniques	Montant maximal IFSE individuel annuel : 11 340 €
Cadre d'emploi assist de conservation du patrimoine	Montant maximal IFSE individuel annuel : 16 720 €
Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine	Montant maximal IFSE individuel annuel : 11 340 €
Cadre d'emploi des ATSEM	Montant maximal IFSE individuel annuel : 11 340 €
Cadre d'emploi des adjoints d'animation	Montant maximal IFSE individuel annuel : 11 340 €

5 : Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur, être force de proposition.

Le CIA est versé annuellement.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emploi des attachés	Montant maximal CIA individuel annuel : 6 390 €
Cadre d'emploi des rédacteur	Montant maximal CIA individuel annuel : 2 380 €
Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Montant maximal CIA individuel annuel : 1 260 €
Cadre d'emploi des ingénieurs	Montant maximal CIA individuel annuel : 8 280 €
Cadre d'emploi des techniciens	Montant maximal CIA individuel annuel : 2 680 €
Cadre d'emploi des agents de Maîtrise	Montant maximal CIA individuel annuel : 1 260 €
Cadre d'emploi des adjoints techniques	Montant maximal CIA individuel annuel : 1 260 €
Cadre d'emploi assist de conservation du patrimoine	Montant maximal CIA individuel annuel : 2 280 €
Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine	Montant maximal CIA individuel annuel : 1 260 €
Cadre d'emploi des ATSEM	Montant maximal CIA individuel annuel : 1 260 €
Cadre d'emploi des adjoints d'animation	Montant maximal CIA individuel annuel : 1 260 €

6 : Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il est donc cumulable, par nature, avec :

- L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- L'indemnité complémentaire forfaitaire pour élections

Enveloppe totale 2025 : 260 000 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : Rapporte la délibération n°2024-096 en date du 9 décembre 2024.

Article 2 : Décide d'instituer pour l'année 2025 le régime indemnitaire tel qu'indiqué ci-dessus au profit des fonctionnaires titulaires, stagiaires et des agents non titulaires de droit public.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Notifiée le :
16.06.2025

CT-2025-054

Article 3 : Dit que les bénéficiaires et les taux individuels seront déterminés par M. Le Maire.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de l'exercice 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi délibéré à Servian, les jour, mois et an désignés ci-dessus

Pour expédition conforme,

Christophe THOMAS

Maire

Lyliane MOULARD
Secrétaire de séance



DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le : 16.06.2025

CT-2025-055

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

Séance du 11 juin 2025

n° 2025-035 L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi 11 juin à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe THOMAS, Maire,
Présents : C. THOMAS - V. FRYDER-AMÉE - C. BASTIER - F. SEIGNOUREL de PASTORS - C. VISTE - I. LE BOULAIRE - V. BAUDE-TOUSSAINT - L. MOULARD - D. BAGOT FLAUZAC - M. WULLAERT - A. VAL - F. PIBAROT - N. ABBAL - G. LAMBERT - D. BERNARDIN - J.-P. FIORA - C. CUENI - D. LAGRIFFOUL - C. BOUCHE - E. TOURRETTE
Mandats : N. ROUQUAIROL à C. BASTIER - G. CAVAILLÉ à G. LAMBERT - A. BUIL à D. BAGOT FLAUZAC - I. BUFFET - PICHON à C. CUENI
Absents excusés : B. GRYNFELT - A. HERNANDEZ - J.-E. RUBIO

Rapporteur : F. SEIGOUREL de PASTORS

Objet : Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) des policiers municipaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 714-13,
Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,
Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 mai 2025 relatif à la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE),
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 mai 2025.

Considérant que suite à la parution du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale peuvent bénéficier d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement du régime indemnitaire actuel (indemnité spéciale mensuelle de fonctions et le cas échéant, l'indemnité d'administration et de technicité). Ce nouveau régime repose ainsi sur la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Considérant, qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les modalités d'instauration de l'ISFE.

1/ Les bénéficiaires

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable est mise en place pour les cadres d'emplois suivants :

- cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- cadre d'emplois des agents de police municipale.

2/ La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Notifiée le : 16.06.2025

CT-2025-056

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

CADRES D'EMPLOIS	Taux individuel voté par l'Assemblée Délibérante
Chefs de service de police municipale	32 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Agents de police municipale	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée **mensuellement**.

3/ La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- résultats professionnels obtenus par l'agent et l'atteinte des objectifs,
- compétences professionnelles et techniques,
- niveau de responsabilité,
- contraintes ou sujétions particulières,
- atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain,
- niveau d'organisation de prévention,
- capacité d'encadrement (le cas échéant),
- absentéisme,
- disponibilité,
- respect des ordres et consignes,
- attitude et comportement envers les collègues, et envers la hiérarchie,
- sens du service public.

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

CADRES D'EMPLOIS	Part variable plafond brut maximum
Chefs de service de police municipale	7 000 €
Agents de police municipale	5000 €

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée dans les conditions suivantes :
Le montant variable annuel sera payé au mois de novembre, une fois les évaluations de l'année en cours terminées.

Le montant versé de la part variable n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Dans le respect de ces critères, l'autorité territoriale ou son représentant détermine chaque année le montant individuel versé aux agents éligibles.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Notifiée le : 16.06.2025

CT-2025-057

4/ Les cas de maintien et de suspension de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'article L. 714-6 du CGFP précise que le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant :

- le congé de maternité,
- le congé de naissance,
- le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- le congé d'adoption,
- et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Une retenue de 1/30e la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est appliquée sur la paie du mois suivant par jour de maladie ordinaire ou de mi-temps thérapeutique (hors jour de carence).

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement :

- durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- en cas de congés annuels,
- en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service.

S'agissant de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement : la part variable est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Elle suit le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels et le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

5/ Les règles de cumul / non-cumul de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14/01/2002,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

6/ La date d'effet

Les dispositions de cette délibération entreront en vigueur le **1er juillet 2025**.

Toutes les dispositions des précédentes délibérations de même nature concernant le régime indemnitaire des agents relevant d'un des cadres d'emplois de la police municipale sont abrogées à la même date.

L'attribution de cette prime sera définie par un **arrêté individuel** de l'autorité territoriale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à *la majorité* des suffrages exprimés :

Article 1 : Instaure l'IFSE, part fixe et part variable dans les conditions indiquées ci-dessus.

Article 2 : Décide que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

Article 3 : Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice correspondant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le 16/06/2025

ID : 034-213403009-20250611-DL2025_035-DE



Notifiée le : 16.06.2025

CT-2025-058

Nombre de conseillers en exercice : 27

Votants : 24

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 2

Ainsi délibéré à Servian, les jour, mois et an désignés ci-dessus

Pour expédition conforme,

Christophe THOMAS

Maire



Lyliane MOULARD
Secrétaire de séance

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le : 16.06.2025

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le 16/06/2025

ID : 034-213403009-20250611-DC2025_036-DE



CT-2025-059

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

Séance du 11 juin 2025

n° 2025-036 L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi 11 juin à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe THOMAS, Maire,
Présents : C. THOMAS - V. FRYDER-AMÉE - C. BASTIER - F. SEIGNOUREL de PASTORS - C. VISTE - I. LE BOULAIRE - V. BAUDE-TOUSSAINT - L. MOULARD - D. BAGOT FLAUZAC - M. WULLAERT - A. VAL - F. PIBAROT - N. ABBAL - G. LAMBERT - D. BERNARDIN - J.-P. FIORA - C. CUENI - D. LAGRIFFOUL - C. BOUCHE - E. TOURRETTE
Mandats : N. ROUQUAIROL à C. BASTIER - G. CAVAILLÉ à G. LAMBERT - A. BUIL à D. BAGOT FLAUZAC - I. BUFFET - PICHON à C. CUENI
Absents excusés : B. GRYNFELTT - A. HERNANDEZ- J.-E. RUBIO

Rapporteur : F. SEIGOUREL de PASTORS

Objet : Protection sociale complémentaire - Conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents - Mandat au CDG 34 pour organiser une procédure de mise en concurrence

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire N° RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 mai 2025.
Considérant que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.
Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.
A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre en parallèle du volet Prévoyance des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.
A ce stade, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un

Notifiée le : 16.06.2025

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le 16/06/2025

ID : 034-213403009-20250611-DC2025_036-DE



CT-2025-000

panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Considérant que l'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de santé dans le cadre de contrats collectifs.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, à compter du 1er janvier 2026.

Considérant que dans cette perspective, le CDG 34 s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le CDG 34 pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Considérant que le CDG 34 va lancer mi-juin 2025, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2026.

Considérant qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG 34 afin de mener la mise en concurrence.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : Donne mandat au CDG 34 pour l'organisation, la conduite et la réalisation d'une mise en concurrence visant la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion des conventions de participation pour la couverture du risque santé.

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi délibéré à Servian, les jour, mois et an désignés ci-dessus

Pour expédition conforme,

Christophe THOUVENOT

Maire

La présente délibération ne fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Lyliane MOULARD
Secrétaire de séance

Notifiée le : 16.06.2025

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le 16/06/2025

ID : 034-213403009-20250611-DL2025_037-DE-061

S²LOW

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

Séance du 11 juin 2025

n° 2025-037 L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi 11 juin à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe THOMAS, Maire,
Présents : C. THOMAS - V. FRYDER-AMÉE - C. BASTIER - F. SEIGNOUREL de PASTORS - C. VISTE - I. LE BOULAIRE - V. BAUDE-TOUSSAINT - L. MOULARD - D. BAGOT FLAUZAC - M. WULLAERT - A. VAL - F. PIBAROT - N. ABBAL - G. LAMBERT - D. BERNARDIN - J.-P. FIORA - C. CUENI - D. LAGRIFFOUL - C. BOUCHE - E. TOURRETTE

Mandats : N. ROUQUAIROL à C. BASTIER - G. CAVAILLÉ à G. LAMBERT - A. BUIL à D. BAGOT FLAUZAC - I. BUFFET - PICHON à C. CUENI

Absents excusés : B. GRYNFELTT - A. HERNANDEZ- J.-E. RUBIO

Rapporteur : F. SEIGNOUREL de PASTORS

Objet : Décision modificative n°1 au Budget Primitif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Considérant qu'après un examen attentif du Budget Principal de la Commune, le service de la Préfecture chargé du contrôle budgétaire, a constaté que le Conseil Municipal a voté les sommes suivantes en recettes de fonctionnement :

- la somme de 421 752 € à l'article 74111 "dotation forfaitaire des communes",
- la somme de 740 000 € à l'article 741121 "dotation de solidarité rurale",
- la somme de 266 000 € à l'article 741127 "dotation nationale de péréquation",

Considérant que la commune de Servian a voté au BP 2025 les sommes suivantes relatives à l'état 1259 (taxes directes locales) :

- la somme de 2 810 000 € à l'article 73111 « impôts directs locaux »
- la somme de 37 000 € à l'article 73132 « taxe sur les pylônes électriques »
- la somme de 68 000 € à l'article 748388 "autres attributions de péréquation et de compensation",

Considérant que les sommes notifiées à la commune de Servian sont les suivantes et qu'il convient de les mettre à jour :

- la somme de 2 843 828 € à l'article 73111 « impôts directs locaux »
- la somme de 38 819 € à l'article 73132 « taxe sur les pylônes électriques »
- la somme de 431 632 € à l'article 74111 "dotation forfaitaire des communes",
- la somme de 790 272 € à l'article 741121 "dotation de solidarité rurale",
- la somme de 127 831 € à l'article 741127 "dotation nationale de péréquation",
- la somme de 70 404 € à l'article 748388 "autres attributions de péréquation et de compensation "

Considérant qu'il convient de réaffecter la somme de 147 723€ non correctement inscrite au compte 7471127 à l'article 732221 au titre du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales,

L'augmentation générée par ces inscriptions en recette de fonctionnement est compensée par une augmentation des crédits en dépense de fonctionnement sur le compte 60632 - chapitre 011 (Fourniture de petit équipement) et sur le compte 615221 - chapitre 011 (Entretien et réparation sur bâtiment public) et sur le compte 673 - chapitre 67 (Titres annulés sur exercices antérieurs). Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à voter une décision modificative pour rectifier les montants des dotations et du produit de la fiscalité inscrits au budget 2025 avant la fin de l'exercice en cours afin que les inscriptions du budget soient sincères.

Notifiée le : 16.06.2025

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le 16/06/2025

ID : 034-213403009-20250611-DL2025_037-DE162



LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés :
Article 1 :

Section Fonctionnement :

Opération/article	Objet	Dépenses		Recettes	
		+	-	+	-
R Compte 74111 Fonction 020	Dotation forfaitaire des communes			+ 9 880 €	
R Compte 7411211 Fonction 020	Dotation de solidarité rurale			+ 50 272 €	
R Compte 741127 Fonction 020	Dotation nationale de péréquation				- 138169 €
R Compte 748388 Fonction 020	Autres attributions de péréquation et de compensations			+ 2 404 €	
R Compte 73111 Fonction 020	Impôts directs locaux			+ 33 828 €	
R Compte 73132 Fonction 020	Taxe sur les pylônes électriques			+ 1819 €	
R Compte 732221 Fonction 020	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales			+ 147 723 €	
D Compte 60632 fonction 020 (Chapitre 011)	Fourniture de petit équipement	+ 45757 €			
D Compte 615221 fonction 020 (Chapitre 011)	Entretien et réparation sur bâtiment public	+ 60 000 €			
D Compte 673 fonction 020 (Chapitre 67)	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 2000 €			
	TOTAL		107 757 €		107 757 €

Notifiée le : 16.06.2025

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le 16/06/2025

ID : 034-213403009-20250611-DL2025_037-DE-063



Article 2 : Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Votants : 24

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 2

Ainsi délibéré à Servian, les jour, mois et an désignés ci-dessus

Pour expédition conforme,

Christophe THOMAS

Maire

Lyliane MOULARD
Secrétaire de séance



DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le : 16.06.2025

CT-2025-064

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

Séance du 11 juin 2025

n° 2025-038 L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi 11 juin à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe THOMAS, Maire,

Présents : C. THOMAS - V. FRYDER-AMÉE - C. BASTIER - F. SEIGNOUREL de PASTORS - C. VISTE - I. LE BOULAIRE - V. BAUDE-TOUSSAINT - L. MOULARD - D. BAGOT FLAUZAC - M. WULLAERT - A. VAL - F. PIBAROT - N. ABBAL - G. LAMBERT - D. BERNARDIN - J.-P. FIORA - C. CUENI - D. LAGRIFFOUL - C. BOUCHE - E. TOURRETTE

Mandats : N. ROUQUAIROL à C. BASTIER - G. CAVAILLÉ à G. LAMBERT - A. BUIL à D. BAGOT FLAUZAC - I. BUFFET - PICHON à C. CUENI

Absents excusés : B. GRYNFELTT - A. HERNANDEZ - J.-E. RUBIO

Rapporteur : C. THOMAS

Objet : Demande d'attribution du Fonds de soutien au fonctionnement - Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5211-3, L 2121-12, L 2131-1, L 2131-2,

Vu l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

Vu la compétence de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée « Aménagement de l'espace communautaire »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant élection du Maire de la commune de Servian,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 juin 2023 portant création du Fonds de soutien au fonctionnement des communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2023 portant modification du Règlement du Fonds de soutien au fonctionnement des communes,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2023 approuvant l'attribution de la somme de 6836.73 € à la commune de Servian au titre du Fonds de soutien.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a souhaité accompagner ses communes membres, en instaurant un dispositif de Fonds de soutien afin de financer les dépenses liées au fonctionnement d'un équipement communal pour la période 2023-2026.

Considérant qu'en vertu de ces dispositions, seules sont éligibles au Fonds de soutien les dépenses liées au maintien d'un équipement immobilier dans son état normal d'utilisation, sans contribuer au financement d'un service public ou d'une activité organisée au sein dudit équipement.

Les bases éligibles des dépenses précitées sont de 100 % pour les dépenses de réparation d'entretien et de maintenance, et de 20 % pour les dépenses portant sur les fluides, les prestations de ménage, l'entretien des espaces verts rattachés à l'équipement immobilier.

Le taux d'intervention de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est fixé à 50 % maximum du montant TTC de ces dépenses, déduction faite de toute forme d'aide ou subvention perçues par les communes.

Le Règlement du Fonds de soutien précise que les aides ne pourront être versées entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et les communes membres qu'après accords concordants exprimés à

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notifiée le : 16.06.2025

CT-2025-065

la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Considérant que la commune de Servian est autorisée par le Règlement du Fonds de soutien au fonctionnement des communes à déposer un dossier pour un montant annuel de participation de l'Agglomération plafonné à **6 836,73 €**.

Le montant des dépenses de fonctionnement présenté par la Commune de Servian pour l'année 2025 s'élève à **70 201.81 €**, pour les équipements suivants :

- Halle aux sports
- Salle La Parenthèse
- Bâtiment Mairie
- Campotel
- Maison des Jeunes et de la Culture
- Ecole Jean Moulin
- Ecole Jules Ferry

En application du Règlement voté, le montant du fonds de soutien de l'Agglomération s'élève à la somme de **7 020.18 €**, plafonné à **6 836,73 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : Approuve la demande d'attribution, à la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée, du fonds de soutien pour un montant de **6 836.73 €**.

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Votants : 24

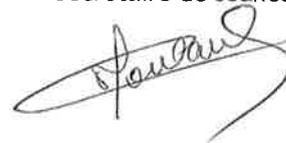
Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi délibéré à Servian, les jour, mois et an désignés ci-dessus
Pour expédition conforme,
Christophe THOMAS
Maire

Lyliane MOULARD
Secrétaire de séance



DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le : 16.06.2025

CT-2025-066

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

Séance du 11 juin 2024

n° 2025-039 L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 11 juin à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à La Parenthèse, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe THOMAS, Maire,

Présents : C. THOMAS - V. FRYDER-AMÉE - C. BASTIER - F. SEIGNOUREL de PASTORS - C. VISTE - I. LE BOULAIRE - V. BAUDE-TOUSSAINT - L. MOULARD - D. BAGOT FLAUZAC - M. WULLAERT - A. VAL - F. PIBAROT - N. ABBAL - G. LAMBERT - D. BERNARDIN - J.-P. FIORA - C. CUENI - D. LAGRIFFOUL - C. BOUCHE - E. TOURRETTE

Mandats : N. ROUQUAIROL à C. BASTIER - G. CAVAILLÉ à G. LAMBERT - A. BUIL à D. BAGOT FLAUZAC - I. BUFFET - PICHON à C. CUENI

Absents excusés : B. GRYNFELTT - A. HERNANDEZ - J.-E. RUBIO

Rapporteur : V. FRYDER-AMÉE

Objet : Aide au permis de conduire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour la prise d'autonomie et l'insertion professionnelle, et qu'il contribue à la lutte contre l'insécurité routière première cause de mortalité chez les jeunes de moins de 25 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : Approuve les modalités de la convention d'engagement « Job d'été = Permis payé ».

Article 2 : Approuve les modalités techniques et financières d'attribution d'une aide au permis de conduire automobile par le versement direct à l'auto-école « Time Conduite » de la Ville de Servian, dispensatrice de la formation.

Article 3 : Fixe le montant de la formation dispensée par l'auto-école, plafonné à 1 200 € TTC et incluant les prestations suivantes : forfait code (y compris un passage à l'examen du code), 20 heures de conduite et un passage à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Article 4 : Approuve la convention à passer avec l'auto-école « Time Conduite » dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de l'aide « Job d'été = Permis payé ».

Article 5 : Autorise M. le Maire à signer toutes conventions et tous documents relatifs à cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Notifiée le : 16.06.2025

CT-2025-067

Article 6 : Que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal de l'exercice en cours, fonction 020 « Administration générale de la collectivité », chapitre 011 « charges à caractère général », article 611 « contrats de prestation de service ».

Nombre de conseillers en exercice : 27
Votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré à Servian, les jour, mois et an désignés ci-dessus
Pour expédition conforme,
Christophe THOMAS
Maire

Lyliane MOULARD
Secrétaire de séance



Aide au permis de conduire **« JOB D'ÉTÉ = PERMIS PAYÉ »**

Convention de partenariat avec l'auto-école Time Conduite

Entre :

La **Ville de SERVIAN**, représentée par **Monsieur le Maire, Christophe THOMAS**, dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2025.

Ci-après dénommée « Ville de Servian » d'une part,

Et

L'Auto-école Time Conduite

Représentée par M., Mlle (Nom)
..... (Prénom)

Dont le siège se situe au 32 Grand'Rue – 34290 SERVIAN

Ci-après dénommée « le prestataire » d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour la prise d'autonomie et l'insertion professionnelle,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente convention établie dans le cadre de l'opération « Job d'été = Permis payé », d'attribuer une « Aide » au permis de conduire automobile, à deux jeunes résidents de la Ville de Servian, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2025.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Adhésion à l'opération

Par la présente convention, le prestataire Time Conduite

Représenté par M(me) Déclare adhérer à l'opération « Job d'été = Permis payé » mise en place par la Ville de Servian.

Article 2 : les engagements du prestataire

Le prestataire s'engage à assurer la formation de deux bénéficiaires de « Job d'été = Permis payé » pour l'obtention du permis de conduire.

Cette formation intègre les prestations suivantes pour chacun des candidats (conformément au devis n°240115002, joint à la présente convention de partenariat) :

- Leçon de Conduite B Manuelle
- Accompagnement pratique B Manuelle
- Kit pédagogique
- Frais administratifs
- Forfait code (12 mois)

Pour un montant total de 2 000 € HT (2 400,00 € TTC). Soit 1 200,00 € TTC pour chaque permis.

Le prestataire s'engage à accepter les conditions d'attribution de l'aide au permis « Job d'été = Permis payé » définies par la délibération n°..... du Conseil Municipal du 11 juin 2025.

Article 3 : Les engagements de la Ville

La Ville proposera aux deux bénéficiaires de l'aide au permis la liste des prestations ci-dessus référencées dont le prestataire a la charge.

La Ville s'engage à verser directement au prestataire l'aide au permis accordée aux deux bénéficiaires.

La Ville et le CCAS bénéficieront de tous les renseignements pertinents concernant les bénéficiaires de ladite aide aux permis, afin de pouvoir contrôler l'assiduité des bénéficiaires, de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du permis de conduire.

Article 4 : Les dispositions spécifiques

Les deux bénéficiaires ne pourront prétendre à une indemnité, ni demander à la Ville ou au prestataire le remboursement de son aide au permis.

En cas de non présentation du ou des bénéficiaires de l'aide au permis, il est convenu que les termes financiers de la présente convention seront revus.

Article 5 : Dispositions d'ordre général

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention.

Pour tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif de Montpellier.

Fait en 2 exemplaires à SERVIAN, le

Le Maire,

Christophe THOMAS

Le prestataire de Time Conduite

Convention d'engagement entre la Ville de Servian et le bénéficiaire de l'aide au permis « **JOB D'ÉTÉ = PERMIS PAYÉ** »

Entre :

M., Mlle (Nom)

..... (Prénom)

Né(e) le

Demeurant (Adresse)

à SERVIAN 34290

Et

La Ville de SERVIAN, représentée par **Monsieur le Maire, Christophe THOMAS**, dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2024.

Préambule

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour la prise d'autonomie et l'insertion professionnelle,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

Considérant l'avis favorable du jury,

Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente convention, d'attribuer une « Aide » au permis de conduire automobile, à M., Mlle conformément à la délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2025.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Les signataires de la présente convention reconnaissent que l'aide financière attribuée constitue une étape primordiale dans l'autonomie et l'insertion sociale et professionnelle du bénéficiaire.

Ils (elles) considèrent que cet engagement réciproque repose sur une double démarche volontaire :

- Celle du bénéficiaire, qui s'engage à réaliser des heures de bénévolat dans les structures de la commune et à suivre assidûment une formation de permis de conduire, formalisée par la signature de la présente charte ;
- Celle de la Ville qui octroie cette aide financière et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire.

Ils (elles) s'engagent dans le cadre de la présente convention à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du permis de conduire.

Article 2 : les engagements du bénéficiaire

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2025, la Commune accorde au bénéficiaire le financement (d'un montant de 1 200€ TTC pour 2025) du Permis de conduire B, intégrant les prestations suivantes : forfait code (y compris 1 passage à l'épreuve du code), 20h de conduite, 1 passage à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du bénéficiaire.

Sous sa responsabilité exclusive, le bénéficiaire, M., Mlle, s'engage à :

- Réaliser 112h de bénévolat dans les structures de la Commune. Soit 4 journées de 7h par semaine durant le mois de juillet. Ce, sans aucune absence injustifiée et devra récupérer ses heures en cas.
- S'inscrire à l'auto-école « TIME CONDUITE » à SERVIAN et ne commencer sa formation qu'après son dernier jour de bénévolat.
- Prendre en charge tous frais supplémentaires liés à des prestations non comprises dans le devis initial (heures de conduite supplémentaires, 2^{ème} passage examens, etc.).
- Fournir à la Mairie les attestations écrites de sa réussite au code de la route ainsi que son obtention du permis de conduire.

Article 3 : Les engagements de la Ville

La Ville s'engage à verser directement à l'auto-école « TIME CONDUITE » le montant accordé pour l'obtention du permis B, sous condition de la réalisation de la totalité de l'action bénévole du bénéficiaire.

La Mairie est l'interlocuteur privilégié du bénéficiaire par l'intermédiaire du coordinateur social du CCAS. Les services assurent le suivi de la réalisation de l'action bénévole.

Article 4 : Les dispositions spécifiques

En cas de non-exécution d'une des conditions énoncées dans les articles 2 et 3, il est convenu que le financement du permis de conduire et la charte seront annulés de plein droit.

M., Mlle ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander à la Ville le remboursement de sa contribution définie à l'article 2.

Article 5 : Dispositions d'ordre général

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention.

Pour tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif de Montpellier.

Fait en 2 exemplaires à SERVIAN, le

Le Maire,

Christophe THOMAS

Le bénéficiaire

Le représentant légal si
bénéficiaire mineur

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le :
16.06.2025

CT-2025-068

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

Séance du 11 juin 2025

n° 2025-040 L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi 11 juin à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe THOMAS, Maire,

Présents : C. THOMAS - V. FRYDER-AMÉE - C. BASTIER - F. SEIGNOUREL de PASTORS - C. VISTE - I. LE BOULAIRE - V. BAUDE-TOUSSAINT - L. MOULARD - D. BAGOT FLAUZAC - M. WULLAERT - A. VAL - F. PIBAROT - N. ABBAL - G. LAMBERT - D. BERNARDIN - J.-P. FIORA - C. CUENI - D. LAGRIFFOUL - C. BOUCHE - E. TOURRETTE

Mandats : N. ROUQUAIROL à C. BASTIER - G. CAVAILLÉ à G. LAMBERT - A. BUIL à D. BAGOT FLAUZAC - I. BUFFET - PICHON à C. CUENI

Absents excusés : B. GRYNFELTT - A. HERNANDEZ- J.-E. RUBIO

Rapporteur : F. PIBAROT

Objet : Ouverture dominicale des commerces 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron »,

Vu le courrier de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 15 mai 2025 sollicitant les intentions de la Commune de Servian d'accorder aux commerçants de son territoire la possibilité d'ouvrir au-delà de 5 dimanches par an sur l'année 2025.

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les dérogations au repos dominicale pour l'année 2026 selon la liste suivante :

- Le dimanche 12 avril 2026
- Le dimanche 14 juin 2026
- Le dimanche 16 août 2026
- Le dimanche 13 septembre 2026
- Le dimanche 11 octobre 2026
- Le dimanche 8 novembre 2026
- Le dimanche 22 novembre 2026
- Le dimanche 29 novembre 2026
- Le dimanche 6 décembre 2026
- Le dimanche 13 décembre 2026
- Le dimanche 20 décembre 2026
- Le dimanche 27 décembre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Notifiée le : 16.06.2025

CT-2025-069

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés :

Article 1 : Approuve l'ouverture des commerces de détail situés sur la commune les 12 dimanches énoncés ci-dessus pour l'année 2026.

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette délibération et à prendre l'arrêté correspondant après réception de l'avis du Conseil Communautaire de l'Agglomération Béziers Méditerranée.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Votants : 24

Pour : 22

Contre : 1

Abstention : 1

Ainsi délibéré à Servian, le jour, mois et an désignés ci-dessus

Pour expédition conforme,

Christophe THOMAS

Maire

Lyliane MOULARD
Secrétaire de séance

